

La CREA



Réunion du Conseil

du

lundi 15 décembre 2014



PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre, les Membres du Conseil de la CREA se sont réunis à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 9 décembre 2014 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M^{me} ARGELES (Rouen), M^{me} AUIPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M^{me} AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BACHELAY (Grand-Quevilly) jusqu'à 19 h 15, M. MESSIN suppléant de M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel) à partir de 18 h 20, M^{me} BASSELET (Berville-sur-Seine), M^{me} BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M^{me} BEAUFILS (Le Trait), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan), M^{me} BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) jusqu'à 18 h 55, M^{me} BERGES (Bois-Guillaume) jusqu'à 18 h 30, M. BEREGOVOY (Rouen) jusqu'à 20 h 10, M^{me} BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) jusqu'à 19 h 45, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M^{me} BOURGET (Houpeville), M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 18 h 15, M. BREUGNOT (Gouy) à partir de 18 h 45, M^{me} BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BURES (Rouen), M. CALLAIS (Le Trait), M^{me} CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M^{me} CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard), M. CHABERT (Rouen), M^{me} CHESNET-LABERGÈRE (Bonsecours) jusqu'à 20 h 34, M. COULOMBEL (Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 19 h 40, M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 19 h 40, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M. PETIT suppléant de M. DELALANDRE (Duclair) M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M^{me} DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) jusqu'à 19 h 18, M^{me} DUBOIS (Grand-Quevilly) jusqu'à 20 h 41, M. DUCABLE (Isneauville) jusqu'à 20 h 10, M. DUCHESNE (Orival) jusqu'à 20 h 36, M. DUPRAY (Grand-Couronne), M^{me} EL KHILI (Rouen), M^{me} FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), M^{me} FOURNIER (Oissel) jusqu'à 20 h 26, M. GAILLARD (Petit-Quevilly), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GARCIA (Saint-Jacques-sur-Darnétal) jusqu'à 20 h 20, M^{me} GAYET (Grand-Quevilly), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu) jusqu'à 18 h 18, M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M^{me} GROULT (Darnétal) jusqu'à 21 h 33, M^{me} GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), M^{me} GUILLOTIN (Elbeuf), M^{me} HARAUX-DORMESNIL (Montmain) jusqu'à 20 h 44, M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), M^{me} HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), M^{me} HECTOR (Rouen),

M. HIS (Saint-Paër), M. HURE (Hénouville), M. JOUENNE (Sahurs), M^{me} KLEIN (Rouen), M^{me} KREBILL (Canteleu), M. LABBE (Rouen), M^{me} LAHARY (Rouen) jusqu'à 21 h 47, M^{me} LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume), M^{me} LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal) jusqu'à 21 h 33 M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) jusqu'à 19 h 45, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), M. LETAILLIEUR (Petit-Couronne), M^{me} MARRE (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) jusqu'à 18 h 53, M^{me} MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M^{me} M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), M^{me} MILLET (Rouen), M. MOREAU (Rouen), M^{me} MORIN-DESAILLY (Rouen) jusqu'à 20 h 20, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), M^{me} PANE (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 19 h 40, M. PENNELLE (Rouen), M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), M. PHILIPPE (Darnétal) jusqu'à 19 h 30, M^{me} PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M^{me} PLATE (Grand-Quevilly) jusqu'à 20 h 41, M^{me} RAMBAUD (Rouen) jusqu'à 21 h 37, M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen), M. ROGER (Bardouville), M. DUFLOS suppléant de M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) jusqu'à 20 h 44, M^{me} ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M^{me} SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. PRIMONT (Rouen), M. TEMPERTON (La Bouille) jusqu'à 20 h 44, M^{me} THELLIER (Sotteville-lès-Rouen), M^{me} TIERCELIN (Boos), M^{me} TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M^{me} TOUTAIN (Elbeuf), M. VAN-HUFFEL (Maromme), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M^{me} ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. DESANGLOIS - M. BARRE (Oissel) par M. DELESTRE jusqu'à 18 h 20 - M^{me} BARRIS (Grand-Couronne) par M^{me} KREBILL - M. BAY (Elbeuf) par M. GAILLARD - M^{me} BERCES (Bois-Guillaume) par M. RENARD à partir de 18 h 30 - M^{me} BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) par M^{me} HARAUX-DORMESNIL à partir de 19 h 45 et jusqu'à 20 h 44 - M^{me} BOULANGER (Canteleu) par M. RANDON - M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par M^{me} TIERCELIN à partir de 18 h 15 - M. CHARTIER (Rouen) par M^{me} KLEIN - M. CHEKHEMANI (Rouen) par M. PESSIOT - M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par M^{me} TOCQUEVILLE - M. CORMAND (Canteleu) par M. MOREAU - M^{me} COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. LE NOE - M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen) par M. SANCHEZ F. à partir de 19 h 40 - M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen) par M. LESIEUR à partir de 19 h 40 - M^{me} DEL SOLE (Yainville) par M. CALLAIS - M^{me} DELAMARE (Petit-Quevilly) par M^{me} THELLIER - M^{me} DIALLO (Petit-Couronne) par M. BONNATERRE - M. DUCABLE (Isneauville) par M. FONTAINE M. à partir de 20 h 10, M. FOUCAUD (Oissel) par M. DUPRAY - M^{me} FOURNEYRON (Rouen) par M. ROBERT - M. GARCIA (Saint-Jacques-sur-Darnétal) par M. LETAILLIEUR à partir de 20 h 20 - M. GLARAN (Canteleu) par M^{me} FOURNIER jusqu'à 20 h 26 - M^{me} GOUJON (Petit-Quevilly) par M. OBIN - M. HOUBRON (Bihorel) par M^{me} LE COMPTE - M. JAOUEN (La Londe) par M. DUCHESNE jusqu'à 20 h 36 - M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par M. BURES à partir de 19 h 45 - M^{me} LEUMAIRE (Malaunay) par M. SIMON - M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) par M. LE COUSIN - M. MARTINE (Malaunay) par M^{me} CANU - M^{me} MORIN-DESAILLY (Rouen) par M. CHABERT à partir de 20 h 20 - M. MOURET (Rouen) par M. GERVAISE - M^{me} NION (Cléon) par M. OVIDE - M^{me} PANE (Sotteville-lès-Rouen) par M^{me} AUPIERRE à partir de 19 h 40 - M^{me} TAILLANDIER (Moulineaux) par M. MERABET - M. THORY (Le Mesnil-Esnard) par M^{me} CARPENTIER.

Absents non représentés :

M. DUPONT (Jumièges), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M^{me} LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M^{me} SLIMANI (Rouen).

PROCES-VERBAUX – ADOPTION

Monsieur le Président soumet à ses Collègues les procès-verbaux des séances des 14 avril et 5 mai 2014.

Ceux-ci sont adoptés.

ORGANISATION GENERALE

Monsieur le Président présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Délégation au Président** (DELIBERATION N° C 140629)

"Par délibération du 14 avril 2014 et conformément à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil a délégué une partie de ses attributions au Président.

Ces délégations ont été consenties dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative et afin de faciliter la gestion des affaires courantes.

Afin de permettre une certaine souplesse dans la vente de produits dérivés à l'Historial Jeanne d'Arc, il est proposé de déléguer au Président la fixation des prix de ces produits jusqu'à 100 € TTC pièce.

Lors de chaque réunion du Conseil, il sera rendu compte des attributions exercées par délégation de l'Assemblée plénière.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211.10,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que conformément à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut déléguer une partie de ses attributions au Président,

↳ que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative et pour faciliter la gestion des affaires courantes, le contenu de cette délégation pourrait être fixé comme suit,

Décide :

▶ de déléguer au Président de la CREA les attributions suivantes :

1. L'ensemble des décisions d'actions en justice en demande et en défense de l'Etablissement, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ainsi que devant le tribunal des conflits.

L'ensemble des dépôts de plainte au nom de l'Etablissement, avec ou sans constitution de partie civile ainsi que les actes se rapportant aux procédures de médiation dans le cadre des marchés publics (recours au médiateur délégué régional, procédure le CCIRA...).

2. La désignation, la fixation et le règlement des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers et experts auxquels la CREA est amenée à faire appel.

3. Les décisions relatives aux marchés publics dans les conditions suivantes :

○ Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords cadres qui peuvent être passés selon la procédure adaptée au sens du contrat et de la procédure, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que leurs avenants.

○ Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords cadres d'un montant inférieur à 500 000 € HT qui sont passés selon une procédure formalisée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, lorsque que les crédits sont inscrits au budget, ainsi que les avenants d'un montant inférieur à 30 000 € HT.

Le Président est autorisé à donner délégation :

- Au Vice-Président en charge de la Commande Publique, s'agissant de la préparation, de la passation et de l'exécution des marchés publics, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à un autre Vice-Président nommément désigné,

- Au Vice-Président en charge des Finances, s'agissant du règlement financier des marchés publics, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à un autre Vice-Président nommément désigné,

Il est également autorisé à donner délégation de signature aux personnels administratifs et techniques de la CREA concernés, du Directeur Général des Services au chef de service selon la nature des actes.

Il sera rendu compte des décisions prises en exécution de cette délégation selon les modalités suivantes : un tableau récapitulatif sera communiqué aux élus lors de chaque réunion. Il précisera pour chaque marché, son objet, l'identité du titulaire et son montant.

Les élus pourront également obtenir communication d'informations plus précises sur simple demande de leur part.

4. Les décisions de contracter et renégocier tout emprunt à court, moyen ou long terme participant au financement de tout investissement. Ces contrats seront conclus dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.

5. Les décisions pour renouveler ou contracter les lignes de trésorerie nécessaires aux besoins annuels de la CREA.

6. Les décisions pour procéder au placement des fonds disponibles de trésorerie dans le respect des règles de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat et passer à cet effet les actes nécessaires.

7. La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

8. L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9. Les ordres de service ou les décisions de poursuivre dans le cadre des Marchés Publics.

10. La conclusion, la modification et la résiliation des contrats relatifs à :

- à l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 15 000 € hors taxes,*
- à l'acquisition de gré à gré de biens meubles ne relevant pas du champ de la commande publique, d'un coût inférieur à 15 000 € hors taxes,*
- à la location de biens mobiliers pour un montant inférieur à 30 000 € hors taxes telles que, notamment, les expositions, ainsi qu'au prêt ou à la mise à disposition des biens mobiliers,*
- à la location ponctuelle des salles,*
- à l'occupation temporaire du domaine public, lorsqu'ils sont conclus au profit de la CREA et que le montant de la redevance annuelle est inférieur à 30 000 € hors taxes et hors charges,*
- à l'occupation temporaire du domaine public de la CREA lorsque le montant de la redevance d'occupation a préalablement été fixé par le Conseil,*
- à la prise de bail et à la mise en location de locaux, terrains, bâtiments, et autres biens immeubles lorsque le loyer annuel est inférieur à 30 000 € hors taxes et hors charges. Ainsi que la mise à disposition gracieuse de tels biens lorsqu'ils appartiennent au domaine privé de l'Etablissement ou lorsqu'elle est conclue au profit de la CREA.*
- à la constitution de servitudes par la CREA sur ses biens ou à son profit, lorsque le montant de l'indemnité est inférieur à 5 000 € et hors les cas où cette servitude est constituée dans un acte d'acquisition ou de cession,*

- *au mécénat d'entreprise,*
- *à la mise à disposition des services du réseau de déchetteries au profit des communes membres pour le traitement des déchets de services techniques municipaux, suivant modèle type adopté par la Conseil Communautaire,*
- *à la mise à disposition de services de distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets, conclus avec les communes membres, suivant modèle type, et les éventuels avenants portant révision du montant de la participation financière de la CREA,*
- *aux transactions d'un montant inférieur à 5 000 €, **notamment celles susceptibles d'être conclues, sur proposition de la commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'Etablissement,***
- *aux abonnements souscrits pour le fonctionnement des services,*
- *aux conditions de collaboration avec les partenaires du PLIE (structures porteuses de chantiers d'insertion, partenaires institutionnels etc...) lorsque ces contrats n'ont pas d'incidence financière.*
- *à l'utilisation à titre gracieux au profit de la CREA de marques et labels d'un organisme extérieur,*
- *à la domiciliation des entreprises hébergées par la Régie Réseau Seine Création,*
- *l'échange et l'utilisation de données à titre gracieux.*

11. *La fixation du prix des ouvrages élaborés par la CREA.*

12. La fixation des prix des produits dérivés d'une valeur inférieure à 100 € TTC vendus au sein de l'Historial Jeanne d'Arc,

13. *Les décisions relatives, dans le cadre du règlement des sinistres, à l'acceptation des indemnités versées à la CREA par les compagnies d'assurance et à la cession de biens auditées compagnies.*

14. *Les décisions relatives à l'organisation de réunions publiques de concertations avec les administrés dans le cadre de projets d'aménagement, lorsque ces réunions ne sont pas rendues obligatoires par la loi et que le budget de leur organisation ne dépasse pas 3 000 €.*

15. *L'exercice du droit de préemption dont la CREA est titulaire dans les ZAD et la faculté de le déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'occasion de l'aliénation d'un bien.*

16. *Les autorisations de cession à des tiers des biens portés par l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans le cadre du Programme d'Action Foncière approuvé par le Conseil communautaire de la CREA.*

17. *Les décisions de financements et les décisions d'agréments de logements sociaux relatives aux opérations inscrites à la programmation annuelle dans la limite des crédits délégués par l'Etat dans le cadre des aides à la pierre.*

18. Les décisions relatives aux aides à l'Habitat inférieures ou égales à 150 000 € relevant de la mise en œuvre du programme local de l'habitat telles que les aides à la construction et réhabilitation de logement sociaux, les aides à la réhabilitation du parc privé, les aides à l'accession sociale, les aides liées à la minoration foncière, l'aide directe aux ménages accédant à la propriété, les aides individuelles aux propriétaires bailleurs au titre de la garantie des risques locatifs, dès lors qu'un règlement d'aide ou une convention cadre en fixant le régime a été approuvé par l'organe délibérant et dans la limite des budgets annuels consentis.

19. La sollicitation auprès du Préfet de l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, de réaliser des ouvrages de lutte contre les inondations, lorsque celle-ci est requise.

20. La sollicitation auprès du Préfet, en cas de besoin, d'une déclaration d'intérêt général et d'utilité publique de projets de réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations.

21. La sollicitation auprès du Préfet de l'ouverture des enquêtes préalables à une DUP ainsi que toute enquête préalable à la réalisation d'un projet d'aménagement.

22. La sollicitation auprès du Préfet de l'autorisation de défrichement dans les conditions du Code Forestier.

23. La sollicitation auprès du Président du Tribunal Administratif de la désignation d'un Commissaire enquêteur dans le cadre de l'article R 123-5 du Code de l'Environnement.

24. La saisine, pour avis, de la commission consultative des services publics locaux sur tout projet relevant de sa compétence, conformément aux dispositions de l'article L 1413.1 du CGCT.

25. Les dépôts de marques à l'institut national de la propriété industrielle.

26. Les demandes d'avis et d'autorisations auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés des fichiers comportant des données sensibles ou constitués à des finalités spécifiques.

27. L'attribution des aides plafonnées à 50 000 € HT par projet relevant de la mise en œuvre du règlement d'aides agricoles pour les filières courtes et durables et du règlement d'aide à l'hébergement touristique ainsi que, après avis des commissions d'attribution correspondantes, la signature de conventions types à intervenir avec chaque bénéficiaire ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.

28. L'adhésion à des associations à vocation professionnelle, nécessaire au fonctionnement des services, lorsque :

- le montant de la cotisation annuelle est inférieur à 2 000 €
- et que les statuts de l'association n'imposent pas la désignation d'un élu communautaire par l'organe délibérant pour siéger au sein de ses instances statutaires.

29. Les règlements internes applicables au personnel de la CREA, à l'exception des règlements ayant une incidence budgétaire ou pour lesquels un texte réserve expressément leur approbation à la compétence de l'organe délibérant.

30. Les décisions ayant pour objet l'insertion automatique dans un accord collectif de la CREA des revalorisations salariales de la Convention collective nationale des personnels de

l'eau et de l'assainissement dès lors que ces revalorisations s'imposent par l'effet de la loi ou des règlements à notre établissement.

31. Les décisions relatives à la gestion du patrimoine immobilier de la CREA à intervenir lors des assemblées de copropriété dont les textes ne les réservent pas à la compétence de l'exécutif.

Le Président pourra, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation aux Vice-Présidents (et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers à d'autres membres du Bureau), au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Délégués, aux Directeurs Généraux Adjointes, aux Directeurs ou Responsables de Pôles et aux directeurs ou responsables de services, en vue de la signature des actes relatifs aux attributions déléguées par le Conseil."

La Délibération est adoptée.

*** Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs – Agriculture périurbaine – Adhésion à l'Association Terres en Villes : autorisation – Désignation du représentant de la CREA (DELIBERATION N° C 140630)**

""Terres en Villes"" est une association Loi de 1901 qui regroupe des binômes composés de représentants de collectivités territoriales et de Chambres d'Agriculture. Créée en 2000, elle rassemble à ce jour près de 30 agglomérations. Son objectif est de favoriser les échanges entre les territoires urbains et périurbains, français et étrangers, engagés dans des politiques agricoles et forestières.

Parmi les actions qu'elle met en œuvre, on peut citer l'information et la formation des membres notamment par la création d'une banque d'expériences, l'organisation de séminaires annuels, de journées techniques, de groupes de travail thématiques nationaux, la création de cahiers de bonnes pratiques, de guides méthodologiques et toute autre activité concourant à renforcer les compétences des adhérents dans l'exercice de leurs missions.

Terres en Villes a également pour objectif de contribuer au débat français et européen sur la ville et son agriculture.

Pour cela, elle travaille autour de 5 grands chantiers :

- o la co-construction des politiques agricoles périurbaines,*
- o la protection et la gestion concertée des espaces agricoles mais aussi forestiers et naturels,*
- o les circuits de proximité et la gouvernance alimentaire des agglomérations,*
- o la prise en compte de l'agriculture et des espaces ouverts périurbains par les politiques européennes,*
- o la forêt périurbaine.*

L'adhésion à cette association permettrait à la CREA d'accéder aux formations et aux outils développés au niveau national. Elle permettrait également à ses élus et à ses services d'échanger avec leurs homologues d'autres collectivités françaises sur les aspects

techniques, économiques et juridiques liés à la préservation et la protection des espaces agricoles, à la promotion des circuits courts de proximité...

Ces échanges d'expériences permettront de conforter les actions mises en place depuis 2012 dans le cadre de la politique agricole de la CREA. Ils contribueront également à promouvoir, au niveau national, les actions engagées par la collectivité.

Conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale de l'association a approuvé à l'unanimité le 6 juillet 2012, le montant des cotisations d'adhésion pour les communautés d'agglomération ou urbaine ayant une population comprise entre 200 000 et 500 000 habitants à 4 000 € pour l'année 2015.

Il est proposé d'adhérer conjointement avec la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime à l'association Terres en Villes en tant que membre pour une cotisation de 4 000 € et de désigner comme représentant titulaire Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président chargé de l'Agriculture Périurbaine et représentant suppléant Madame Pierrette CANU, Vice-Présidente chargée du Monde Rural.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 alinéa 6 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 octobre 2012 définissant le plan d'actions en matière de politique agricole et adoptant le règlement d'aides agricoles pour les filières courtes et durables,

Vu le courrier d'accord de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime en date du 15 septembre 2014 relatif à l'adhésion à l'association Terres en Villes pour l'année 2015,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'une adhésion à l'association Terres en Villes, association visant à favoriser les échanges entre les territoires urbains et périurbains engagés dans des politiques agricoles et forestières, offrira à la CREA la possibilité de bénéficier d'outils et de formations permettant de travailler au mieux sur sa politique agricole,

☞ que l'Assemblée Générale de l'association Terres en Villes a approuvé le 6 juillet 2012 le montant des cotisations pour les communautés d'agglomération ou urbaine de 200 000 à 500 000 habitants pour les années 2013, 2014 et 2015,

☞ que ce montant est fixé à 4 000 € pour l'année 2015,

Décide :

▶ d'autoriser l'adhésion de la CREA en tant que membre de l'association Terres en Villes,

▶ d'approuver la prise en charge de la contribution annuelle dont le montant est fixé à 4 000€ pour l'année 2015,

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

▶ de procéder à la désignation des représentants de la CREA au sein de l'assemblée générale de l'association Terres en Villes pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

- titulaire : M. Cyrille MOREAU
- suppléant : M^{me} Pierrette CANU

et

▶ d'habiliter le Président à signer les actes et documents relatifs à cette adhésion.

La dépense qui en résulte sera imputée sur le chapitre 011 du budget Principal de la CREA, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2015."

Sont élus : M. Cyrille MOREAU (titulaire)
M^{me} Pierrette CANU (suppléante).

La Délibération est adoptée.

*** Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs – Eau et assainissement – Commission Locale de l'Eau du SAGE des 6 Vallées : désignation d'un représentant** (DELIBERATION N° C 140631)

"Monsieur le Préfet doit très prochainement procéder à la nomination des membres de la Commission Locale de l'Eau qui sera chargée d'élaborer le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) des 6 Vallées.

L'objectif principal du SAGE est de prendre en compte, dans un bassin hydrographique, les besoins de tous les usagers de l'eau (domestiques, industriels, agricoles...) de façon équilibrée et durable dans le cadre de la concertation la plus large.

Le périmètre proposé, qui équivaut au périmètre des bassins versants de l'Austreberthe, du Saffimbec, de la Rançon, de la Fontenelle, de la sainte-Gertrude et de l'Ambion, comprend 71 communes incluses totalement ou partiellement sur le bassin versant.

Conformément aux dispositions du décret n° 2007-1213 du 10 août 2007, la Commission Locale de l'Eau comprend trois collègues, dont un relatif aux représentants des collectivités locales au sein duquel la CREA peut siéger.

Par courrier en date du 6 octobre 2014, la Préfecture de la Seine-Maritime a proposé à la CREA de siéger au sein de cette commission.

Il est donc proposé de désigner le représentant de la CREA au Collège 1 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des 6 Vallées.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code de Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 6 octobre 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que par courrier en date du 6 octobre 2014, la Préfecture de la Seine-Maritime a proposé à la CREA de siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau chargée d'élaborer le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) des 6 Vallées,

↳ que la CREA souhaite siéger au sein de cette commission,

↳ que, dès lors, il convient de désigner un représentant de la CREA au Collège 1 de la Commission Locale de l'Eau chargée d'élaborer le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) des 6 Vallées,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature de :

M. Dominique GAMBIER."

Est élu à l'unanimité : M. Dominique GAMBIER.

*** Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs – Eau et assainissement – Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) : désignation des représentants**
(DELIBERATION N° C 140632)

"Le Préfet de la Région Haute Normandie et du Département de Seine-Maritime a sollicité le Président de la CREA pour lui proposer de siéger avec voix délibérative au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) à l'occasion de son renouvellement.

Au regard des enjeux pour l'Etablissement, Monsieur le Président a accepté cette proposition.

Aussi, conformément aux prescriptions de l'article R.1416 du Code de la Santé Publique, il convient de désigner un titulaire et un suppléant de la CREA pour la représenter au sein du CODERST renouvelé.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la lettre du Préfet de la Seine-Maritime en date du 25 septembre 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'il est nécessaire de désigner un titulaire et un suppléant représentant de la CREA au CODERST,

☞ que sur proposition de Monsieur le Président au Préfet par lettre du 24 octobre 2014, Monsieur Martial OBIN (en qualité de titulaire) et Madame Dieynaba DIALLO (en qualité de suppléante), respectivement issus des conseils municipaux de Petit-Quevilly et de Petit-Couronne, sont pressentis,

Décide :

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

► de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

- titulaire : M. Martial OBIN
- suppléant : M^{me} Dieynaba DIALLO."

Sont élus : M. Martial OBIN (titulaire)
M^{me} Dieynaba DIALLO (suppléante).

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs – Mobilité durable – Adhésion au Syndicat Mixte pour l'Intermodalité en Haute-Normandie (SMITHN) : autorisation – Désignation des représentants de la CREA (DELIBERATION N° C 140633)**

"Pour accompagner l'évolution des mobilités, encourager le report modal et faciliter l'usage des transports publics, les quinze Autorités Organisatrices de Transport (AOT) de Haute-Normandie travaillent en partenariat à l'élaboration du projet ATOUMOD.

Elles ont ainsi conclu, en 2006, une charte de l'intermodalité dont les objectifs sont les suivants :

- coordonner les offres de transport entre elles,
- développer l'information voyageurs,
- mettre en place un système billettique commun et, à terme, une tarification multimodale.

Un protocole relatif à la gouvernance collégiale de l'intermodalité a ensuite été adopté en 2009.

Les AOT souhaitent amplifier encore davantage la promotion et le développement de l'usage des transports publics de voyageurs en développant l'intermodalité entre réseaux grâce notamment à une offre de services de haut niveau aux usagers.

La création d'un syndicat mixte de transports au sens de l'article L 1231-10 du Code des Transports est nécessaire pour assurer l'exercice de ces missions.

Par délibération du 23 juin 2014 et dans l'attente de la finalisation des statuts du Syndicat Mixte pour l'Intermodalité des Transports en Haute-Normandie (SMITHN), le Conseil a approuvé le principe de l'adhésion de la CREA à ce syndicat.

Aujourd'hui, il vous est proposé de délibérer sur l'adhésion de la CREA au syndicat, l'approbation des statuts joints à la présente délibération et la désignation des représentants de la Communauté.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Vu le Code Général des Transports, notamment les articles L 1231-10 à L 1231-13,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'Intermodalité des Transports en Haute-Normandie (SMITHN),

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 4 décembre 2006 autorisant la signature de la charte pour le développement de l'intermodalité des transports publics de Haute-Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 23 juin 2014 approuvant le principe de l'adhésion de la CREA au Syndicat Mixte pour l'Intermodalité des Transports en Haute-Normandie (SMITHN),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le travail engagé par les 15 Autorités Organisatrices de Transports de Haute-Normandie, notamment dans le cadre de la Charte du développement de l'intermodalité des transports publics en Haute-Normandie, adoptée en 2006, et du Protocole relatif à la gouvernance collégiale de l'intermodalité en Haute-Normandie, adopté en 2009,

↳ le souhait commun des Autorités Organisatrices de Transports de Haute-Normandie d'amplifier encore davantage la promotion et le développement de l'usage des transports publics de voyageurs en développant l'intermodalité entre réseaux,

↳ la nécessité de création d'une structure juridique pour assurer l'exercice de ces missions,

↳ le projet de création du "Syndicat Mixte pour l'Intermodalité des Transports en Haute-Normandie" regroupant :

- la Région Haute-Normandie*
- les Départements de l'Eure et de la Seine Maritime*
- la Communauté d'Agglomération de Dieppe-Maritime*
- le Grand Evreux Agglomération*
- la Communauté d'agglomération des Portes de l'Eure*
- la Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe*
- la Communauté d'Agglomération Seine Eure*
- la Communauté d'Agglomération du Havre*
- les Villes de Fécamp, des Andelys, de Bernay, de Bolbec, de Pont-Audemer et d'Yvetot*

et ayant pour objet :

- la coordination des services organisés par les membres du Syndicat, notamment en définissant des règles communes de l'interopérabilité billettique et en assurant la définition, le financement et la mise en œuvre de nouveaux services intermodaux,

- la mise en place d'un système multimodal d'information à l'intention des usagers, notamment à travers le portail atoumod.fr,

- la recherche de la création d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés, notamment par la mise en place et la gestion de toute tarification valable sur plusieurs réseaux de transport,

Décide :

▶▶ d'autoriser l'adhésion de la CREA au Syndicat Mixte pour l'Intermodalité des Transports en Haute-Normandie (SMITHN),

▶▶ d'approuver les statuts joints à la présente délibération,

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

▶▶ de désigner 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants pour représenter la CREA au sein de ce syndicat :

Représentants titulaires :

- Marc MASSION
- Patrice DESANGLOIS
- Céline MILLET
- André DELESTRE

Représentants suppléants :

- Charlotte GOUJON
- Danièle AUZOU
- Cyrille MOREAU
- Pascal LE COUSIN

et

▶▶ d'habiliter le Président à :

▶ demander à M. le Préfet de Région, Préfet de Seine-Maritime, représentant de l'Etat dans la Région du siège du futur syndicat, la création du Syndicat Mixte pour l'Intermodalité des Transports en Haute Normandie, regroupant l'ensemble des autorités organisatrices des transports compétentes sur le périmètre de la Région Haute Normandie,

▶ signer tous les documents afférents."

Sont élus :

Représentants titulaires :

- Marc MASSION
- Patrice DESANGLOIS
- Céline MILLET
- André DELESTRE

Représentants suppléants :

- Charlotte GOUJON
- Danièle AUZOU
- Cyrille MOREAU
- Pascal LE COUSIN.

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs – Pôle Métropolitain CREA SEINE EURE – Désignation des membres des Commissions thématiques** (DELIBERATION N° C 140634)

"Le pôle métropolitain CREA Seine Eure a été créé par arrêté préfectoral du 29 février 2012 à l'initiative de la Communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) et la Communauté d'agglomération Seine-Eure (CASE).

Le Conseil métropolitain a adopté son règlement intérieur dans lequel il est précisé à l'article 6 que des commissions thématiques peuvent être créées pour l'étude des domaines relevant de sa compétence.

Le Conseil métropolitain a créé 3 commissions thématiques :

- 1^{ère} Commission : Développement économique
- 2^{ème} Commission : Tourisme
- 3^{ème} Commission : Mobilité.

Chaque commission est composée de 48 membres au plus répartis comme suit :

- 24 membres issus de la CASE
 - 12 délégués métropolitains, dont 6 titulaires et 6 suppléants
 - 12 membres au maximum désignés par le Conseil d'agglomération
- 24 membres issus de la CREA, répartis comme suit :
 - 12 délégués métropolitains, dont 6 titulaires et 6 suppléants
 - 12 membres au maximum désignés par le Conseil d'agglomération.

Il convient de désigner les délégués communautaires non membres du Pôle métropolitain qui siègeront au sein de chacune des 3 commissions, soit 12 par commission.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21, L 2121-22 et L 5731-1 à L 5731-3,

Vu les statuts de la CREA,

Vu les statuts du Pôle métropolitain CREA SEINE EURE,

Vu les délibérations des conseils communautaires de la CREA du 30 janvier 2012 et de la CASE du 26 janvier 2012 approuvant les statuts du pôle CREA SEINE EURE,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2012 approuvant la fusion entre la CASE et la Communauté de Communes SEINE BORD,

Vu la délibération du Pôle Métropolitain en date du 8 juillet 2014 relative à la modification des statuts du Pôle Métropolitain,

Vu les délibérations des Conseils communautaires de la CREA du 13 octobre 2014 et de la CASE du 30 octobre 2014 approuvant les modifications des statuts du Pôle métropolitain CREA SEINE EURE,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification statutaire du Pôle métropolitain CREA SEINE EURE,

Vu le règlement intérieur du Pôle métropolitain et notamment l'article 6,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'à la suite du renouvellement des instances communautaires de la CREA en date du 14 avril 2014 et en application de l'article 6 du règlement intérieur du Pôle CREA Seine Eure, il convient de désigner 12 délégués communautaires de la CREA non membres du Conseil métropolitain dans chacune des 3 commissions thématiques,

Décide :

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶ de procéder à la désignation des 12 délégués communautaires de la CREA non membres du Pôle métropolitain dans chacune des 3 commissions thématiques,

Sont candidats :

1^{ère} commission "Développement économique"

- Valérie FOURNEYRON
- Anne-Marie DEL SOLE
- Agnès LAHARY
- Benoît ANQUETIN
- David CORMAND
- Cyrille MOREAU
- Patrick CHABERT
- Jean-François BURES
- Norbert THORY
- Francis DEBREY
- Hubert WULFRANC
- Thierry FOUCAUD

2^{ème} commission "Tourisme"

- Annick PLATE
- Charlotte GOUJON
- Patrice COLASSE
- Franck ROGER
- Fatima EL KHILI
- Mihaela DELAMARE
- Régine MARRE
- Hubert SAINT
- Nathalie CARPENTIER
- Etienne HEBERT
- Manuel LABBE
- Gérard LETAILLEUR

3^{ème} commission "Mobilité"

- Marc MASSION
- Alain MARTINE
- Corinne BARRIS
- Franck ROGER
- Cyrille MOREAU
- Céline MILLET
- Nicole BERCES
- Julien LAUREAU
- Pierre BOURGUIGNON
- Martine M'FOUTOU
- André DELESTRE
- Pascal LE COUSIN

Sont élus :

1^{ère} commission "Développement économique"

- Valérie FOURNEYRON
- Anne-Marie DEL SOLE
- Agnès LAHARY
- Benoît ANQUETIN
- David CORMAND
- Cyrille MOREAU
- Patrick CHABERT
- Jean-François BURES
- Norbert THORY
- Francis DEBREY
- Hubert WULFRANC
- Thierry FOUCAUD

2^{ème} commission "Tourisme"

- Annick PLATE
- Charlotte GOUJON
- Patrice COLASSE
- Franck ROGER
- Fatima EL KHILI
- Mihaela DELAMARE
- Régine MARRE
- Hubert SAINT
- Nathalie CARPENTIER
- Etienne HEBERT
- Manuel LABBE
- Gérard LETAILLEUR

3^{ème} commission "Mobilité"

- Marc MASSION
- Alain MARTINE
- Corinne BARRIS
- Franck ROGER
- Cyrille MOREAU
- Céline MILLET
- Nicole BERCES
- Julien LAUREAU
- Pierre BOURGUIGNON
- Martine M'FOUTOU
- André DELESTRE
- Pascal LE COUSIN

*** Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs – Suivi des délégations de service public – Commission Consultative des Services Publics Locaux : modification de la composition** (DELIBERATION N° C 140635)

"Par délibération du 23 juin 2014, le Conseil de la CREA a désigné les membres représentant la CREA et les associations d'usagers au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

L'association Accueil Villes Françaises de Rouen étant dans l'impossibilité d'assurer sa présence à la commission, il convient de modifier le nombre de membres titulaires et de suppléants de la CCSPL.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1413-1,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la CREA portant désignation des membres de la CCSPL en date du 23 juin 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que par délibération du 23 juin 2014, le Conseil de la CREA a procédé à la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

↳ que le Conseil a fixé à 19 le nombre de membres titulaires et suppléants de la CCSPL, le Président ou son représentant étant membre de droit,

↳ que l'association Accueil Villes Françaises de Rouen a informé la CREA de son impossibilité d'assurer sa présence à la CCSPL par un écrit daté du 21 septembre 2014,

Décide :

▶ de modifier la délibération du 23 juin 2014 en supprimant l'association Accueil Villes Françaises de Rouen de la liste des représentants des associations d'usagers au sein de la CCSPL,

et

▶ et de fixer à 18 le nombre de membres titulaires et suppléants de la CCSPL, le Président ou son représentant étant membre de droit."

La Délibération est adoptée.

URBANISME ET PLANIFICATION

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Aménagement de l'Ecoquartier Flaubert – Avance de trésorerie consentie à l'aménageur Rouen Normandie – Aménagement (anciennement CREA Aménagement) – Convention d'avance de trésorerie : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 140636)**

"L'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert, en rive gauche de la Seine, sur les communes de Petit-Quevilly et Rouen comporte deux opérations :

- *l'aménagement des espaces publics des Bords de Seine et de la Presqu'île Rollet dont une première phase a permis l'ouverture au public en 2013,*
- *la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Ecoquartier Flaubert, s'étendant sur 68 ha.*

Le 23 juin 2014, le Conseil communautaire de la CREA a approuvé le dossier de Création de la Zone d'Aménagement Concerté Ecoquartier Flaubert et autorisé le Président à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme.

Le 13 octobre 2014, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer le traité de concession permettant la réalisation de la ZAC de l'Ecoquartier Flaubert par la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (anciennement CREA Aménagement).

Ainsi le Conseil de la CREA a notamment approuvé le principe de financement de l'opération, comprenant les modalités de versement d'avances de trésorerie liées au contrat de concession, et ce tel que prévu à l'article 16.5 du traité de concession d'aménagement de la ZAC.

Le plan de trésorerie et le bilan financier de ce traité de concession, joints en annexe, laissent apparaître des besoins de trésorerie nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement pour les années 2014, 2015 qui s'élèvent à 4,3 millions d'euros.

Le montant total de l'avance est de quatre millions trois-cent-mille euros.

Ses modalités de versement sont les suivantes :

- *le versement d'une première avance de 600 000 € à verser à la signature de la convention d'avance,*
- *le solde de 3 700 000 € en un ou plusieurs appels de fonds appelés sur les exercices 2015 et 2016 selon les besoins de trésorerie de l'opération, notamment au regard des coûts d'acquisition et de libération des terrains.*

La date limite de remboursement est fixée au 31 décembre 2020 tel que prévue au bilan initial du traité de concession approuvé le 13 octobre 2014 par le Conseil communautaire.

Le rythme de versement et de remboursement de cette avance sera actualisé dans le cadre des bilans et plans de trésorerie actualisés trimestriellement conformément à la charte du contrôle analogue, et ce notamment au regard des coûts de réalisation effectifs du projet et de ses perspectives de recettes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L 1523-2,4°,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 300-5, et L 311-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil du 23 juin 2014 déclarant d'intérêt communautaire la création et la réalisation de la ZAC dénommée "ZAC Ecoquartier Flaubert" et approuvant le dossier de création,

Vu la délibération du Conseil du 13 octobre 2014 du Conseil communautaire autorisant le Président à signer le traité de concession de la ZAC Ecoquartier Flaubert,

Vu la délibération du Conseil du 13 octobre 2014 approuvant la décision modificative,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le traité de concession signé prévoit en son article 16.5 que, lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance temporaire de trésorerie, la Société peut solliciter le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2,4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

↳ que le bilan et plan de financement porté en annexe au traité concession fait apparaître des besoins de trésorerie pour les années 2014 et 2015,

↳ qu'une convention d'avance de trésorerie a été établie entre les parties pour en définir le montant et ses modalités de mobilisation et de remboursement,

Décide :

▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention d'avance de trésorerie dédiée à l'opération de la ZAC de l'Ecoquartier Flaubert, d'un montant de 4.3 M€ - quatre millions trois-cent-mille euros.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 27 du budget Principal sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2015."

Monsieur RENARD annonce que son groupe s'abstiendra par manque de visibilité sur l'engagement financier à terme de la communauté. D'autant que le projet était estimé en 2009 à 11 millions d'Euros et qu'il est ramené actuellement à 17 millions d'Euros. Même si le projet de réhabilitation des friches est opportun, il y a trop d'inconnus comme son périmètre et la proximité de l'usine Lubrizol classée SEVESO. Pour les délibérations 8 et 9 abstention du groupe UDGR.

Monsieur Le Président indique que pour la délibération 9, M. RENARD et son groupe pourraient éventuellement attendre l'intervention du rapporteur qui ne manquera pas d'apporter des explications identifiées.

Pour la délibération 8, il précise qu'il ne peut que répéter ce qu'il a déjà dit.

Il ajoute qu'il imagine que le groupe va également s'abstenir sur tous les projets qui vont permettre de consolider les travaux sur l'infrastructure du Pont Flaubert.

Il rappelle que ce chantier est le plus important du futur contrat de plan Etat-Région jusqu'en 2020, et que l'essentiel des sommes engagées porteront sur l'accompagnement routier du chantier du pont Flaubert.

La position du groupe lui paraît aussi incompréhensible.

Une intervenante du Front de Gauche demande l'inscription de la réalisation de l'Ecoquartier dans un plan pluriannuel d'investissement pour mieux lisser les investissements en les hiérarchisant selon leur importance et ordre de réalisation. Elle confirme son soutien à ce projet de l'Ecoquartier mais le groupe s'abstiendra dans l'attente de la réalisation de ce PPI et en cohérence avec le vote au conseil du 13 octobre 2014.

Monsieur le Président précise que l'Etat va publier l'agenda de construction de la tête Sud du pont Flaubert. La Métropole pourra alors fixer un calendrier relatif aux chantiers annexes dont elle est le pilote.

Le PPI est en cours de réalisation. Le cadre sera débattu au conseil du 9 février et complété au cours du second semestre du PPI voirie. Le programme d'investissement du projet Ecoquartier évalué à 200 millions d'Euros fera l'objet d'un débat d'orientation budgétaire.

La Délibération est adoptée (Abstention : 44 voix).

*** Aménagement de l'Ecoquartier Flaubert – Mandat Bords de Seine – Avenant n° 2 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 140637)

"Par délibération du Conseil de la CREA en date du 9 mai 2011, il a été confié à la SPLA CREA Aménagement un mandat pour une mission de pilotage et de coordination de l'aménagement des bords de Seine qui portait dans un premier temps uniquement sur la tranche ferme phase Armada 2013.

Il est précisé que Rouen Normandie Aménagement en tant que SPL agit pour le compte de ses actionnaires dans un cadre juridique "in house" et peut fournir des prestations à ses actionnaires dans le cadre de convention de mandat, sans mise en concurrence préalable.

Par délibération du Bureau de la CREA en date du 16 décembre 2013, un avenant n° 1 à la convention de mandat a été passé avec la SPL CREA Aménagement (Rouen Normandie Aménagement) pour intégrer :

- les évolutions de la programmation,

- le lancement des études de la phase 2 permettant d'ajuster le programme des travaux,
- les études à conduire pour faire de la presqu'île un laboratoire écologique et mettre en œuvre une lumière durable sur les bords de Seine,
- les enveloppes budgétaires correspondantes.

Le lancement opérationnel de la tranche ferme - phase 2 nécessite que les modalités d'exécution, de délai, de rémunération et de règlement soient précisées par voie d'avenant ainsi que les enveloppes de travaux.

Les enveloppes de travaux de tranche ferme - phase 2 s'élèvent à 6 007 500 € HT (valeur janvier 2014) et se décomposent comme suit :

BDS Phase 1 + Ecocité au-delà de 2014	PONT GUILLAUME/106	APPEL A PROJET - HANGAR 105	PARKING MULTISERVICES	BERGES BASSIN AUX BOIS	AMENAGEMENT QUAI ET ENTREE PRESQU'ILE	TOTAL en € HT
264 000	1 475 500	11 000	14 000	3 687 500	555 500	6 007 500

Les dépenses prévisionnelles à engager par le mandataire, initialement estimées à 11 518 950 € HT (en valeur janvier 2009), hors charges financières, révisions et hors rémunération du mandataire, sont portées, à la somme de 15 435 986 € HT (valeur janvier 2009) soit 17 579 357 € HT (valeur janvier 2014), hors charges financières, révisions et hors rémunération du mandataire.

Pour mener à bien la réalisation de la seconde phase d'aménagement des bords de Seine, la rémunération du mandataire est augmentée de 337 800 € HT soit 405 360 € TTC qui correspond au coût de mobilisation des moyens de la SPL Rouen Normandie Aménagement.

L'objet de cet avenant n° 2 est :

- de définir les enveloppes de travaux de la tranche ferme - phase 2,
- d'arrêter le montant des dépenses prévisionnelles de travaux pouvant être engagé par Rouen Normandie Aménagement, intégrant :
 - o la suppression du belvédère prévu à l'AVP sur la Presqu'île,
 - o la poursuite du suivi l'entretien des espaces verts des bords de Seine de tranche ferme phase 1 de janvier 2015 à juin 2018.
- de supprimer la réalisation du belvédère,
- de déterminer le contenu de la mission et de ses modalités d'exécution, de rémunération et de règlement de Rouen Normandie Aménagement.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de cet avenant n° 2.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2 relatif à la compétence aménagement de l'espace communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 327-1 et R 321-20,

Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR du 19 janvier 2009 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement des bords de Seine,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 juin 2010 décidant la création de la SPL dénommée CREA Aménagement pour porter et développer l'opération d'urbanisme du quartier Flaubert,

Vu la délibération du Bureau du 20 décembre 2010 validant l'AVP et fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre,

Vu la délibération du Conseil du 9 mai 2011 décidant de confier un mandat de pilotage et de coordination de l'aménagement des bords de Seine à la SPL Créa Aménagement,

Vu la délibération du Bureau du 16 décembre 2013 approuvant l'Avenant n° 1 au mandat de pilotage et de coordination de l'aménagement des bords de Seine à la SPL CREA Aménagement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il est nécessaire de faire évoluer le mandat confié à Rouen Normandie Aménagement (anciennement CREA Aménagement) afin d'entériner les modalités de réalisation de la phase 2 des aménagements des bords de Seine dans le cadre de l'écoquartier Flaubert,

Décide :

▶ d'approuver les enveloppes de travaux et la rémunération de 337 800 €,

▶ d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au mandat de pilotage et de coordination de l'aménagement des bords de Seine,

et

▶ d'habiliter le Président à signer cet avenant n° 2 avec la SPL Rouen Normandie Aménagement.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la CREA."

Monsieur le Président rappelle que les aménagements ont été réalisés dans le respect des engagements budgétaires votés lors de la première phase et que la deuxième phase se prépare.

Monsieur RENARD fait remarquer qu'à la lecture, cette délibération semble modifier le prévisionnel initial sans connaissance du nombre de base.

Monsieur le Président précise que tout cela est connu et a même été présenté en réunion publique. Il rappelle que seule la création de la ZAC a été votée précédemment. Il propose de revenir sur tout ce dossier en réunion et rappelle que les réunions préparatoires qu'il organise avec les Présidents de groupe sont aussi l'occasion de poser les questions et que cela éviterait d'avoir des échanges bizarres en séance où le groupe dit ne pas avoir d'information sur des sujets sur lesquels le Président n'a pas été sollicité.

Monsieur ROBERT précise que « initialement » signifie première phase.

La Délibération est adoptée (Abstention : 44 voix).

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Aménagement de Seine-Sud – Opération d'aménagement du Halage – Approbation du dossier de création de ZAC et création de la ZAC – Décision de création de la ZAC du Halage – Reconnaissance de l'intérêt communautaire (DELIBERATION N° C 140638)**

"L'enjeu de l'opération Seine Sud est la reconversion de terrains en friches qui correspondent à un foncier mutable de 250 à 300 hectares. Le périmètre global s'étend sur les communes de Sotteville-lès-Rouen, Amfreville-la-Mivoie, Oissel et Saint-Etienne-du-Rouvray sur une emprise de 800 hectares.

Les principes directeurs du réaménagement de ce site ont été déclinés dans un document de cadrage : le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable (PDADD) approuvé le 29 juin 2009 par le Conseil communautaire.

Compte-tenu des enjeux de ce secteur pour l'emploi et l'activité économique et par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil communautaire de la CREA a déclaré d'intérêt communautaire le périmètre d'étude de Seine-Sud.

Le site dit "du halage", situé sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray a été identifié comme le premier secteur d'aménagement de l'opération d'ensemble que constitue Seine-Sud. Aujourd'hui à l'état de friche, ce terrain a accueilli différentes industries dont celle d'ISOVER-SAINT GOBAIN.

Après l'obtention de l'arrêté de cessation d'activité et la remise en état des terrains pour un usage industriel, l'objectif de l'opération d'aménagement est de reconvertir ce site pour y implanter des industries et/ou des PME/PMI dans le domaine du mixte artisanal.

Il est précisé que conformément à l'article R 311-2 du Code de l'Urbanisme, un dossier de création a été élaboré, il comprend :

1. un rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération d'aménagement du halage. Le projet de zone d'activités du halage s'inscrit dans le cadre de la réflexion stratégique engagée sur le périmètre de Seine-Sud, secteur de 800 ha. L'enjeu est de réaliser une zone d'activité d'envergure, multicibles sur un emplacement stratégique. Seine-Sud permettra d'ancrer la métropole de Rouen sur l'axe Seine par la création d'une plateforme logistico-industrielle. La réalisation de cette première opération d'aménagement permet de reconverter 15,9 ha de friches et offre 12 hectares de foncier aménagé cessible sur l'agglomération évitant ainsi, la consommation de nouveaux terrains naturels ou agricoles.

Il indique le programme global prévisionnel des constructions, qui a été réactualisé depuis l'élaboration du PDADD pour répondre aux besoins du marché :

- la vocation industrielle du site a été maintenue,
- la vocation logistique a été écartée compte tenu de la localisation du site dans une zone où cette activité est déjà bien ancrée,
- la vocation de mixte artisanale dans le but de répondre rapidement à la demande foncière importante pour ce type d'activité est confirmée,
- le développement de ces activités en lien avec la Seine reste envisagé. Toutefois, cette opportunité doit être étudiée en adéquation avec les besoins propres aux activités qui se développeront sur le site.

Aussi, les 15,9 hectares de la zone sont destinés à accueillir des activités mixtes industrielles et/ou artisanales : entreprises industrielles et artisanales, PME/PMI et services divers, sur des parcelles aux surfaces modulables en fonction des besoins. Cela représente un potentiel de développement d'environ 90 000 m² de surface de plancher.

Enfin, il énonce les raisons pour lesquelles le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu.

2. un plan de situation

3. un plan de délimitation du périmètre

4. l'étude d'impact

L'étude d'impact présente les mesures destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits. Ces dernières sont détaillées ci-dessous. Certaines mesures de réduction des incidences en matière de qualité de l'air seront reportées au Cahier des Prescriptions Architecturales Urbanistiques Paysagères et Environnementales (CPAUPE) tel que l'interdiction de brûlage de matériaux ou déchets, rappel du contexte du site en matière de desserte en transport en commun, présentation des filières énergétiques adaptées au contexte local...

La qualité des sols en place a été dégradée par les activités passées mais ne présente pas de risques sanitaires pour les ouvriers qui réaliseront les travaux d'aménagement ou pour les futurs usagers du site. Pour lutter contre les risques de pollution des sols pendant la phase chantier il est prévu de stocker les terres excavées durant les phases de terrassement sur une plateforme imperméable ou, à défaut, une géomembrane.

Les mesures spécifiques aux activités qui seront développées au sein de la ZAC seront reprises dans le CPAUPE. Ces mesures sont les suivantes :

- interdiction de stocker et d'utiliser des substances dangereuses pour l'environnement sur terrain nu,*
- interdiction de déverser des substances dangereuses pour l'environnement sur les sols,*
- le stockage et la manipulation de substances dangereuses devront répondre à des normes environnementales.*

La préservation des eaux souterraines et des eaux superficielles passera par l'application des mesures suivantes :

- pas de rejets directs dans la nappe et dans le Seine,*
- limitation au maximum la durée pendant laquelle les terrains seront à nus pour réduire les risques de transfert de pollution depuis les sols vers la nappe alluviale,*
- création des ouvrages de gestion des eaux pluviales dès les premières phases du chantier,*
- interdiction de développer les installations de chantier dans les zones inondables qui doivent rester libres aux écoulements superficiels,*
- limiter les emprises de circulation des engins de chantier,*
- mise en œuvre de dispositions pour assurer la collecte et le traitement des effluents,*
- prétraitement des eaux de voiries par le biais des noues engazonnées et des avaloires permettant de favoriser la décantation des fines,*
- imposition d'un prétraitement adapté aux polluants générés par les activités des futurs acquéreurs avant rejet dans les ouvrages publics,*
- contrôle des dossiers de demande de permis de construire par la CREA pour s'assurer du respect des prescriptions environnementales et réglementaires en matière de protection des milieux.*

En termes de risque d'inondation, la prise en compte de l'aléa a été intégrée au projet d'aménagement. Les remblais seront limités en zone inondable et compensés par la création d'un volume d'expansion de crue complémentaire.

Les prescriptions imposées en zone bleue du PPRI seront reprises dans le CPAUPE.

En termes de biodiversité, l'aménagement d'une zone de compensation d'habitat des espèces protégées identifiées sur le site est envisagé. Cette zone servira aussi à développer la biodiversité du site en créant des milieux qui aujourd'hui n'existe pas sur le site.

Un ingénieur écologue sera chargé de la préparation et du suivi des phases du chantier. Les zones les plus sensibles du point de vue de la biodiversité seront balisées.

Le plan lumière sera adapté pour limiter la pollution lumineuse, l'éclairage nocturne sera limité au maximum.

Afin d'assurer l'intérêt des espaces verts pour la biodiversité, une gestion écologique sera mise en place.

Pour les modalités de circulation et les impacts sur le réseau viaire, les gestes d'éco-mobilité seront rappelés au CPAUPE et la présence des infrastructures de transport en commun desservant le site (lignes de bus et gare "voyageurs" à proximité du site). L'intégration de cheminement piétons et cycles sécurisés au projet d'aménagement permettra de développer les modes de déplacement actifs.

Les eaux usées produites par les activités développées au sein de la zone du halage seront rejetées au réseau d'assainissement via une autorisation délivrée par la CREA et fixant les seuils à respecter.

- Le suivi de la réalisation de ces mesures et des effets du projet sur l'environnement sont les suivants :

En matière de qualité des sols, le contrôle de l'état des sols lors de chaque transaction foncière sera imposé. Ce contrôle sera à la charge de chaque propriétaire dont les résultats seront comparés aux investigations réalisées par Isover dans le cadre de sa cessation d'activité.

Pour la préservation des eaux souterraines et superficielles les ouvrages de gestion des eaux pluviales feront l'objet d'un programme d'entretien et de suivi permettant d'en assurer le bon fonctionnement. Ce suivi comprendra des visites régulières afin de vérifier le niveau d'envasement et occasionnelles lors de pluies importantes qui s'accompagneront d'un entretien régulier et occasionnel et d'un programme de surveillance sur une durée de 5 ans afin de vérifier la qualité des rejets en Seine.

En matière de biodiversité, afin de favoriser le développement des habitats recréés sur le site, un suivi sera réalisé par un écologue un an après la réalisation des travaux. Des inventaires naturalistes seront réalisés une fois par an les 3 premières années, 5 ans après les aménagements et 10 ans après les aménagements.

En termes de déplacement et de circulation, l'évolution du trafic sur la RD 18E sera suivie.

Un avis de l'autorité environnementale a été rendu le 30 septembre 2014. Il précise que le projet d'aménagement du halage répond bien aux objectifs de reconstruction de la ville sur la ville et qu'il s'efforce de répondre à l'ensemble des enjeux environnementaux mis en évidence.

Cet avis indique que : "la desserte du site en bus pourra être accentuée en fonction de la réalisation et de l'occupation de la ZAC. En terme de prise en compte de la biodiversité, les mesures compensatoires sont adaptées aux différentes espèces présentes sur le site. Les mesures en faveur de l'Oedicnème criard, espèce protégée considérée comme vulnérable en Europe, pourront être complétées."

Les formalités résultant de l'article L 122-1-1 du Code de l'Environnement ont été accomplies. Ainsi, la mise à disposition stipulée dans cet avis a eu lieu au siège de la CREA ainsi qu'en mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray du 3 novembre au 24 novembre 2014, aux horaires habituels d'ouverture au public.

Au cours de cette mise à disposition des observations ont été formulées. Le bilan de cette mise à disposition est approuvé dans une autre délibération prise au Bureau du 15 décembre 2014. Ce bilan sera mis à disposition du public selon les modalités définies par la même délibération.

Régime fiscal de la ZAC

Le dossier de création de la ZAC du halage précise que la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles L 331-7 et R 331-6 du Code de l'Urbanisme. En effet, l'aménageur prend à sa charge le coût des équipements publics suivants :

- les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone,*
- les espaces verts et les aires de stationnement correspondent aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 122-1, L 122-1.1, R 122-11 et R 122-14,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 311-1 et suivants, L 1331-7, R 311-1 et suivants et R 331-6,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 déclarant l'intérêt communautaire le périmètre d'étude de Seine-Sud,

Vu la délibération du Bureau en date du 10 mars 2014 précisant les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact,

Vu les délibérations du Bureau du 15 décembre 2014 tirant le bilan de la concertation et de la mise à disposition de l'étude d'impact,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le bilan de la concertation approuvé par le Bureau communautaire en date du 15 décembre 2014 engage à poursuivre l'opération d'aménagement du Halage,

↳ l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale en date du 30 septembre 2014, la note de réponse de la CREA et le bilan de la mise à disposition,

↳ le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R 311-2 du Code de l'Urbanisme,

Décide :

▶ de déclarer d'intérêt communautaire la création et la réalisation de la ZAC du "Halage", au titre de la compétence communautaire en matière de création et d'aménagement de ZAC, selon son périmètre figuré sur le plan précité annexé à la présente délibération,

Décide :

▶ d'approuver le dossier de création de ZAC du Halage établi conformément à l'article R 311-2 du Code de l'Urbanisme, annexé à la présente délibération,

▶ de créer une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue de l'implantation de PME/PMI dans le domaine du mixte artisanal et/ou d'industries sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

▶ conformément à l'article R 122-14 du Code de l'Environnement, il est rappelé qu'aux termes de l'étude d'impact le maître d'ouvrage mettra en œuvre :

1° les mesures destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et, lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits et prévues par l'étude d'impact exposées en préambule de la délibération

2° les modalités de suivi des effets du projet sur l'environnement ou sur la santé humaine, des mesures de suppression, de réduction et de compensation d'impact également été exposées en préambule,

▶ d'arrêter le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend la construction d'environ 90 000 m² de surface de plancher,

▶ de mettre à la charge des constructeur au moins le coût des équipements visés à l'article R 311-6 du Code de l'Urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement,

et

▶ d'autoriser le Président à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois à l'hôtel d'agglomération.

Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales."

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Parc Naturel Urbain des Bruyères – Concours de maîtrise d'œuvre : lancement – Jury : élection des membres du Collège des élus (5 titulaires et 5 suppléants)** (DELIBERATION N° C 140639)

"Suite à la fermeture de l'Hippodrome des Bruyères en 2005 avec la création de l'hippodrome de Mauquenchy, l'ancien hippodrome des Bruyères constitue un espace de nature ouvert de 28 ha en cœur d'agglomération. Il est aujourd'hui utilisé comme terrain d'entraînement pour différents clubs sportifs et comme parc de proximité. Il reste cependant peu aménagé, peu identifié et ne dispose que d'un rayonnement très local.

Actuellement propriété de la Ville de Rouen, le site sera à terme acquis par la CREA pour réaliser le plus grand parc de l'agglomération.

Le projet permettra d'offrir un espace de loisirs, de nature et de découverte aux habitants de l'agglomération situé à 20 minutes de la ville centre et disposant d'une desserte en transport en commun structurante.

Les études pour définir le programme du futur parc ont été engagées. Ce travail de définition a fait l'objet d'une co-construction avec la population par le biais de différentes modalités : visites de site, ateliers urbains, construction d'un jeu vidéo permettant à la population de créer un parc virtuel...

Les phases de diagnostic et de concertation ont mis en avant la nécessité de formuler un projet fort, attractif, qui ait une résonance à l'échelle de l'agglomération.

Le projet de parc révélera une nouvelle identité qui reposera sur l'esprit du site. La conception du projet de paysage devra répondre à l'esprit du site à travers toutes les composantes du futur parc. Il s'agira d'un lieu vivant et accueillant qui fera la part belle au dépaysement, à l'imaginaire et à la convivialité.

Les composantes de son aménagement prendront en compte les caractéristiques intrinsèques du site et notamment la nature de son substrat. L'enjeu est de révéler et de jardiner le sol et la biodiversité. Sur le plan écologique, il représente un habitat d'intérêt patrimonial.

Il s'agira également de faire écho à la mémoire du site qui est fortement associée à l'activité d'ancien hippodrome et à la présence du cheval.

L'art, la culture et le design constitueront des emblèmes pour le futur parc. L'art dans le parc sera d'abord pensé comme un vecteur d'aménagement en intervenant dans des éléments de mobiliers "designés", des aires de jeux, la signalétique...

L'agriculture innovante sera également un emblème du parc. L'agriculture développée sur le site se vaudra respectueuse de l'environnement, de la santé humaine et fera écho à la politique agricole menée par la CREA sur son territoire. L'agriculture souhaitée doit permettre de développer de nouveaux modèles d'agriculture urbaine : compact avec de bons rendements, créant de la qualité paysagère et du lien social. Le porteur de projet qui mettra en place la ferme permaculturelle, sous réserve de sa faisabilité technico-économique, devra développer en complément de la production, une activité de formation auprès des agriculteurs et de pédagogie.

L'étude de programmation a évalué le coût des travaux à 10 980 000 € HT soit 13 176 000 € TTC.

L'estimation prévisionnelle pour le marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 1 035 200 € HT.

Le projet de paysage fera l'objet d'un concours de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 74-II et III du Code des Marchés Publics, qui devra respecter les éléments figurant au programme joint à la présente délibération. Ce concours sera un concours restreint, organisé sur la base d'un rendu au niveau "esquisse avancée" dans les conditions définies à l'article 70 dudit Code. Le montant de la prime allouée à chacun des quatre candidats ayant remis des prestations conformes est fixé à 60 000 € TTC. Le lauréat se voyant déduire cette indemnité de ses honoraires.

Aux termes des articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics, le jury est ainsi constitué :

- le Président de l'EPCI ou son représentant,*
- un collège d'élus : 5 titulaires et 5 suppléants,*
- le Président du jury peut désigner un collège de personnes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours sans que leur nombre puisse excéder 5,*
- un collège de personnes présentant une expérience ou qualification particulière exigée des candidats désignées par le Président du jury, elles représentent au moins 1/3 des membres du jury,*
- le comptable public et le représentant de la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) avec voix consultatives.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 22, 24, 38, 70 et 74-II et III,

Vu les statuts de la CREA,

Vu les délibérations du Conseil des 21 novembre 2011 et 30 janvier 2012 reconnaissant l'intérêt communautaire des études en vue d'aménager le site de l'ancien champ de courses en parc naturel urbain

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le programme joint définit les caractéristiques du parc naturel urbain du champ de courses,

↳ que le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre implique la mise en œuvre d'une procédure de concours restreint,

Décide :

▶ d'approuver le programme joint à la présente délibération,

▶ d'autoriser le lancement du concours de maîtrise d'œuvre,

▶ d'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions susceptibles de bénéficier au projet,

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶ de procéder à l'élection des membres du collège des élus du jury, conformément aux dispositions des articles 24 et 22 du Code des Marchés Publics :

5 titulaires :

- Françoise GUILLOTIN
- Dominique AUPIERRE
- Jean DUPONT
- Joachim MOYSE
- Cyrille MOREAU

5 suppléants :

- Yvon ROBERT
- Marc MASSION
- Guy PESSIOT
- Gérard DUCABLE
- Francis DEBREY.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget Principal sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2015."

Sont élus :

5 titulaires :

- Françoise GUILLOTIN
- Dominique AUPIERRE
- Jean DUPONT
- Joachim MOYSE
- Cyrille MOREAU

5 suppléants :

- Yvon ROBERT
- Marc MASSION
- Guy PESSIOT
- Gérard DUCABLE
- Francis DEBREY.

Monsieur BELLANGER confirme l'intérêt de ce projet situé rive gauche et en annonce un autre tout aussi intéressant qui verra le jour sur la rive droite, intitulé « la ferme des Bouillons ».

La Délibération est adoptée.

*** Urbanisme – Commune de Cléon – Demande d'exploitation commerciale – Application de l'article L 122-2-1 du Code de l'Urbanisme (DELIBERATION N° C 140640)**

"L'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme, modifié par la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et la Loi ALUR du 24 mars 2014, dispose que :

"III.- Dans les communes qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale applicable, il ne peut être délivré ni d'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'article L 752-1 du Code de Commerce, ni d'autorisation en application des articles L 212-7 et L 212-8 du Code du Cinéma et de l'Image Animée à l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après l'entrée en vigueur de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat. [...]"

*La Loi ALUR a créé l'article L 122-2-1 du Code de l'Urbanisme qui permet de déroger à l'article L 122-2 "[...] avec l'accord du représentant de l'Etat dans le département, donné après avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L 112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L 122-4 du présent code. La dérogation **ne peut être accordée** que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services. [...] La demande de dérogation au III de l'article L 122-2 du présent code est présentée par le demandeur de l'autorisation."*

En date du 21 mai 2014, la Société À Responsabilité Limitée Groupement d'Etudes Pour la Promotion et la Construction (GEPPEC) a sollicité la CREA, avant de déposer en CDAC une demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour la création d'un pôle commercial sur la commune de Cléon. En effet, le porteur de projet doit recueillir l'accord préalable de la CREA, compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) conformément à l'article 5.1.2) de ses statuts, pour déposer un projet en CDAC dans une zone à urbaniser délimitée après le 1^{er} juillet 2002.

Le projet a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) en date du 28 août 2014.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-41-3,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 122-2 et L 122-2-1,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1.2 relatif à la compétence communautaire obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération du Conseil en date du 1^{er} février 2010 engageant la révision/élaboration du SCoT de la CREA, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Cléon en date du 9 décembre 2014 approuvant le son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la demande formulée par la Société À Responsabilité Limitée Groupement d'Etudes Pour la Promotion et la Construction (GEPPEC) en date du 21 mai 2014 concernant l'autorisation d'exploitation commerciale,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) en date du 28 août 2014,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

En termes de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques

↳ que cette zone est classée dans le PLU en vigueur en zone à urbaniser à vocation économique (3AUe) et n'est donc pas soumise à l'application de l'article L 122-2 au titre d'une ouverture à l'urbanisation de zone naturelle ou agricole,

↳ que le projet constituerait un pôle commercial de quatre enseignes et d'une galerie commerciale totalisant 19 400 m² de surface de vente devant faire l'objet d'un accord de la CREA préalable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale auprès de la CDAC et après avis de la CDCEA,

↳ que les terrains sur lesquels le projet sera réalisé, ne sont aujourd'hui ni exploités, ni cultivés puisqu'il s'agit d'anciennes carrières,

↳ qu'au titre de l'environnement, la commune de Cléon est concernée par la présence d'une zone NATURA 2000 "îles et berges de la Seine" dont le périmètre n'est pas impacté par le projet de centre commercial,

↳ que le cycle de l'eau a été pris en compte dans le projet d'aménagement par la création de noues paysagères permettant la dépollution des eaux pluviales par filtration et décantation et participera à la valorisation paysagère du futur pôle commercial,

↳ que la réalisation d'un traitement paysager sur l'ensemble du site est projeté et notamment sur le front du RD7, devant intégrer des cheminements cyclables dédiés sécurisés,

En termes de consommation de l'espace

↳ que le projet de création de la zone commerciale (Super U), situé sur la commune de Cléon, est localisé en bordure de la RD 7 (rue de Tourville). Ce projet s'étend sur une superficie de 6,7 hectares,

↳ que les surfaces concernées par l'article L 122-2, sont situées au sein d'un tissu urbain déjà constitué, sur les terrains de l'ancienne carrière,

En termes de flux de déplacements

↳ que le site de projet se situe à proximité d'un axe routier à grande circulation : la route départementale RD7, qui constitue le principal accès,

↳ que l'impact du projet sur les flux de déplacements est estimé en période de forte influence à 12,9 % supplémentaire de flux de déplacements,

↳ que dans l'objectif de limiter les difficultés de circulation, la livraison des magasins sera organisée en début ou en fin de journée,

↳ qu'afin de faciliter la circulation aux abords de la zone de projet, deux accès seront réalisés :

- l'entrée principale s'effectuera par la RD7 par la création d'un nouveau carrefour giratoire. La création de ce carrefour est actuellement à l'étude avec les services du Département et de la CREA notamment en lien avec le projet de la zone d'activité économique des Coutures, située à proximité immédiate de la zone,

- un accès secondaire sera également effectué sur la rue du Docteur Villers,

↳ que la loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour les surfaces commerciales de plus de 1 000 m² une surface de stationnement limitée à 0,75 fois la surface de plancher. Dans ce projet, la surface de stationnement représente **0,79 fois la surface de plancher, soit près de 19 000 m²,**

↳ que le site actuel est desservi par deux lignes de transport en commun : la ligne A avec 4 bus par heure en moyenne et la ligne F avec 3 bus par heure. La création de cheminements piétons est prévue en dehors et au sein de la zone permettant d'effectuer la liaison entre le centre commercial et ces arrêts de transport en commun, ainsi que les quartiers d'habitations de Cléon,

En termes de répartition entre emploi, habitat, commerces et services

↳ que le projet sera créateur d'emplois pour ce secteur, puisque 100 emplois directs pourront être créés dès l'ouverture des magasins,

↳ qu'il permet de développer une polarité commerciale sur la commune qui dispose aujourd'hui de commerces isolés. La volonté de la commune étant également de renforcer

son commerce de centre-ville, ce projet devra s'inscrire en complémentarité afin de ne pas déséquilibrer et fragiliser les commerces de proximité existants,

↳ qu'à l'échelle du secteur, il semble peu participer à la diversification de l'offre commerciale présente sur le secteur d'Elbeuf en proposant des surfaces de vente déjà existantes. En revanche, il permet d'améliorer l'offre proposée en matière de jardinerie,

En conclusion

↳ qu'au regard des critères précisés dans l'article L 122-2-1 dont les éléments sont ci-dessus exposés, l'autorisation d'exploitation commerciale ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, au regard de l'intérêt que représente pour la commune le projet d'exploitation commerciale,

Décide :

▶ d'autoriser la demande d'exploitation commerciale sur les terrains concernés de la commune de Cléon, sous réserve de prise en compte par anticipation des dispositions de la loi ALUR pour le stationnement, et d'améliorer les cheminements piétons et cyclables vers les arrêts de bus, les quartiers d'habitation et les équipements publics situés à proximité de la zone."

Monsieur MASSON est fort étonné de voir ce projet réapparaître et ce pour trois raisons :

- Il y a bien un besoin pour la communauté d'avoir des zones d'activités, des zones économiques pour des entreprises, comme le prévoit le SCOT, mais pas des zones d'activités transformées en zones commerciales banales
- l'agence d'urbanisme reconnaît que sur le secteur Elbeuvien, la couverture commerciale est suffisante. Quand une grande surface ouvre, une autre ferme ses portes, situation non créatrice d'emplois. La Chambre de Commerce et d'Industrie d'Elbeuf confirme que les commerces dans cette région se portent mal.
- La création de ce pôle commercial entraînerait la fermeture d'un petit centre de proximité.

Or il convient de conserver ce type de commerces qui donne vie à un quartier et qui évite la création de zones dortoirs aux conséquences négatives connues de tous. De plus, ce projet est contradictoire avec les principes d'une nouvelle démarche de la politique de la ville.

Pour mémoire, ce projet présenté à la population en 2013 avait reçu l'opposition de 1200 habitants (de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf et Cléon) pour destruction de la vie locale.

L'intercommunalité ne doit pas servir les intérêts financiers des distributeurs dont le souci est davantage le business que l'aménagement et l'urbanisme.

Pour toutes ces raisons évoquées, Monsieur MASSON souhaite que cette délibération soit retirée et débattue ultérieurement quand une véritable étude aura été réalisée sur les conséquences d'une telle installation.

Monsieur OVIDE précise, s'agissant de la création de zones d'activités économiques pour la région elbeuvienne, la ville de Cléon y a contribué, à hauteur de 50 hectares de son territoire. Cette zone vient en appui de l'usine Renault et sera, par sa superficie, 250 à 300 hectares, la première zone économique du territoire, dont l'usine Renault sera le cœur.

Il rappelle que la ville de Cléon a la particularité d'être traversée par une route à quatre voies très passagère et qu'il faut savoir vivifier les espaces autour.

Il informe que la ville de Cléon compte 6000 habitants qui sont demandeurs d'offre commerciale.

Il ajoute que la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Elbeuf s'est prononcée favorablement sur la création de cet espace commercial dont l'élément essentiel est une jardinerie de 15 000 m². Ce projet pourrait être attractif pour l'ensemble du territoire elbeuvien. Pour Monsieur OVIDE, cette réalisation motive son souhait de voir cet espace commercial se concrétiser sur le territoire.

Monsieur WULFRANC annonce qu'il s'abstiendra sur cette délibération du fait des connaissances et des enjeux mal connus de ce dossier. Mais il comprend les avis opposés de Monsieur MASSON et de Monsieur OVIDE.

Monsieur MOREAU précise que c'est un sujet complexe et que chaque position a sa légitimité. Il annonce que le groupe s'abstiendra.

Monsieur RENARD et son groupe voteront cette délibération dans la mesure où ce dossier a été examiné en commission (L.1122-2), que la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Elbeuf s'est prononcée favorablement et que le maire de Cléon agit suite à une demande de ses habitants. Même si quelques risques à la marge sont à noter.

Monsieur DELESTRE propose que cette délibération soit retirée pour ajuster les arbitrages, sinon le groupe Front de Gauche s'abstiendra.

Monsieur MERLE ne se souvient pas d'avoir vu passer ce projet. Il dit que ce serait plus sage que ce dossier soit réexaminé.

Monsieur HEBERT souhaite également une étude plus approfondie de ce dossier compte tenu des raisons évoquées par Monsieur MASSON. Il propose de surseoir à statuer.

Monsieur MEYER est d'avis de retirer cette délibération. Il évoque la création de la ligne F dont l'objectif est de permettre aux populations des communes de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf et de Cléon d'aller vers le pôle commercial de Tourville-la-Rivière. Se pose alors la question d'ouvrir une zone commerciale intermédiaire tout en respectant le point de vue de Monsieur OVIDE. Dans le cadre de la politique de la ville, il y a la volonté de désenclaver ces populations pour les amener vers des secteurs, autres, que ceux près de leur quartier.

Monsieur OVIDE : demande pour quelle raison la ville de Cléon pourrait être traversée sans droit de vivre. Il précise que Cléon, ville de 6000 habitants ne dispose pas d'un centre commercial conforme à son nombre d'habitants. Il ajoute que ce projet éviterait l'utilisation de la voiture pour se rendre dans un centre commercial situé soit à 5 km d'un côté soit à 6 km de l'autre, un principe, en plus, conforme, à la politique de déplacements.

Il ajoute qu'il avait pris soin de rencontrer les présidents de groupe pour présenter le dossier. Le groupe Ecologiste avait émis un avis favorable d'autant que l'implantation principale est l'installation d'une jardinerie.

Cléon ne peut être considérée comme ville de passage, une ville qui accueille sur les 2/3 de son territoire des activités économiques et donc être un bassin d'emplois et ne pas offrir à sa population une offre quotidienne commerciale.

Monsieur DESANGLOIS soutient Monsieur OVIDE et indique qu'il avait pris soin de rencontrer les maires du pays d'Elbeuf pour présenter son dossier. De plus, si on regarde d'un peu plus près la ville de Cléon, on s'aperçoit qu'il n'y a pas un commerce, à part la boulangerie près de l'hôtel de ville et que les habitants sont contraints de se rendre dans les communes voisines.

Monsieur BEREGOVOY ne connaît pas le dossier. Même s'il convient de défendre la proximité des services et des commerces, la jardinerie comme commerce n'est pas un lieu où l'on vient faire ses courses à pied. De plus ce n'est pas non plus à pied qu'on vient acheter de nombreuses plantes, de la terre ou du terreau. Ces magasins sont souvent ouverts le dimanche, autre débat. Il soulève également la question du pouvoir d'achat des ménages.

Il est également favorable au retrait de cette délibération pour réaliser une étude plus précise sur les risques encourus pour les petits commerces. Sachant qu'à quelques mois d'intervalle, les conclusions d'une étude peuvent être parfois contradictoires. Il fait référence à la mise en place d'une régie pour l'eau sur la rive gauche. En tout cas, mesurer l'impact de cet espace commercial à venir permettrait aux élus de prendre une décision dans l'intérêt de Cléon et du développement de la Métropole.

Monsieur BACHELAY formule deux remarques.

La première : la nécessité d'un approfondissement de la coordination et d'une discussion entre les deux communes concernées afin de conjuguer le développement légitime des uns au développement initié et engagé des autres.

La seconde : Cléon a consacré dans son histoire, un tiers de son territoire à l'usine Renault, avec pour conséquence, d'être traversée par une route à quatre voies et tout récemment la construction d'une école de l'autre côté de la départementale par mesure de sécurité pour les enfants.

Il est vrai que les habitants de Cléon sont lésés sur le plan de l'offre commerciale et doivent faire leurs courses sur les communes avoisinantes. Il souhaite apporter au débat cette réalité vécue par les habitants.

Madame GUILLOTIN rappelle que ce dossier a été examiné déjà par la commission L 122-2 qui représente toutes les composantes de l'assemblée. Elle rappelle que la délibération proposée au vote demande à l'assemblée de donner un avis sur la comptabilité au niveau du SCOT selon l'article L 122-2. Il ne s'agit en aucun cas d'autoriser ou non une exploitation commerciale, rôle qui revient à la CDAC. Mais le porteur du projet a besoin pour déposer son dossier de l'avis de la compatibilité au niveau du SCOT qui fait l'objet du vote de cette délibération.

Monsieur MASSON précise que le président de la commission commerciale de la Chambre de Commerce est également l'aménageur, cela ne l'étonne pas qu'il émette un avis favorable.

Monsieur RANDON : si la commission de la Métropole s'est déjà prononcée, il n'y a pas lieu de revenir sur sa décision.

Monsieur le Président fait remarquer que les procédures mises en place pour régler ce genre de situation ont été déployées. Elles n'ont pas permis de construire un consensus local. La commission compétente interne s'est prononcée au regard des règles d'urbanisme. La question commerciale sera traitée par une autre commission.

Il faut donc se tenir à l'avis de cette commission et rappeler que dans le cadre juridique rien ne peut empêcher le vote de cette délibération ce soir et qu'un travail de 18 mois a été mené sur ce projet.

La Délibération est adoptée (Abstention : 46 voix / Contre : 10 voix).

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement de l'usage du vélo – Conception et mise en œuvre de la politique en faveur des vélos – Lancement d'un appel à projets en faveur du développement de services Vélo** (DELIBERATION N° C 140641)

"La CREA est engagée depuis plusieurs années dans la mise en œuvre d'une politique en faveur de l'usage du vélo. Elle souhaite outre le déploiement d'un réseau cyclable d'agglomération et de la consigne ou stationnement sécurisé, de la promotion des modes doux, pouvoir accompagner le démarrage de projets ou le développement de structures déjà existantes, et encourager les projets innovants prometteurs sur les plans économique, social, environnemental.

Pour ce faire, il vous est proposé le lancement d'un appel à projets. Il s'agit de faire émerger des initiatives visant le développement de services et de la sensibilisation à l'éco-mobilité, complémentaires à l'offre existante sur le territoire.

Les candidats, associations, coopératives, entreprises de l'économie sociale et solidaire devront proposer un panel de services facilitant l'usage du vélo (atelier de réparation sédentaire ou mobile, ateliers pédagogiques, location de vélos ...). Présentant une dimension partenariale et collective, les projets, économiquement équilibrés, devront permettre une dynamique d'insertion professionnelle et de développement d'emplois.

L'aide de la Métropole sera apportée sous forme de subvention dont le montant est déterminé en fonction des besoins du projet. L'enveloppe attribuée à cet appel à projets est de 100 000 € par an pour les années 2015, 2016 et 2017 sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

L'appel à projet sera lancé en 2015, et la sélection des projets sera effectuée en fonction du nombre et de la qualité des dossiers reçus. Chaque porteur de projet ne pourra déposer qu'un seul dossier. Celui-ci pourra être soutenu pour une durée maximum de 3 ans et pour un montant annuel ne pouvant excéder 50 000 €.

La recherche de co-financement est souhaitée comme gage de pérennité du projet.

L'aide pourra permettre de financer des investissements matériels et immatériels, la formation des salariés et des bénévoles, le fonctionnement ponctuel lors du démarrage ou de la consolidation du projet, à condition que la perspective de ressources substitutives à cette subvention soit projetée et estimée.

L'enveloppe budgétaire annuelle pour cet appel à projets est de 100 000 € par an pour les années 2015, 2016, 2017 sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✧ *qu'il convient de favoriser l'émergence d'une offre de services à l'usage du vélo complémentaires à celle existante sur le territoire pour encourager pratique du vélo,*

✧ *que les acteurs relevant de l'économie sociale et solidaire peuvent apporter une réponse socialement innovante,*

Décide :

▶ *d'approuver au titre de la politique en faveur du vélo, le lancement d'un appel à projets ayant pour objet le déploiement et la promotion des modes doux par un acteur de l'économie sociale et solidaire,*

▶ *d'autoriser le versement, sous réserve de l'inscription aux budgets 2015, 2016, 2017 de subvention dont le montant ne peut excéder 50 000 € aux lauréats de l'appel à projet,*

et

▶ *d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les porteurs de projets lauréats de l'appel à projet.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

Madame FLAVIGNY et son groupe s'abstiendront sur cette délibération dont les contours lui paraissent flous. Elle demande pour quelle raison ne pas faire appel à de vrais professionnels plutôt qu'à des associations. Si les projets associatifs ne débouchent pas, ce seront 300 000 € perdus. Certains ateliers ne tiendront pas sans l'aide de l'agglo ce qui pourrait entraîner leur fermeture au delà des trois ans.

Il serait plus pertinent de construire le projet dans un premier temps et d'y associer dans un second temps le financement nécessaire.

Monsieur MOREAU reconnaît de pas avoir été assez clair au vu des remarques formulées précédemment.

Il précise que les prestataires ne sont pas forcément associatifs. Dans le cadre de l'économie sociale et solidaire, on trouve des entreprises, des coopératives... il s'agit bien d'une aide à la création d'entreprises et non d'une aide associative. Sinon, il existe des bénévoles dans les associations qui font des services vélos.

Actuellement, on constate un dysfonctionnement du marché. Le territoire compte moins de vélocistes que dans d'autres agglomérations de même taille pour des raisons historiques. Si

une roue de vélo est crevée, le cycliste de l'agglomération est contraint de faire plusieurs km à pied avant de trouver un réparateur.

Deux options possibles pour réaliser le projet:

- Instaurer un service public avec des montants financiers importants
- Aider au démarrage à l'émergence de nouveaux acteurs économiques

Notons que la dynamique réseau est importante dans les pratiques modernes du vélo d'où l'intérêt de cibler les acteurs de l'économie sociale et solidaire. Une entreprise classique ne parviendrait peut-être pas à se développer, à trouver l'équilibre nécessaire à la création de solvabilité. L'économie sociale et solidaire est la plus adaptée sur ce type de marché où on est dans une économie réelle et dans des secteurs avec une utilité environnamentale ou sociale.

L'utilité environnementale est évoquée dans ce cas précis. Notons qu'il ne s'agit pas de subventionner indéfiniment ces structures. Mais dans un marché très concurrentiel, il convient d'aider au démarrage de l'émergence des nouveaux acteurs.

Ces aides européennes octroyées sont destinées à absorber les coûts nécessaires à la mise en place : coûts d'investissement, de formation... Ensuite cette activité trouvera son équilibre en se développant progressivement.

Un procédé classique dans l'aide à l'entreprise pour démarrer, ensuite à elle de trouver sa solvabilité.

Avec ces compléments d'information, il espère que Madame FLAVIGNY reconsidérera sa position.

La Délibération est adoptée (Abstention : 25 voix / Contre : 3 voix).

*** Développement de l'usage du vélo – Subvention aux particuliers pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) : autorisation**
(DELIBERATION N° C 140642)

"Dans le cadre de sa politique de développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture, la CREA s'est fixé comme objectif de promouvoir l'utilisation du vélo, en complémentarité avec les transports en commun.

La CREA s'est engagée dans la mise en œuvre d'une politique en faveur de l'usage du vélo qui s'articule autour :

- *du déploiement d'un réseau cyclable d'agglomération,*
- *de la consigne ou stationnement sécurisé,*
- *de la promotion des modes doux.*

Afin d'encourager les utilisateurs de Vélos à Assistance Electrique (VAE) à procéder à l'achat d'un équipement, une subvention de 110 € a été accordée en 2009.

En 2010, cette aide a été revalorisée (30 % du prix d'achat du VAE dans la limite de 300 €) et étendue aux utilisateurs de vélos pliants (30 % dans la limite de 150 €). Elle était conditionnée à la location d'un vélo auprès du service Vélo'R.

Le service ayant été supprimé le 30 septembre dernier, il pourrait être mis en place un nouveau dispositif d'aide à l'achat d'un VAE.

La subvention pourrait être accordée aux particuliers majeurs résidant sur le territoire de la CREA et ayant des conditions de revenu respectant le barème présenté en annexe. Ce barème est celui utilisé dans le cadre de la tarification sociale du réseau Astuce.

Pour ces publics, le montant de la subvention correspondrait à 30 % du prix d'achat TTC du VAE neuf, dans la limite d'un plafond de 300 €.

Les bénéficiaires de cette aide devraient s'engager à ne pas revendre le vélo pour lequel la subvention a été perçue pendant deux années à compter de la date de versement de la subvention.

La subvention nominative pourrait être attribuée à tous les membres du foyer fiscal et ne serait versée qu'une seule fois par personne pendant une période de 10 ans.

Il est proposé de mettre en place, en 2015, ce nouveau dispositif d'aide à l'achat d'un VAE dans le cadre d'un plafond global de dépenses de 50 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 2 juillet 2007 autorisant la mise en place d'un système de location des vélos,

Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR du 5 janvier 2009 fixant notamment le montant de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un vélo à Assistance Electrique,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 29 mars 2010 modifiant notamment le montant de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique et fixant le montant de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un vélo pliant,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 28 février 2011 fixant, pour l'année 2011, le montant de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un vélo à Assistance Électrique ou d'un vélo pliant,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2011 fixant, pour l'année 2012, le montant de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un vélo à Assistance Électrique ou d'un vélo pliant,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2012 fixant, pour l'année 2013, le montant de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un vélo à Assistance Électrique ou d'un vélo pliant,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2013 fixant, pour l'année 2014, le montant de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un vélo à Assistance Électrique ou d'un vélo pliant,

Vu la délibération du Conseil du 23 juin 2014 arrêtant le service de location de vélos à la date du 30 septembre 2014 pour motif d'intérêt général,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il y a lieu de continuer à encourager les utilisateurs de Vélos à Assistance Electrique à procéder à l'achat d'un équipement,

Décide :

▶ d'abroger les dispositifs d'aide aux particuliers pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique ou d'un vélo pliant existants jusqu'en 2014,

▶ de mettre en place en 2015 un dispositif permettant, dans le respect de l'enveloppe annuelle budgétée, l'attribution d'une subvention à l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique pour les particuliers majeurs résidant sur le territoire de la CREA et ayant des conditions de revenu respectant le barème présenté en annexe, dans les conditions suivantes :

○ le montant de cette subvention correspondra à 30 % du prix d'achat TTC du VAE neuf, dans la limite d'un plafond de 300 €,

○ les bénéficiaires de cette aide devront s'engager à ne pas revendre le vélo pour lequel la subvention a été perçue pendant deux années à compter de la date de versement de la subvention,

○ La subvention pourra être attribuée à tous les membres du foyer fiscal.

Ces subventions seront versées aux particuliers sur présentation des justificatifs suivants :

▶ une pièce d'identité en cours de validité,

▶ un justificatif de domicile de moins de 3 mois,

▶ une facture nominative acquittée d'achat d'un Vélo à Assistance Électrique neuf dont la date indique un achat effectué à partir du 1^{er} janvier 2015,

▶ l'avis d'imposition des revenus de l'année précédente détaillant le revenu imposable et le nombre de personnes composant le foyer,

▶ le livret de famille pour les membres du foyer,

▶ une attestation sur l'honneur de ne pas revendre le vélo pour lequel la subvention a été perçue pendant deux années à compter de la date de versement de cette subvention.

Ces subventions sont nominatives et ne seront versées qu'une seule fois par personne pendant une période de 10 ans.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget Principal sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2015."

Madame FLAVIGNY annonce une abstention de son groupe pour cette délibération au motif qu'il ne sera pas possible d'évaluer que le bénéficiaire de l'aide ne revendra pas son vélo avant les deux ans.

Monsieur le Président est surpris du motif de l'abstention.

Madame FLAVIGNY répond que le cumul des aides octroyées aux familles n'est pas raisonnable au regard de cette délibération et de la précédente, telle est la raison de l'abstention.

Monsieur CHABERT soutient le même raisonnement que Madame FLAVIGNY et précise que juridiquement, un vélo n'est pas traçable. Il dit que c'est un vœu pieux.

Monsieur MOREAU remarque que le groupe Union Démocratique du Grand Rouen (UDGR) est contre les contrôles des entreprises, mais est favorable à la mise en place de contrôles des particuliers. Ce principe incite à penser que les usagers sont des voleurs.

Monsieur le Président partage la conclusion de Monsieur MOREAU. La majorité des concitoyens respectera l'engagement signé. En outre, ce dispositif d'aide existait déjà et le groupe UDGR le soutenait. La différence réside dans une attribution de subvention soumise à condition de ressources. C'est donc ce principe que le groupe UDGR s'apprête à rejeter. Or, cette nouvelle mesure est enregistrée comme solidaire. Il s'agit d'une redistribution sociale.

La Délibération est adoptée (Abstention : 25 voix / Contre : 3 voix).

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Association Normandie Web Expert (NWX) – Cantine numérique Seine Innopolis – Avenant à la convention de partenariat : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 140643)

"La CREA mène une politique de soutien aux filières innovantes d'excellence locale, notamment, la filière numérique.

Dans ce cadre, Seine Innopolis, pôle dédié aux TIC, a ouvert ses portes en septembre 2013 et accueille aujourd'hui plus de 50 entreprises et 200 emplois.

Ce bâtiment est composé d'une pépinière d'entreprises, pour les jeunes créateurs d'entreprises, d'un hôtel d'entreprises, pour les entreprises mature, mais également d'une Cantine numérique.

Par délibération en date du 23 septembre 2013, le Bureau de la CREA a adopté le versement d'une subvention à l'association Normandie Web Expert, par convention de partenariat pour l'animation et la gestion de la cantine numérique.

Le montant de la subvention était de 47 000 € pour la première année à compter de la notification de la convention pour un montant de dépenses de 77 500 € et de 47 000 € pour la deuxième année pour un montant de dépenses de 82 860 €.

Cette convention a été notifiée en date du 25 mars 2014 et un montant de 37 600 € a été versé à l'Association conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention initiale.

La Cantine numérique est un espace de co-working, destiné à créer des collaborations entre les acteurs de l'économie numériques : entrepreneurs, étudiants, chercheurs...).

La cantine occupe au sein de Seine Innopolis un espace de 76 m² destiné à accueillir les co-workeurs, un bureau de 15 m², pour NWX, ainsi qu'une salle de réunion de 14 m². La cafeteria est également mise à disposition (environ 230 heures par an) pour organiser les événements.

L'Association NWX participe activement à la construction de la filière numérique de notre territoire et pour ce faire, dans le cadre de la cantine numérique, a mobilisé un poste permanent pour son animation et mis en oeuvre des actions de communication.

Les dépenses engagées depuis le début de l'activité de la cantine, en mars 2014, avant son inauguration en date du 24 novembre dernier, nécessitent une révision du budget prévisionnel tel que défini dans la convention initiale mais également une modification de la durée de celle-ci.

Il vous est proposé dans ce cadre d'apporter une subvention complémentaire à l'Association au regard du nouveau budget prévisionnel et de modifier les modalités de versement et sa durée par voie d'avenant.

La convention de partenariat notifiée à compter du 25 mars 2014 comporte une année 1 et une année 2. Il convient de revoir ce découpage en prorogeant la durée de la convention de 5 mois et en différenciant les phases comme suit avec un budget prévisionnel :

Année 1 :

Période du 25 mars 2014 au 31 août 2014

<i>Dépenses</i>	<i>Montant €</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant €</i>
<i>Dépenses générales</i>	<i>13 179,00</i>	<i>Cotisation NWX</i>	<i>4 000,00</i>
<i>Charges de personnel</i>	<i>2 940,00</i>	<i>Subventions régionales</i>	
<i>Communication Evènements</i>	<i>14 756.62</i>	<i>Subvention de la CREA</i>	<i>23 875.62</i>
		<i>Partenaires privés</i>	<i>3 000,00</i>
<i>TOTAL</i>	<i>30 875,62</i>	<i>TOTAL</i>	<i>30 875,62</i>

Période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015

<i>Dépenses</i>	<i>Montant €</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant €</i>
<i>Dépenses générales</i>	<i>30 001.96</i>	<i>Cotisation NWX</i>	<i>7 400,00</i>
<i>Charges de personnel</i>	<i>29 835.96</i>	<i>Subventions régionales</i>	<i>6 600,00</i>

<i>Communication Evènements</i>	<i>35 500,00</i>	<i>Subvention de la CREA</i>	<i>71 837,92</i>
		<i>Partenaires privés</i>	<i>9 500,00</i>
TOTAL	95 337,92	TOTAL	95 337,92

Soit un total de subvention pour l'année 1 de 95 713,54 €.

Ce découpage répond à l'organisation et communication impulsés dans un premier temps par l'Association et , dans un second temps, au développement de la cantine mobilisant des charges plus conséquentes pour son animation.

Année 2 :

Période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016

<i>Dépenses</i>	<i>Montant €</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant €</i>
<i>Dépenses générales</i>	<i>30 001.96</i>	<i>Cotisation NWX</i>	<i>10 680,00</i>
<i>Charges de personnel</i>	<i>29 835.96</i>	<i>Subventions régionales</i>	<i>6 600,00</i>
<i>Communication Evènements</i>	<i>47 860,00</i>	<i>Subvention de la CREA</i>	<i>71 837,92</i>
		<i>Partenaires privés</i>	<i>18 580,00</i>
TOTAL	107 697,92	TOTAL	107 697,92

Soit un total pour l'année 2 de 71 837,92 €.

Le montant total de la subvention versée par la CREA pour la durée de la convention et de l'avenant à intervenir serait de 167 551,46 €.

Pour rappel, la subvention accordée dans le cadre de la convention initiale était de 94 000 € sur deux années (2 fois 47 000 €).

Budget de Fonctionnement	Année 1	Année 2
<i>Dépenses générales</i>	<i>48 500</i>	<i>53 500</i>
<i>Dépenses de personnel</i>	<i>29 000</i>	<i>29 360</i>
Total Dépenses	77 500	82 860
<i>Cotisations NWX</i>	<i>11 400</i>	<i>10 680</i>
<i>Subventions régionales</i>	<i>6 600</i>	<i>6 600</i>
<i>Subvention CREA</i>	<i>47 000</i>	<i>47 000</i>
<i>Partenaires privés</i>	<i>12 500</i>	<i>18 580</i>
Total Recettes	77 500	82 860

L'Association NWX a donc sollicité le versement d'une subvention complémentaire de 73 551,46 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5 relatif aux actions économiques d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire des actions de développement économique tel que le soutien aux filières innovantes d'excellence locale, notamment les éco-technologies, le numérique, la santé et l'éco-construction,

Vu la délibération du Conseil d'exploitation de la Régie Réseau Seine CREAtion en date du 19 septembre 2013 approuvant l'autorisation d'occupation du domaine public de locaux par l'association NWX à Seine Innopolis,

Vu la délibération du Bureau en date du 23 septembre 2013 approuvant la convention de partenariat et attribuant une subvention annuelle de 47 000,00 € durant les deux premières années de fonctionnement de la Cantine soit 94 000,00 €,

Vu la lettre de demande complémentaire de la subvention de l'association NWX en date du 17 novembre 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la Cantine numérique au sein de Seine Innopolis s'inscrit dans la politique de développement de la filière numérique au sein du territoire de la CREA,

↳ que la subvention versée initialement se révèle insuffisante au regard des dépenses engagées pour animer la Cantine numérique,

↳ que l'association NWX a formulé une demande complémentaire en date du 17 novembre 2014,

↳ que cette demande permet de promouvoir la Cantine numérique, vecteur du volet numérique de notre territoire,

Décide :

▶▶ d'approuver l'avenant à la convention joint en annexe,

▶▶ d'autoriser le versement d'une subvention complémentaire à l'Association Normandie Web Expert pour un montant de 73 551,46 € en sus du montant précédemment accordé à hauteur de 94 000 € et selon les modalités de répartition précitées,

et

► d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur CORMAND, Rapporteur, Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Régie Réseau Seine CREAtion : changement de nom – Modification des statuts : approbation (DELIBERATION N° C 140644)**

"Par délibération du 3 février 2006, le Conseil d'Administration de l'ex-CAR a créé la Régie à personnalité morale et à autonomie financière "Seine CREAPOLIS". Cet établissement était chargé d'exploiter le service public à caractère industriel et commercial constitué par la pépinière d'entreprises localisée au sein du parc d'activités du Cailly à Déville-lès-Rouen.

Le Conseil de l'ex-CAR du 30 juin 2008 a modifié les statuts de la Régie afin de lui confier en sus l'exploitation d'hôtels d'entreprises et ainsi intégrer l'hôtel d'entreprises "Hôtel du Cailly", ainsi que la pépinière "Seine BIOPOLIS", dédiée aux entreprises de bio-technologie.

Le 27 juin 2011, les élus ont souhaité adapter les statuts de cet établissement à l'objectif qui lui était fixé : la gestion d'un réseau élargi de pépinières et hôtels d'entreprises structuré autour d'outils dédiés aux filières d'excellence présentes sur notre territoire.

Les pépinières et hôtels d'entreprises "Seine INNOPOLIS" lancé pour les entreprises des TIC, "Seine ECOPOLIS" élaboré pour les entreprises de l'Eco-Construction, ainsi que l'hôtel et d'entreprises situé sur la zone du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf ont été identifiés comme relevant d'une exploitation par la Régie.

Le déploiement de ce réseau d'hébergement et d'accompagnement des jeunes entreprises dont l'exploitation est confiée au Réseau Seine CREAtion s'est traduit par un soutien financier croissant de la CREA à la Régie.

Pour accompagner ce développement, la participation majoritaire dans les ressources de la Régie de la CREA a conduit à requalifier le service rendu par la Régie en Service Public Administratif.

Par ailleurs, dans le cadre de sa compétence "développement économique", la CREA a mis en place une Régie en charge d'un service administratif chargé notamment de l'exploitation du réseau des pépinières et hôtels d'entreprises de son territoire.

Ainsi, par délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011, il a été décidé d'exploiter le service public administratif de mise en œuvre des interventions de la CREA en faveur du soutien à la création d'entreprises et à l'innovation en régie dotée de la simple autonomie financière et d'autoriser la création d'une Régie à simple autonomie financière dénommée "Réseau Seine CREAtion".

Aujourd'hui, dans le cadre de la Métropole Rouen Normandie, le Réseau Seine CREAtion souhaite apporter une modification à sa dénomination afin d'être identifié comme appartenant au territoire de la Normandie, et plus particulièrement de Rouen.

Par ailleurs, cette démarche s'insère en cohérence avec les les récents changements de noms des partenaires du réseau tels que l'ADEAR devenue "Rouen Normandy Invest" et l'apparition de la marque du territoire "Enjoy Rouen Normandy".

Aussi, pour assurer une harmonisation avec ces différents acteurs du territoire, il vous est proposé de modifier la désignation sociale du Réseau Seine CREAtion par la dénomination "Rouen Normandie Création".

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5 relatif aux actions économiques d'intérêts communautaires,

Vu les statuts de la régie et notamment l'article 1,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire des actions de développement économique, dont la création d'hôtels et de pépinières d'entreprises réalisées par la CREA

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2011 autorisant la création d'une Régie à simple autonomie financière dénommée "Réseau Seine CREAtion" et ses statuts annexés,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie en date du 17 novembre 2014

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✎ que, dans le cadre de sa compétence "développement économique", la CREA a, mis en place une Régie en charge d'un service public administratif chargé notamment de l'exploitation du réseau des pépinières et hôtels d'entreprises de son territoire,

✎ que, dans le cadre de la Métropole Rouen Normandie il convient d'identifier le Réseau des pépinières comme un acteur du territoire au même titre que les autres satellites du développement économique,

Décide :

► d'autoriser la nouvelle dénomination du "Réseau Seine CREAtion" par le réseau "Rouen Normandie Création" à compter du 1^{er} janvier 2015,

et

► d'approuver les statuts modifiés et joints en annexe."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Régie Rouen Normandie Création – Modification de la grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2015 : adoption**
(DELIBERATION N° C 140645)

"Le développement économique et le soutien à l'emploi sont des priorités pour la CREA.

Dans ce cadre, la CREA s'est dotée d'un ensemble de pépinières et hôtels d'entreprises :

- *Seine CREAPOLIS, qui accueille des entreprises pour tout domaine d'activité,*
- *Seine BIOPOLIS, pour les entreprises spécialisées dans les bio-technologies,*
- *Seine INNOPOLIS, dédiée aux entreprises de la filière Technologies de l'information et de la communication,*
- *Hôtel d'entreprises du Cailly,*
- *Seine ACTIPOLIS : hôtel d'entreprises,*
- *Seine ECOPOLIS : pépinière et hôtel d'entreprise spécialisé dans le domaine de l'éco-construction.*

Il vous est proposé quelques modifications de la grille tarifaire actuelle du Réseau Seine CREATION :

Une erreur matérielle apparaît sur la grille tarifaire de Seine INNOPOLIS, en effet, pour les formules "STARTER", il est indiqué un tarif "pour les jeunes pousses en sortie de pépinière ou hôtels d'entreprises", cependant, ce tarif ne concerne que les entreprises en sortie de pépinière Seine INNOPOLIS.

Les tarifs à l'heure concernant les locations de salles de Seine BIOPOLIS, Seine CREAPOLIS, Seine INNOPOLIS et Seine ECOPOLIS ne sont pas applicables, il convient de les supprimer.

Un des ateliers de Seine BIOPOLIS II n'a pas de fenêtre, il convient de créer un tarif "atelier borgne".

Un hôtel d'entreprises va être créé au sein de Seine CREAPOLIS. Dans ce cadre, il convient de fixer un tarif pour cet hôtel.

L'espace dédié à la matériauthèque au sein de Seine ECOPOLIS va désormais également accueillir des événements. De ce fait, il convient de fixer un tarif pour la location de cet espace.

Afin de simplifier l'application de la grille tarifaire de Seine Biopolis, les tarifs progressifs sur 4 ans pour les bureaux, les laboratoires et les ateliers sont supprimés car ils ne sont pas

applicables. De même, la progressivité des tarifs des locaux mutualisés est également supprimée. Ces tarifs sont donc basés sur la référence N+1 initialement appliquée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5 relatif aux actions économiques d'intérêt communautaires,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire des actions de développement économique, tel que le soutien aux projets de création et de développement des entreprises innovantes accompagnées par le réseau

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2011 créant la Régie "Réseau Seine CREAtion" et désignant les membres de son Conseil d'Exploitation,

Vu les statuts de la Régie "Réseau Seine CREAtion", et notamment ses articles 9 et 10,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 février 2014 adoptant la nouvelle grille tarifaire applicable au 1^{er} mars 2014,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 octobre 2013 adoptant la nouvelle grille tarifaire du Réseau Seine CREAtion,

Vu la délibération du Bureau en date du 17 novembre 2014 relative à la division en volume de Seine CREAPOLIS sur la commune de Déville-lès-Rouen

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie en date du 17 novembre 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient de régulariser l'erreur matérielle concernant la formule STARTER de Seine INNOPOLIS,

↳ qu'il convient de supprimer tous les tarifs à l'heure des différentes salles mises à la location sur tous les sites,

↳ qu'il convient de créer un tarif pour un Atelier Borgne à Seine BIOPOLIS II,

↳ qu'il convient de créer les tarifs pour le futur hôtel d'entreprise au sein de Seine CREAPOLIS,

↳ qu'il convient de fixer un tarif pour la location de la matériauthèque de Seine ECOPOLIS,

↳ que la nouvelle grille tarifaire prendra effet au 1^{er} janvier 2015,

↳ que la proposition de la nouvelle grille tarifaire de la Régie Rouen Normandie Création a reçu un avis favorable lors de sa présentation devant le Conseil d'exploitation de la Régie le 17 novembre 2014,

Décide :

▶ d'adopter la grille tarifaire jointe qui prendra effet au 1^{er} janvier 2015.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget de la Régie du Réseau Rouen Normandie Création."

La Délibération est adoptée.

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – ZAC Aubette Martainville – Rouen Innovation Santé – Compte-Rendu Annuel de Concession 2013 (CRAC) : approbation** (DELIBERATION N° C 140646)

"Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA a reconnu l'intérêt communautaire de la ZAC Aubette-Martainville à Rouen à vocation majoritairement économique et dont l'objectif est de favoriser l'accueil d'entreprises innovantes notamment dans le secteur de la santé.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'aménagement d'une ZAC a l'obligation de présenter annuellement un Compte-Rendu d'Activités au Concédant (CRAC) qui a été transmis à la CREA le 16 octobre 2014 par la SPL Rouen Normandie Aménagement.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter et d'acter les principales caractéristiques de ce CRAC 2013 et d'approuver les prévisions budgétaires ainsi que les perspectives d'aménagement et de développement pour l'année 2014.

➤ Bilan de l'activité 2013

◆ Sur le plan du Foncier

Il est rappelé que RSA le concessionnaire acquiert les terrains au prix que la CREA les a rachetés auprès de l'EPFN.

Il n'y a pas eu d'acquisition en 2013. L'EPFN assure le portage de la parcelle LZ 104.

Il reste une dernière parcelle polluée dénommée Marais-Marinox qui appartient à la ville de Rouen jusqu'à son déclassement.

Bien que la propriété de l'entreprise ELIS soit incluse dans le périmètre de la ZAC, celle-ci n'est pas comprise dans les propriétés à acquérir (hors bilan).

Enfin, des démarches ont été engagées auprès de l'Etat en vue de l'acquisition de la parcelle divisée en volume lui appartenant.

◇ Sur le plan de l'aménagement du site
• En Etude hors maîtrise d'œuvre :

En 2013, en urbanisme, RSA a effectué l'étude de faisabilité pour l'intégration du Médical Training Center (MTC) dans les lots F et G dédiés au CHU.

La SEM a participé aux comités techniques pour le concours d'architecte de ce projet. Elle a suivi l'élaboration des permis de construire et le VISA de ces permis pour le projet du MTC.

L'étude Loi sur l'eau a été menée pour contrôler la qualité des eaux de l'Aubette. Enfin, RSA a poursuivi l'étude sur le positionnement économique du pôle Rouen innovation Santé (RIS).

• En terme de suivi de maîtrise d'œuvre :

La maîtrise d'œuvre Infraservices/Atelier Villes et paysages a suivi le chantier de la 1^{ère} tranche des travaux de voiries, assainissement, VRD et adduction d'eau potable, des espaces paysagers et mobiliers. Elle a suivi la viabilisation des parcelles.

Enfin, elle a élaboré le dossier PRO (projet) de la tranche 2 des travaux de viabilisation de la ZAC. La maîtrise d'œuvre Burgeap, compétente en matière de dépollution a procédé à des analyses complémentaires de sols, et a suivi le chantier pour les dépollutions complémentaires. Elle a également élaboré des fiches de lots complémentaires en annexe du Plan de gestion des terres impactées.

La Maîtrise d'œuvre Corédia pour l'ouvrage d'art, a suivi le chantier de réalisation du franchissement de l'Aubette rue Jean Dausset et a élaboré l'AVP de l'ouvrage d'art Marie Curie sur la tranche 2 de la ZAC.

Une mission d'OPC-SPS avait été confiée fin 2011-début 2012 à Opus Bati pour la coordination générale de chantier (réunion, planning et plans de phasage) et la gestion des interactions entre les différentes constructions en cours.

Cette mission a été suspendue mi 2013 dans la mesure où la co-activité entre plusieurs chantiers est moins sensible.

• En terme de travaux :

Enfin, en termes de travaux d'aménagement, les travaux de terrassement, assainissement, confinement des terres impactées, bordure granit, noues et gabions et le passage des réseaux ainsi que la plantation ont été poursuivis pour desservir toute la 1^{ère} tranche de la ZAC. Les travaux de l'ouvrage d'art ont été réalisés au niveau de la rue Jean Dausset.

➔ **Prévisions 2014**

◇ **Sur le plan foncier**

Le poste acquisition porte sur un montant global de 125 000 € HT correspondant à une partie de la parcelle LZ 104, actuellement portée par l'EPFN. Il s'agit d'acquérir au troisième trimestre 2014, l'assiette foncière du futur Medical training center, réalisé par le CHU dont la construction devrait commencer début 2015.

Ce poste n'évolue pas par rapport au précédent CRAC approuvé en 2012.

Le montant des acquisitions des parcelles intègre le coût de dépollution qui est porté par l'EPFN et la Région Haute-Normandie via une convention d'intervention au titre du Fonds Friches à hauteur de 1 400 000 € TTC afin de pouvoir récupérer la TVA déductible.

Ces fonds sont inscrits à la Région dans un plan dont l'échéance est fin 2015. La 2^{ème} phase de travaux de dépollution est donc programmée pour 2014-2015 en coordination avec la deuxième phase de viabilisation.

◇ **Sur le plan de l'aménagement du site**

▪ En terme d'études hors maîtrise d'oeuvre, RSA prévoit de réaliser les études suivantes :

- Le suivi et la validation des permis de construire des opérateurs.

- L'étude de faisabilité pour l'intégration du Medical Training Center (MTC) sur les lots F et G dédiés au CHU.

- La poursuite des études sur la tranche 3, entrée de ZAC, préparation des modifications des dossiers réglementaires.

- La désignation d'un prestataire conseil compétent dans le domaine de la pollution pour la commercialisation des lots.

→ Le montant prévisionnel des études ci-dessus décrites prévues en 2014 s'élève à 35 301 € HT.

▪ En terme de suivi de maîtrise d'oeuvre (MOE) :

La maîtrise d'oeuvre VRD et paysagiste va suivre la viabilisation des parcelles tranche 1 et l'aménagement des berges de l'Aubette.

Elle va finaliser les études de la tranche 2 de travaux et assister à la passation des travaux. Elle va lancer et suivre le chantier de la tranche 2.

La maîtrise d'oeuvre dépollution, sous la maîtrise d'ouvrage EPFN, poursuivra les analyses et sondages pour les besoins de l'opération. Suite à la phase PRO de l'ancien site occupé par la société Marais-Marinox, elle va élaborer le dossier de consultation et suivre la passation des marchés avec l'entreprise de réhabilitation des sols.

Quant à la MOE Corédia, ouvrage d'art, elle va suivre le chantier de réalisation du franchissement de l'Aubette rue Jean Dausset et élaborer le PRO et les Dossiers de Consultations des Entreprises pour la construction de l'ouvrage d'art et de franchissement de l'Aubette au niveau du Mont Gargan.

→ Les honoraires de maîtrise d'œuvre sur travaux s'élève à un montant prévisionnel de 101 788 € HT.

▪ En terme de travaux d'aménagement :

Les travaux d'aménagement consisteront à achever les travaux de finition des voiries autour des logements en cours et fin de construction.

S'ajoutent les travaux de finition de l'ouvrage d'art de franchissement rue Jean Dausset.

Les travaux de dépollution et de viabilisation sont lancés pour la tranche 2.

→ Le montant prévisionnel des travaux d'aménagement est estimé en 2013 à 639 071 € HT.

◇ **Sur le plan frais de gestion-promotion économique et commercialisation**

Les dépenses liées au frais de gestion intègrent les frais de publicité liés aux appels d'offres, reprographie et frais sur vente et autres frais divers.

Les dépenses tiennent compte d'un renouvellement du partenariat mené avec RNI et le CHU pour la promotion du site.

Enfin, sur ce poste, il est imputé les premiers versements d'impôts fonciers et la quote-part de taxes sur les salaires qui découle directement du chiffre d'affaires (recettes non taxables de l'opération).

→ Pour le poste des frais divers de gestion, le montant prévisionnel est de 92 174 € HT.

▪ En termes de recettes pour 2014 :

En 2014, le montant prévisionnel des subventions s'élève à 1 994 170 €. Le versement total de la subvention du Département de Seine-Maritime est intervenu en juillet 2014.

Le montant des produits financiers est de 9 921 € HT.

Le montant prévisionnel des recettes de cessions de terrain en 2014 est de 448 000 € HT.

Enfin, il n'est pas prévu de versement de la participation de la collectivité pour 2014.

En revanche, il est inscrit le montant de 123 085 € de participation au titre du fonds friches.

→ Soit un montant total des recettes inscrites en 2014 s'élevant à 2 575 176 € HT.

⇒ **Analyse des écarts de bilan en dépenses et recettes**

Ce CRAC 2013 présente un bilan financier prévisionnel en dépenses de 23 382 603 € HT, soit une différence de 940 162 € par rapport au CRAC précédent (22 442 442 € HT).

Les principaux écarts en dépenses sont les suivants :

- + 100 000 € HT sur le poste Etudes générales liées à la provision pour les conseils concernant la pollution,
- + 272 612 € HT en travaux liés aux modifications de programme sur la tranche 3,
- + 238 208 € HT en frais divers de gestion relatifs à une réévaluation suivant les premiers versements d'impôts,
- + 323 625 € HT au titre de la rémunération de la société liée à la modification de

programme de la tranche 3 et à une provision pour la poursuite de l'opération au-delà de 2016.

Le principal écart en recettes est le suivant :

L'enveloppe des recettes de l'opération initialement inscrite au bilan à hauteur de 22 442 442 € HT évolue à la hausse avec une augmentation de + 940 162 € TTC, soit un montant total des recettes de 23 382 603 € HT.

Cet écart de + 940 162 € sur les recettes par rapport au CRAC précédant s'explique par le montant des subventions perçu et notamment la subvention totale du Département de Seine-Maritime ainsi que par des produits divers et produits financiers.

➔ Trésorerie et bilan

Pour 2014, il est inscrit dans le bilan un montant de subvention globale de 1 994 170 €. Le Département de Seine-Maritime verse une subvention de 1 600 000 €, soit une subvention totale s'élevant à 2,8 millions € que le Département a octroyé pour cette opération.

La participation d'équilibre du bilan qui demeure inchangée s'élève à 11 739 163 € HT, composée comme suit :

- 11 328 879 € : participation non taxable*
- 410 284 € : participation de la CREA taxable au titre du Fonds Fiches correspondant à 35,05 % de l'enveloppe totale de l'aide prévue de 1 400 000 € TTC conformément à la décision du Conseil communautaire du 28 juin 2010.*

Pour autant cette participation au titre du Fonds Fiches ne change pas le montant global du bilan maintenue donc à 11 739 163 € HT.

Compte-tenu du montant de la trésorerie, le concédant ne verse pas de participation pour l'exercice 2014.

Le total des dépenses inscrites dans le bilan de l'opération s'élève à 23 382 603 € HT.

Le total des recettes de l'opération figurant dans le bilan s'élève à 23 382 603 € HT.

➔ Perspective pour 2015

Au titre de l'année 2015, il est inscrit au bilan, une participation prévisionnelle de notre collectivité d'un montant de 400 000 €.

La trésorerie prévisionnelle fin 2013 est positive d'un montant de 2 432 971 €, et à fin 2014, elle est estimée à 3 369 655 € générée par le fait du versement total du solde de la subvention du Département de Seine-Maritime.

Cependant, le bilan prévoit des dépenses importantes en termes de travaux en 2015, la trésorerie prévisionnelle inscrite dans le bilan, s'élèverait à 78 209 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1, relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ex-CAR du 12 octobre 2009 autorisant le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC Aubette-Martainville par voie d'avenant tripartite de transfert signé le 21 mai 2010,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire de la ZAC Aubette Martainville à Rouen,

Vu les article 17 et 18 du Traité de concession relatifs notamment au compte rendu d'activités et aux prévisions budgétaires annuelles,

Vu le compte-rendu d'activités du concédant transmis le 16 octobre 2014 par la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseillé délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le montant de la participation d'équilibre du bilan de la concession reste inchangé à hauteur de 11 739 163 €, malgré les écarts de bilan en dépenses et recettes,

↳ que le bilan financier, pour l'année 2015, propose le principe de versement d'une participation de notre collectivité d'un montant de 400 000 €,

Décide :

▶▶ d'approuver le compte-rendu annuel de concession 2013 présenté par l'aménageur RSA, notamment les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2014 et suivantes,

et

▶▶ d'approuver le principe de versement d'une participation de notre collectivité d'un montant de 400 000 € nécessaire à l'équilibre du bilan de l'opération d'aménagement sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au Budget Principal de l'exercice 2015 et sous réserve de la trésorerie au bilan de la concession.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – ZAC CREAPARC DE LA RONCE – Traité de concession avec la SPL Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature – Délégation au Président : autorisation – Désignation de représentants à la Commission d'Appels d'Offres – Versement d'avance remboursable – Convention à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 140647)

"La CREA, Métropole Rouen Normandie à compter du 1^{er} janvier 2015, aménage et développe actuellement, en régie, une zone d'activité économique "ZAC Plaine de la Ronce" dénommée le CREAPARC La Ronce d'une surface d'environ 96 ha située sur le territoire des communes de Bois-Guillaume, d'Isneauville, de Fontaine-sous-Préaux et de Saint-Martin-du-Vivier.

Afin de diversifier l'offre économique locale, cette zone a pour vocation l'accueil d'activités tertiaires (bureaux, services aux entreprises, petite logistique...), l'accueil d'un pôle de vie nécessaire à l'implantation de ces activités (commerces et services) et d'un pôle hôtelier.

Par délibération du 27 janvier 2005, le Conseil communautaire de l'ex-CAR a arrêté le dossier de création de la ZAC "Plaine de la Ronce".

Par délibérations du 4 décembre 2006, ce même Conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC "Plaine de la Ronce".

Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil communautaire de la CREA, a déclaré d'intérêt communautaire l'opération d'aménagement du Creaparc la Ronce.

Le programme prévisionnel des constructions représente environ 165 000 m² de surface de plancher répartis sur une surface commercialisable d'environ 457 000 m². La zone d'activités vise à permettre l'accueil d'environ 4 000 emplois au terme de sa réalisation.

Les travaux de viabilisation de la phase d'aménagement 1 et de la tranche conditionnelle ont été partiellement réalisés et ont permis la cession d'environ 71 000 m² de surface commercialisable. Les travaux de finition de la phase 1 et de la tranche conditionnelle ainsi que ceux de viabilisation des phases 2 et 3 seront réalisés en fonction de la cession des 386 000 m² de surface commercialisable restants.

A l'issue de la réflexion sur la structuration des outils publics d'aménagement sur le territoire de l'agglomération, il a été proposé lors de la séance du 16 décembre 2013 de faire évoluer la SPL (Société Publique Locale) existante Rouen Normandie Aménagement (anciennement CREA Aménagement) et d'élargir son objet social au-delà de l'Ecoquartier Flaubert pour porter des opérations à forts enjeux sur le territoire de la Métropole, plus particulièrement en matière de développement économique.

Dans ce contexte, il est proposé de confier l'opération d'aménagement ZAC Plaine de la Ronce à la SPL Rouen Normandie Aménagement.

Ce transfert implique de désigner Rouen Normandie Aménagement en qualité de concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'aménagement de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Il est ainsi proposé de signer un traité de concession avec la SPL Rouen Normandie Aménagement, pour une durée de 15 années, selon les principes suivants :

- Une continuité dans la conception et la réalisation du projet d'aménagement approuvé par la CREA
- Le transfert de la CREA à la SPL Rouen Normandie Aménagement de l'ensemble des marchés d'études et de travaux, des compromis de vente signés et des conventions d'usages des terrains signés conformément à l'annexe n° 12
- Le transfert de la CREA à Rouen Normandie Aménagement, par Acte Authentique, du foncier cessible et d'assiette des ouvrages publics à réaliser :
 - ▶ pour la phase 1 et la TC, une cession de 194 719 m² de terrains pour un montant de 8,6 M€ HT,
 - ▶ concernant les phases 2 et 3, l'acquisition des terrains auprès de la CREA ou de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) sera réalisée ultérieurement, au fur et à mesure de l'avancement de l'opération.
- Un engagement contractuel à intégrer des clauses sociales dans les marchés d'études et de travaux à intervenir favorisant l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi en difficulté. L'objectif est de 16 000 heures d'insertion à réaliser au cours des 15 années d'aménagement
- Un partage des risques entre le concédant et le concessionnaire défini par une matrice des risques identifiant ce qui est à la charge de chacune des parties ou impliquant une renégociation du contrat lorsque le risque est extérieur (Par dérogation à la charte de contrôle analogue en vigueur). Ainsi en cas de dépassements des montants figurant au bilan, selon la nature des facteurs, imputables ou non au concessionnaire, l'augmentation de participation du concessionnaire sera ou non minorée d'une pénalité égale à la rémunération de l'aménageur, calculée sur la base du montant du dépassement constaté
- Une rémunération du concessionnaire incluant une base forfaitaire pour le pilotage et la coordination du projet et une partie au prorata des montants d'études, de travaux et de commercialisation
- Des modalités d'association et de contrôle étroits de la CREA portant sur l'opérationnel (validations, réception, remises des ouvrages) et des outils de contrôle analogue. Cela se traduit par la mise en place d'une gouvernance adaptée au projet (COPIL, COTECH, groupes techniques) et par un dispositif de reporting régulier au-delà des CRACL annuels réglementaires.

L'enveloppe financière de la concession repose sur un bilan prévisionnel d'opération dont le montant est de **43.72 M€ HT** en recettes et dépenses :

Dépenses

Acquisitions	15,73 M€ HT
Etudes	0,91 M€ HT
Honoraires sur travaux	1,34 M€ HT
Travaux et assurances	22,57 M€ HT
Frais divers de gestion	0,62 M€ HT
Rémunération SPL et frais financiers	2,54 M€ HT

Recettes

<i>Cession des charges foncières</i>	<i>30,37 M€ HT</i>
<i>Remise des ouvrages et équipements aux collectivités</i>	<i>3,91 M€ HT</i>
<i>Subventions</i>	<i>9,24 M€ HT</i>
<i>Produit divers et financiers</i>	<i>0,20 M€ HT</i>

Par ailleurs, l'article 16.5 du Traité de concession prévoit les modalités de versement des avances de trésorerie éventuelle selon le bilan de l'opération. Le plan de trésorerie et le bilan financier joints au Traité de concession laissent apparaître des besoins en trésorerie nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement pour l'année 2015 s'élevant à un montant de 10 820 000 €.

Le versement de cette avance permet de couvrir les dépenses liées à l'acquisition des terrains par la SPL, le règlement des factures lié à l'exécution des marchés en cours et aux travaux à envisager dès 2015.

Aussi, il convient de fixer par convention les modalités de versement, la durée de la convention et les conditions de remboursement de cette avance de trésorerie conformément au tableau d'amortissement joint en annexe à la convention d'avance. La durée limite de remboursement est le 31 décembre 2026. Le premier versement de 500 000 € pourrait intervenir à compter de la notification de la convention et le solde de 10 320 000 € selon les besoins en trésorerie liés aux acquisitions foncières et au rythme de la commercialisation de l'opération.

L'avance de trésorerie est consentie à titre gratuit.

Le rythme de remboursement sera actualisé dans le cadre des bilans de trésorerie trimestriellement conformément à la charte du contrôle analogue, et ce notamment au regard des coûts de réalisation effectifs du projet et de ses perspectives de recettes.

Il vous est donc proposé d'approuver sur les bases énoncées ci-dessus le traité de concession, de donner la délégation à un Vice-président de certaines décisions à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du Traité de concession et enfin la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein de la Commission d'Appel d'offres de l'aménageur.

Il vous est également proposé d'approuver les termes de la convention d'avance de trésorerie ci-jointe à intervenir avec la SPL Rouen Normandie Aménagement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1523-2, L 1523-3, L 1531-1, L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-1, L 300-4, L 300-5 et L 300-5-2,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 relatif à la compétence développement économique,

Vu les délibérations de l'ex-CAR des 27 janvier 2005 et 4 décembre 2006 approuvant respectivement le dossier de création et le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC "Plaine de la Ronce",

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire de la ZAC Creaparc La Ronce,

Vu l'avis de France Domaine concernant la cession des terrains des phases 1 et TC de la ZAC Plaine de la Ronce,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le programme de réalisation de la ZAC Plaine de la Ronce permet de développer 165 000 m² de surface de plancher d'activités économiques tertiaire sur une superficie de 96 hectares,

↳ que l'avancement de l'aménagement du Créaparc La Ronce et des marchés d'études et de travaux sont en cours d'exécution,

↳ que la durée de réalisation de l'opération d'aménagement s'échelonne sur une durée de 15 ans,

↳ que le bilan prévisionnel de l'opération s'élève à 43,72 M€ HT,

↳ que le caractère In House de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement permet la passation de gré à gré d'un traité de concession entre la CREA et la SPL Rouen Normandie Aménagement,

↳ que le Conseil de la CREA, compte-tenu du transfert du CREAPARC La Ronce, doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à représenter notre établissement au sein de la Commission d'Appels d'Offres de l'aménageur,

↳ qu'il convient également de donner délégation au Président pour donner l'accord de notre établissement à la SPL Rouen Normandie Aménagement sur les avant-projets et projet d'exécution, le nom des attributaires de terrains ainsi que sur les remises d'ouvrages,

Décide :

▶▶ d'approuver le traité de concession relatif à l'aménagement de la ZAC CREAPARC La Ronce et ses 15 annexes,

▶▶ d'approuver les termes de la convention d'avance de trésorerie à intervenir avec la SPL Rouen Normandie Aménagement,

▶▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention,

▶▶ de fixer le montant de l'apport prévisionnel de la Collectivité à 3 952 552 €, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants, dont :

- 3 907 308 € HT au titre de la cession d'ouvrages au concédant,
- 45 244 € de subvention égale à celle à percevoir par le concédant au titre du FEDER pour les dépenses d'études et de travaux réalisées antérieurement à la signature du traité de concession,

▶▶ d'habiliter le Président à signer le traité de concession avec la SPL Rouen Normandie Aménagement,

▶▶ D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes y afférents,

▶▶ de donner délégation au Président, conformément à l'article 32 du traité de concession, pour donner l'accord de notre établissement sur les avant-projets et projets d'exécution, sur les remises d'ouvrages, les acquisitions et les attributaires de terrains ; faculté étant donnée par cette délégation au Président de déléguer toute personne de son choix,

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶▶ de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission d'Appels d'Offres de la SPL Rouen Normandie Aménagement pour cette opération pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

M. Alain OVIDE (titulaire)
M. Gilbert RENARD (suppléant).

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 27 du budget Principal de la CREA."

Sont élus :

M. Alain OVIDE (titulaire)
M. Gilbert RENARD (suppléant).

Une intervenante écologiste annonce l'abstention de son groupe en cohérence avec leurs positions antérieures. Elle dit que son groupe défend un autre modèle d'aménagement que celui à l'américaine, qui conduit à un étalement infini en rognant les terres agricoles, avec pour seul réseau de solidarité, un réseau de route. Le projet proposé n'invite pas à l'installation des entreprises tertiaires de haut niveau sur le territoire, pourtant manquantes.

La Délibération est adoptée (Contre : 8 voix).

*** Développement économique – ZAC du Technopôle du Madrillet – Compte-Rendu Annuel de Concession (CRAC) 2013 : approbation – Convention d'avance de trésorerie à intervenir avec la SPL Rouen Normandie Aménagement pour l'année 2014 : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 140648)**

"Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA a reconnu d'intérêt communautaire la ZAC du Technopôle du Madrillet sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et de Petit-Couronne. Cette ZAC a une vocation économique visant à favoriser l'accueil d'entreprises innovantes notamment dans les secteurs de l'éco-technologie, de l'éco-construction, de l'automobile et de l'aéronautique.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'aménagement d'une ZAC a l'obligation de présenter annuellement un Compte-Rendu d'Activités au Concédant (CRAC), transmis le 16 octobre 2014 par la SPL Rouen Normandie Aménagement.

Compte tenu de la dissolution effective du syndicat mixte du Madrillet intervenue en date du 31 décembre 2013 par arrêté préfectoral, les prévisions budgétaires ainsi que les perspectives d'aménagement et de développement sont désormais présentées à notre établissement, nouveau concédant, qui s'est substitué au syndicat depuis le 1^{er} janvier 2014, en reprenant les droits et obligations de ce dernier.

Ainsi, le présent rapport a pour objet de vous proposer d'acter les principales caractéristiques de ce CRAC 2013 établi par l'aménageur, Rouen Normandie Aménagement, et d'approuver les prévisions budgétaires ainsi que les perspectives d'aménagement et de développement pour l'année 2014.

➔ BILAN DE L'EXERCICE 2013

Concernant l'année 2013, plusieurs points seront abordés :

- les acquisitions*
- l'état d'avancement des études et travaux d'aménagement*
- les réalisations en faveur du développement technopolitain*
- les implantations.*

Sur le plan des acquisitions

Au plan des acquisitions réalisées en 2013 :

Aucun terrain n'a été acquis par Rouen Normandie Aménagement (RNA).

A titre informatif, le total des surfaces acquises à ce jour par RNA sur la ZAC initiale est de 47 ha 38 a.

*Au plan **des études** pour la ZAC initiale, l'aménageur a notamment :*

↳ poursuivi la démarche environnementale avec le bureau d'études ID Conseil consistant notamment à acquérir la norme ISO 14001,

↳ mené les études de viabilisation de la pépinière d'entreprises ECOPOLIS,

↳ confié une mission d'étude de capacité et de positionnement d'une crèche qui s'est déroulée en 2012, les résultats obtenus en 2013 n'ayant pas été jugés concluants,

↳ lancé des études géotechniques et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la voirie AD5 "Village ECO Construction",

↳ poursuivi la mission d'étude sur la réhabilitation de la mare confiée au bureau d'études Airelle en collaboration avec le service environnement de la CREA.

L'ensemble de ces études réalisées s'est élevé à un montant de 43 897 € HT.

Au plan des **Travaux** d'aménagement du site, il a été réalisé :

- ↳ des travaux d'entretien des parcelles boisées non cédées,
- ↳ des travaux de viabilisation de la pépinière d'entreprises ECOPOLIS,

Le montant de ces travaux effectués en 2013 s'est élevé à 119 971 € HT.

S'agissant du **développement technopolitain**, il est à noter les points suivants :

↳ RNA participe aux réunions de Groupe Technique Implantations (GTI) animé par Rouen Normandy Invest (ex ADEAR),

↳ RNA Participe aux actions de prospection/promotion confiées à Seine Maritime Expansion et à RNI (salons SIMI, MIPIM...)

↳ RNA propose de nouvelles actions de prospection auprès des entreprises hébergées en pépinières d'entreprises,

↳ RNA a organisé deux comités d'agrément. Un premier comité s'est tenu en mars 2013 pour agréer l'implantation d'entreprises à Innov'Park. Le second comité a eu lieu en décembre 2013 pour agréer l'implantation de la Confédération Générale des PME Haute-Normandie au sein de l'immeuble Cap Madrillet.

Au plan **des cessions**, en 2013, RNA a vendu à la CREA une parcelle sur le secteur AD5, près de la mare aux daims d'une surface de 13 350 m² pour un montant s'élevant à 467 250 € HT, soit 558 831 € TTC (TVA à 19,6 %). Cette parcelle accueille à présent la pépinière Ecopolis.

Il est à noter en 2013 que la location de terrains aux multi-opérateurs de télécommunications s'élève à un loyer d'un montant de 16 615 € HT qui seront constatés sur l'année 2014.

DEPENSES

Le bilan annexé au traité de concession prévoyait pour l'année 2013 un montant de dépenses de l'ordre de 527 387 € HT. Or les dépenses réalisées en 2013 se sont élevées à 415 048 € HT. Ce différentiel s'explique notamment par le décalage :

- du projet de construction du hameau d'entreprises,
- de l'opération "pôle de vie" dont l'aboutissement est liée à l'atteinte d'un taux de pré-commercialisation suffisant,
- du démarrage des travaux de viabilisation pour la desserte du village Eco-Construction.

RECETTES

Dans le cadre du traité de concession, les recettes de cessions, pour l'année 2013, étaient estimées à 590 831 €. Or 467 250 € HT de recettes ont été effectivement réalisées. Cet écart

provient du fait qu'une seule cession est intervenue en 2013 relative à l'implantation de la pépinière Ecopolis.

➤ PREVISIONS EXERCICE 2014

Pour la ZAC du Madrillet en 2014 :

↳ Acquisition d'un dernier terrain d'une superficie de 2 535 m² pour un montant provisionné de 11 049 € (frais notariés inclus).

*RNA sera alors propriétaire de l'ensemble des terrains aménageables.
L'acquisition et l'entretien à réaliser s'élèvent à un montant total de 11 049 €.*

↳ Les dépenses en termes d'études ont été estimées à 50 788 € HT affectées comme suit :

- les honoraires techniques, d'urbanisme de MOE et de géomètre pour les secteurs AD2 (le Hameau d'Entreprises) et l'aménagement de la mare située entre le secteur AD5 et AD2,*

- la mission de maîtrise d'œuvre sur le secteur AD5 pôle ECO Construction, pour les phases PRO et DCE (Projet et Dossier de Consultation des Entreprises),*

- la poursuite de la démarche environnementale.*

↳ Les dépenses en matière de travaux sont estimées à 300 774 € HT pour :

- les travaux de finition de voirie nécessaire à la desserte de la pépinière Seine Ecopolis,*

- l'entretien des espaces verts non remis et l'entretien des parcelles boisées non cédées,*

- l'aménagement de la mare Fontaine aux Ducs.*

S'agissant des recettes, pour l'année 2014, il était prévu un montant de 48 917 € HT correspondant au montant des loyers de 2012 à 2014 des opérateurs de téléphonie Orange, SFR et Bouygues.

Il est toujours constaté que la conjoncture économique reste délicate depuis 2009. Elle entraîne un report de certains projets d'implantation lié à la difficulté de l'accès aux crédits des PME/PMI et au financement des promoteurs.

Ces éléments incitent l'aménageur à émettre des hypothèses de cessions de terrains en rapport avec la réalité de la conjoncture économique.

Cependant, à titre indicatif, le montant prévisionnel des recettes de cession inscrivait, pour 2015, au bilan 756 425 € HT issu du projet PREE porté par la Région Haute-Normandie et du projet de pôle de vie porté par le groupe Brémond.

Pour la ZAC d'Extension, aucune acquisition ni travaux n'étaient prévus en 2014.

➤ Trésorerie et bilan

L'analyse du CRAC fait apparaître un décalage entre les dépenses réalisées et l'encaissement de recettes, ce qui entraîne des frais financiers à court terme d'un montant de 25 419 €.

Fin 2013, le déficit s'élevait à – 1 781 276 € et ce, malgré le versement du solde d'une avance de 478 500 € en 2012.

Toutefois, il est inscrit au bilan, une avance d'un montant de 2 000 000 € qui a été versée début 2014 et dont le principe a été approuvé par délibération du Conseil du 10 février 2014 dans le cadre de la dissolution du syndicat mixte du Madrillet.

Par ailleurs, il est fait appel à la mobilisation d'une avance de 400 000 € inscrite au bilan fin 2014, permettant de ramener la trésorerie positive à un montant de 33 597 €. Les modalités du versement de cette avance et de son remboursement sont fixées par convention ci-jointe à la précédente délibération. L'avance sera remboursée en fonction d'un échéancier préciser dans la convention et en tout état de cause au plus tard à la fin du traité de concession d'aménagement soit le 20 décembre 2021. L'avance de trésorerie est consentie à titre gratuit.

A échéance 2015, pour information de principe, une nouvelle avance est inscrite au bilan d'un montant de 400 000 €.

Enfin, en 2016, le bilan présente une participation complémentaire à celle du bilan approuvé (d'un montant de 348 000 €) de notre collectivité d'un montant prévisionnel de 290 000 € HT. Cette somme correspond à un complément de prix de la vente du terrain de 35 000 m² pour l'implantation du CFA Lanfry sur les secteurs AD6/8. L'article 14-V du Traité de concession prévoit effectivement que dans ce cadre, le concessionnaire pourrait bénéficier d'une participation financière supplémentaire versée par le concédant.

Enfin, en termes d'actions de promotion, RNA a continué à participer en 2014 aux actions menées par Rouen Normandie Invest en vue de promouvoir le Technopôle du Madrillet.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu l'arrêté préfectoral de dissolution en date du 12 décembre 2013 portant dissolution du Syndicat mixte de réalisation et de gestion du Technopôle du Madrillet à compter du 31 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire du technopôle du Madrillet,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 octobre 2013 approuvant notamment la reprise du traité de concession de la ZAC du Technopôle du Madrillet avec l'aménageur RNA et de l'ensemble des compétences du Syndicat mixte auquel notre établissement se substitue reprenant les droits et obligations de ce dernier,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 février 2014 approuvant le principe de versement d'une avance d'un montant de 2 millions d'euros à Rouen Normandie Aménagement,

Vu les articles 18, 19 et 20 du Traité de concession relatifs notamment au compte-rendu d'activités, prévisions budgétaires annuelles et garantie des emprunts,

Vu le compte-rendu d'activités du concédant transmis le 16 octobre 2014 par la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu la demande d'avance de trésorerie de la SPL Rouen Normandie Aménagement en date du 16 octobre 2014,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que suite à la dissolution effective du syndicat mixte du Madrillet, intervenue le 31 décembre 2013 par arrêté préfectoral, les prévisions budgétaires ainsi que les perspectives d'aménagement sont désormais présentées, à notre établissement, qui s'est substitué au syndicat depuis le 1^{er} janvier 2014, reprenant les droits et obligations de ce dernier,

↳ que la SPL (Société Publique Locale) Rouen Normandie Aménagement s'est substituée dans les droits de RSA dans la poursuite du Traité de concession du Madrillet,

↳ que le Compte Rendu Annuel de Concession au titre de 2013 présenté par Rouen Normandie Aménagement n'appelle aucune observation particulière,

↳ que dans le bilan financier, pour l'année 2014, il est inscrit le principe de versement d'une avance d'un montant de 400 000 € fin 2014 dont les modalités sont fixées par convention,

↳ qu'il est appelé le principe d'une mobilisation d'une avance de trésorerie d'un montant de 400 000 € en 2015,

Décide :

▶ d'approuver le compte rendu annuel de concession 2013 présenté par l'aménageur Rouen Normandie Aménagement, notamment les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2014 et suivantes,

▶ d'approuver, fin 2014, le principe de versement d'une avance de notre collectivité d'un montant de 400 000 € à l'aménageur,

▶ d'approuver les termes de la convention d'avance à intervenir avec la SPL Rouen Normandie Aménagement,

► d'habiliter le Président à signer ladite convention,

et

► d'acter, le principe en 2015, la perspective d'une mobilisation d'une avance d'un montant de 400 000 € nécessaire à l'équilibre du bilan de l'opération d'aménagement sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 27 du budget Principal de la CREA."

Monsieur le Président attire l'attention de l'Assemblée sur la montée en puissance de ce nouvel outil d'aménagement utilisé au bénéfice du développement du territoire. A examiner dans les années à venir.

La délibération est adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement : approbation** (DELIBERATION N° C 140649)

"Conformément à la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, la CREA doit réaliser une cartographie du bruit ainsi qu'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour 29 communes de son territoire listées dans l'annexe II de l'article R.572-3 du Code de l'Environnement (voir la liste en annexe). Ces documents doivent être réexaminés, et le cas échéant révisés, tous les 5 ans (art. L572-8 du Code de l'Environnement) à partir du 30 juin 2007 pour la cartographie du bruit et 18 juillet 2008 pour le PPBE (article L 572-9 du Code de l'Environnement). Il convient donc de réviser le PPBE de la CREA avant la fin de l'année 2014.

Dans les faits, la cartographie du bruit de la CREA a été approuvée en juin 2010 et son PPBE en décembre 2012. Or, en octobre 2012 un accident a conduit à la fermeture d'un des franchissements de la ville de Rouen : le Pont Mathilde, entraînant une profonde réorganisation du trafic routier.

Le Pont Mathilde a été remis en circulation fin août 2014 et les mesures de trafic, en année pleine, ne seront pas disponibles avant fin 2015. Par ailleurs, la transformation de la CREA en Métropole s'accompagne notamment de la prise de la compétence relative à la voirie, étroitement liée au thème du bruit dans l'environnement.

Dans ce contexte en forte évolution, il n'apparaît pas pertinent d'engager une étude de cartographie du bruit qui ne pourrait pas éclairer la concertation et les décisions intégrées dans le nouveau PPBE.

Aussi après avis positif du Préfet, il est proposé, à titre dérogatoire, de reconduire en l'état le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de 2012 et de reporter la procédure de révision de ce plan en 2015/2016. Le plan de prévention du bruit fera l'objet d'un réexamen et le cas échéant d'une révision en 2018.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 relatif à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie par la lutte contre les nuisances sonores,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-9, R 572-3 et R 572-5,

Vu la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu la délibération du Bureau du 26 mars 2007 relative au lancement d'une consultation pour la mise en œuvre de la cartographie du bruit et du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil du 28 juin 2010 relative à l'approbation de la cartographie du bruit de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2012 relative à l'approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la CREA.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA, conformément à la liste publiée à l'annexe II de l'article R 572-3 du Code de l'Environnement ci-jointe, doit mettre en place une cartographie du bruit et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour 29 communes de son territoire,

↳ que l'article L 572-9 du Code de l'Environnement prévoit que les Cartes de Bruit et les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement doivent être réexaminés et, le cas échéant, révisés tous les 5 ans après respectivement le 30 juin 2007 et le 18 juillet 2008,

↳ que la CREA est aujourd'hui dans l'incapacité d'actualiser ces documents faute de données de trafic routier depuis l'accident intervenu sur le Pont Mathilde en octobre 2012,

Décide :

▶ de reconduire, sans modification, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des 29 communes du territoire de la CREA approuvé en décembre 2012,

et

▶ d'autoriser sa publication sur le site Internet de la CREA."

Monsieur le Président intervient pour souligner cette question de la qualité de vie qui devra être au coeur du projet de programme de la Métropole Rouen Normandie. Les compétences de la Métropole permettront peut-être de réduire cette nuisance portant atteinte au confort de vie des concitoyens.

La délibération est adoptée.

Monsieur ANQUETIN, Rapporteur, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Missions locales – Association Mission Locale de l'agglomération rouennaise – Association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'agglomération elbeuvienne – Versement d'une subvention au titre de l'année 2015 – Conventions d'application à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 140650)**

"Le Conseil de la CREA a reconnu d'intérêt communautaire par délibération du 1^{er} février 2010 l'action de développement économique de participation financière aux Missions Locales oeuvrant sur son territoire.

Les Missions Locales accueillent les jeunes de 16 à 25 ans afin de les accompagner dans leurs démarches, notamment de formation ou de recherche d'emploi. Elles diagnostiquent leurs besoins, construisent des réponses multiples : santé, logement, accès à la culture, aux loisirs, au sport...

Trois missions locales interviennent sur le périmètre de la CREA et ont accueilli en 2013 près de 12 250 jeunes de notre territoire.

La Mission Locale d'Elbeuf couvre 10 communes relevant du pôle de proximité Val de Seine.

La Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise couvre 107 communes dont 45 relevant de notre territoire et réparties sur les 5 pôles de proximité.

La Mission Locale Caux-Seine couvre 92 communes dont 14 relevant du pôle de proximité Austreberthe-Cailly.

Depuis 2010, la CREA soutient les associations Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise, Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne ainsi que la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe par le biais de conventions d'objectifs et de moyens en leur accordant une subvention.

Par délibération du Conseil, en date du 16 décembre 2013, la CREA a autorisé la signature des conventions d'objectifs avec la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise et la Mission Locale d'Elbeuf pour les années 2014-2015 et 2016 et a autorisé le versement des subventions de fonctionnement à ces deux associations au titre de l'année 2014, soit 490 422 € pour la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise, et 207 468 € pour la Mission Locale d'Elbeuf.

Ces conventions d'objectifs prévoient que la participation financière pour l'année 2015 pourra progresser entre 1 % et 1,5 % par rapport aux subventions versées en 2014 sous réserve de

l'atteinte des objectifs fixés par les conventions et sont conditionnées par l'inscription au budget 2015 des crédits correspondants.

La Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise a accueilli 9 592 jeunes en 2013 et au 31 août 2014 ils étaient autour de 7 600. Ces jeunes ont bénéficié de plus de 86 900 propositions que ce soit dans le domaine professionnel, comme dans le social ou encore la citoyenneté, ou les loisirs.

16 000 d'entre eux sont entrés dans un dispositif d'accompagnement, 65 jeunes sont entrés dans le plan local d'insertion et d'emploi de la CREA.

La Mission Locale de Rouen mobilise également pour l'accompagnement des jeunes vers l'insertion, d'autres outils proposés par la CREA tels que les offres clauses d'insertion, le forum emplois en Seine ou encore la Cité des Métiers.

La Mission Locale d'Elbeuf a accueilli en 2013 2 092 jeunes, au 30 septembre 2014 ils sont autour de 1 720. Parmi eux environ 530 sont entrés dans un dispositif d'accompagnement, dont le PLIE.

Comme la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise, la Mission Locale d'Elbeuf investit les outils proposés par la CREA tels que l'offre clause d'insertion et le forum Emplois en Seine.

Les objectifs fixés à ces 2 Missions Locales sont poursuivis et les résultats sont satisfaisants.

Sous réserve des inscriptions budgétaires 2015 dans un contexte économique plus contraignant, et des objectifs précités, il est proposé d'augmenter de 1% la participation financière de la CREA pour ces 2 associations. Ainsi, la subvention de fonctionnement à la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise serait de 495 327 € et celle de la Mission Locale d'Elbeuf serait de 209 543 € (dont 41 583 € d'aide au loyer).

Les projets de conventions d'application déterminant le montant de cette subvention sont annexés à la présente délibération.

Une subvention d'un montant de 28 436 € pour 2015 sur la base d'une augmentation de 1 % par rapport à la subvention 2014 est proposée au Bureau du 15 décembre 2014 en vertu des délégations au Bureau par délibération du 14 avril 2014 pour la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil du 1^{er} février 2010 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'action de développement économique de participation financière aux Missions Locales qui oeuvrent sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2013 autorisant la signature des conventions d'objectifs avec la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise et avec la Mission Locale d'Elbeuf pour les années 2014, 2015 et 2016,

Vu la demande de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise en date du 22 novembre 2014,

Vu la demande de la Mission Locale d'Elbeuf en date du 18 novembre 2014

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les trois Missions Locales du territoire de la CREA chargées de l'accompagnement des jeunes bénéficient déjà d'un financement communautaire en lieu et place de celui des communes membres de la CREA,

↳ que les compétences exercées par la CREA dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle sont au cœur des objectifs des Missions Locales en ce qui concerne les jeunes de 16 à 25 ans,

↳ que la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise a poursuivi les objectifs fixés dans la convention sur l'année 2014 de façon satisfaisante,

↳ que la Mission Locale d'Elbeuf a poursuivi les objectifs fixés dans la convention de façon satisfaisante sur l'année 2014,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention à hauteur de 495 327 € pour l'année 2015 dans les conditions fixées par la convention d'application à la Mission Locale de Rouen,

▶▶ d'attribuer une subvention à hauteur de 209 543 € dont 41 583 € d'aide au loyer pour l'année 2015 dans les conditions fixées dans la convention d'application à la Mission Locale d'Elbeuf,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer lesdites conventions d'application.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 65 du budget Principal sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2015."

La délibération est adoptée (Madame Louisa ACHOURI et Monsieur Benoît ANQUETIN, élus intéressés, ne prennent pas part au vote).

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Plan Climat Energie – Appel à manifestation d'intérêt : plateforme locale de la rénovation énergétique (DELIBERATION N° C 140651)**

"La future Métropole Rouen Normandie sera un acteur majeur des enjeux énergétiques de son territoire du fait de ses compétences en matière de soutien à la maîtrise de la demande d'énergie, de contribution à la transition énergétique et de distribution publique d'électricité, de gaz et de réseaux de chaleur.

Caractérisé par un patrimoine bâti majoritairement ancien et de faible efficacité énergétique, le territoire métropolitain est confronté à l'enjeu crucial de la réhabilitation énergétique de son parc de logements. Cet enjeu s'évalue également à l'aune des priorités nationales et régionales qui fixent des objectifs de rénovation très ambitieux, motivés par le triptyque vertueux : réduction des charges pour les ménages, réduction des émissions de gaz à effet de serre et croissance verte créatrice d'emplois locaux non délocalisables.

La CREA a développé, depuis plusieurs années, des actions en faveur de la rénovation thermique du parc privé et social en mettant en place des dispositifs : de conseils aux particuliers (Espace Info Energie), d'accompagnement et de financement des bailleurs sociaux et des ménages modestes (Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat et Programme d'Intérêt Général), de soutien aux éco-entreprises, ainsi que des actions en faveur de l'innovation dans l'éco construction (notamment via Ecopolis).

Pour optimiser ces dispositifs et favoriser l'engagement massif de travaux de rénovation énergétique, la mise en réseau de ces outils semble nécessaire. Par ailleurs, les acteurs de la rénovation, indissociables de ceux de la construction, restent encore très peu structurés pour assurer une rénovation énergétique de qualité. Ceci engendre, pour les habitants, un manque de lisibilité et de confiance indispensables à l'engagement de travaux.

Pour dépasser ces obstacles, l'ADEME a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) permettant de subventionner les études concourant à l'émergence de "plateformes locales de la rénovation énergétique".

L'AMI de l'ADEME constitue l'opportunité pour la CREA de construire les modalités d'un pilotage de la rénovation énergétique sur son territoire :

- en valorisant les outils déjà mis en place par la CREA (Espace Info Energie, Programme d'Intérêt Général,...) et par les communes notamment celles inscrites dans une démarche Cit'ergie,*
- en proposant une information globale sur la rénovation énergétique et le logement,*
- en favorisant la mise en synergie des acteurs du bâtiment pour un meilleur service rendu aux habitants,*
- en s'insérant au mieux dans les dispositifs en cours de conception par la Région (tiers financement, ...),*
- en facilitant la mise en œuvre des dispositions de la loi du 24 mars 2014 dite loi ALUR, notamment en terme d'accompagnement des copropriétés privées,*

o et en prenant en compte le projet de loi sur la transition énergétique pour la croissance verte actuellement en examen promouvant le développement de plateformes territoriales de la rénovation énergétique à l'échelle de l'intercommunalité.

Cette étude de préfiguration, dont le coût est estimé à 50 000 € TTC, pourrait être cofinancée par l'ADEME et la Région Haute-Normandie (à hauteur de 50 % minimum du montant HT) en 2015. Si ce cofinancement est obtenu, alors le complément sera assuré par la CREA (sous réserve de l'obtention des subventions demandées), conformément au plan de financement ci-après :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant</i>
<i>Etude</i>	<i>50 000 €</i>	<i>FCTVA</i>	<i>7 880 €</i>
		<i>Subventions Région/ADEME</i>	<i>20 833 €</i>
		<i>Financement CREA</i>	<i>21 287 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>50 000 €</i>	<i>TOTAL</i>	<i>50 000 €</i>

Il est donc proposé de déposer la candidature de la CREA à cet appel à manifestation d'intérêt et de solliciter les aides de la Région de l'ADEME (à hauteur de 50 %) à l'étude de préfiguration de la plateforme précitée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 alinéa 4 relatif au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

Vu la loi n° 2014-58, du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, transférant notamment aux métropoles de nouvelles compétences en matière d'énergie,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la circulaire du 22 juillet 2013 relative à la territorialisation du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat privé (PREH),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *les actions déjà engagées par la CREA en faveur de la rénovation thermique des logements, et la nécessité d'engager un travail permettant leur mise en réseau,*

↳ *l'intérêt pour la mise en application de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), conforté par les dispositions prévues dans le projet de loi sur la transition énergétique pour la croissance verte,*

↳ l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME pour financer l'émergence des plateformes locales de la rénovation énergétique,

↳ la possibilité d'obtenir le soutien financier d'une étude de préfiguration par l'ADEME (via l'AMI) et par la Région Haute Normandie (sous réserve d'une inscription au contrat de territoire),

Décide :

▶ d'approuver le plan de financement tel que détaillé ci-dessus,

▶ d'approuver le contenu de la candidature, jointe en annexe, à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME,

et

▶ d'habiliter le Président à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des financeurs potentiels.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 20 et 13 du Budget Principal, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2015."

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'installation récente d'un comité stratégique où tous les groupes sont représentés pour mener à bien la nouvelle compétence en matière d'énergie, confiée par la loi MAPTAM.

La délibération est adoptée.

*** Plan Climat Energie – Volet Bâtiment – Demandes de subvention : autorisation – Plan de financement : approbation (DELIBERATION N° C 140652)**

"La CREA est engagée dans une politique volontariste en matière de lutte contre le changement climatique. A ce titre, elle assure depuis 2009 une mission de conseil et de promotion des actions en faveur de la réduction des consommations d'énergie dans le domaine du bâtiment.

Cette mission est assurée par les conseillers des deux espaces info énergie de la CREA et par les "conseillers en énergie partagés" dont l'action vise principalement à l'amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine des communes de la CREA.

Ainsi, depuis 2009, les conseillers info énergie ont conseillé plus de 7 500 porteurs de projets d'économies d'énergie et sensibilisé près de 10 000 personnes lors d'animations extérieures comme des salons ou des visites de site. Cette action participe à l'atteinte des objectifs nationaux, à savoir la rénovation de 400 000 logements par an puis 500 000 à partir de 2017 qui ont été réaffirmés dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat privé initié en mars 2013 par le gouvernement.

Cette action, ainsi que la recherche de nouvelles formes de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables, se poursuivront en 2015 notamment dans le cadre de la réflexion sur la mise en place d'une plateforme locale de la rénovation énergétique permettant un accompagnement global des porteurs de projets.

Chaque année, il est nécessaire de solliciter les cofinanceurs pour acter la poursuite des interventions de la CREA sur ces actions. Le plan de financement prévisionnel pour 2015 est présenté ci-après :

Espaces Info Energie :

Montant € TTC	Année 2015	Part Fonctionnement	Part Communication
A - Coût de l'activité EIE (dépenses de fonctionnement éligibles)	121 400,00 €	100%	
B - Dépenses de communication	32 600,00 €		100%
TOTAL CHARGES	154 000,00 €		
Région - Fonctionnement	40 000,00 €	33%	/
ADEME - Fonctionnement	40 000,00 €	33%	/
ADEME - Communication	32 600,00 €	/	100%
CREA - Reste à financer	41 400,00 €	34%	0%
TOTAL RECETTES	154 000,00 €	100%	100%

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 alinéa 4 relatif au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite Grenelle 1),

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la circulaire du 22 juillet 2013 relative à la territorialisation du Plan de Renovation Energétique de l'Habitat privé (PREH),

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2013 autorisant la demande de subventions relative au développement des actions des Espaces Info Energie aux financeurs potentiels,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA souhaite poursuivre son engagement dans une politique permettant de sensibiliser ses habitants aux problématiques du changement climatique,

↳ que la CREA souhaite poursuivre la mise en place d'actions permettant une amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments,

↳ qu'un financement de l'ADEME et de la Région peut être sollicité,

Décide :

▶ d'adopter le plan de financement prévisionnel présenté au titre de 2015,

▶ d'habiliter le Président à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des financeurs potentiels,

▶ de s'engager à solliciter l'inscription de crédits complémentaires au cas où les aides obtenues seraient inférieures aux aides escomptées, afin de garantir l'exécution du projet,

et

▶ d'habiliter le Président à signer les conventions et tout acte à intervenir.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 74 du budget Principal de la CREA."

La délibération est adoptée.

Monsieur WULFRANC, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique de la Ville – Elaboration du contrat de ville 2015/2020 – Lancement de la démarche : approbation** (DELIBERATION N° C 140653)

"La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 refonde la politique de la ville. Appelés à succéder aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS), les nouveaux contrats de ville constituent désormais le cadre unique de sa mise en œuvre. Ils sont élaborés pour la période 2015-2020.

Le nouveau contrat de ville vise à mieux coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

La réforme met en avant 3 principes :

- définir les quartiers prioritaires selon un critère unique (niveau de revenu),*
- inscrire le développement des quartiers prioritaires dans une dynamique,*
- associer les habitants et les acteurs locaux au contrat de ville.*

Le contrat de ville repose sur trois piliers : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain ainsi que le développement de l'activité économique et de l'emploi.

Il est porté par les intercommunalités qui associent, l'Etat, la Région, gestionnaire des fonds européens, le Département, les Communes, ainsi qu'une large communauté d'acteurs (Pôle emploi, Caisse d'allocation familiale, Agence Régionale de Santé...).

Il mobilise les financements de droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales. Chacun, dans ses compétences, doit être en mesure de cibler ses politiques au bénéfice des habitants des quartiers.

Le contenu du contrat de ville :

Le contrat de ville est une convention-cadre, déterminant la stratégie déployée en faveur des quartiers prioritaires. Le document articulera les interventions des différents signataires en faveur des quartiers prioritaires. Il comprendra également un projet de territoire pour chaque quartier prioritaire.

Il décrira les priorités d'intervention, les moyens mobilisés et les résultats attendus. Au premier trimestre 2015, des fiches-actions viendront préciser son contenu, dans le cadre de la programmation financière annuelle.

Myriam El Khomri, Secrétaire d'Etat en charge de la Politique de la Ville, a annoncé lors de son déplacement du 16 octobre 2014 dernier, que les enveloppes financières de l'Etat, devraient être connues avant la fin de l'année 2014.

Plusieurs documents doivent être annexés au contrat de ville :

- *une annexe financière retraçant les financements de droit commun et les crédits spécifiques affectés aux quartiers prioritaires par l'ensemble des signataires,*

- *un protocole de préfiguration pour le renouvellement urbain qui précise les objectifs poursuivis dans le cadre du volet urbain des contrats de ville pour les quartiers identifiés comme pouvant faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain cofinancé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU). La liste de ces quartiers est fixée par arrêté ministériel. Le Préfet peut ajouter à ceux-ci les quartiers prioritaires pressentis pour faire l'objet de convention d'intérêt local de renouvellement urbain,*

- *une convention partenariale visant à définir une stratégie concertée en matière d'attribution de logements afin de favoriser la mixité sociale. Elle est conclue entre le Préfet, les Communes, l'EPCI, le Département, les bailleurs sociaux et les organismes collecteurs du 1 % logement titulaires de droits de réservation. Elle définit les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain et les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en œuvre les objectifs de la convention.*

Le périmètre du contrat de ville :

Les nouveaux périmètres de la géographie prioritaire ont été définis par l'Etat en se référant à un critère unique : être inférieur au seuil de bas revenus de l'unité urbaine. Il s'élève à 11 500 € par an et par unité de consommation sur notre territoire.

Les périmètres délimités au niveau national ont ensuite été soumis à l'expertise des acteurs de terrain, notamment des élus locaux, qui ont pu proposer des modifications des contours. Le périmètre définitif des nouveaux quartiers prioritaires a fait l'objet d'un arrêté du Préfet.

16 quartiers répartis sur 14 communes ont été retenus dont 3 sont intercommunaux ; leur population s'élève à un peu plus de 46 000 habitants.

Commune	Nom du quartier	Population date 01/10/2014	Revenu médian date 01/10/2014
<i>Canteleu</i>	<i>Plateau</i>	<i>5 290</i>	<i>9700</i>
<i>Cléon- St Aubin-lès- Elbeuf</i>	<i>Arts et Fleurs - Feugrais</i>	<i>3 040</i>	<i>8100</i>
<i>Darnétal</i>	<i>Parc du Robec</i>	<i>1 970</i>	<i>9900</i>
<i>Elbeuf</i>	<i>Centre ville</i>	<i>6 540</i>	<i>9800</i>
<i>Grand-Couronne</i>	<i>Bouttières</i>	<i>1 060</i>	<i>9500</i>
<i>Grand-Couronne</i>	<i>Diderot - Mesliers</i>	<i>1 120</i>	<i>10000</i>
<i>Petit-Quevilly (Le)</i>	<i>Piscine</i>	<i>2 090</i>	<i>8300</i>
<i>Maromme</i>	<i>Binche</i>	<i>1 430</i>	<i>10000</i>
<i>Notre Dame de Bondeville</i>	<i>Jean Moulin</i>	<i>1 190</i>	<i>10000</i>
<i>Oissel</i>	<i>Nord</i>	<i>1 790</i>	<i>9700</i>
<i>Rouen</i>	<i>Grammont</i>	<i>1 910</i>	<i>8400</i>
<i>Rouen- Bihorel</i>	<i>Hauts de Rouen</i>	<i>9 890</i>	<i>7000</i>
<i>Saint-Étienne-du- Rouvray</i>	<i>Château Blanc</i>	<i>4 770</i>	<i>7300</i>
<i>Saint-Étienne-du- Rouvray</i>	<i>Thorez - Grimau</i>	<i>1 190</i>	<i>9900</i>
<i>Saint-Étienne-du- Rouvray</i>	<i>Hartmann - Houssière</i>	<i>1 320</i>	<i>9500</i>
<i>Sotteville-lès-Rouen - Saint-Étienne-du- Rouvray</i>	<i>Buisson - Gallouen</i>	<i>2 110</i>	<i>10400</i>
TOTAL		46 710	

L'article 13 de la loi Lamy du 21 février 2014 précise que les quartiers qui ne seraient plus classés en quartier prioritaire de la politique de la ville pourraient, à la demande des communes et de l'EPCI concernées, être placés en dispositif de veille active par le Préfet. Ils seront à ce titre intégrés dans le contrat de ville, qui définit dans ce cas les moyens mobilisés dans le cadre des politiques de droit commun de l'Etat et des collectivités afin de conforter leur situation.

Des territoires de veille sont en cours d'identification sur les communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Déville-lès-Rouen et Grand-Quevilly.

Le contenu du contrat de ville :

Pour ce futur contrat de ville, la Métropole souhaite :

- simplifier les procédures financières et administratives ; notamment en proposant aux porteurs de projet structurant de passer des conventions pluriannuelles,

○ mobiliser davantage ses politiques de droit commun en faveur des quartiers prioritaires (habitat, mobilité, action économique et emploi...) sur un nombre limité de thèmes,

○ intervenir auprès des publics en voie d'exclusion à l'échelle métropolitaine avec une attention renforcée pour les quartiers prioritaires.

La lutte contre les discriminations, l'égalité femmes-hommes et le développement durable (au niveau du cadre de vie) constituent des cibles transversales obligatoires déclinées pour chacune de ces thématiques.

1) Echéances d'élaboration du contrat de ville :

- Projets territoires : février 2015

- Concertation citoyenne : mars 2015

- Validation du contrat de ville 2015/2020 : juin 2015

Le protocole de préfiguration des conventions PNRU et la convention de mixité sociale pourront être annexés postérieurement à la signature du contrat de ville.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-4 relatif à la politique de la ville,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets,

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5729 – SG du 30 juillet 2014, relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu l'instruction du Ministre de la Ville du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que de nouvelles dispositions réglementaires réforment la politique de la ville et instituent les contrats de ville de nouvelle génération,

↳ que les différents zonages (Zone Urbaines Sensibles...) ont été supprimés au profit de la création d'un périmètre unique : le quartier prioritaire de la politique de la ville,

↳ que le pilotage stratégique est confié aux intercommunalités qui devront assurer l'animation et la coordination de la démarche, puis la mise en œuvre du contrat de ville, tandis que les communes conservent un rôle de pilotage opérationnel et de garant de la prise en compte des réalités de proximité,

↳ que le contrat de ville doit être signé d'ici la fin du 1^{er} semestre 2015,

Décide :

▶ de lancer l'élaboration du contrat de ville selon la démarche, le calendrier et la méthode proposés."

Monsieur RENARD souhaite soulever un point. L'article 13 de la loi LAMY précise que les quartiers qui ne seraient plus classés en quartiers prioritaires de la politique de la ville, pourraient à la demande des communes concernées, être placés en dispositif de veille active du Préfet. Ainsi, ces quartiers seront intégrés dans le contrat de ville définissant les moyens mobilisés dans le cadre des politiques de droit commun, de l'Etat et des collectivités afin de conforter leur situation, si précarité il y avait.

Trois villes sont déjà identifiées par ce principe de veille : Caudebec-Lès-Elbeuf, Déville-Lès-Rouen et Grand-Quevilly. Or, au vu des indicateurs, Grand-Quevilly ne compte pas de familles vivant sous le seuil de pauvreté ni de surloyer. Il demande donc pour quelle raison Grand-Quevilly est en vigilance dans ce cadre.

Monsieur PENELLE souhaite formuler des remarques sur cette délibération générale sur la politique de la ville.

Il dit que les nouveaux contrats de ville font désormais partie intégrante de la politique de la ville. Selon lui, les fonds publics sont trop souvent utilisés pour des missions confuses et peu évaluables. La politique de la ville a englouti des milliards d'Euros en pure perte depuis son initiation par Bernard TAPIE.

Le bilan des quartiers concernés par la politique de la ville : chômage record, hausse de la délinquance et trafic de drogue et taux d'abstention considérable lors des élections.

L'Etat et les collectivités sont ruinés et continuent à verser beaucoup d'argent pour un résultat peu probant depuis 20 ans.

Il ajoute que la politique de la ville est une invention socialiste reprise à son compte par la droite, sujet consensuel qui fait la fierté de la classe politique. La politique de la Ville concerne les banlieues et les quartiers dits sensibles. Elle est rythmée par les émeutes et les colères des jeunes calmés par le versement de nouvelles subventions. La politique de la Ville achète la paix sociale et permet aux collectivités de déculpabiliser.

La proximité des banlieues aux centres villes devrait être un atout. A la différence des communes rurales et périurbaines qui sont éloignées de tout, qui connaissent la fermeture des services publics, des PME et qui vivent dans un environnement plus serein.

Cette proximité permet de rendre les trafics de drogue plus attractifs, plus rémunérateurs détournant ainsi les jeunes de la recherche sérieuse d'un emploi.

La politique de la Ville ne détruira pas les ghettos.

Monsieur le Président demande à Monsieur PENNELLE de conclure.

Monsieur PENNELLE dit que la délinquance et la politique d'immigration laxiste conduisent à une fuite des honnêtes gens des ghettos et des acteurs économiques créateurs d'emplois.

Il ajoute que 200 000 entrées par an sans compter les clandestins ruinent les efforts d'intégration et l'abandon de l'Etat et les élites de l'exigence d'assimilation des codes sociaux et culturels français. Il dit que les gens trop différents ne peuvent vivre ensemble.

Malgré toutes les contraintes légales, la politique de la ville sera toujours inefficace, voire nuisible. C'est pourquoi il votera contre cette délibération qui prévoit l'octroi de subventions déguisées à des associations aux objectifs étonnants parfois.

Il n'est plus possible de demander des sacrifices considérables aux habitants de l'agglomération et aux français et de continuer à dilapider l'argent public pour une politique qui ressemble à du clientélisme et qui est inefficace dans la lutte contre le chômage.

Monsieur le Président indique qu'un élu du Front National (Monsieur GAILLARD), conseiller communautaire et conseiller municipal à la ville de Petit-Quevilly a voté une délibération en conseil municipal portant sur les subventions aux associations dans le cadre de la politique de la ville. Il souligne un écart entre le vote des élus municipaux et leur opposition en assemblée.

Monsieur PENNELLE indique qu'il votera pour les subventions utiles à la population.

Monsieur le Président dit que c'est la preuve de discours généraux et de pratiques différentes. Et que cela montre qu'il tente de manier un verbe haut mais particulièrement creux. Il demande à Monsieur WULFRANC d'apporter quelques précisions.

Monsieur WULFRANC : tient à rectifier l'historique de la mise en place de la politique de la ville. Il précise que Hubert Debedout, maire de Grenoble, en a été l'initiateur dans les années 80.

Il précise que cette politique de la ville est marquée par la crise économique et sociale aussi bien sur les territoires urbains que ruraux. La loi LAMY permet de flécher ces territoires ruraux périurbains qui connaissent aussi des difficultés sociales et économiques. Mais tout territoire doit pouvoir disposer de la solidarité nationale. La politique de la ville ne répond pas aux enjeux majeurs qui sont posés aux populations tant celles qui relèvent de cette politique que toutes les autres.

Il convient, en tant que responsable politique et dans un cadre couvert par la loi de poursuivre l'action d'aide aux populations fragiles sur le plan économique et social de l'agglomération.

Des soutiens financiers sont aussi à opérer dans les quartiers qui ne sont pas identifiés dans le cadre de la politique de la ville comme Le Trait ou Yainville. A Jumièges, contrairement aux idées reçues, la réalité économique et sociale est contrastée.

Monsieur Wulfranc a entrepris une approche généraliste du sujet pour convaincre de le poursuivre.

Il reste, cependant, conscient que les contraintes budgétaires, tout particulièrement les enveloppes accordées au territoire politique de la ville entraînent une révision des actions à mener dans les territoires de veille.

Monsieur le Président souhaite apporter quelques éléments complémentaires pour répondre, entre autre, à l'intervention de Monsieur PENNELLE.

Il précise que le débat porte sur la solidarité à l'égard des populations les plus démunies de la Métropole. Une carte, réalisée par l'Etat appuyé par l'INSEE, illustre ce constat. 14 ou 16 quartiers sont concernés. Les propos tenus par le Front National et le fait de voter contre cette délibération, signifient être contre les politiques de solidarité au bénéfice de 50 000 personnes dans l'agglomération.

Monsieur PENNELLE réagit en indiquant qu'il est « contre » le gaspillage, le chômage, l'insécurité...

Monsieur le Président souligne que Monsieur PENNELLE semble regretter sa prise de position.

Il poursuit en signalant une corrélation entre la réussite scolaire et le niveau relatif de richesse des gens, tout comme il y a une corrélation entre l'état de santé et le niveau de pauvreté des gens. Constat qui se vérifie par des études. Il s'agit bien de mettre en place des actions de terrains pour tenter de pallier ces contrastes.

La responsabilité de la Métropole est engagée pour la première fois sur ce type d'actions solidaires. Le Président s'engage à ce que tous bénéficient de ces aides même si les habitants résident hors des quartiers fléchés par la politique de la ville. Le futur contrat vise deux interventions :

- Au près de tous les habitants quelque soit leur lieu d'habitation et leurs caractéristiques sociales
- Au près des populations les plus démunies identifiées par la loi LAMY.

Pour le Président, désormais la position du Front National sur ce territoire est claire compte tenu des propos évoqués ultérieurement.

La délibération est adoptée (Contre : 3 voix).

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente, présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Collecte et traitement des déchets ménagers – Accès des professionnels au service public de collecte des déchets ménagers et assimilés – Tarification 2015 : adoption** (DELIBERATION N° C 140654)

"Les tarifs des différents services accessibles aux professionnels dans le cadre du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sont révisables annuellement pour tenir compte de la hausse des coûts de collecte, traitement, enlèvement, gardiennage et frais généraux de structure.

Sont concernés par cette révision :

- *l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups
Recettes 2015 prévisionnelles = 100 000 €,*
- *l'enlèvement des encombrants sur rendez-vous pour les administrations et associations
Recettes 2015 prévisionnelles = 500 €.*

Les modalités de calcul régissant ces services restent inchangées.

Afin de tenir compte de l'augmentation globale des coûts de traitement, il est proposé de fixer l'augmentation des coûts à 1,5 % pour l'ensemble des déchets collectés au titre du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, pour les déchets collectés en déchetteries (annexe 1) et pour les prestations d'enlèvement des encombrants (annexe 2). L'augmentation prend en compte l'évolution tarifaire du SMEDAR entre 2014 et 2015.

Il est donc proposé de fixer les tarifs pour l'année 2015, conformément aux grilles tarifaires annexées à la présente délibération.

La mise à disposition du réseau des déchetteries de la CREA constitue une solution de proximité, qu'il est proposé de rendre accessible, à titre gratuit, à toutes les associations, à but non lucratif, implantées sur le périmètre communautaire et dont l'objet contribue à la satisfaction de l'intérêt général ou ayant une vocation humanitaire, sur le périmètre de l'Agglomération.

La CREA reste seule habilitée, suite à une demande écrite de l'association intéressée, à délivrer ces dérogations d'accès gratuit en déchetterie au regard des critères susmentionnés.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.4,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2009 fixant la tarification 2010 de l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups à Rouen, l'accès payant des services techniques municipaux au réseau de déchetteries, l'enlèvement des encombrants et la redevance spéciale,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2012 approuvant l'accès gratuit en déchetterie des associations d'intérêt général,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2013 fixant la tarification 2014 de l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups à Rouen et l'enlèvement des encombrants,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que les tarifs 2014 doivent être révisés pour tenir compte de l'évolution du coût du service,

Décide :

▶ d'approuver les tarifs 2015 pour l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups à Rouen et l'enlèvement des encombrants sur rendez-vous, tels que fixés respectivement en annexe 1 et 2,

▶ d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015, étant précisé que le régime dérogatoire d'accès aux déchetteries pour certaines associations reste inchangé,

et

► d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs et à l'encaissement des recettes correspondantes.

La recette globale de l'année 2015 qui en résulte est estimée à 100 500 € et sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des déchets ménagers et Assimilés de la CREA."

La délibération est adoptée.

*** Collecte et traitement des déchets ménagers – Accès des services techniques et municipaux au réseau des déchetteries – Tarification 2015 : adoption** (DELIBERATION N° C 140655)

"Conformément à la délibération du Conseil du 27 mars 2006, la gestion des déchets des services techniques municipaux pour le territoire de la CREA se fait à titre payant. Ces tarifs doivent être révisés compte tenu de l'augmentation globale des coûts de traitement 1,5 %.

L'augmentation proposée prend en compte l'évolution tarifaire du SMEDAR entre 2014 et 2015. Elle pourrait être fixée à 1,5 % (annexe 1).

Les conditions d'adhésion à ce service restent inchangées et se trouvent applicables lorsque la CREA et la commune concernée ont passé une convention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211-4-1 II relatif à la mise à disposition de services entre un EPCI et ses communes membres,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.4,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2009 fixant la tarification 2010 de l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups à Rouen, l'accès payant des services techniques municipaux au réseau de déchetteries, l'enlèvement des encombrants et la redevance spéciale,

Vu la délibération du Conseil du 20 décembre 2010 fixant la tarification 2011 de l'accès des services techniques municipaux au réseau des déchetteries,

Vu la délibération du Conseil du 26 mars 2012 modifiant la convention type à intervenir avec les communes,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2013 fixant la tarification 2014 de l'accès des services techniques municipaux,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que les tarifs 2014 doivent être révisés pour tenir compte de l'évolution du coût du service,*

↳ *que la mise à disposition des déchetteries du territoire de la CREA aux communes vise à mutualiser les moyens.*

Décide :

▶ *d'approuver les tarifs 2015 pour l'accès des services techniques et municipaux au réseau des déchetteries, tels que fixés en annexe 1,*

▶ *de faire appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015,*

et

▶ *d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs et à l'encaissement des recettes correspondantes.*

La recette globale de l'année 2015 qui en résulte est estimée à 2 000 € et sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Collecte et traitement des déchets ménagers – Mise en oeuvre du Programme de Réduction des Déchets – Lancement d'un appel à projets sur le secteur sud en faveur du développement des recycleries : autorisation**
(DELIBERATION N° C 140656)

"En vue d'atteindre les objectifs de réduction des déchets inscrits dans la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Grenelle1), et notamment une réduction de la production des ordures ménagères et assimilées de 7% par habitant, la Métropole Rouen Normandie a signé le 29 mars 2010 un accord cadre de partenariat avec l'ADEME visant la réalisation d'un Programme de Réduction des Déchets sur 5 ans. L'objectif était de définir des actions à mettre en œuvre pour réduire la quantité des déchets produits sur le territoire communautaire en y associant tous les acteurs concernés.

Parmi les actions du Programme de Réduction des Déchets, la Métropole a mené une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de recycleries entre mars 2013 et juin 2014.

Outil novateur dans la mise en place des politiques locales de prévention, la « recyclerie » peut se définir comme un service intervenant sur la collecte (en déchetterie et en porte à porte), le traitement (préparation à la réutilisation d'objets), la vente de produits et la sensibilisation au développement durable.

Ce projet fait partie intégrante de la politique de prévention des déchets menée par la CREA depuis 2010 pour modifier les comportements des usagers du territoire en matière de production de déchets. Ce projet contribuera à réduire les déchets traités par la Métropole.

Ce nouveau service concernera uniquement les objets réutilisables (meubles, objets en métal...) déposés dans le réseau déchetteries de la Métropole et la collecte écremante des encombrants sur rendez-vous, et n'exclut pas la poursuite d'activités par des acteurs déjà en place sur le territoire (Emmaüs, Croix Rouge,...). Le gisement potentiel de déchets réutilisables a été estimé à 13kg/an/hab. et le réseau de « recycleries » pourrait capter 1.44kg/an/hab.

Du fait de l'étendue du territoire, des tonnages potentiellement concernés et de la nécessité d'être proche des usagers, l'étude qui a été menée a proposé la création de 2 recycleries : une au nord de la seine « recyclerie nord » regroupant les déchetteries du Trait, Duclair, Anneville-Ambourville, Saint-Martin-de-Bocherville, Maromme Saint-Jean-du-Cardonnay , Deville-les-Rouen, Bois-Guillaume, Rouen, Darnétal, et dont la zone de collecte couvre 39 communes, soit 263 163 habitants et l'autre au sud « recyclerie Sud », regroupant les déchetteries de Caudebec, Cléon, Grand-Couronne, Saint-Etienne-du-Rouvray, Le Petit-Quevilly, Sotteville-lès-Rouen et Boos, et dont la zone de collecte couvre 32 communes, soit 232 550 habitants (cf annexe organisation géographique).

En vue d'expérimenter le développement de ce nouveau service, le premier en Seine-Maritime, il vous est proposé de lancer un appel à projets sur le secteur Sud. Il s'agit de faire émerger des initiatives visant le développement d'activité sur la récupération d'objets, complémentaire à l'offre existante sur le territoire. A l'issue de la période d'expérimentation de 3 ans, un bilan de l'action sera effectué en vue de décider la manière de poursuivre l'action.

Les candidats, associations, coopératives, entreprises de l'économie sociale et solidaire devront proposer un panel de services permettant la récupération d'objets sur les déchetteries du secteur sud (Caudebec, Cléon, Grand-Couronne, Saint-Etienne-du-Rouvray, Le Petit-Quevilly, Sotteville-les- Rouen et Boos) et la collecte des encombrants écremante sur rendez-vous c'est-à-dire la collecte des objets directement réutilisables.

Les projets, économiquement équilibrés, devront permettre une dynamique d'insertion professionnelle et de développement d'emplois.

L'aide de la Métropole sera apportée sous forme de subvention dont le montant est déterminé en fonction des besoins du projet. L'enveloppe attribuée à cet appel à projets sera de 50 000€ maximum par an pour les années 2015, 2016 et 2017 sous réserve de l'inscription des crédits au budget pour un projet retenu et du conventionnement pluriannuel. La recherche de co-financement est souhaitée comme gage de pérennité du projet.

L'aide pourra permettre de financer des investissements matériels et immatériels, la formation des salariés et des bénévoles et le fonctionnement ponctuel lors du démarrage.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, un investissement initial de la métropole en matériel (caissons maritimes pour le stockage des déchets dans les déchetteries concernées) est nécessaire dont le montant estimé est le suivant :

<i>Achat de caissons maritimes</i>	<i>Dépenses estimées</i>	<i>Recettes</i>
<i>24 000 € HT</i>	<i>12 000 € HT</i>	<i>(50% du montant par l'ADEME)</i>
	<i>(sous réserve d'attribution)</i>	
	<i>6 000 € HT</i>	<i>(25% du montant par le Conseil Général)</i>
	<i>(sous réserve d'attribution)</i>	

		<i>6000°€ HT restant à charge de la CREA</i>
<i>Total</i>	<i>24 000 € HT</i>	<i>24 000 € HT</i>

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 (4) relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu les délibérations des 29 mars 2010, 8 juillet 2011 et 30 janvier 2012 relatives au programme local de réduction des déchets,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la Métropole est engagée dans un Programme de Réduction des Déchets,

↳ qu'il convient de favoriser l'émergence d'une offre de services sur la récupération d'objets complémentaires à celle existante sur le territoire pour encourager les changements de comportement des usagers,

↳ que la Métropole est également engagée dans une politique de développement de l'insertion professionnel,

Décide :

▶▶ d'approuver le lancement d'un appel à projets "Recyclerie Sud" et ses modalités de mise en œuvre,

▶▶ d'approuver le plan de financement prévisionnel,

▶▶ d'autoriser le versement, sous réserve de l'inscription aux budgets 2015, 2016, 2017 de subvention dont le montant ne peut excéder 50 000 € au lauréat de l'appel à projets,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les demandes de subventions auprès de l'ADEME et du Conseil Général de Seine-Maritime."

Monsieur DUCABLE évoque le travail considérable des associations relatives au recyclerie. Il dit qu'il ne faudrait pas que l'action de la collectivité se mette au travers. Monsieur le Président partage ce point de vue.

Monsieur MOREAU fait référence à l'ensemble des schémas envisagés et aux rencontres avec tous les acteurs pour indiquer qu'il n'y a pas de risque de concurrence entre

toutes ces structures, le gisement est tel. Et la solution qui a été choisie est celle qui impacte le moins sur les finances publiques.

Madame RAMBAUD invite les élus à lire la délibération qui démontre que le dispositif ne met pas en danger les autres acteurs du territoire. Le Président confirme l'intérêt d'être tout de même vigilant.

La Délibération est adoptée.

*** Collecte et traitement des déchets ménagers – Redevance Spéciale Incitative – Revalorisation des tarifs 2015 : adoption** (DELIBERATION N° C 140657)

"L'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les Collectivités qui assurent l'élimination des déchets autres que ceux des ménages sont tenues, depuis le 1^{er} janvier 1993, d'instituer une redevance spéciale dès lors que le financement du service est assis en tout ou partie sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

La redevance spéciale s'applique aux professionnels produisant des déchets dont la collecte et le traitement ne peuvent être réalisés sans sujétions techniques particulières.

Par délibération du 28 juin 2010, la CREA a adopté un Programme Local de Prévention des Déchets visant notamment à encourager les professionnels à une gestion rationnelle de leurs déchets, c'est pourquoi la redevance spéciale de l'article L 2333-78 du CGCT est appelée "redevance spéciale incitative".

Les tarifs de la Redevance Spéciale Incitative dans le cadre du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sont révisables annuellement pour tenir compte de la hausse des coûts de pré-collecte, collecte, traitement.

Les modalités de calcul régissant la Redevance Spéciale Incitative restent inchangées ainsi que le principe de décompte des congés scolaires pour les établissements d'enseignement et les restaurants universitaires du CROUS.

Cependant, afin de prendre en compte une hausse des coûts de pré-collecte et de collecte notamment liés à l'évolution des prix des carburants ainsi que l'évolution des coûts de traitement dont la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), il est proposé de fixer l'augmentation des tarifs à 2,78 % pour l'ensemble des déchets collectés au titre du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés des professionnels.

Les trois critères considérés n'influencent pas l'augmentation de manière identique dans le coût global :

- o la pré-collecte représente 1,15 % du coût global,*
- o la collecte représente 31,64 % du coût global,*
- o le traitement représente 67,21 % du coût global.*

Cette augmentation prend donc en compte :

- o la hausse du coût annuel des bacs mis à disposition des redevables : 14,93 %,*
- o la hausse du coût annuel des déchets collectés chez les redevables par les prestataires : 5,06 %,*
- o la hausse annuelle des tarifs de traitement : 1,5 %.*

L'évolution annuelle résultante est de

- 0,17 % pour la pré-collecte (1,15 % X 14,93 %),
- 1,60 % pour la collecte (31,64 % X 5,06 %),
- 1,01 % pour le traitement (67,21 % X 1,5 %).

Soit au final une évolution totale de 2,78 % (0,17 % + 1,60 % + 1,01 %).

Il est donc proposé de fixer les tarifs pour l'année 2015, ceux-ci ayant des répercussions sur les tarifs jusqu'en 2016 conformément à l'annexe 1. A noter que, la baisse du seuil de déclenchement de la redevance spéciale se poursuit en 2015 conformément aux dispositions de la délibération du Conseil du 20 décembre 2010.

Pour rappel, selon l'article 1521 du Code Général des Impôts, sont exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les usines et les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2333-78,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1521,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.4,

Vu les délibérations du Conseil de l'ex-CAR des 5 décembre 2002 et 8 décembre 2003 instituant le principe de décompte des congés scolaires pour les établissements d'enseignement et les restaurants universitaires du CROUS,

Vu la délibération du Conseil du 28 juin 2010 instituant le Programme Local de Prévention (PLP) des Déchets,

Vu la délibération du Conseil du 20 décembre 2010 instituant les modalités d'organisation et d'application de la Redevance Spéciale,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2013 fixant la tarification 2014 de la Redevance Spéciale Incitative,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les tarifs 2014 doivent être révisés pour tenir compte de l'évolution du coût du service,

Décide :

▶ d'approuver le taux d'augmentation et les tarifs 2015 de la Redevance Spéciale Incitative, tels que fixés en annexe 1,

▶ de préserver le décompte des semaines de congés scolaires pour les établissements d'enseignement et les restaurants universitaires du CROUS, pour le calcul de la Redevance Spéciale Incitative conformément à l'annexe 2 ci-jointe,

▶ de faire appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015 (annexe 1),

et

▶ d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs et à l'encaissement des recettes correspondantes.

La recette globale de l'année 2015 qui en résulte est estimée à 2 000 000 € et sera inscrite au chapitre 70 budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés de la CREA."

La délibération est adoptée.

Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente les dix projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et assainissement – Communes de Petit-Quevilly et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Stations d'Épuration (STEP) – Accueil des apports extérieurs – Réalisation d'analyses extérieures – Tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2015 : adoption** (DELIBERATION N° C 140658)

"La station d'épuration Emeraude située à Petit-Quevilly et celle située à Saint-Aubin-lès-Elbeuf permettent d'assurer le traitement de boues d'épuration, de matières de vidange et de sables de curage.

Les équipements de la STEP Emeraude permettent également la réalisation de différentes analyses et de produire des sables utilisables en remblaiement.

Enfin, la STEP de Saint-Aubin-lès-Elbeuf peut accueillir des graisses et les traiter.

L'évolution des tarifs de 2,5 % tient compte du lissage mis en place pour une harmonisation des prix à l'échelle de notre périmètre, mais également de la rémunération de l'exploitant d'Emeraude en charge du traitement de ces apports.

Les tarifs qu'il vous est proposé d'adopter ont été actualisés conformément à l'annexe jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 11 décembre 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✎ qu'il convient de fixer les tarifs du traitement des apports extérieurs dans les stations d'épuration Emeraude et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, et d'autres prestations annexes,

Décide :

➤ d'adopter les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 tels qu'ils figurent dans l'annexe à la présente.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et du budget annexe de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et assainissement – Assainissement collectif : redevance, redevance d'investissement et participation pour le financement de l'assainissement collectif – Assainissement non collectif : redevance et coût moyen d'une installation neuve – Eau potable : prix d'exploitation et redevance d'investissement – Tarifs 2015 : adoption (DELIBERATION N° C 140659)**

"La présente délibération vous propose d'adopter la grille des tarifs du service public de l'eau et de l'assainissement qui pourraient être perçus auprès des usagers à partir du 1^{er} janvier 2015 par la Métropole ou pour son compte.

La redevance d'assainissement collectif, la redevance investissement eau et le prix de l'eau (hors délégation) sont identiques pour les usagers des 45 communes.

L'objectif reste, comme indiqué l'année passée, à l'harmonisation des tarifs sur l'ensemble du périmètre de la Métropole à l'horizon 2018, avec une étape intermédiaire pour les tarifs sur le Pôle d'Elbeuf qui devraient être harmonisés au 1^{er} janvier 2016.

Au-delà des changements liés à cette harmonisation progressive, les évolutions tarifaires proposées sont les suivantes avec une augmentation particulière de la redevance assainissement qui est liée à un programme d'investissement important pour la mise aux normes de la station d'épuration Emeraude et du réseau de collecte :

- Redevance d'assainissement collectif : 4,5 %*
- Prix de l'eau : 2,5 %*
- Redevance investissement eau : 2,5 %.*

La redevance d'assainissement collectif du service du Pôle de proximité d'Elbeuf est maintenue au tarif 2014, soit 1,0830 € HT / m³, afin de permettre à terme une convergence à l'échelle de la CREA, dans la mesure où elle est supérieure à celle appliquée sur le reste du territoire de la métropole exploitée en régie (1,0540 € HT / m³).

Ces propositions de révision des tarifs visent à maintenir un niveau de recette permettant à la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de poursuivre l'amélioration continue du service apporté aux usagers, de réaliser les investissements allant dans le sens de meilleures performances (réduction des pertes d'eau, éradication des branchements en plomb, sécurité de la desserte, qualité de l'eau, protection de la ressource...) et de faire face aux charges de fonctionnement des services.

Pour les territoires exploités en délégation, malgré une hypothèse d'évolution de 2 % du coefficient de révision prise en compte pour établir le tableau comparatif des factures types annexé à la présente, la facture de certaines communes diminue jusqu'à - 11,85 %.

Le montant des factures intègre l'évolution de la redevance pollution domestique perçue pour le compte de l'Agence de l'eau qui évolue de la manière suivante en fonction des zones concernées et définies au niveau national :

Taux 2014 : en fonction des territoires : 0.24/0.38/0.40

Taux 2015 : en fonction des territoires : 0.22/0.38/0.41

En matière d'assainissement non collectif, les tarifs actuels sont maintenus. Une révision de ces tarifs sera proposée à l'occasion de la mise à jour du règlement de service et de la délimitation du champ d'application de la compétence assainissement non collectif par la Métropole.

Il est à noter que compte tenu des mécanismes en cours de convergence de la facturation, l'évolution globale des factures d'eau, selon les communes, seraient comprises entre - 11,85 % et + 2,85 %.

En conclusion, il vous est proposé d'adopter les différents tarifs figurant dans le tableau annexé et d'en fixer l'application au 1^{er} janvier 2015.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 11 décembre 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ *qu'il convient de fixer les tarifs facturés aux usagers des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la CREA, ainsi que leur date d'application,*

Décide :

▶ *de fixer les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2015, pour les services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, tels qu'ils figurent dans les tableaux annexés.*

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et du budget annexe de l'Assainissement de la CREA."

Monsieur le Président apporte quelques informations complémentaires.

Actuellement est étudié un projet d'investissement de 450 000 millions d'Euros en matière d'eau potable et d'assainissement.

L'objectif est de lutter contre les inondations, de préserver la qualité de l'eau en termes d'eau potable, de remplacer prochainement des branchements en plomb encore nombreux sur le territoire, de lutter contre les fuites, de répondre à des normes notamment européennes qui pourraient entraîner la fin de l'exploitation de la station d'épuration Emeraude par la Métropole. Ces problématiques s'accroissent, c'est pourquoi des augmentations sont décidées.

La comparaison avec d'autres agglomérations de France montre que la Métropole applique un prix de l'eau plutôt faible et qui s'unifie. Situation qui brouille les consommateurs. Ce prix de l'eau doit équilibrer les dépenses d'investissement, logique de gestion normale et légale d'un budget annexe.

Le Président précise qu'il s'est entretenu à plusieurs reprises avec le Préfet à ce sujet, pour informer les hautes autorités de l'Etat de cet enjeu qui consiste à répondre à des impératifs de santé publique, de sécurité des biens et des personnes relativement aux inondations, dans un cadre réglementaire exigeant imposé. Certes, les élus doivent y répondre, mais cette situation pèse financièrement sur les ménages au travers de leurs factures.

Ce sujet a été évoqué dans de nombreuses réunions avec l'ensemble des groupes de l'assemblée qui s'efforce de trouver un dispositif permettant de répondre à toutes ces exigences rappelées à l'instant en impactant à minima le pouvoir d'achat des usagers.

La décision présentée actuellement est incomplète. Des mesures de solidarité seront ajoutées dans l'année.

Il précise que la mesure présentée dans la délibération représente grosso modo une augmentation de 50 centimes d'euro par mois pour les ménages de cette agglomération.

Si cette augmentation n'est pas validée, elle manquera pour assurer les actions énumérées précédemment qui sont impératives. Monsieur le Président espère être soutenu par l'Assemblée sur le vote de cette délibération. Cette augmentation préconisée de 50 centimes par mois pour les ménages est primordiale pour assurer la qualité du service.

Il ajoute que tous les élus qui ont travaillé sur le sujet, savent que ces améliorations sont souhaitées.

Il précise que la gratuité des premiers mètres cubes ne peut être mise en place pour une raison technique : beaucoup de compteurs ne sont pas individualisés. En terme de population cela représente énormément de monde. La difficulté est encore plus importante dans les logements sociaux. Aussi, il convient de se rapprocher des bailleurs sociaux pour étendre l'individualisation des consommations et pouvoir donc identifier les usagers.

La mesure qui a été examinée alors, consiste à introduire davantage de progressivité de façon à alléger le poids de la facture d'eau pour l'ensemble des familles qui seront en dessous de la consommation moyenne qui est autour de 70 mètres cubes par an et à augmenter les tarifs, notamment par la mise en place d'un tarif de l'abonnement, pour les

plus gros consommateurs. Cependant, cette mesure se heurte au fait qu'elle concerne aussi les clients de services publics comme les hôpitaux.

La complexité technique de ce dossier n'a pas permis au Président de proposer dès ce mois de décembre une présentation complète avec la mesure de financement des investissements. Il est indispensable de donner ces moyens complémentaires pour continuer la politique mise en place. Ce volet solidaire qui permettra une meilleure progressivité, un prix d'abonnement différencié sera présenté prochainement. Un abondement sera proposé alors par le Président.

Il explique que la collectivité verse environ 170 000 Euros au titre du fonds social logement permettant au Conseil Général d'identifier avec les CCAS, les familles en difficulté. Un abondement de 100 000 € sera proposé. Ces efforts tarifaires seront prolongés pour la population dans les années à venir. Les perspectives sont toutes mensongères, mais le Président espère éviter de prolonger ces hausses de tarifs trop longtemps. Les élus doivent aborder ce sujet de façon responsable d'où la réforme de la grille tarifaire. Moyens et solidarité sont les deux volets que travaille simultanément le Président, même si, cela n'est pas perceptible dans la délibération présentée.

Monsieur le Président propose de donner la parole à l'Assemblée.

Monsieur LABBE est satisfait des propos tenus par le Président à l'instant.

D'abord le front de gauche note que les dernières DSP arrivent à terme en 2015. Soit 96% des abonnés pourront être rattachés à la régie publique de la Métropole. Ce service de l'eau sera ainsi moins coûteux pour les usagers du fait de la disparition des DSP et moins source de profits pour les compagnies privées.

Il indique que l'eau est un bien commun et doit rester accessible à tous pour les besoins vitaux avec une exigence de qualité et à un juste prix. La hausse des prix est une forme de réponse aux travaux nécessaires de mises aux normes de l'épuration, de la modernisation du réseau et de la réparation des fuites. Mais les ménages ne doivent pas être les seuls à subir cette augmentation. De gros consommateurs dont certains sont aussi de gros gaspilleurs ne contribuent pas plus que les ménages.

Il est donc urgent de saisir l'opportunité de la loi BROTTES pour mettre en place une tarification sociale progressive de l'eau qui soit écosolidaire. La ville de Dax, mairie socialiste, a opté pour ce système de tarification avec en plus une gratuité des 30 premiers m³.

Les premiers éléments de l'étude commandée au cabinet Calia sur la faisabilité de cette tarification sociale donnent une photographie de l'existant en matière de tarifs et des comparaisons des structures tarifaires différentes entre les pôles de Rouen et d'Elbeuf. Des pistes d'évolution de la grille tarifaire sont proposées avec des points de vigilance sur les effets induits et on note aussi des propositions ciblées, préventives et curatives pour les publics fragiles. Cette étude mérite d'être approfondie sans a priori et sans renoncer à l'objectif premier d'une tarification progressive et solidaire pour les abonnés, abstraction faite des entreprises.

Il souhaiterait une précision sur le fait que l'assemblée devait se prononcer avant le 31 décembre 2014 sur la loi BROTTES. Il s'inquiète sur le dispositif de cette loi favorable aux entreprises mais qui l'est moins pour les collectivités et les français au niveau de vie en baisse.

Monsieur le Président précise que les dispositifs présentés et votés en assemblée, n'obligent pas à s'inscrire spécifiquement dans le champ de l'expérimentation prévue par la loi Brottes. Il est donc inutile de candidater à ce titre. La mise en place de tarifs progressifs peut se réaliser à partir des prix d'abonnement et dans le droit commun, principe évoqué lors de l'observatoire.

Monsieur BEREGOVY précise que les élus de cette assemblée ont le droit d'avoir des points de vue divergents sans avoir des arrières pensées électoralistes.

Il rappelle qu'ils avaient été fortement mobilisés lors de l'intégration d'une bonne partie de la rive gauche de l'agglomération à la régie. De nombreux élus, et en particulier ceux du Front

de Gauche, ont permis cela, sans faire changer l'avis d'un certain nombre de partenaires. Il confirme que les débats se sont réellement déroulés ainsi. Le débat de ce jour lui semble légitime. Il rappelle avoir vu sur un certain nombre de bâtiments publics, pas nécessairement municipaux, des critiques fortes relatives à la baisse des dotations de l'Etat. Cette baisse continue toujours. Mais les critiques sont devenues différentes alors que cette baisse impacte considérablement les capacités d'investissement et de fonctionnement pour l'avenir.

A l'époque de ces débats, le prix de l'eau avait déjà été évoqué. Sur cette question de régie, il avait été demandé un prix juste de l'eau et non un prix bas qui pourrait signifier un service de mauvaise qualité.

Il reprend l'introduction du Président qui citait les problèmes de fuite, de la préservation des ressources, des normes européennes difficiles à mettre en oeuvre et des difficultés encourues. Or, ce n'est pas nouveau de dire que les choses sont difficiles. Il souligne que les principaux pollueurs n'ont jamais été inquiétés en France. Il s'interroge sur la politique de l'Etat sur ces questions de pollueurs-payeurs. Il est important de souligner cette situation relativement au vote qui doit être pris sur cette délibération. Il rebaptise la délibération en question « délibération pollués-payeurs ». il s'agit en réalité de subir les erreurs politiques de tout cela.

Alors, il va falloir investir lourdement. Une somme moyenne peu importante, 50 centimes par mois et par foyer. Considérant 190 000 abonnés, au total une somme modique. A partir de là des choix politiques différenciés s'imposent. A noter que la tarification sociale souhaitée arrive en décalé. Nos concitoyens vont payer plus cher car la tarification sociale et solidaire n'arrive que maintenant, alors que le débat est posé depuis des mois.

Ce projet, initialement, devait suivre cette idée « des porteurs d'eau », soit les premiers m³ gratuits. C'est Danielle MITTERRAND qui a œuvré, à une époque, en faveur de ce projet. Elle a œuvré une bonne partie de sa vie pour que l'eau soit accessible à tous, dans de bonnes conditions et pour que l'on fasse baisser le prix. En effet, les entreprises privées avaient tendance à exagérer. Dommage que cette proposition n'est pas été retenue car elle fonctionne très bien dans les pays qui l'ont mise en place.

Il est fort étonné qu'en 2014 22 % des compteurs ne soient pas individualisés et insiste pour que cela devienne la priorité.

Au vu des informations prises dans les journaux, l'augmentation de 2,5% sur l'eau potable et de 4,5% sur l'assainissement va perdurer 10 ans. Or, les ménages ne sont plus en capacité de subir des augmentations de part et d'autre. Un grand nombre d'élus partagent cette réalité. Seulement aujourd'hui, il convient de payer les erreurs de gestion des années passées. Pour toutes ces raisons, son groupe votera « contre » cette délibération « pollués-payeurs ».

Monsieur le Président surpris par la conclusion de Monsieur BEREGOVY intervient. Il rappelle que de nombreux scénarios ont été présentés dans cette assemblée. En particulier, des scénarios techniques plus engageants s'agissant du rythme des investissements et des montants demandés à nos habitants. Les chiffres retenus par Monsieur BEREGOVY dans la presse, sont dans les documents officiels du Conseil, y compris dans le débat d'orientation budgétaire. Les pourcentages en question ne portent pas sur l'ensemble de la facture et représentent beaucoup moins sur le prix final de l'utilisateur, du fait d'autres éléments présents sur la facture, y compris l'abonnement.

La mesure proposée, est très modérée. Elle va poser à l'assemblée et aux autres élus locaux quelques difficultés dans les discussions avec les services de l'Etat. Le Président négocie actuellement des étalements dans les mesures réglementaires qui pèsent sur l'exploitation de l'agglomération. Il ne comprend donc pas le raisonnement sur le prix juste d'un côté et le refus de voter même sur une augmentation de 50 centimes d'euro de l'autre. Position contradictoire aux discussions préalables de ces derniers mois. Une abstention peut se comprendre, mais un vote contre est un paradoxe pour tout défenseur de ce bien naturel qu'est l'eau.

Des mesures correctives sont impératives pour que les usagers continuent à consommer une eau de qualité.

Le Président confirme sa surprise du vote contre.

La Délibération est adoptée (Abstention : 22 voix / Contre : 8 voix).

*** Eau et assainissement – Assainissement – Bordereau de prix d'intervention 2015 : adoption** (DELIBERATION N° C 140660)

"Les interventions réalisées par les agents de la régie publique de l'Assainissement à la demande des usagers font l'objet d'un bordereau dont il convient d'actualiser les articles.

L'évolution des tarifs tient compte du lissage mis en place pour une harmonisation des prix à l'échelle de notre périmètre, mais également d'une augmentation de 2,5 %, justifiée par le coût des matériaux.

Le coût de la main d'œuvre est par ailleurs harmonisé avec celui de l'eau potable

A partir du 1^{er} janvier 2015, il est proposé une actualisation des tarifs conformément à l'annexe jointe.

Il vous est donc proposé d'adopter les tarifs.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 11 décembre 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient d'adapter les tarifs des interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques à l'évolution des coûts constatés,

Décide :

▶ d'adopter les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 tels qu'ils sont joints en annexe.

La recette qui en résulte sera inscrite aux chapitres 75 et 77 budget Principal de la Régie publique de l'Eau et budget annexe de l'Assainissement, de la CREA."

La Délibération est adoptée (Abstention : 22 voix).

*** Eau et assainissement – Contrat de délégation du service passé avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone – Avenant n° 12 sur le territoire de la commune d'Oissel : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 140661)

"Le contrat de délégation du service d'eau potable passé avec la Compagnie des eaux et de l'ozone et s'appliquant sur le territoire de la commune de Oissel arrive à échéance le 31 décembre 2014.

Il convient d'en préciser les conditions de sortie par avenant pour compléter ou préciser leurs dispositions contractuelles dans les domaines de la gestion des abonnés, de la facturation et des travaux de renouvellement dus au titre des contrats.

Il importe que ces dispositions soient adoptées par le Conseil de la CREA et le Président habilité à signer l'avenant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement en date du 11 décembre 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient de préciser les conditions de sorties applicables à l'échéance du contrat visé ci-dessus,

Décide :

▶ d'adopter les dispositions de l'avenant n° 12 au contrat de délégation du service sur le territoire de la commune d'Oissel,

et

▶ d'habiliter le Président à signer cet avenant.

Les dépenses qui en résultent seront inscrites au chapitre 011 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2015."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et assainissement – Contrats de délégation de service public d'assainissement – Application de la jurisprudence OLIVET au contrat de DSP assainissement de la commune de Grand-Couronne – Avenants à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 140662)

"Le service public d'assainissement de la commune de Grand-Couronne a été délégué à la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux par un contrat d'affermage en date du 20 décembre 1974.

Le contrat a été tacitement reconduit pendant 20 ans sur des périodes successives de cinq ans.

L'avenant n° 3 dont l'objet était la construction et l'exploitation de la station de Grand-Couronne ainsi que la réhabilitation du réseau dans le cadre d'un partenariat a fixé l'échéance de ce contrat au 6 mars 2025 (soit une durée totale des relations contractuelles de 51 ans).

Or, le Conseil d'Etat juge, dans son arrêt "Commune d'Olivet", que les dispositions des lois Sapin et Barnier qui encadrent la durée des délégations de service public (DSP), notamment par la consultation préalable de la DRFIP pour les contrats d'une durée supérieure à vingt ans, s'appliquent aux contrats signés avant l'entrée en vigueur de ces lois.

Le Conseil d'Etat s'est effectivement prononcé sur la possibilité de continuer d'exécuter régulièrement un contrat de DSP conclu pour une durée supérieure à vingt ans avant l'entrée en vigueur de la loi du Barnier du 2 février 1995.

Il a décidé qu'un tel contrat n'est pas frappé de nullité, mais que ses clauses ne peuvent plus être régulièrement mises en oeuvre au delà du 3 février 2015.

Par conséquent, afin de pouvoir poursuivre l'exécution du contrat et répondre ainsi aux exigences réglementaires, un avis a été demandé à la DRFIP sur la base d'un audit financier du contrat réalisé par le cabinet Calia Conseil et d'une négociation engagée entre la CREA et Véolia ayant conduit aux conclusions suivantes en cas de continuité du contrat :

- *durée du contrat ramené au 31 décembre 2020 (date où l'amortissement des investissements sera obtenu),*
- *baisse des tarifs du délégataire de - 10 %,*
- *adoption d'un nouveau programme de renouvellement adapté à la nouvelle durée contractuelle.*

La DRFIP a transmis un avis favorable à ce dossier le 29 octobre 2014.

Sur la base de ces éléments, il vous est donc proposé :

- *d'accepter la poursuite de ce contrat dans les nouveaux termes proposés,*
- *d'adopter l'avenant 15 annexé et d'autoriser le Président à le signer.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2-2,

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale des Finances Publiques du 29 octobre 2014,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement en date du 11 décembre 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

↳ la nécessité de statuer sur la poursuite du contrat d'affermage de Grand-Couronne au-delà de la date du 3 février 2015 dans les nouveaux termes proposés après négociation avec le délégataire et avis de la DRFIP,

Décide:

▶ d'accepter la poursuite de ce contrat dans les nouveaux termes proposés,

▶ d'adopter l'avenant 15 au contrat de délégation de service d'assainissement collectif tel que cela vient d'être exposé,

et

▶ d'habiliter le Président à le signer."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et assainissement – Contrats de délégation des services publics d'eau et d'assainissement – Application de la jurisprudence OLIVET aux contrats de DSP Eau et Assainissement de la Commune de Duclair : autorisation de poursuivre**
(DELIBERATION N° C 140663)

"Les services publics d'assainissement et d'eau potable de la commune de Duclair ont été délégués à la société VEOLIA EAU – SADE Compagnie Générale de travaux d'hydraulique par deux contrats d'affermage en date du 1^{er} juin 1991 pour l'assainissement et du 29 mars 1993 pour l'eau potable.

Du fait de la réalisation de travaux de renforcement des réseaux non prévus au contrat initial, ces deux délégations de service public ont été prolongées par voie d'avenant dans les conditions suivantes :

- prolongation de 7 années de la durée de 15 ans initialement conclue pour le service eau potable,

- prolongation de 11 années et 10 mois de la durée de 12 ans initialement conclue pour le service assainissement.

Soit une date d'échéance prévue le 31 mars 2015 pour ces deux contrats.

Or, le Conseil d'Etat juge, dans son arrêt "Commune d'Olivet", que les dispositions des lois Sapin et Barnier qui encadrent la durée des DSP, notamment par la consultation préalable de la DDFIP pour les contrats d'une durée supérieure à vingt ans, s'appliquent aux contrats signés avant l'entrée en vigueur de ces lois.

Le Conseil d'Etat s'est effectivement prononcé sur la possibilité de continuer d'exécuter régulièrement un contrat de DSP conclu pour une durée supérieure à vingt ans avant l'entrée en vigueur de la loi du Barnier du 2 février 1995.

Il a décidé qu'un tel contrat n'est pas frappé de nullité, mais que ses clauses ne peuvent plus être régulièrement mises en oeuvre au delà du 3 février 2015.

Par conséquent, afin de pouvoir poursuivre l'exécution du contrat et répondre ainsi aux exigences réglementaires, un avis a été demandé à la DRFIP qui a répondu qui a rendu un avis favorable le 4 décembre 2014.

Comme prévu par délibération du Conseil en date du 12 décembre 2005, ces deux services au même titre que d'autres fins de contrats d'affermage sont repris par la CREA en Régie. Ces services ont été intégrés à la consultation en appel d'offres ouvert approuvée par délibération du Bureau du 22 septembre 2014.

Sur la base de ces éléments et de la nécessité de continuité du service, il vous est donc proposé :

o d'approuver la poursuite de ces deux contrats jusqu'à leur terme soit le 31 mars 2015.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2-2,

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale des Finances Publiques du 4 décembre 2014,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement en date du 11 décembre 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

↳ la nécessité de statuer sur la poursuite des contrats d'affermage des service d'eau et d'assainissement de la commune de Duclair au-delà de la date du 3 février 2015 et l'avis de la DRFIP,

Décide:

▶ d'approuver la poursuite de ces contrats jusqu'à leur terme soit le 31 mars 2015."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et assainissement – Contrats de délégation du service passés avec la SADE – Avenant n° 4 sur le territoire des communes de Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine et Yville-sur-Seine – Avenant n° 10 sur le territoire de la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 140664)

"Les contrats de délégation des services d'eau potable passés avec la SADE et s'appliquant sur le territoire des communes suivantes :

arrivent à échéance le 31 décembre 2014 pour :

- Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine et Yville-sur-Seine*
- Saint-Léger-du-Bourg-Denis.*

Il convient d'en préciser les conditions de sortie par avenant pour compléter ou préciser leurs dispositions contractuelles dans les domaines de la gestion des abonnés, de la facturation et des travaux de renouvellement dus au titre des contrats.

Il importe que ces dispositions soient adoptées par le Conseil de la CREA et le Président habilité à signer les avenants.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement en date du 11 décembre 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient de préciser les conditions de sorties applicables à l'échéance des contrats visés ci-dessus,

Décide :

▶ d'adopter les dispositions des avenants aux contrats suivants :

- avenant n° 4 sur le territoire des communes de Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine et Yville-sur-Seine,*
- avenant n° 10 sur le territoire de la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis,*

et

▶ d'habiliter le Président à signer ces avenants.

Les dépenses qui en résultent seront inscrites au chapitre 011 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2015."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et assainissement – Rapport sur le Prix et la Qualité des services d'eau potable et d'assainissement – Exercice 2013 (DELIBERATION N° C 140665)**

"Les articles L 1411-3, L 2224-5 et D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient respectivement que :

- le Président doit présenter au Conseil, pour avis, les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.*

Le Rapport qui vous est présenté concerne l'année d'activité 2013 des services de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport est composé d'une note liminaire comprenant l'évolution des tarifs au 1^{er} janvier 2013 et 2014, des principales évolutions réglementaires, d'un rapport du service de l'eau et d'un rapport du service de l'assainissement.

Pour mémoire, le Rapport sur le prix et la qualité des services comprend les informations suivantes :

- la description des caractéristiques techniques du service,*

○ les indicateurs de performance enregistrés en parallèle dans une base de données informatique (SISPEA) permettant une meilleure transparence sur la gestion des services publics,

○ les informations financières.

Les faits marquants suivants sont à souligner :

○ reprise en régie du service assainissement avec lancement d'un marché d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des systèmes d'assainissement des communes de Hénouville, Saint-Pierre-de-Varengueville, Jumièges, Mesnil-sous-Jumièges et Yainville pour une durée de 7 ans,

○ réalisation de nombreux travaux nécessaires à la lutte contre les inondations ; notamment par la réalisation de bassins et le renforcement capacitaire des réseaux,

○ engagement de la convergence des certifications ISO 14001 pour les pôles de Rouen et Elbeuf,

○ les actions mises en place par la CREA, afin de renforcer la protection de la ressource en relation avec le SAGE :

▶ sensibilisation des agriculteurs à la protection de la ressource par la visite de l'usine de la Jatte et des sources du Robec,

▶ améliorer la connaissance et définir les mesures correctives à prendre (ex : sources du Robec, captages de Moulineaux),

▶ engager durablement les agriculteurs dans le changement de leurs pratiques par un accompagnement technique et financier pour les captages de Saint-Aubin-Epinay et des sources du Robec,

▶ programme d'actions défini par l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 à mettre en œuvre sur la zone de protection de l'aire d'alimentation des sources du Robec.

L'amélioration continue du service rendu aux usagers a été accompagnée d'une maîtrise des coûts permettant une augmentation modérée des prix.

Ainsi, entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2014, le montant (en moyenne pondérée) de la facture de 120 m³ a évolué de + 2,38 % (soit 9,17 €).

Le Rapport du Président sera adressé aux Maires des communes de la CREA afin qu'ils puissent en faire la présentation à leur Conseil municipal et le tenir à la disposition du public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 11 décembre 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Président présente au Conseil son rapport sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement pour avis,

Décide :

▶ de donner un avis conforme au rapport du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et assainissement – Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement – Bordereau des prix d'intervention 2015 : – adoption (DELIBERATION N° C 140666)**

"Les interventions réalisées par les agents de la Régie publique à la demande des usagers font l'objet d'un bordereau dont il convient d'actualiser les articles.

Les prix des marchés de fourniture ont augmenté en moyenne de 3,81 %.

Malgré cela, pour l'année 2015, l'évolution de l'ensemble de nos tarifs eau potable est portée à 2,5 %.

Il vous est donc proposé d'adopter les tarifs actualisés conformément à l'annexe ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 11 décembre 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient d'adapter les tarifs des interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques à l'évolution des coûts constatés,

Décide :

▶ d'adopter les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 tels qu'ils sont joints en annexe.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA. "

La Délibération est adoptée (Abstention : 22 voix).

*** Eau et assainissement – Règlement de service assainissement collectif adopté le 16 décembre 2013 : modification du coefficient de dégressivité**
(DELIBERATION N° C 140667)

"Conformément à l'article R 2224-19-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement donne lieu au paiement, par l'auteur du déversement d'une redevance assainissement.

Il revient à l'organe délibérant de l'établissement compétent pour le service public d'assainissement collectif d'instituer une redevance et de déterminer les coefficients de correction pour tenir compte du degré de pollution et de la nature du déversement ainsi que de l'impact réel de ce dernier sur le service.

Les modalités d'application de la redevance applicable aux rejets d'eaux usées non domestiques sont prévues par l'article 31 du Règlement de service de l'assainissement collectif et son annexe III.

La circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration renvoyait à un arrêté préfectoral qui fixait les coefficients de correction dont le coefficient de dégressivité.

Ces textes ont depuis été abrogés et la CREA, lors de la révision de son Règlement de service assainissement en 2010, a amorcé la suppression de la prise en compte de ce coefficient, pour le calcul de la redevance, qui est donc appelé à diminuer progressivement jusqu'à sa suppression en application de l'échéancier figurant à l'annexe III du Règlement de service.

Lors de cette révision, l'objectif de l'échéancier mis en place pour la période 2011-2014 permettait dans un premier temps de converger vers les coefficients appliqués par le pôle de proximité d'Elbeuf.

Il vous est donc proposé d'adopter le nouvel échéancier pour la période 2015/2018 et ainsi modifié l'annexe III du Règlement de service dans l'objectif d'abandonner la prise en compte

de ce coefficient de correction dans le calcul de la redevance assainissement applicables aux rejets d'eaux usées non domestiques.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2224-19-6,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement du 11 décembre 2014,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux en date du 20 novembre 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA, lors de la révision de son Règlement de service assainissement en 2010, a amorcé la suppression de la prise en compte de ce coefficient, pour le calcul de la redevance assainissement, qui est donc appelé à diminuer progressivement jusqu'à sa suppression en application de l'échéancier figurant à l'Annexe III du Règlement de service,

↳ que l'échéancier mis en place pour la période 2011/2014 permettant dans un premier temps de converger vers les coefficients appliqués par le pôle de proximité d'Elbeuf doit être actualisé pour supprimer ce coefficient de correction,

Décide :

▶ d'approuver les modifications de l'Annexe III du Règlement de service d'assainissement collectif et de fixer leur date d'application au 1^{er} janvier 2015,

et

▶ d'adopter les valeurs du coefficient de dégressivité pour 2015, 2016, 2017 et 2018."

La Délibération est adoptée.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

En l'absence de Monsieur LEVILLAIN, Rapporteur, Monsieur le Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Base de loisirs de Bédanne – Contrat d'affermage 2011-2016 –
Avenant n° 4 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 140668)

"Par délibération du 27 juin 2011, le Conseil communautaire de la CREA a décidé de confier l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE).

Par avenant n° 1 du 27 octobre 2011, le calendrier de versement de la participation financière pour contraintes de service public, a été modifié.

Par avenant n° 2 du 15 avril 2013, l'entretien du plan d'eau a été confié au Fermier.

Par avenant n° 3 du 6 janvier 2014, les travaux renouvellement du ponton ont été exceptionnellement pris en charge par le délégataire.

A compter du 1^{er} janvier 2015, les activités de la base de loisirs de Bédanne dont l'exploitation est confiée au CVSAE seront assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Par conséquent, certaines dispositions financières du contrat en vigueur doivent être modifiées.

En effet, les tarifs étaient placés jusqu'à présent hors du champ d'application de la TVA. Le Fermier a donc proposé une nouvelle grille tarifaire tenant compte de cette situation tout en privilégiant l'accès de tous à la base de loisirs. La participation financière de la CREA au titre des contraintes de service public demeure hors du champ d'application de cette taxe. De surcroît son montant demeure inchangé au regard du contrat en vigueur. Néanmoins, il convient d'ajuster la tarification des activités proposées au public.

Un nouveau compte d'exploitation prévisionnel est annexé à l'avenant n° 4.

L'évolution du montant des recettes sur 5 cinq ans est la suivante :

<i>Contrat initial du 29 juin 2011</i>	<i>1 456 274 €,</i>
<i>Avenant n° 1 du 27 octobre 2011</i>	<i>1 456 274 €,</i>
<i>Avenant n° 2 du 15 avril 2013</i>	<i>1 504 074 €,</i>
<i>Avenant n° 3 du 6 janvier 2014</i>	<i>1 524 636 €,</i>
<i>Avenant n° 4</i>	<i>1 511 890 €.</i>

Soit une augmentation de + 3,81 % par rapport aux sommes initialement dues au délégataire.

L'économie générale du contrat n'est donc pas substantiellement modifiée par cette modification tarifaire qui sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il vous est proposé d'approuver les termes de l'avenant n° 4 et d'autoriser le Président à le signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-6,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le contrat de délégation de service public par affermage de la base de loisirs de Bédanne conclu entre la CREA et l'association du Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf le 29 juin 2011,

Vu l'avenant n° 1 au contrat délégation de service public par affermage de la base de loisirs de Bédanne conclu entre la CREA et l'association du Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf le 27 octobre 2011,

Vu l'avenant n° 2 au contrat délégation de service public par affermage de la base de loisirs de Bédanne conclu entre la CREA et l'association du Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf le 15 avril 2013,

Vu l'avenant n° 3 au contrat délégation de service public par affermage de la base de loisirs de Bédanne conclu entre la CREA et l'association du Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf le 6 janvier 2014,

Vu le courrier du CVSAE en date du 27 octobre 2014 informant la CREA de l'assujettissement de l'activité de la base de loisirs à la TVA, à compter du 1^{er} janvier 2015, sur recommandation des services fiscaux.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que par délibération en date du 27 juin 2011, le Conseil communautaire de la CREA a décidé de confier l'exploitation de base de loisirs de Bédanne à l'association "Club de Voile de Saint Aubin lès Elbeuf",

↳ que par avenant n° 1 du 27 octobre 2011, le calendrier de versement de la participation financière pour contraintes de service public a été modifié,

↳ que par avenant n° 2 du 15 avril 2013, l'entretien du plan d'eau a été confié au délégataire,

↳ que par avenant n° 3 du 6 janvier 2014, les travaux renouvellement du ponton ont été exceptionnellement pris en charge par le délégataire,

↳ que les dispositions des articles 21, 25, 30 du contrat de délégation de service public et ainsi que ses annexes 7 et 8 doivent être modifiées en raison de l'assujettissement du CVSAE à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2015,

↳ que le pourcentage de variation de l'ensemble des sommes dues aux délégataires entre le contrat initial et l'avenant 4 est de + 3,81%,

↳ que le montant de la compensation pour contraintes de service public versé par la CREA au CVSAE reste inchangé au regard du contrat en vigueur,

↳ que cette modification ne bouleverse pas l'économie générale du contrat,

Décide :

▶ d'approuver les termes de l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public par voie d'affermage du 29 juin 2011 joint en annexe,

et

▶ et d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public par voie d'affermage avec l'association "Club de Voile de Saint Aubin lès Elbeuf".

La Délibération est adoptée.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Equipements Culturels – Historial Jeanne d'Arc – Tarifs applicables aux publics : approbation** (DELIBERATION N° C 140669)

"Par délibération en date du 28 mars 2012, l'Historial Jeanne d'Arc a été déclaré d'intérêt communautaire. L'ensemble des travaux de restauration et la réalisation de la muséographie sont en voie d'achèvement pour une ouverture prévue le 14 février 2015.

Afin de permettre l'exploitation de ce nouvel équipement culturel et touristique, il convient de définir une politique tarifaire pour l'accueil des différents publics identifiés (individuels, scolaires, groupes) ainsi que pour le PASS, dispositif favorisant l'accès à plusieurs équipements.

C'est ainsi qu'il est proposé la grille tarifaire suivante :

TARIFS APPLICABLES AUX PUBLICS DE L'HISTORIAL

Quatre types de publics ont été identifiés :

- le grand public,
- le public scolaire et accueils de loisirs,
- les groupes,
- les professionnels (Comité d'Entreprises et Collectivités).

1) Tarifs individuels grand public

Le tarif plein est de 9,50 € TTC / personne.

Le tarif réduit est de 6,50 € TTC / personne.

Il est proposé un tarif "Tribu" à 26 € TTC pour 4 personnes comprenant 2 entrées adultes et entrées jeunes de moins de 18 ans. Tout enfant supplémentaire doit s'acquitter d'un ticket à tarif réduit. Tout adulte supplémentaire doit s'acquitter d'un ticket à plein tarif individuel.

Le tarif réduit pour l'accès à l'Historial est applicable :

- aux étudiants munis d'un justificatif (sans limite d'âge),
- aux enfants à partir de 6 ans et de moins de 18 ans,

- aux enseignants des établissements français du primaire au secondaire munis d'un "Pass éducation" en cours de validité,
- aux familles nombreuses munies de cartes justificatives,
- aux personnes titulaires d'une carte d'invalidité, grands mutilés de guerre, grands handicapés civils et anciens combattants (justificatif),
- aux demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois),
- aux personnes bénéficiant du RSA/ minima sociaux/ minimum vieillesse (justificatif),
- aux conférenciers et guides interprètes nationaux, régionaux et auxiliaires munis d'une carte,
- aux titulaires de la carte "Pass en liberté" de l'Office de Tourisme de Rouen.

La gratuité d'accès à l'Historial est applicable :

- aux enfants de moins de 6 ans,
- aux accompagnateurs des personnes titulaires d'une carte invalidité ayant la mention "besoin d'accompagnement" (valable pour 1 accompagnateur),
- aux journalistes munis d'une carte de presse,
- aux personnes invitées dans le cadre des relations protocolaires organisées par la CREA,
- aux détenteurs de cartes ICOM, ICOMOS, IAA, et AICA (Conseil international des musées),

Des entrées à l'Historial peuvent être offertes dans le cadre de cadeaux ou de jeux-concours.

2) Tarifs groupes scolaires et accueils de loisirs

Il est proposé la gratuité pour les accompagnateurs de groupes scolaires et d'accueils de loisirs, dans la limite d'un accompagnateur pour 10 jeunes.

Chaque accompagnateur supplémentaire paie un droit d'entrée à un tarif réduit de 6,50 € TTC.

Le tarif est de 5,50 € TTC / jeune

Une réservation de 7 jours à l'avance est requise pour bénéficier d'un tarif groupe.

3) Tarifs groupes (hors groupes scolaires et accueils de loisirs)

Les tarifs sont applicables aux groupes adultes constitués (tour-opérateurs, associations...) de 10 personnes minimum.

Il est proposé la gratuité pour les accompagnateurs de groupes adultes, dans la limite d'un accompagnateur pour 24 personnes.

Le tarif est de 7,50 € TTC / personne.

Une réservation 7 jours à l'avance est requise pour bénéficier du tarif groupe.

4) Tarifs Professionnels (Comités d'Entreprises et Collectivités)

Il est proposé de vendre des billets d'entrées en achat groupé aux Comités d'Entreprises et aux collectivités.

Nombre de billets	Prix sans réduction	Réduction	Prix avec réduction	Prix au billet
50	475,00 € TTC	15%	404,00 € TTC	8,08 € TTC
100	950,00 € TTC	20%	760,00 € TTC	7,60 € TTC
250	2 375,00 € TTC	25%	1 781,00 € TTC	7,13 € TTC
500	4 750,00 € TTC	30%	3 325,00 € TTC	6,65 € TTC

5) Frais d'annulation de réservation pour les groupes (y compris groupes scolaires et accueils de loisirs)

Toute réservation annulée entre la veille et jusqu'à 21 jours avant la date de la visite de groupe sera facturée à hauteur de 50% du montant de la visite de groupe.

Si l'annulation intervient entre 22 jours et 3 mois avant la visite de groupe, une somme forfaitaire de 10 % du montant de la visite de groupe restera acquise à l'Historial pour frais administratifs.

Toute réservation qui n'aurait pas été annulée ou qui serait annulée le jour même de la visite fera l'objet d'une facturation égale au prix établi pour cette réservation.

6) Tarifs PASS combinant Historial Jeanne d'Arc - Panorama XXL (avec une validité de 48 h) :

- Tarif adulte : 16,00 € TTC
- Tarif enfant (à partir de 6 ans et de moins de 18 ans) : 11,00 € TTC
- Tarif tribu (2 entrées adultes et 2 entrées jeunes de moins de 18 ans) : 44,00 € TTC

7) Tarifs audio-guides (uniquement pour les visiteurs étrangers) :

- Tarif adulte : 3,50 € TTC
- Tarif enfant (à partir de 6 ans et de moins de 18 ans) : 2,50 € TTC
- Tarif tribu avec audio-guides (2 entrées adultes et 2 entrées jeunes de moins de 18 ans avec 4 audio-guides) : 38,00 € TTC

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la visite de l'Historial permettra au public de découvrir une muséographie originale avec un parcours immersif, mettant en valeur l'architecture du lieu et l'histoire de Jeanne d'Arc à travers son procès en réhabilitation,

☞ qu'afin de permettre l'exploitation de ce nouvel équipement culturel et touristique, il convient de définir une politique tarifaire pour l'accueil des différents publics identifiés,

Décide :

► de fixer la grille tarifaire suivante :

TARIFS APPLICABLES AUX PUBLICS DE L'HISTORIAL

Quatre types de publics ont été identifiés :

- le grand public,
- le public scolaire et accueils de loisirs,
- les groupes,
- les professionnels (Comité d'Entreprises et Collectivités).

1) Tarifs individuels grand public

Le tarif plein est de 9,50 € TTC / personne.

Le tarif réduit est de 6,50 € TTC / personne.

Il est proposé un tarif "Tribu" à 26 € TTC pour 4 personnes comprenant 2 entrées adultes et 2 entrées jeunes de moins de 18 ans. Tout enfant supplémentaire doit s'acquitter d'un ticket à tarif réduit. Tout adulte supplémentaire doit s'acquitter d'un ticket à plein tarif individuel.

Le tarif réduit pour l'accès à l'Historial est applicable :

- aux étudiants munis d'un justificatif (sans limite d'âge),
- aux enfants à partir de 6 ans et de moins de 18 ans,
- aux enseignants des établissements français du primaire au secondaire munis d'un "Pass éducation" en cours de validité,
- aux familles nombreuses munies de cartes justificatives,
- aux personnes titulaires d'une carte d'invalidité, grands mutilés de guerre, grands handicapés civils et anciens combattants (justificatif),
- aux demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois),
- aux personnes bénéficiant du RSA/ minima sociaux/ minimum vieillesse (justificatif),
- aux conférenciers et guides interprètes nationaux, régionaux et auxiliaires munis d'une carte,
- aux titulaires de la carte "Pass en liberté" de l'Office de Tourisme de Rouen.

La gratuité d'accès à l'Historial est applicable :

- aux enfants de moins de 6 ans,
- aux accompagnateurs des personnes titulaires d'une carte invalidité ayant la mention "besoin d'accompagnement" (valable pour 1 accompagnateur),
- aux journalistes munis d'une carte de presse,
- aux personnes invitées dans le cadre des relations protocolaires organisées par la CREA,
- aux détenteurs de cartes ICOM, ICOMOS, IAA, et AICA (Conseil international des musées).

Des entrées à l'Historial peuvent être offertes dans le cadre de cadeaux ou de jeux-concours.

2) Tarifs groupes scolaires et accueils de loisirs

Il est proposé la gratuité pour les accompagnateurs de groupes scolaires et d'accueils de loisirs, dans la limite d'un accompagnateur pour 10 jeunes.

Chaque accompagnateur supplémentaire paie un droit d'entrée à un tarif réduit de 6,50 € TTC.

Le tarif est de 5,50 € TTC / jeune

Une réservation de 7 jours à l'avance est requise pour bénéficier d'un tarif groupe.

3) Tarifs groupes (hors groupes scolaires et accueils de loisirs)

Les tarifs sont applicables aux groupes adultes constitués (tour-opérateurs, associations...) de 10 personnes minimum.

Il est proposé la gratuité pour les accompagnateurs de groupes adultes, dans la limite d'un accompagnateur pour 24 personnes.

Le tarif est de 7,50 € TTC / personne.

Une réservation 7 jours à l'avance est requise pour bénéficier du tarif groupe.

4) Tarifs Professionnels (Comités d'Entreprises et Collectivités)

Il est proposé de vendre des billets d'entrées en achat groupé aux comités d'entreprises et aux collectivités.

Nombre de billets	Prix sans réduction	Réduction	Prix avec réduction	Prix au billet
50	475,00 € TTC	15%	404,00 € TTC	8,08 € TTC
100	950,00 € TTC	20%	760,00 € TTC	7,60 € TTC
250	2 375,00 € TTC	25%	1 781,00 € TTC	7,13 € TTC
500	4 750,00 € TTC	30%	3 325,00 € TTC	6,65 € TTC

5) Frais d'annulation de réservation pour les groupes (y compris groupes scolaires et accueils de loisirs)

Toute réservation annulée entre la veille et jusqu'à 21 jours avant la date de la visite de groupe sera facturée à hauteur de 50% du montant de la visite de groupe.

Si l'annulation intervient entre 22 jours et 3 mois avant la visite de groupe, une somme forfaitaire de 10 % du montant de la visite de groupe restera acquise à l'Historial pour frais administratifs.

Toute réservation qui n'aurait pas été annulée ou qui serait annulée le jour même de la visite fera l'objet d'une facturation égale au prix établi pour cette réservation.

6) Tarifs PASS combinant Historial Jeanne d'Arc - Panorama XXL (avec une validité de 48h) :

- Tarif adulte : 16,00 € TTC

- Tarif enfant (à partir de 6 ans et de moins de 18 ans) : 11,00 € TTC

- Tarif tribu (2 entrées adultes et 2 entrées jeunes de moins de 18 ans) : 44,00 € TTC

7) Tarifs audio-guides (uniquement pour les visiteurs étrangers) :

- Tarif adulte : 3,50 € TTC

- Tarif enfant (à partir de 6 ans et de moins de 18 ans) : 2,50 € TTC

- Tarif tribu avec audio-guides (2 entrées adultes et 2 entrées jeunes de moins de 18 ans avec

4 audio-guides) : 38,00 € TTC

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 70 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Equipements culturels – Opéra de Rouen Haute-Normandie – Versement d'une participation financière 2015 : autorisation – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 140670)**

"Reconnaissant le rayonnement national et international de l'Opéra de Rouen Haute-Normandie, la CREA a souhaité engager un partenariat étroit avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), notamment par le versement d'une participation financière définie par convention, dont le montant est fixé à 300 000 € annuels.

Il vous est ainsi proposé de verser à l'Opéra 300 000 € pour l'année 2015.

Conformément à l'article 19 des statuts de l'EPCC, cette subvention s'ajouterait aux contributions des autres partenaires, nécessaires au fonctionnement de l'Etablissement.

Le montant total des subventions en fonctionnement inscrites au budget 2015 s'élève à 9 343 780,61 € (comme en 2014), sur un budget de 11 891 340,62 € (12 927 097,63 € en 2014).

Il est précisé que ces participations financières ont permis, pour la saison 2013/2014, la programmation de 8 opéras lyriques et 37 concerts (musique symphonique, musique de chambre et musique vocale). Comme chaque année, la saison chorégraphique a mis l'accent sur l'accueil de compagnies et de ballets dont la dimension ne permet de se produire que sur les grandes scènes, pour un total de 9 spectacles chorégraphiques. Au total, 116 représentations étaient programmées au Théâtre des Arts et hors les murs, dont 72 en tournées régionales, nationales et internationales.

Comme chaque saison, de très nombreuses actions de médiation ont été mises en place. Au total, 141 actions pédagogiques (ateliers de pratique artistique, formations pour les enseignants, visites contées du Théâtre des Arts,...) et 119 actions culturelles (conférences, expositions, rencontres avec des artistes, répétitions publiques,...) ont été programmées.

Le bilan de la saison 2013-2014 est joint à la présente délibération.

Il vous est demandé d'approuver la convention à intervenir avec l'Opéra de Rouen Haute-Normandie pour l'année 2015.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif aux activités et actions culturelles,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 février 2014 autorisant le versement d'une participation financière à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle, dénommé Opéra de Rouen Haute-Normandie pour l'année 2014,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle, dénommé Opéra de Rouen Haute-Normandie, et notamment l'article 19,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que, reconnaissant le rayonnement national et international de l'Opéra de Rouen Haute-Normandie, la CREA a souhaité engager un partenariat étroit avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) dénommé Opéra de Rouen Haute-Normandie, notamment par le versement d'une participation financière,

↳ que la subvention de la CREA s'élèverait pour l'année 2015 à 300 000 €,

↳ que cette subvention s'ajouterait aux contributions des autres partenaires,

Décide :

▶▶ d'autoriser le versement à l'EPCC dénommé Opéra de Rouen Haute-Normandie, d'une subvention de 300 000 € pour l'année 2015,

▶▶ d'approuver les termes de la convention correspondante à intervenir avec l'EPCC,

et

▶▶ d'habiliter le Président à la signer ainsi que tout autre document nécessaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2015."

La Délibération est adoptée.

Monsieur CALLAIS, Rapporteur, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Palais des Sports – Programmation sportive du 1^{er} semestre 2015 – Accord cadre et annexes : autorisation de signature – Versement de subvention : autorisation** (DELIBERATION N° C 140671)

"L'objet de cette délibération est de proposer la validation des événements sportifs prévus dans le cadre de la programmation événementielle du Kindarena, pour le 1^{er} semestre 2015.

Les évènements présentés sont des manifestations sportives ponctuelles qui viennent compléter les rencontres de championnat à domicile, disputées par les clubs utilisateurs du Kindarena.

Une enveloppe financière d'un montant de 500 000 € permet à la CREA d'accompagner les organisateurs d'évènements sous la forme d'attribution de subventions. La CREA peut également mettre à disposition des jours de réservation du Kindarena dont elle dispose dans le contrat d'affermage pour l'exploitation de l'équipement.

La programmation évènementielle proposée pour le 1^{er} semestre 2015 est la suivante :

<i>Date</i>	<i>Evénement</i>	<i>Organisateur</i>	<i>Subvention maximum CREA (€)</i>	<i>Mise à disposition jour(s) de réservation</i>
<i>Lundis 5/1, 2/2, 9/3, 13/4, 11/15, et 1/6</i>	<i>Les Rendez-vous sports de la Métropole – cours de Zumba</i>	<i>Elan Gymnique Rouennais</i>	<i>27 000</i>	<i>Crénaux sport libre</i>
<i>Mercredis 7/1, 4/2, 11/3, 15/4, 13/5 et 3/6</i>	<i>Les Rendez-vous sports de la Métropole – cours de yoga</i>	<i>Elan Gymnique Rouennais</i>	<i>18 000</i>	<i>Crénaux sport libre</i>
<i>Samedi 24 janvier 2015</i>	<i>Perche Elite Tour</i>	<i>Stade Sottevillais</i>	<i>60 000</i>	<i>1 jour salle 6 000</i>
<i>Dimanche 15 février 2015</i>	<i>Challenge National de Danse Sportive jeunes</i>	<i>Danse germain</i>	<i>3 000</i>	
<i>Samedi 14 et dimanche 15 mars 2015</i>	<i>Championnat de France de gymnastique</i>	<i>Elan Gymnique Rouennais/Comité Régional de gymnastique</i>	<i>45 000</i>	<i>1 jour salle 6 000</i>
<i>Samedi 28 et dimanche 29 mars 2015</i>	<i>Final Four de la Coupe de la Ligue de Handball</i>	<i>Ligue de Handball/MRN Handball</i>	<i>40 000</i>	<i>1 jour Salle 6 000</i>
<i>Vendredi 1^{er} et samedi 2 mai 2015</i>	<i>Finale du Championnat de France elite top 12</i>	<i>MDMSA Badminton</i>	<i>18 000</i>	
<i>Mai 2015</i>	<i>Championnat de France Universitaire de Handball</i>	<i>Comité régional du Sport Universitaire de Haute-Normandie</i>	<i>20 000</i>	
<i>Jeudi 11 au dimanche 14 juin 2015</i>	<i>Championnat de France de tennis de table sport adapté</i>	<i>Comité Départementale de Sport Adapté 76/Comité d'Organisation Local Championnat de France</i>	<i>25 000</i>	
<i>Samedi 20 juin 2015</i>	<i>La danse fait son show</i>	<i>Danses Germain</i>		<i>1 jour salle 6 000</i>
			<i>256 000</i>	

La mise en œuvre de ces événements intervient au titre de la compétence optionnelle de la CREA en matière de construction, aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatif, sportifs, d'intérêt communautaire. Par conséquent, l'attribution des subventions de la CREA pour permettre le déroulement de ces événements est dérogatoire du règlement d'aide existant pour les actions et activités sportives d'intérêt communautaire.

Dès lors que la CREA apportera un soutien à l'organisation d'un événement, un accord-cadre de partenariat sera signé entre la CREA et l'organisateur de cet événement.

En fonction de la nature du soutien apporté par la CREA, une convention de subvention et/ou une convention de mise à disposition de locaux du Kindarena sera également signée avec l'organisateur.

Les montants de subvention de la CREA pour accompagner la mise en œuvre de ces événements sont des montants de subvention maximum. Des cofinancements pourront être sollicités auprès d'autres collectivités et, s'ils se concrétisent, les participations financières de la CREA seront rajustées en conséquence.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5216-5, L 5211-43-3,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2-5 relatif aux équipements d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2011 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le contrat de nommage et de partenariat du Palais des Sports,

Vu le relevé de conclusions de la réunion de la commission de coordination du Kindarena du 21 novembre 2014,

Vu les demandes de subventions adressées à la CREA par les organisateurs d'événements,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Kindarena a vocation à accueillir des événements sportifs au niveau local, régional, national et international en complément des matchs des clubs utilisateurs de l'équipement,

↳ qu'une programmation événementielle sportive a ainsi été préparée pour le 1^{er} semestre 2015 par la CREA, en lien avec le délégataire de l'équipement,

↳ que cette programmation a été présentée pour avis le 17 novembre 2014 à la commission de suivi de l'exploitation du Kindarena conformément aux termes du contrat d'affermage signé avec le délégataire,

Décide :

▶ d'approuver une enveloppe budgétaire d'un montant de 500 000 € consacrée à la programmation événementielle du Kindarena pour l'année 2015,

▶ de valider la mise en œuvre des événements sportifs proposés dans le cadre de la programmation du Kindarena pour le 1^{er} semestre 2015,

▶ d'autoriser le versement des subventions aux organismes dans la limite des montants maximum mentionnés dans le tableau de programmation et sous réserve des crédits inscrits au budget 2015,

et

▶ d'habiliter le Président à signer les conventions liées à la mise en œuvre des événements inscrits dans le programme du 1^{er} semestre 2015.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur HEBERT, Rapporteur, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Zénith – Fixation des tarifs de location de l'espace VIP : approbation**
(DELIBERATION N° C 140672)

"Afin de fidéliser ses partenaires et de développer des recettes, la société SESAR, aujourd'hui exploitant du Zénith avait initialement proposé dans son offre que le local de stockage soit aménagé en espace VIP. Cet espace aujourd'hui modifié permet d'offrir à une clientèle de professionnels clairement identifiée (entreprises, partenaires, ...) des prestations spécifiques autour des événements de l'équipement.

Pour permettre la location de cet espace VIP, il vous est demandé d'approuver la grille de tarifs jointe en annexe.

L'indexation annuelle de ces tarifs sera conforme au contrat de délégation de service public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 relatif aux équipements culturels,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 mai 2011 désignant la société SESAR comme exploitant du Zénith dans le cadre d'une délégation de service public,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 reconnaissant le Zénith d'intérêt communautaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Etienne HEBERT, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'afin de fidéliser une clientèle de professionnels, le Zénith souhaite aménager un local de stockage en espace VIP,

↳ qu'il convient en conséquence de proposer une grille de tarifs,

Décide :

▶ d'approuver la grille de tarifs de l'espace VIP jointe en annexe."

La délibération est adoptée.

MOBILITE DURABLE

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Transport à la demande – FILO'R – Modification du règlement d'exploitation : approbation**
(DELIBERATION N° C 140673)

"Par délibération en date du 30 janvier 2012, le Conseil communautaire a adopté le règlement d'exploitation du service de transport à la demande FILO'R et a ainsi arrêté les prescriptions relatives :

- o aux horaires de fonctionnement,*
- o aux conditions d'accès,*
- o aux modalités d'inscription, de réservation et d'annulation,*
- o au déroulement du voyage,*
- o à l'achat des titres de transport,*

- *aux modalités de correspondance,*
- *au comportement à bord des véhicules,*
- *à l'admission des animaux,*
- *au transport de bagages,*
- *aux objets trouvés,*
- *à l'information et aux réclamations.*

Un certain nombre de modifications portant notamment sur les conditions d'accès au service pour les Personnes à Mobilité Réduite et les modalités de réservation ont été apportées par délibération du Conseil du 16 décembre 2013.

Afin d'éviter la mobilisation et l'emprunt de moyens FILO'R, en lieu et place de circuits scolaires existants, il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser ce règlement d'exploitation en complétant l'article 4 "conditions d'accès au service" de la phrase suivante :

"La CREA s'autorise le droit de restreindre l'accès au service FILO'R sur des points d'arrêt et sur des tranches horaires qui seraient déjà desservis par un autre service de transport en commun régulier".

Il vous est proposé d'approuver le nouveau règlement public d'exploitation du service FILO'R.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le décret 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le règlement d'exploitation du service de transport à la demande FILO'R,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2013 approuvant la modification du règlement d'exploitation du service de transport à la demande FILO'R,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la nécessité d'actualiser le règlement d'exploitation du service de transport à la demande FILO'R en complétant l'article 4 "conditions d'accès au service" de la phrase suivante : "La CREA s'autorise le droit de restreindre l'accès au service FILO'R sur des points d'arrêt et sur des tranches horaires qui seraient déjà desservis par un autre service de transport en commun régulier",

Décide :

► *d'approuver le nouveau règlement d'exploitation du service de transport à la demande FILO'R."*

Monsieur MEYER intervient pensant que sa commune est concernée par cette délibération. Monsieur Massion l'informe que ce n'est pas le cas. Monsieur MEYER évoque les questions de service à la demande. Un sujet déjà discuté concernant le territoire où se situe sa commune. Il souhaite que les élus soient toujours consultés lorsque les décisions impactent leur commune pour mieux répondre à leurs administrés.

Monsieur le Président confirme ce principe de l'exigence du débat et le devoir d'explication aux usagers. Il relate un fait récurrent des jeunes usagers qui utilisent les services FILO'R et non les transports scolaires. Un coût supplémentaire car deux services sont mis en place pour répondre aux besoins de ces jeunes. Mais parallèlement sur le plan juridique se pose la question d'égalité d'accès au service public. Il convient de modifier le règlement intérieur pour réguler l'usage par des collégiens de FILO'R. Hormis cette faille, il précise que ce service est un grand succès et espère que le marché en cours sera fructueux.

La Délibération est adoptée.

*** Plan de Déplacements Urbains (PDU) : approbation** (DELIBERATION N° C 140674)

"Par délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2010, la CREA a engagé l'élaboration de son (PDU).

Conformément aux articles L 1214 -1 et suivants du Code des Transports, le PDU est un document de planification qui détermine, pour les 10 ans à venir, les principes qui régiront l'organisation des déplacements de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le périmètre des transports urbains.

La consultation des personnes publiques associées et consultées

En application des dispositions du Code des Transports, le projet de PDU, arrêté par délibération du 24 juin 2013, a été transmis aux personnes publiques associées et consultées qui disposaient d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis, à défaut de quoi, celui-ci était réputé favorable.

L'enquête publique

La Présidente du Tribunal Administratif de Rouen a été saisie le 10 juillet 2013 pour procéder à la désignation du ou des commissaires-enquêteurs. Par ordonnance en date du 25 juillet 2013, une commission d'enquête a ainsi été constituée.

En date du 1^{er} octobre 2013, le Président de la CREA a pris un arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au PDU de la CREA.

Le dossier d'enquête publique mis à disposition du public (annexe 1) comprenait :

- le dossier administratif (les pièces de procédure, les avis sur le projet, la communication sur l'enquête publique),
- le projet de PDU,
- le rapport environnemental,
- l'annexe accessibilité.

Un document de synthèse a également été mis à disposition afin que le dossier soit mieux appréhendé par le public.

Cette enquête publique s'est déroulée du 14 novembre au 14 décembre 2013 inclus, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Elle a porté sur le territoire du Périmètre des Transports Urbains (PTU) regroupant les 70 communes de la CREA. Le dossier d'enquête a été tenu à disposition du public durant toute cette période dans l'ensemble des mairies principales et annexes des communes constitutives de l'agglomération ainsi qu'au siège de la CREA.

En outre, durant l'enquête, les observations pouvaient également être adressées par écrit au siège de l'enquête publique ou transmises par voie électronique.

Par ailleurs, la commission d'enquête a tenu 24 permanences pour y recevoir les observations du public dans les communes de Rouen, Bois-Guillaume-Bihorel, Maromme, Isneauville, Le Trait, Tourville-la-Rivière, Saint-Pierre-de-Varengeville, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Yainville, Berville-sur-Seine, Franqueville-Saint-Pierre, Saint-Etienne-du-Rouvray, Le Mesnil-Esnard, La Londe, Quevillon, Le Petit-Quevilly, Petit-Couronne, Sotteville-lès-Rouen, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Boos, Ymare, Cléon, Elbeuf et Rouen.

Afin de mobiliser le public et les acteurs de la mobilité autour de l'enquête publique, différents supports d'information complémentaires ont été produits et diffusés à l'échelle du territoire :

- page internet sur le site de la CREA,
- plaquette de vulgarisation,
- panneaux d'exposition,
- affiches et affichettes,
- articles de presse,
- messages vidéo.

Le rapport, les conclusions motivées et avis de la commission d'enquête

Consécutivement à l'enquête publique, la commission d'enquête a remis un procès-verbal synthétisant les observations, propositions et contre-propositions déposées par le public.

La CREA a remis un mémoire (annexe 2) en réponse à ces observations, propositions et contre-propositions déposées par le public.

La commission d'enquête a rendu son rapport, ses conclusions et avis (annexe 3) le 24 janvier 2014 et a émis un avis favorable au projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la CREA assorti de 3 réserves expresses.

La prise en compte des avis de la Commission d'enquête, des personnes publiques associées et consultées

- Les réserves expresses

Au vu de ces conclusions, il est proposé de lever favorablement les 3 réserves expresses et d'apporter les éléments de réponses suivants :

o *"Que la CREA prenne toutes dispositions pour réaliser une étude trafic quand les travaux de réhabilitation du pont Mathilde seront achevés."*

La réalisation d'une étude de trafic est programmée dans le PDU. En effet, la fiche action "Effectuer une enquête cordon" permettra ainsi de mieux appréhender et caractériser le trafic de transit et d'échanges.

Le principe de cette enquête repose sur l'interview d'un échantillon représentatif des automobilistes et des chauffeurs poids-lourds afin de connaître les origines et les destinations, les motifs des déplacements ainsi que les marchandises transportées par les poids lourds.

o *"Que la CREA établisse un Schéma directeur des déplacements cyclables."*

Dans un souci de lisibilité et de cohérence territoriale des projets, la nouvelle version de la fiche action "Accélérer les politique d'aménagements cyclables" est accompagnée d'un schéma directeur des aménagements cyclables, identifiant les itinéraires structurants programmés par la Métropole à l'horizon du PDU.

o *"Que la CREA lors de l'évaluation obligatoire à 5 ans dépose un nouveau dossier en tenant compte des observations, propositions, contre-propositions émises soient prises en compte. De nombreuses thématiques sont à revoir, particulièrement les enjeux majeurs."*

Les évolutions récentes portées par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ouvrent un nouveau champ de compétence pour la collectivité dans le domaine de la mobilité. Le PDU de la Métropole doit, dans ces circonstances, être appréhendé comme un PDU de "transition".

Aussi, considérant :

- l'évaluation obligatoire à 5 ans couplée à la réserve exprimée par la commission d'enquête dans ses conclusions motivées et son avis, précisant "que la CREA lors de l'évaluation obligatoire à 5 ans doit déposer un nouveau dossier en tenant compte des observations, propositions, contre-propositions émises",

- la réalisation à court terme d'une nouvelle Enquête Ménages Déplacements, d'une nouvelle enquête Origine-Destination, d'une nouvelle enquête cordon de circulation routière, la construction d'un nouveau modèle multimodal (outil informatique permettant de simuler les déplacements en transports individuels motorisés et en transports collectifs) qui permettront d'actualiser et de modéliser l'ensemble des données mobilité sur le territoire,

- la stabilisation de deux projets structurants pour le territoire, portés par l'Etat (Contournement Est/Liaison A28-A13) et par RFF (Ligne Nouvelle Paris-Normandie), actuellement à l'étude et/ou en concertation qui permettra de disposer d'un degré de certitude suffisant pour appréhender leurs impacts sur le fonctionnement du territoire,

- les négociations actuelles entre les collectivités sur les dispositifs de contractualisations territoriaux (Contrat de Projet Etat-Région, Contrat d'agglomération) qui alimentent des inconnus dans l'équation économique des projets,

- la réalisation d'un compte déplacement qui permet le recensement des flux financiers relatifs aux transports de voyageurs à l'échelle de l'agglomération et de son aire urbaine,

la Métropole s'engagera sur la révision de son PDU dans 5 ans avec une connaissance plus approfondie du fonctionnement de son territoire et une meilleure visibilité sur les projets structurants portés par l'Etat, permettant ainsi de tendre vers un document plus opérationnel en accord avec ses nouvelles compétences.

Il pourrait être ainsi répondu favorablement aux trois réserves formulées par la commission d'enquête, considérant qu'elles renforcent les choix et la cohérence du PDU sans remettre en cause l'esprit général qui a concouru à l'élaboration du PDU.

- Les commentaires

La Commission d'enquête a également assortie son avis de commentaires dont l'analyse et les réponses apportées par la CREA constituent l'annexe 4 de la présente délibération.

En conséquence et lorsque cela était justifié, des modifications ont ainsi été apportées sans changer l'économie générale du projet de plan.

- Les clarifications

En outre, l'examen attentif du dossier a fait apparaître la nécessité d'apporter des précisions et des clarifications, de prendre en compte des évolutions de l'actualité ou de corriger quelques erreurs matérielles (annexe 5). Il s'agit de modifications qui concourent à une meilleure lisibilité et compréhension du document sans changer l'économie générale du projet de PDU.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code des Transports,

Vu la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) n° 96-1236 du 30 décembre 1996,

Vu la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n° 2005-613 du 27 mai 2005 portant transposition de la directive européenne relative à l'évaluation de l'incidence des plans et des programmes sur l'environnement,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 11 février 2000 portant approbation du Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération Rouennaise,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 1^{er} octobre 2007 portant révision du Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération Rouennaise,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 décembre 2010 portant lancement de l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 24 juin 2013 arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains de la CREA,

Vu l'ordonnance du 25 juillet 2013, notifiée le 29 juillet 2013, de Madame le Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant les membres de la commission d'enquête,

Vu l'arrêté du Président de la CREA du 1^{er} octobre 2013 fixant les modalités de l'organisation de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 novembre au 14 décembre 2013,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que, conformément aux articles L 123-1 et suivants, L 222-8, L371-3 et R122.17 du Code de l'Environnement, le projet de Plan de Déplacements Urbains de la CREA est soumis aux formalités d'enquête publique et d'études d'impact,

↳ que l'enquête publique s'est déroulée du 14 novembre au 14 décembre 2013 au siège et dans chacune des communes de la CREA,

↳ que la Commission d'enquête désignée par la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen a émis, le 24 janvier 2014 un avis favorable au projet, assorti de réserves et de commentaires,

↳ que des modifications ont été apportées au document arrêté le 24 juin 2013 suite aux avis des Personnes Publiques Associées, aux réserves et commentaires de la Commission d'Enquête, et pour répondre à des besoins de clarification,

↳ que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet de Plan de Déplacements Urbains,

↳ qu'il convient d'adopter le nouveau Plan de Déplacements Urbains (annexe 6),

Décide :

- ▶ de prendre acte du rapport de la Commission d'Enquête en date du 24 janvier 2014,
- ▶ d'approuver le Plan de Déplacements Urbains de la CREA tel qu'annexé,

et

▶ d'habiliter le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération."

Monsieur le Président demande que le débat ne soit pas refait ce soir, si besoin consulter les comptes rendus.

Monsieur DELESTRE annonce que depuis le 24 juin 2014, la commission transport ne s'est pas réunie pour inclure les réserves émises par les personnes qualifiées associées. Au vu des délais et d'un ordre du jour conséquent, il n'était pas facile de prendre connaissance de tous les documents dont certains étaient difficiles d'accès comme le PDU. Il ajoute qu'il s'agit d'un document majeur et fondateur de la Métropole, et regrette qu'il n'ait pas pu être étudié dans les meilleures conditions avec ces modifications.

Compte tenu de réflexions actuelles concernant le projet de territoire, il pense qu'il serait souhaitable de recalibrer les déplacements et le PDU dans l'ambition affichée du futur territoire de la Métropole.

Il demande le report de cette délibération pour une étude plus approfondie du PDU. Sinon le Front de gauche ne prendra pas part au vote.

Madame MILLET rappelle que les écologistes avaient voté contre l'arrêt du PDU en juin 2013.

Elle dit que le PDU est un document politique et non d'orientation comme le SCOT. Elle précise qu'il doit contribuer à réduire l'usage de la voiture. Or, dans le PDU, tel que présenté, deux visions s'opposent. Celle d'une vraie évolution de la mobilité sur le territoire avec l'arc Nord-Sud, la desserte des plateaux Est, l'interdiction des poids lourds hors desserte locale, le projet de site propre sur les plateaux Nord. Mais le contournement Est, confortant les acteurs du routier est toujours d'actualité : le groupe des Elus Ecologistes vote contre.

Monsieur RENARD déplore comme Monsieur DELESTRE, que la commission ne se soit pas réunie pour faire la synthèse.

Il précise, ensuite, qu'à sa connaissance, il n'y a pas de « site propre sur les plateaux Nord ». Cependant, certaines dispositions sont plutôt satisfaisantes, mais certains points restent à approfondir. Il rapporte que la délibération prise par la ville de Bois-Guillaume est favorable au projet en question mais qu'elle est assortie de réserves portant sur deux points particuliers.

Le positionnement du parc relais est indiqué, mais il est au milieu d'un rond-point dans un petit périmètre. Ce qui signifie que le choix du canton, des communes de Bois-Guillaume et d'Isneauville n'a pas été entendu. Il s'agissait de positionner ce parc au Nord et non au Sud du giratoire.

Il fait part de sa satisfaction sur la prolongation de la ligne F1 vers le CREA Parc de la Ronce vers Isneauville et le collège.

Il note cependant le manque d'offres de transports sur l'axe Est-Ouest ou Ouest-Est notamment sur la ligne 40 Bois-Guillaume/Mont-Saint-Aignan. Il note des améliorations sur l'axe Nord-Sud. Mais des progrès sont attendus sur le maillage qui pourrait aller de Mont-Saint-Aignan, la zone universitaire jusqu'au plateau de Bois-Guillaume, voire jusqu'à Bihorel pour rejoindre Tamarelle sur le secteur de Bihorel.

Il ajoute qu'il manque également dans ce document des dispositifs pour réduire le bruit de la circulation appelé à s'accroître sur la voie de contournement de Bois-Guillaume.

Il pointe une satisfaction notoire : l'évocation du contournement Est dans ce document. Ce projet impacte les communes de façon individuelle. Aussi, les votes seront libres au sein du groupe, abstention pour les élus de Bois-Guillaume.

Monsieur CHABERT confirme la liberté de vote au sein du groupe Union Démocratique du Grand Rouen et annonce pourquoi certains voteront « contre ». Il explique que le contournement Est doit être réalisé avec la mise en place de l'arc Nord Sud. Sinon, il s'agit d'un projet mettant en péril le commerce de centre ville en invitant à se diriger uniquement vers les centres commerciaux extérieurs.

Monsieur le Président souhaite apporter quelques précisions. Il dit que la délibération présente l'étude des plateaux Nord et qu'aucune décision n'est prise concernant la prolongation éventuelle de TEOR à Mont-Saint-Aignan.

S'agissant de l'axe Est-Ouest : il explique que la collectivité a instauré une nouvelle ligne « fast » sur l'itinéraire de l'ancienne ligne 4 qui fait Mont-Saint-Aignan/Bihorel et confirme que le document ne traite pas le sujet de la ligne 40. Il explique que le sujet est d'ailleurs complexe lorsqu'il s'agit de traverser le centre-ville et de rejoindre les deux plateaux. Aucune solution idéale n'a encore été élaborée concernant ces dessertes.

Sur le parking P+R, c'est le projet Rouges terres qui est évoqué parce qu'il est le plus raisonnable financièrement et le plus utile techniquement au regard des attentes d'un parking relais.

La position municipale étant connue, un consensus devra être trouvé sur le dossier du site Rouges terres. L'installation plus au Nord de ce parking se soldait par un surcoût de près de 3 millions d'Euros. Excessif au regard en plus de l'éloignement du parking relais par rapport aux usagers et aux diverses voies rapides.

La question du bruit devra être traitée progressivement par la Métropole, car c'est un sujet sérieux et qui touche de nombreux secteurs du territoire.

Le Président précise que les différents acteurs économiques ont été rencontrés et que les explications qui leur ont été fournies, les ont rassurés et ont été entendues comme solutions aux problèmes rencontrés en termes de desserte, de stationnement et d'accessibilité de leur activité économique.

Le Président décide de ne pas reporter cette délibération. La commission s'est réunie, si elle n'a pas évoqué ce sujet précisément, pour autant l'ensemble des points du dossier PDU est bien connu des élus. Le vote peut avoir lieu ce soir.

La délibération est adoptée (Abstention : 14 voix / Contre : 12 voix).

Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Transfert de la compétence voirie – Convention de gestion des espaces verts – Convention de l'éclairage ornemental et des points lumineux communaux – Convention d'autorisation d'installations sur les équipements métropolitains d'éclairage public – Convention d'occupation de locaux communaux et mise à disposition des biens meubles** (DELIBERATION N° C 140675)

"La création de la Métropole Rouen Normandie par transformation de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2015 emporte concomitamment transfert intégral et définitif de la compétence voirie de ses 71 communes membres à la Métropole.

De même, la gestion de l'ensemble des zones d'activités économiques communales ressort de la compétence de la Métropole à compter de cette date.

Dans un souci de rationalisation des missions, de continuité de services et de mutualisation des moyens, les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités d'exercice les plus pragmatiques et économiques des actions résiduelles ou corollaires attachées aux compétences transférées.

A cet effet, sur le fondement de l'article L 5215-27 du CGCT, applicable à la Communauté d'agglomération par renvoi de l'article L 5216-7-1 du même code et à la Métropole par renvoi de l'article L 5217-7 du CGCT, il a été envisagé de conclure des conventions de gestion, dans le respect du principe de subsidiarité, pour la gestion des espaces verts attachés aux compétences voirie et zones d'activités économiques, de l'éclairage ornemental et des points lumineux communaux.

Une convention d'autorisation d'implantation d'installations communales serait proposée aux Communes souhaitant conserver ces missions ou faire appel à un prestataire extérieur et pourra également être proposée pour l'implantation d'installations diverses telles que des dispositifs de vidéo surveillance ou des vasques de fleurissement sur les équipements transférés.

Enfin, en l'absence de locaux techniques communaux mis à disposition, il convient d'approuver les conditions d'occupation transitoires desdits espaces par le personnel transféré. La convention subséquente pourrait également préciser le contenu des biens meubles mis à disposition.

Ces conventions type seraient proposées aux Communes à titre facultatif.

Dans ce dispositif conventionnel général, il est proposé de déléguer au Président la définition de l'étendue de chacune de ces conventions avec chaque Commune membre au regard de sa situation spécifique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants, L 5215-27 et L 5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code du Travail,

Vu les débats au sein de la conférence métropolitaine des maires,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales la Métropole exercera les compétences voirie et zones d'activités économiques sur l'ensemble du périmètre des 71 communes membres à compter du 1^{er} janvier 2015,

↳ que ce transfert de compétence à la Métropole emportera, selon les prescriptions de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, mise à disposition puis transfert de propriété des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de la compétence transférée,

↳ que les accessoires indispensables à l'exploitation de la voie entrent dans le champ de la compétence transférée,

↳ qu'il convient d'organiser les conséquences du transfert de la compétence voirie dans une logique de subsidiarité,

↳ qu'à ce titre, l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Communauté d'Agglomération par renvoi de l'article L 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la Métropole par renvoi de l'article L 5217-7, permet à la Commune et à l'EPCI de se confier mutuellement la gestion de tout ou partie d'un service relevant de sa compétence,

Le remboursement des sommes engagées s'effectue alors à l'euro l'euro.

↳ que cet outil de mutualisation pourrait être mis en œuvre pour la gestion des espaces verts attachés à la voirie et aux zones d'activités économiques d'une part et pour la gestion de l'éclairage ornemental et des points lumineux communaux pour les Communes qui le souhaiteront d'autre part,

↳ qu'une convention d'autorisation d'implantation des illuminations de fêtes et autres installations communales sur les équipements communautaires pourrait être conclue avec les communes qui ne souhaiteraient pas en confier la gestion à la métropole,

↳ qu'enfin, il convient de définir avec les communes membres les conditions d'occupation transitoire de locaux techniques communaux dans les villes où les locaux nécessaires à l'exercice des compétences transférées n'ont pas fait l'objet d'une mise à disposition au profit de la CREA du fait de l'affectation de ces locaux à d'autres compétences communales et de préciser la liste des biens meubles mis à disposition, par anticipation à l'adoption des procès verbaux de transfert,

Décide :

▶ d'approuver les conventions type ci-jointes :

○ convention de gestion d'espaces verts attachés aux zones d'activités économiques, des arbres d'alignement et des accessoires indispensables à l'exploitation, à la conservation et au soutènement des voies

○ convention de gestion de l'éclairage ornemental et des points lumineux communaux

○ convention d'autorisation d'implantation d'installations sur les équipements métropolitains d'éclairage public

○ *convention d'occupation des locaux communaux et de mise à disposition de biens meubles,*

▶ *d'habiliter le Président à les signer,*

et

▶ *de déléguer au Président la définition, avec chaque Commune membre, des dispositions des conventions qui leur sont spécifiques ainsi que l'approbation des annexes prévues dans les conventions ci-jointes et la modification, la reconduction ou la résiliation de ces dispositifs conventionnels."*

Monsieur RENARD demande le retrait de cette délibération dont le sujet s'appuie sur un décret qui n'est pas encore paru au journal officiel, sinon ce sera une non-participation de son groupe.

Il ajoute que dans le corps de la délibération, il est écrit « vu les débats au sein de la conférence métropolitaine ». Or, il précise qu'avant le 1^{er} janvier 2015 il ne peut y avoir de conférence métropolitaine puisque la Métropole ne connaîtra son existence qu'à compter de cette date. Il indique que selon lui, plusieurs aspects de cette délibération ne sont pas conformes et seraient invalidées par les services de la Préfecture lors du passage au contrôle de légalité.

Monsieur Le Président rappelle que ce sont les signatures des conventions afférentes à la délibération qui sont créatrices de droit. Il explique que cette délibération se justifie par le fait que les maires des communes concernées souhaitent une mise en place rapide de ce projet. Et qu'il a jugé nécessaire, par souci de transparence de mettre ces conventions à l'ordre du jour. Il précise que si un problème juridique survenait, alors il conviendrait de la mettre au vote lors du conseil du 9 février 2015. Mais à ce jour, cette délibération vise à créer un cadre juridique, elle est purement technique et informative. Le Président demande confirmation à Monsieur RENARD sur sa non participation au vote. Il dit que Monsieur RENARD fait du juridisme au sens péjoratif du terme.

Monsieur RENARD maintient sa position et ajoute que cette délibération est prématurée quant à la loi NOTRE actuellement débattue au sein de l'assemblée parlementaire. Cette loi vise à définir, entre autres, les scénarios de transferts de compétences liés au transfert de charges y compris pour les métropoles. A l'issue des débats parlementaires, la loi NOTRE peut être modifiée et l'arrêté métropolitain également.

Monsieur Le Président reprend les sujets sur lesquels portent cette délibération qui pour lui peut être votée ce soir sans hésitation. Il ne s'agit aucunement de créer un service spécialisé mais de s'appuyer sur les services des communes pour assurer : la gestion des espaces verts attachés aux zones d'activités, l'éclairage ornemental de Noël qui prendra fin le 31 janvier 2015, l'installation d'éclairage public sur les équipements métropolitains avec un transfert de compétence au 1^{er} janvier 2015 et la continuité de service par une convention d'occupation des locaux communaux et une mise à disposition des biens meubles. Sur le plan légal, il dit que la collectivité se situe dans le droit commun. Il précise qu'il se trouve que c'est justifié par le passage en Métropole, mais juridiquement, ce sont des actes de droit commun que la collectivité pourrait mettre en place même en restant agglomération. Alors le Président propose de retirer la référence au décret dans la délibération afin de ne pas perturber Monsieur RENARD. Ce dernier demande également que soit retiré le terme « métropolitaine » ce qu'accepte de faire le Président.

La délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Voirie – Pôles d'échanges aux abords des gares ferroviaires – Gare de Saint-Etienne-du-Rouvray – Définition de l'intérêt communautaire – Demande de subvention – Convention à intervenir avec la Région Haute-Normandie : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 140676)**

"Dans le cadre de son projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU), la CREA propose une action sur les gares de l'agglomération. L'objectif visé est une meilleure intégration du train dans la chaîne des déplacements réalisés sur le Périmètre de Transports Urbains (PTU) de la CREA, en améliorant ainsi l'offre de services de mobilité urbaine.

Un des moyens d'actions consiste ainsi à travailler sur les abords des gares afin :

- d'améliorer les échanges entre le train et les transports en commun urbains,*
- de favoriser l'accès à pied et en vélo,*
- de faciliter le stationnement,*
- de favoriser l'intensification urbaine.*

Par délibération en date du 25 mars 2013, la CREA a approuvé la réalisation d'études de faisabilité, en lien avec les différents partenaires, afin de définir une hiérarchisation d'intervention sur les gares, de préciser la stratégie et le périmètre d'action de la CREA en vue d'une prise d'intérêt communautaire.

Ces études de faisabilité ont, entre autre, permis de définir la halte de Saint-Etienne-du-Rouvray comme une halte ferroviaire urbaine. Par conséquent, il est pertinent de développer l'accessibilité à cette gare par les transports en commun urbains. Les interventions sur ce site consisteront à desservir la halte par la ligne 27 en créant un terminus bus.

Le montant global de ces travaux qui pourraient démarrer courant janvier 2015, est estimé à 140 910 € TTC (117 425 € HT).

La Région Haute-Normandie peut accorder une subvention pouvant aller jusqu'à 75 % du coût hors taxes de l'opération, plafonné à 2 millions d'euros par opération, pour l'aménagement des pôles d'échanges directement en connexion avec les services régionaux de transports publics.

Néanmoins, la Communauté ne pourrait bénéficier de cette subvention qu'à la condition d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement.

Or, les pôles d'échanges situés aux abords des gares ne sont pas attachés exclusivement à un équipement déclaré d'intérêt communautaire ou à la compétence "organisation des transports urbains". Ils n'entrent donc pas dans le cadre de l'intérêt communautaire défini par la délibération du 12 décembre 2011. La CREA ne peut donc pas assurer la maîtrise d'ouvrage de tels aménagements.

En conséquence, afin que la Communauté puisse être éligible au dispositif de subventionnement de la Région, il est proposé de compléter la définition de l'intérêt communautaire de la compétence "voirie" en déclarant d'intérêt communautaire

l'aménagement des abords de la gare de Saint-Etienne-du-Rouvray selon le périmètre figurant en annexe.

Le plan de financement prévisionnel de cette première phase pourrait ainsi être le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
<i>Travaux</i>	<i>117 425,00 €</i>	<i>Région Haute-Normandie</i>	<i>88 068,75 €</i>	<i>75</i>
		<i>CREA</i>	<i>29 356,25 €</i>	<i>25</i>
Total	117 425,00 €	Total	117 425,00 €	100

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 relatif aux compétences optionnelles, notamment en matière de voirie,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2011 décidant notamment de déclarer d'intérêt communautaire les parcs de stationnement attachés exclusivement à un équipement déclaré d'intérêt communautaire ou à la compétence "organisation des transports urbains",

Vu la délibération du Conseil du 25 mars 2013 approuvant la réalisation d'études de faisabilité afin notamment de définir une hiérarchisation d'intervention sur les gares,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la fiche action 2.B du projet de PDU arrêté par la CREA qui propose une action sur les abords des gares afin de mieux intégrer le train dans la chaîne des déplacements,

↳ l'enjeu prioritaire de rabattement des véhicules particuliers vers le train aux abords de la gare de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Décide :

▶ de déclarer d'intérêt communautaire l'aménagement des abords de la gare de Saint-Etienne-du-Rouvray à l'intérieur du périmètre figurant en annexe,

Décide :

▶ d'approuver le plan de financement détaillé ci-dessus,

► d'autoriser le Président à solliciter la subvention correspondante,

et

► d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la Région de Haute-Normandie ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées ou inscrites aux chapitres 23 ou 13 du budget Principal de la CREA."

La délibération est adoptée à la majorité des 2/3 de l'Assemblée.

FINANCES

Madame ROUX, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Administration générale – Mise à disposition de services – Convention à intervenir avec la Ville de Rouen : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 140677)

"Par délibération en date du 8 décembre 2008, une première convention avec la Ville de Rouen a été établie pour une durée de 3 ans portant sur la mise à disposition de services dans le domaine de l'entretien des véhicules, d'un soutien de management environnemental et sur la gestion des alarmes. Des marges d'optimisation de cet échange de service existant encore, les deux parties ont renouvelé la convention par délibération du 12 décembre 2011 pour une durée de trois ans concernant l'entretien des véhicules, la gestion des alarmes et l'entretien des plantes vertes et compositions florales du Norwich.

La présente convention a pour but de renouveler la convention pour une durée de trois ans et de décrire les missions auxquelles les deux collectivités s'obligent, et d'en définir les conditions techniques et financières, sur le fondement de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la mise à disposition de services entre Etablissement Public de Coopération Intercommunale et communes membres dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA et la Ville de Rouen souhaitent établir une convention de mise à disposition de services dans les domaines de l'entretien des véhicules, de la télésurveillance des bâtiments et l'entretien des plantes vertes et de compositions florales sur les sites du Norwich,

↳ que cette mise à disposition de services est conforme à l'intérêt des deux parties en contribuant à une bonne organisation de leurs services et à une minoration des coûts financiers des dits services,

Décide :

▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir entre la Ville de Rouen et la CREA.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 des budgets sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2015."

La délibération est adoptée.

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente les cinq projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Finances – Adoption et exécution des budgets 2015 – Mandatement des dépenses : autorisation (DELIBERATION N° C 140678)**

"Les dispositions de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil communautaire d'autoriser le Président, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, à engager, liquider et mandater :

○ *les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent,*

○ *les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente.*

Dès lors, la CREA pourra fonctionner par référence au budget 2014, pour son budget Principal et ses budgets annexes, et par référence aux budgets 2014 des régies autonomes de l'eau et de son budget annexe de l'assainissement et de la pépinière d'entreprises.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu, la délibération du Conseil en date du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'adoption du Budget Primitif 2015 devrait intervenir au mois de février,

↳ que, jusqu'à ce terme ou à défaut jusqu'au 31 mars 2015, il convient de permettre à la CREA de poursuivre l'exécution de ses missions et tout particulièrement en matière d'investissement,

↳ qu'il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits :

Budget Principal :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	604 660 €
204	Subventions d'équipement versées	7 568 860 €
21	Immobilisations corporelles	3 847 680 €
23	Immobilisations en cours	8 435 540 €
27	Autres immobilisations financières	528 750 €
4581	Opérations par compte de Tiers	120 500 €

Budget des Transports :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	89 250 €
21	Immobilisations corporelles	4 242 250 €
23	Immobilisations en cours	2 179 250 €

Budgets des Déchets Ménagers et Assimilés :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	17 420 €
204	Subventions d'équipement versées	500 €
21	Immobilisations corporelles	2 032 440 €
23	Immobilisations en cours	274 980 €

Régie autonome de l'eau :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	130 935 €
21	Immobilisations corporelles	665 430 €
23	Immobilisations en cours	3 743 430 €

27	<i>Autres immobilisations financières</i>	350 €
----	---	-------

Budget de l'Assainissement :

Chapitre	Libellé	Montant
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	76 920 €
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	1 689 520 €
23	<i>Immobilisations en cours</i>	2 372 640 €

Régie des Pépinières, Hôtels d'entreprises :

Chapitre	Libellé	Montant
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	575 €
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	4 325 €
23	<i>Immobilisations en cours</i>	17 390 €

Décide :

▶ d'autoriser le Président

- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément au tableau ci-dessus jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars 2015,
- à liquider et mandater les dépenses et mettre en recouvrement les recettes dans la limite de l'état des restes à réaliser de la section d'investissement jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget 2015,
- à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente."

La délibération est adoptée.

*** Finances – Apurement des comptes d'actif et de passif des budgets de la CREA (DELIBERATION N° C 140679)**

"Par délibérations des Conseils de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise (du 16 novembre 2009), de la Communauté de communes Le Trait-Yainville (du 17 novembre 2009), de la Communauté de communes Seine-Austreberthe (du 25 novembre 2009), de la Communauté d'agglomération d'Elbeuf-Boucle de Seine (du 3 décembre 2009) ; et par arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 le périmètre de fusion des quatre communautés et la création de la nouvelle communauté qui en résulte, ont été approuvés.

De ce fait, la CREA a intégré à son actif et à son passif, sur l'ensemble de ses budgets, des sommes provenant des collectivités fusionnées et des syndicats dissous, par mouvements d'ordres non budgétaires. Il en résulte, la nécessité d'apurer dans les comptes budgétaires les éléments d'actif et de passif pour lesquels à ce jour aucune pièce en donnant le fondement juridique et comptable n'a été remise à la CREA par les collectivités d'origine.

Les différents apurements seront effectués soit par mouvements d'ordres non budgétaires sur présentation d'un certificat administratif, soit par mouvements d'ordres budgétaires, après accord du Comptable Public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient, d'apurer par mouvements d'ordres (budgétaires et non budgétaires), les comptes d'actif et de passif des différents budgets de la CREA,

↳ qu'il convient, de constater de manière contradictoire par l'intermédiaire d'un certificat administratif ces différents mouvements d'ordres,

Décide :

▶ d'autoriser le Comptable Public à apurer les différents comptes budgétaires concernés."

La délibération est adoptée.

*** Finances – Budget 2014 – Décision Modificative n° 3 : adoption**
(DELIBERATION N° C 140680)

"Le budget primitif 2014, adopté en janvier dernier, modifié par les décisions modificatives de juin et octobre, nécessite des derniers ajustements afin :

- d'effectuer des modifications comptables neutres financièrement,*
- d'adapter certaines propositions de dépenses et de recettes.*

Parmi les mouvements budgétaires, les propositions suivantes peuvent être soulignées :

Budget principal

La décision modificative n° 3 porte notamment sur des modifications de crédits en investissement pour mieux faire correspondre les inscriptions budgétaires avec le rythme de paiement. Ainsi, les ajustements de crédits concernent notamment les différentes AP/CP du

budget principal (Ecopolis, et Innopolis) sans remise en cause des autorisations de programmes globales.

Des crédits logements font l'objet d'ajustements au regard des demandes réelles.

Le coût de certaines opérations sont revues à la baisse compte tenu des marchés notifiés qui sont inférieurs à l'estimation du budget.

En section de fonctionnement, les crédits annulés concernent principalement la taxe foncière du site Innopolis dont la CREA a obtenu une exonération pour 2014 et 2015, des études qui seront reconduites sur l'exercice 2015 et des économies sur des contrats de prestations qui ont été revues en fonction des dépenses réellement constatées. Les dépenses réelles de fonctionnement sont ainsi réduites de 385 033 €.

L'opération de la Plaine de la Ronce va être transférée au 1^{er} janvier 2015 à la Société Publique Locale (SPL) Rouen Normandie Aménagement. Cette opération étant affectée sur le budget annexe de la ZAE, il est nécessaire d'effectuer des écritures comptables pour solder l'opération.

Les inscriptions budgétaires sur le budget principal et le budget annexe ZAE concernent essentiellement la reprise des participations du budget principal. Afin d'équilibrer l'opération, cette reprise comptable implique l'inscription budgétaire de 10,3 M€ en recettes d'emprunt sur le budget ZAE et 10,3 M€ en recettes de fonctionnement sur le budget principal.

L'inscription de cette reprise comptable permet de prévoir des crédits pour un remboursement anticipé partiel d'un emprunt à hauteur de 18 millions d'euros permettant un désendettement important de la CREA.

Budget des transports

En section de fonctionnement, il est prévu des crédits relatifs à la contribution forfaitaire d'exploitation (CFE) versée à SOMETRAR correspondant à la régularisation de l'exercice 2014 et à l'avenant n° 24. Les crédits liés aux subventions pour le financement de bus nouveaux pour les communes qui transportent des scolaires sont ajustés au regard des demandes existantes.

En section d'investissement, les mouvements proposés concernent essentiellement un recadrage des crédits de paiement (CP) pour l'autorisation de programme (AP) de l'Arc Nord Sud en fonction du décaissement réel des factures.

Ces ajustements permettent de réduire les inscriptions d'emprunts de 1 924 279 €.

Budget des déchets ménagers

Les ajustements proposés permettent de réduire les inscriptions concernant les colonnes enterrées, semi-enterrées et les abris. En effet, le rythme d'implantation a dû être revu compte tenu des contraintes techniques et afin d'assurer une meilleure concertation. Des crédits seront à nouveau proposés sur 2015. Les crédits d'emprunts prévisionnels sont ainsi diminués de 854 400 € sur 2014.

Régie Eau de la Métropole

Eau

La décision modificative n° 3 du budget de l'eau concerne principalement une reprise sur provision pour abonder les créances pour les non valeurs.

Assainissement

Les propositions d'inscriptions de crédits concernent essentiellement les remboursements d'avoirs sur factures et les annulations de factures.

Les mouvements liés à cette décision modificative n° 3 permettent de diminuer globalement (pour l'ensemble des budgets) les inscriptions budgétaires d'emprunts de 10 500 679 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Conseil d'administration de la régie de l'eau de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ les propositions d'inscription de dépenses et de recettes nouvelles,

↳ les ajustements de crédits liés au recalage des AP/CP (Autorisations de programmes/ Crédits de paiement),

↳ la participation du budget principal au budget annexe des transports pour un montant de 26 265 909,23 €,

↳ la participation du budget principal au budget annexe des déchets ménagers pour un montant de 16 168 686,58 €,

↳ la participation du budget principal à la Régie Réseau Rouen Normandie Création pour un montant de 793 525,84 €,

La décision modificative n° 3 s'équilibre de la manière suivante :

Budget principal

		SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 011	- 395 752,00 €	Chapitre 040	46 587,00 €
	Chapitre 012	- 20 000,00 €	Chapitre 16	18 000 000,00 €
	Chapitre 023	11 097 341,00 €	Chapitre 20	- 94 376,00 €
	Chapitre 65	- 406 303,00 €	Chapitre 204	- 1 555 603,00 €
	Chapitre 67	71 301,00 €	Chapitre 21	- 1 048 247,00 €
				Chapitre 23
			Chapitre 27	600 000,00 €
TOTAL		10 346 587,00 €		11 097 341,00 €
RECETTES	Chapitre 042	46 587,00 €		
	Chapitre 70		Chapitre 021	11 097 341,00 €
	Chapitre 73			
	Chapitre 74			
	Chapitre 77	10 300 000,00 €		
TOTAL		10 346 587,00 €		11 097 341,00 €

Budget annexe des transports

		SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 023	- 558 621,00 €	Chapitre 20	- 80 000,00 €
	Chapitre 042	350 000,00 €	Chapitre 21	- 159 900,00 €
	Chapitre 65	642 000,00 €	Chapitre 23	- 1 893 000,00 €
	Chapitre 67	25 000,00 €		
TOTAL		458 379,00 €		- 2 132 900,00 €
RECETTES	Chapitre 74	458 379,00 €	Chapitre 021	- 558 621,00 €
			Chapitre 040	350 000,00 €
			Chapitre 16	- 1 924 279,00 €
TOTAL		458 379,00 €		- 2 132 900,00 €

Budget annexe des zones d'activités économiques

		SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 011	- 80 000,00 €	Chapitre 040	10 120 000,00 €
	Chapitre 67	10 300 000,00 €		
TOTAL		10 220 000,00 €		10 120 000,00 €
RECETTES	Chapitre 042	10 120 000,00 €	Chapitre 16	10 120 000,00 €
	Chapitre 74	100 000,00 €		
TOTAL		10 220 000,00 €		10 120 000,00 €

Budget annexe des déchets ménagers et assimilés

		SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 011	- 588 100,00 €		

	Chapitre 012	31 000,00 €	Chapitre 21	- 1 346 000,00 €
TOTAL		- 557 100,00 €		- 1 346 000,00 €
RECETTES	Chapitre 70 Chapitre 74	300 000,00 € - 857 100,00 €	Chapitre 13 Chapitre 16	- 491 600,00 € - 854 400,00 €
TOTAL		- 557 100,00 €		- 1 346 000,00 €

REGIE EAU DE LA METROPOLE

Budget de l'eau

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 011 Chapitre 023 Chapitre 65 Chapitre 67	8 000,00 € 203 000,00 € 205 600,00 € - 211 000,00 €		
TOTAL		205 600,00 €		0,00 €
RECETTES	Chapitre 78	205 600,00 €	Chapitre 021 Chapitre 13 Chapitre 16	203 000,00 € 30 000,00 € - 233 000,00 €
TOTAL		205 600,00 €		0,00 €

Budget de l'assainissement

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 65 Chapitre 67 Chapitre 023	158 900,00 € 391 000,00 € - 391 000,00 €		
TOTAL		158 900,00 €		0,00 €
RECETTES	Chapitre 78	158 900,00 €	Chapitre 021 Chapitre 16	- 391 000,00 € 391 000,00 €
TOTAL		158 900,00 €		0,00 €

Budget de la régie Réseau Rouen Normandie Création

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES				€
TOTAL		0,00 €		0,00 €
RECETTES	Chapitre 74 Chapitre 75	81 000,00 € - 81 000,00 €		€
TOTAL		0,00 €		0,00 €

Décide :

▶ d'adopter, chapitre par chapitre, la présente décision modificative n° 3,

▶ d'adopter la participation du budget principal au budget annexe des transports pour un montant de 26 265 909,23 €,

▶ d'adopter la participation du budget principal au budget annexe des déchets ménagers pour un montant 16 168 686,58 €,

et

▶ d'adopter la participation du budget principal à la Régie Réseau Rouen Normandie Création pour un montant de 793 525,84 €."

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Budget Principal – Régie Seine Création – Admission en non-valeur de créances non recouvrées : autorisation (DELIBERATION N° C 140681)**

"Dans le cadre de ses compétences, la CREA a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes. Ces derniers ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Principal Municipal de Rouen.

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a donc procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.

Le Trésorier sollicite la Communauté afin d'admettre en non valeur les sommes émises sur les différents exercices et non soldées à ce jour.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la demande du Trésorier Principal Municipal de Rouen en date du 15 octobre 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que dans le cadre de ses compétences, la CREA a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Principal Municipal de Rouen,

↳ qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,

↳ que le Trésorier sollicite la CREA afin d'admettre en non-valeurs certaines sommes,

Décide :

▶ d'admettre en non valeur les sommes suivantes :

Budget Principal

n° Titre/Année	Montant à admettre en non valeur	Objet de la Créance	Motifs
<u>Non valeurs classiques</u>			
T845/2010	87,84 €	Indemnité suite décision de justice	Poursuite sans effet
T544/2014	0,50 €	Prime CEE	RAR inférieur seuil poursuite
T1571/2010	270,00 €	Indemnité suite décision de justice	Poursuite sans effet
T162/2010	80,00 €	Indemnité suite décision de justice	Poursuite sans effet
T844/2010	74,33 €	Indemnité suite décision de justice	Poursuite sans effet
T1301/2011	52,00 € TTC (dont TVA 8,52 €)	Location vélo	Poursuite sans effet
T1301/2011	10,00 € TTC (dont TVA 1,64 €)	Location vélo	Poursuite sans effet
T1828/2012	350,00 € TTC (dont TVA 57,36 €)	Non restitution vélo pliant	Poursuite sans effet
T161/2010	78,19 €	Indemnité suite décision de justice	Poursuite sans effet
Total	1.002,86 € (dont TVA 67,52 €)		
<u>Créances éteintes</u>			
T2104/2011	996,92 € TTC (dont TVA 163,38 €)	Loyer	Cloture insuffi. actif sur RJLJ
T220/2012	1.764,10 € TTC (dont TVA 289,10 €)	Loyer	Cloture insuffi. actif sur RJLJ
T451/2012	1.764,10 € TTC (dont TVA 289,10 €)	Loyer	Cloture insuffi. actif sur RJLJ
T585/2012	1.764,10 € TTC (dont TVA 289,10 €)	Loyer	Cloture insuffi. actif sur RJLJ
T701700000162/2009	27,03 €	Provision charges	Surendettement et effect dette
T701700000199/2009	83,72 €	Provision charges	Surendettement et effect dette
T701700000227/2009	90,67 €	Provision charges	Surendettement et effect dette
T701700000248/2009	90,67 €	Provision charges	Surendettement et effect dette
T701700000273/2009	349,30 €	Provision charges	Surendettement et effect dette
T747/2010	132,88 €	Provision charges	Surendettement et effect dette
T296/2014	46,00 € TTC (dont TVA 7,67 €)	Location vélo	Surendettement et effect dette
Total	7.109,49 € (dont TVA 1.038,35 €)		

Régie Seine Création

n° Titre/Année	Montant à admettre en non valeur	Objet de la Créance	Motifs
<u>Créances éteintes</u>			
T702800000044/2009	6,29 € TTC (dont TVA 1,03 €)	Loyer	Cloture insuffisance actif sur RJLJ
T702800000019/2009	820,36 € TTC (dont TVA 134,44 €)	Loyer	Cloture insuffisance actif sur RJLJ
T9/2012	542,17 € TTC (dont TVA 88,85 €)	Loyer	Cloture insuffisance actif sur RJLJ
T65/2012	542,41 € TTC (dont TVA 88,89 €)	Loyer	Cloture insuffisance actif sur RJLJ
T66/2012	542,41 € TTC (dont TVA 88,89 €)	Loyer	Cloture insuffisance actif sur RJLJ

<i>Total</i>	<i>2.453,64 € (dont TVA 402,10 €)</i>		
--------------	---------------------------------------	--	--

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitre 65 du budget Principal et de la régie Seine Création de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Budget Régie Publique de l'Eau – Budget principal de l'Eau et budget annexe de l'Assainissement – Admission en non-valeur de créances non recouvrées : autorisation** (DELIBERATION N° C 140682)

"Dans le cadre de ses compétences, la CREA a émis des titres de recettes concernant la consommation d'eau et diverses prestations. Ceux-ci ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Principal Municipal de Rouen.

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.

Le Trésorier sollicite la Communauté afin d'admettre en non valeur des sommes émises sur les exercices 2000 à 2014 et non soldées à ce jour.

Il est à rappeler que les créances admises en non valeur pourront toujours être recouvrées si la situation du débiteur permet à nouveau l'exercice de poursuites par le Trésorier.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les demandes du Trésorier Principal Municipal de Rouen en date des 9 et 15 octobre 2014,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement du 11 décembre 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que dans le cadre de ses compétences, la CREA a émis à l'encontre des abonnés des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Principal Municipal de Rouen,

↳ qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,

↳ que le Trésorier sollicite la Communauté afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,

Décide :

▶ d'admettre en non valeur les sommes suivantes :

Consommation d'eau

	Régie autonome de l'Eau	Régie autonome de l'Assainissement	Total TTC
<i>Etats du 09 Octobre 2014</i>			
<u>Non valeurs classiques</u>			
<i>Exercice 2003</i>	97,15	89,12	186,27
<i>Exercice 2004</i>	882,63	460,37	1.343,00
<i>Exercice 2005</i>	843,46	454,24	1.297,70
<i>Exercice 2006</i>	1.222,53	883,92	2.106,45
<i>Exercice 2007</i>	3.538,42	1.827,44	5.365,86
<i>Exercice 2008</i>	5.318,71	2.917,24	8.235,95
<i>Exercice 2009</i>	4.293,61	2.648,77	6.942,38
<i>Exercice 2010</i>	19.212,08	15.806,80	35.018,88
<i>Exercice 2011</i>	25.594,06	20.718,21	46.312,27
<i>Exercice 2012</i>	29.326,47	22.751,21	52.077,68
<i>Exercice 2013</i>	17.113,00	12.606,57	29.719,57
<i>Exercice 2014</i>	3.283,00	2.126,18	5.409,18
Total	110.725,12	83.290,07	194.015,19

<u>Non valeurs éteintes</u>			
<i>Exercice 2000</i>	8,17	0,00	8,17
<i>Exercice 2001</i>	260,87	57,21	318,08
<i>Exercice 2002</i>	453,25	281,89	735,14
<i>Exercice 2003</i>	704,64	292,54	997,18
<i>Exercice 2004</i>	88,24	58,52	146,76
<i>Exercice 2005</i>	971,75	678,73	1.650,48
<i>Exercice 2006</i>	1.701,27	1.105,04	2.806,31
<i>Exercice 2007</i>	3.436,91	2.104,73	5.541,64
<i>Exercice 2008</i>	6.943,41	3.446,93	10.390,34
<i>Exercice 2009</i>	5.753,92	3.123,54	8.877,46
<i>Exercice 2010</i>	17.902,76	14.715,37	32.618,13
<i>Exercice 2011</i>	19.262,83	16.163,54	35.426,37
<i>Exercice 2012</i>	21.182,34	17.442,01	38.624,35
<i>Exercice 2013</i>	21.594,88	17.421,32	39.016,20
<i>Exercice 2014</i>	5.831,29	4.732,00	10.563,29
Total	106.096,53	81.623,37	187.719,90

TOTAL GENERAL TTC	216.821,65	164.913,44	381.735,09
SOIT HT	205.518,15	83.255,12	
TVA. 5,50 %	11.303,50	4.579,03	
SOIT HT (Exercice 2012 et 2013)		65.627,21	
TVA 7,00 %		4.593,90	
SOIT HT (A partir Exercice 2014)		6.234,71	
TVA 10,00 %		623,47	

Autres créances

	Objet de la créance	Régie autonome de l'Assainissement	Motifs
<i>Etats du 15 Octobre 2014</i>			
<u>Non valeurs classiques</u>			
T1335440231 /2014	Redevance Asst	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
T249/2013	Part.raccordt égout	0,72	RAR inférieur seuil poursuite
T1513/2010	Part.frais brancht	3.386,28 (dont TVA 335,82 €)	Poursuite sans effet
T275/2014	Part.raccordt égout	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
T1048/2011	Cont.Asst non collectif	26,38 (dont TVA 1,38 €)	Poursuite sans effet
T111/2010	Cont.Asst non collectif	68,58 (dont TVA 3,58 €)	Poursuite sans effet
T253/2012	Cont.Asst non collectif	26,38 (dont TVA 1,38 €)	Poursuite sans effet
T1204/2013	Part.raccordt égout	0,20	RAR inférieur seuil poursuite
T526/2013	Part.raccordt égout	2,00	RAR inférieur seuil poursuite
T761/2011	Cont.Asst non collectif	44,33 (dont TVA 2,31 €)	Personne disparue
T1335/2013	Travaux Asst	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Total TTC		3.554,90 € (dont TVA 344,47 €)	
<u>Non valeurs éteintes</u>			
T726255063 1/2009	Redevance Asst	19,35	Surendettement et effact dette
T1256R92A2 3/2010	Redevance Asst	55,70	Surendettement et effact dette
T726246873 1/2009	Redevance Asst	110,65	Surendettement et effact dette
T726251873 1/2009	Redevance Asst	116,20	Surendettement et effact dette
T1256R92A4 3/2010	Redevance Asst	146,39	Surendettement et effact dette
Total TTC		448,29 € (dont TVA 23,37 €)	

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 des budgets de la Régie Publique de l'Eau (budget principal Eau et budget annexe Assainissement) de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur ANQUETIN, Rapporteur, présente la Communication suivante qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Finances – COMMUNICATION – Rapport d'Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de l'association Mission locale de l'agglomération de Rouen pour les exercices 2009 et suivants**
(DELIBERATION N° C 140683)

"La Chambre régionale des comptes de Basse-Normandie, Haute-Normandie a examiné la gestion de l'association Mission locale de l'agglomération de Rouen pour les exercices 2009 et suivants.

Par lettre en date du 26 novembre 2014, la CRC a transmis à la CREA en raison du concours financier apporté à l'association sur la période contrôlée, son rapport d'observations définitives accompagné de la réponse du président de la mission locale, celle du président de la Région Haute-Normandie et de la mairie de Montville, collectivités elles aussi financeurs de l'association, aux fins de communication à notre assemblée délibérante.

En application des dispositions de l'article L 243-5 du Code des Juridictions Financières, ces documents vous sont donc aujourd'hui soumis, afin d'en débattre.

Il vous est donc proposé de débattre de ce rapport."

Monsieur ANQUETIN précise que les documents transmis, sont soumis à débat si les élus le souhaitent.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations, aucune. Ce document n'appelle pas de vote car il s'agit d'une communication.

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Finances – Débat d'Orientations Budgétaires 2015** (DELIBERATION N° C 140684)

"La Loi prévoit qu'un Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'adoption du Budget. La présente note vise à introduire ce débat.



I – Le contexte national et International

- *Perspectives économiques*

- Budget de l'Etat
- Impacts pour la Métropole Rouen Normandie

II – Les Perspectives budgétaires, les priorités de la Métropole Rouen Normandie

- Les priorités d'actions, les projets
- Les moyens

III – Dette

IV – Eléments de synthèse, fiscalité, équilibres financiers

I – LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL

Perspectives économiques

L'année 2015 présente des signaux économiques favorables avec une croissance mondiale qui se stabilise, et s'inscrit dans un contexte de légère reprise de l'activité économique mais demeure encore fragilisée par la crise de 2008 et les différents risques qui pèsent actuellement (incertitudes géopolitiques, risque d'une désinflation dans les économies développées).

Aux Etats Unis, la situation économique se redresse depuis 2013 avec un recul du chômage et une réduction du déficit. Malgré des faibles performances sur 2014, les fondamentaux de l'économie américaine restent optimistes avec une anticipation de croissance au-delà de 3 % et une nette progression des performances du secteur industriel.

Dans beaucoup de pays émergents, l'activité est inférieure aux prévisions dans un environnement financier extérieur moins favorable même si ces pays continuent de représenter plus de 2/3 de la croissance mondiale. Sur 2015, ces pays émergents demeureront encore le moteur de la croissance mondiale.

Dans la zone Euro, on constate une sortie de la récession et des signes de reprise économique dans un climat de fragilité. En effet, le rythme de croissance reste inférieur à celui des autres économies avancées à l'exception du Japon. Ainsi, la croissance économique de la zone euro reste en stagnation (faiblesse de la croissance et de l'inflation) avec une croissance économique inférieure à 1 % sur le 1^{er} semestre 2014. Les conditions monétaires et financières sont devenues plus contraignantes avec l'appréciation de l'euro et des tensions géopolitiques qui engendrent un essoufflement du secteur manufacturier. De plus, le niveau de l'inflation reste très faible puisque depuis octobre 2013, elle se situe sous les 1 %.

Dans cet environnement, la croissance française est très modérée sur 2014. Le FMI et le gouvernement français ont estimé la croissance sur 2014 à 0,4 % et 1 % sur 2015. L'inflation française ne serait que de 0,7 % sur l'année 2014. Elle est prévue à 0,9 % en 2015.

Budget de l'Etat : situation des finances publiques

Le gouvernement a engagé des efforts importants pour limiter le déficit public de l'Etat et redresser progressivement l'activité. Le projet de loi de finances pour 2015 et le projet de programmation des finances publiques 2014-2019, déposés à l'Assemblée nationale le

1^{er} octobre, confirment le contexte très contraint dans lequel évoluent les collectivités locales. La faible croissance en France associée à la nécessité pour l'Etat de réduire son déficit structurel se sont traduits par la baisse des dotations attribuées aux collectivités. La DGF a été directement impactée. Ainsi, la participation des collectivités aux efforts d'économies pour redresser les comptes publics s'est traduit par une baisse des dotations de 1,5 milliards d'euros sur 2014. A cette première baisse, une nouvelle baisse sera opérée pour 3,67 milliards d'euros en 2015 (répétée en 2016 et 2017), soit environ 11 milliards, ce qui représente une diminution de 9 % de la DGF et de plus de 27 % d'ici 2017. Au total, en incluant la première baisse opérée en 2014, les dotations auront reculé de 12,5 milliards d'euros d'ici 2017. Les marges de manœuvre financière se réduisent avec la baisse des dotations cumulée à une faible évolution des recettes propres.

Cependant, dans le but d'atténuer l'effort demandé aux collectivités les plus fragiles financièrement, les masses consacrées à la péréquation verticale (de l'Etat vers les collectivités locales) devraient être doublées par rapport aux versements de 2014. L'Etat a également revu le taux du FCTVA qui passera à 16,40 % pour prendre en compte la diminution de la participation de la France au budget Européen.

Impacts pour la METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Dotations d'Etat :

- Equilibre des comptes publics

Les modalités de calcul de la répartition des dotations entre collectivités devraient être identiques à celles de 2014 soit une répartition au prorata du poids de chaque niveau dans les recettes totales, avec une décomposition au sein du bloc communal proportionnelle au poids des recettes de fonctionnement des communes et des groupements, soit respectivement 70% et 30%.

- La DGF

La DGF des EPCI est composée de la dotation d'intercommunalité, sur laquelle est opérée le prélèvement pour redressement des comptes publics, et de la dotation de compensation.

Sur l'exercice 2014, la dotation d'intercommunalité de la CREA a représenté une recette de 25,2 M€ correspondant à une dotation de 50,48 € par habitant. Sur ce montant, a été opéré un prélèvement de l'Etat de 1,85 M€ ce qui a ramené la dotation par habitant à 46,76 € après contribution.

En 2015, à législation constante, la «dotation intercommunalité» de notre DGF, devrait connaître l'effet positif du passage en Métropole avec une augmentation de la part par habitant à 60 € soit 29,9 M€. Toutefois, l'augmentation de la contribution au redressement des finances publiques devrait avoir pour impact une diminution sensible de cette dotation. Après un prélèvement de 6,4 M€ contre 1,85 M€ en 2014, la dotation serait ramenée à 23,4 M€ soit 47 € par habitant.

Toutefois, les modalités de calcul ne sont pas encore arrêtées à ce jour compte tenu des discussions encore en cours dans le cadre du projet de loi de finances pour 2015.

A ce stade, l'hypothèse retenue pour le budget, plus prudente, est basée sur une proposition du Comité des finances locales, qui prévoit une dotation par habitant ramenée à 53,09 € soit une dotation d'intercommunalité totale de 26,4 M€ pour la Métropole. A cette dotation, serait déduit un prélèvement de 4,6 M€ ce qui ramènerait la dotation à 21,874 M€ soit 43,82 € par habitant.

La dotation de compensation, deuxième composante de la DGF, évoluerait de 52,3 M€ en 2014 à 51,8 M€ en 2015.

- FPIC - fonds de péréquation intercommunal

La loi de finances 2012 a programmé l'instauration d'un fonds de péréquation appelé à mutualiser sous 4 ans 2% des recettes locales (environ 1 milliard d'euros d'ici 2016). Ce dispositif de péréquation horizontale (entre collectivités locales) poursuivra sa montée en charge programmée. Ce fonds avait été fixé à 150 M€ en 2012 puis 360 M€ en 2013 et 570 M€ en 2014.

En 2015, ce fonds devrait atteindre 780 M€.

Depuis 2012, la CREA et ses 71 communes n'ont été ni contributrices ni bénéficiaires. En effet, notre territoire s'est situé à la limite du seuil de déclenchement du dispositif de prélèvement. Il n'est pas exclu qu'il se trouve prélevé en 2015. Dans cette hypothèse le prélèvement serait estimé à 239 K€ pour le territoire dont 111 K€ pour la CREA.

Toutefois, à ce jour, nous ne connaissons pas encore les résultats du calcul du FPIC pour 2015, la notification des montants prélevés n'intervenant qu'au cours du 1^{er} semestre. Il est proposé, par prudence, de retenir une enveloppe de 120 000 € dans le cadre de la préparation budgétaire.

Un contexte régional favorable qui accompagne activement les réformes territoriales

L'année 2014 a été consacrée à l'élaboration des nouvelles contractualisations avec les partenaires en veillant au respect d'une articulation étroite entre les différentes politiques et modes de financement. L'objectif recherché est d'optimiser l'intervention des acteurs publics, d'assurer une cohérence de l'action publique, européenne, nationale et locale et d'obtenir des effets de levier significatifs pour le développement de nos territoires.

Les divers exercices de contractualisation sont en cours d'achèvement pour une mise en œuvre effective début 2015. Ils permettront de stabiliser les engagements de chacun afin d'assurer le financement des projets structurants pour notre territoire sur les 6 prochaines années :

- Les Contrats de Plan Etat/Région régional et interrégional acteront des enveloppes financières, notamment en matière de grandes infrastructures routières, ferroviaires et portuaires. La Métropole est très concernée par les accès définitifs du Pont Flaubert, la LNPN et la gare de Rouen Saint-Sever, Seine-Sud (terminal fluvial) ou la trémie ferroviaire rive gauche dans le cadre de la desserte ferroviaire du Grand Port Maritime de Rouen.
- Le Contrat de Métropole actant les engagements métropolitains et régionaux jusqu'à 2020 permet de financer un nombre important de projets de la Métropole et d'assurer son développement. Il s'articule autour d'une stratégie Région/Métropole partagée, notamment pour le développement économique dont les projets sont sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole. 135 M€ seront ainsi alloués par la Région aux projets de la Métropole pour le développement économique et l'attractivité touristique (représentant plus de la moitié de l'enveloppe régionale), la mobilité durable et la transition écologique. Des projets communaux seront également aidés. 10 M€ seront ainsi consacrés par la Région à la rénovation thermique des bâtiments communaux.

- *La convention de partenariat avec le Département devrait permettre la mobilisation de 24 M€ d'aides départementales au bénéfice de projets de la Métropole s'inscrivant dans les priorités stratégiques communes des deux collectivités. Cette convention vise une plus grande efficacité de la dépense et de l'organisation territoriale. Ce partenariat, plus large, se situe dans le cadre réglementaire de la loi MAPAM, se traduira également par le transfert en 2016 des routes et des musées du Département situés sur le territoire de la Métropole.*
- *Des crédits européens pourront compléter les financements des opérations relatives notamment à la valorisation du patrimoine culturel, à la transition énergétique ou au soutien du développement d'espaces urbains durables.*
- *Enfin, le Programme des Investissements d'Avenir (visant l'innovation et l'exemplarité), dans le cadre du projet Ville de Demain (Ecocités), se poursuit sur le périmètre des éco-quartiers Flaubert et Luciline. Il devrait ainsi permettre un soutien financier significatif de la réalisation des futurs bureaux de la Métropole (Hangar 108). En effet, ce projet présente des innovations techniques et s'engage sur des performances environnementales de très haut niveau.*

En complément de ce programme d'investissement, des études préalables à l'aménagement du quartier de la future gare, rive gauche, et favorisant l'atteinte de performances environnementales ambitieuses, pourront bénéficier d'une aide à l'ingénierie d'un montant maximum de 400 000 €.

II – Les perspectives budgétaires, les priorités de la METROPOLE

Considérant un contexte économique encore fragilisé et un contexte budgétaire et financier contraint, la Métropole Rouen Normandie devra relever un certain nombre de défis dès sa 1^{ère} année d'existence, pour asseoir sa position et assurer pleinement son rôle métropolitain tant sur le plan local, que national mais aussi international.

En effet, la CREA remplissant les conditions légales sera transformée en Métropole au 1^{er} janvier 2015.

Cette transformation implique l'intégration de compétences nouvelles par transfert afin de détenir l'ensemble des compétences obligatoires pour une métropole de droit commun que l'on peut répartir en 6 blocs et thématiques cohérents :

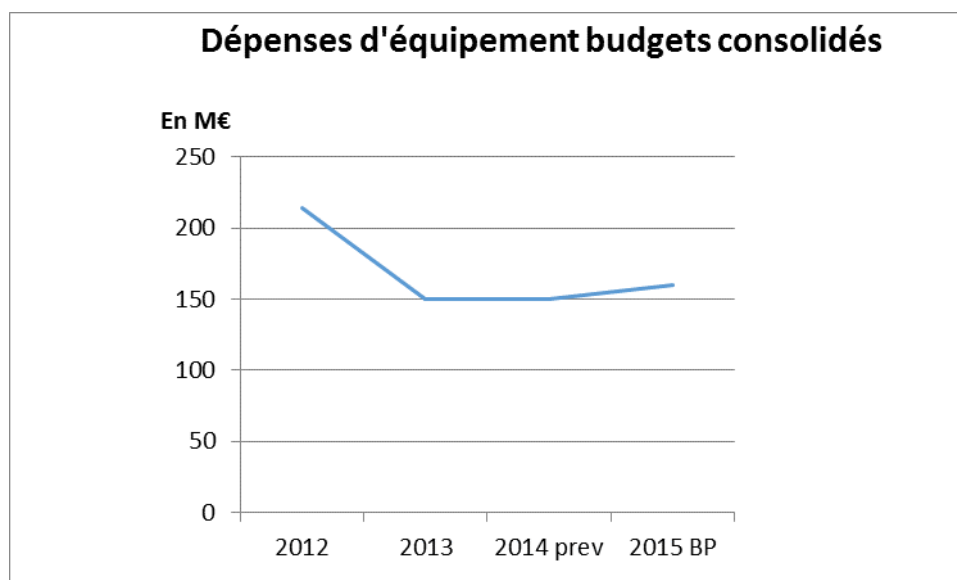
- *Développement et aménagement économique, social et culturel*
- *Aménagement de l'espace métropolitain*
- *Politique locale de l'habitat*
- *Politique de la Ville*
- *Gestion des services d'intérêt collectif*
- *Production et mise en valeur de l'environnement, politique de cadre de vie.*

Cette évolution positionne la Métropole Rouen Normandie pour jouer un rôle d'accélérateur de croissance pour la Normandie. Ses ambitions métropolitaines sont marquées par la volonté de se mobiliser pour être dynamique, créative et innovante, tout en étant responsable devant la société, les habitants et l'environnement. Elle connaîtra une montée en puissance sur 2015 et 2016. En 2015, les principales compétences transférées concernent principalement l'aménagement et l'entretien des voiries communales, la signalisation et l'éclairage public ainsi que la gestion des aires de stationnement soit environ 1 900 KM de voiries communales et 12 parkings. De plus, en matière d'urbanisme, les PLU communaux seront transférés à la Métropole qui, parallèlement, engagera dès 2015 avec les communes l'élaboration d'un PLU Intercommunal. Pour mettre en œuvre cette nouvelle compétence et

optimiser la gestion, un service commun sera créé avec la Ville de Rouen. Dans le cadre des services d'intérêt collectif, la Métropole aura également comme nouvelle compétence les crématoriums. A ce titre, des crédits seront proposés pour la réhabilitation de l'accueil du crématorium de Rouen et des crédits d'études seront prévus pour la construction rapide d'un nouveau crématorium sur la rive gauche de la Seine.

La Métropole Rouen Normandie « hérite » d'une situation saine et d'une base financière solide. En effet, depuis plusieurs années, la CREA s'est fixé une stratégie financière rigoureuse, privilégiant l'investissement pour répondre aux besoins accrus du territoire et amortir ainsi les effets négatifs de la crise économique sur l'évolution de ses ressources. En 2015, la Métropole Rouen Normandie devra poursuivre cette stratégie, sans accroître la pression fiscale, dans un contexte de stagnation de ses recettes de fonctionnement. Les efforts de gestion constants devront permettre à la Métropole de maintenir son épargne brute et sa capacité de désendettement à un niveau raisonnable.

Pour 2015, la Métropole Rouen Normandie maintiendra l'effort sur la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, pour rechercher des marges de manœuvre supplémentaires au regard de l'évolution moins favorable de ses recettes de fonctionnement, et aussi développer l'investissement.



Attractivité, innovation, développement économique, emploi

La stratégie pour une Métropole attractive et innovante se poursuivra par des actions tant au plan économique, que culturel ou social.

Développement économique

Le développement économique est au cœur des préoccupations de la Métropole Rouen Normandie. Pour pouvoir attirer et conserver les entreprises qui génèrent des emplois, elle doit créer un environnement le plus favorable possible à l'activité économique et à l'attractivité, pour les entrepreneurs et pour les salariés.

Pour garantir ce dynamisme, l'économie de la connaissance sera favorisée et les initiatives encouragées. La Métropole Rouen Normandie soutiendra le tissu économique local, notamment les PME innovantes qui créent des emplois avec une offre complète de services adaptés à leur besoins.

Pour accéder à une économie de pointe compétitive, les liens avec les pôles de compétitivité seront confortés en soutenant particulièrement des projets ayant des retombées pour le territoire. La Métropole doit promouvoir et renforcer les dynamiques partenariales en exprimant des besoins et construisant des passerelles entre les acteurs de l'économie. Elle continuera de soutenir les secteurs porteurs de croissance, dans toute la chaîne de valeur, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche aux entreprises. Elle élaborera notamment sa stratégie pour cibler les secteurs porteurs de croissance et d'emploi. Elle privilégiera notamment et le secteur du tertiaire supérieur dont celui des technologies de l'information ou de la communication tout en renforçant les entreprises industrielles du territoire.

Afin d'attirer de nouvelles manifestations professionnelles, et notamment le segment des congrès, la modernisation du Parc Expo permettra d'accueillir les congrès, séminaires et conventions d'entreprises avec l'aménagement d'un auditorium doté des technologies les plus avancées.

L'achèvement de ces travaux de réhabilitation du Parc Expo nécessitera l'inscription de crédits de paiements importants sur 2015.

A partir du 1^{er} janvier 2015, le Marché d'Intérêt National (MIN) sera transféré à la Métropole. A ce titre, la Métropole participera à l'élaboration du plan stratégique du MIN et versera notamment un fonds de concours pour la réhabilitation du pavillon des marées.

Les zones d'activité

Parmi les nouvelles compétences de la Métropole Rouen Normandie, les zones d'activités économiques deviennent une compétence de plein droit. La compétence concerne la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. Les zones concernées sont celles aménagées et gérées par les communes au moment de la prise de compétence. Ainsi, une trentaine de zones seront transférées à la Métropole Rouen Normandie.

Celle-ci aura principalement en charge la réhabilitation de la voirie, les coûts d'entretien courant et de régénération des ouvrages publics. Au-delà de l'entretien classique nécessaire au maintien de l'état du patrimoine et à la sécurité des usagers, un programme de requalification des principales zones d'activités pourrait être proposé avec un échelonnement des travaux jusqu'en 2022 qui sera fonction de la capacité financière de la Métropole.

La Métropole Rouen Normandie poursuivra, par ailleurs, les travaux d'aménagement des parcs d'activité sur l'ensemble du territoire. Les nouveaux parcs d'activité seront tous dotés du très haut débit. L'objectif est d'être un territoire de référence pour l'accueil des entreprises en développant des zones d'activités à haute qualité environnementale et de services.

Les études en cours sur Seine Sud à Saint Etienne-du-Rouvray et Oissel, seront poursuivies pour des premiers aménagements à compter de 2016 notamment sur la zone dite du Halage (15 ha) et sur celle de la Sablonnière (25 ha).

S'agissant du Technopôle du Madrillet, l'accent sera mis sur l'aménagement des parcelles dédiées à l'accueil d'entreprises et d'établissements d'enseignement spécialisés dans le secteur de l'éco-construction. Ce site est stratégique en ce qu'il a vocation à créer un écosystème favorable à l'émergence de projets innovants dans ce secteur économique en rapprochant les établissements de formation, la recherche et les entreprises.

Sous réserve des avancées du partenariat avec Exxon, une nouvelle étude pourrait par ailleurs être lancée en 2015 sur la friche Termapôle au Trait car cette zone à vocation à s'articuler avec la zone du Malaquis avec, à terme, une voirie commune. L'étude engagée sur 2014 pour la zone du front de RD 7 à Cléon (parc d'activité des Coutures) sera poursuivie pour aboutir au dossier de création de ZAC pour le Nord, et finaliser l'étude de faisabilité au Sud. Des relevés topographiques seront prévus.

Après déclaration d'intérêt communautaire des études en juin en préfiguration du transfert du site des subsistances militaires à Grand-Quevilly, un mandat d'études sera confié à la SPL. Des inscriptions budgétaires seront prévues pour le rachat du foncier.

Concernant la Plaine de la Ronce, les travaux d'aménagement de la tranche conditionnelle et du pôle de restauration ont été réalisés courant de l'été 2014, ainsi que les travaux de la deuxième phase de recomposition du parking de la jardinerie. Pour 2015, l'opération fera l'objet d'une concession auprès de la Société Publique Locale (SPL) Rouen Normandie Aménagement.

Des crédits seront proposés pour l'acquisition de terrains.

Concernant la Vente Olivier à Saint Etienne-du-Rouvray, la commercialisation s'accélère. Trois entreprises ont été accueillies en 2014. Le foncier appartenant au Département a été acquis pour permettre l'extension de ce site. En fonction de la réponse des services instructeurs sur le dossier de la loi sur l'eau et la déclaration préalable, la commercialisation pourra intervenir rapidement.

Le projet du Moulin IV à Cléon se poursuivra.

Enfin, la Métropole travaille de façon étroite avec les territoires voisins. Le partenariat stratégique avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE) sera renforcé (développement économique, tourisme, transport) et les enjeux du bassin de vie continueront à être débattus au sein de la « démarche interscot » avec le soutien de l'agence d'urbanisme.

Le Réseau Rouen Normandie Création

Ces dernières années, la Métropole a développé une chaîne immobilière complète de l'incubateur à l'hôtel d'entreprises pour favoriser la création puis consolider et pérenniser les entreprises sur le territoire. Cette politique de soutien porte ses fruits. Les taux d'occupation des pépinières augmentent. Ainsi, les prévisions de recettes du Réseau Rouen Normandie Création progresseront entre 2014 et 2015. Certaines entreprises en forte croissance hébergées par les pépinières commencent à s'installer en hôtel d'entreprises. Ainsi les différents sites du Réseau comptabilisent 109 entreprises hébergées et 362 emplois. Le Réseau Rouen Normandie Création sollicitera en 2015 le label des pépinières (Certification AFNOR), améliorera et développera son site internet et participera à plusieurs événements (Normand'innov...).

Outre ces pépinières gérées en régie, la Métropole continuera à apporter son soutien à l'économie tant par les aides aux investissements immobiliers que par les aides à la location.

Par ailleurs, en 2014, la mise en place d'un comité de programmation des aides pour les plates-formes technologiques a permis, après examen, de répondre favorablement au financement du projet GENESIS, de l'Université, à hauteur de 500 K€. En 2015, le comité de programmation étudiera le projet du Centre d'Etude de Vibro Acoustique pour l'Automobile (le CEVAA) visant la fiabilité des systèmes embarqués.

Les actions en faveur de l'emploi seront maintenues (Plan Local d'Insertion par l'Economique, forum emplois en Seine, semaine emploi travailleurs handicapés, etc. ...). Il est proposé de travailler à un plan d'actions en faveur de l'emploi, en partenariat notamment avec la Région. Des coopérations se sont développées pour accompagner et créer un lien entre les différents acteurs impliqués (Pôle Emploi, CCI, Chambre des métiers de la Seine Maritime...).

Plan CREA 'venir

En juin 2011, la CREA avait pris la compétence en matière de création et d'entretien des infrastructures de charges des véhicules électriques et avait donc anticipé sur les évolutions législatives puisque cette compétence devient obligatoire pour les Métropoles. En 2014, 20 nouveaux points de charges sécurisés et supervisés ont été installés dans le cadre d'un marché dédié et d'une convention avec ERDF pour les études pré-opérationnelles. En 2015, il est prévu de déployer 20 autres points de charges.

La Région ayant créé un dispositif destiné à aider les entreprises dans l'acquisition de bornes et de véhicules électriques, le dispositif d'aide aux entreprises pour l'acquisition de coffrets de recharge pour leur flotte de véhicules électriques ne sera pas reconduit. Depuis 2013, la CREA s'est engagée à acquérir en priorité des véhicules électriques et continuera en 2015 sa démarche pour parvenir à un objectif d'un taux de 50 % de véhicules électriques.

Agriculture périurbaine et durable

La Métropole favorisera le maintien d'une agriculture périurbaine en poursuivant ses actions pour le développement d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement (agriculture bio, agro écologie).

Les exploitations agricoles étant essentielles pour favoriser les circuits courts et les approvisionnements de proximité, les partenariats avec la profession agricole seront maintenus pour accompagner les exploitations agricoles dans leur évolution. Ainsi le règlement d'aides agricoles en faveur du développement des filières agricoles courtes et durables approuvé le 14 octobre 2012 a permis d'accompagner financièrement 20 projets depuis 2012. Le budget 2014 concernant le partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Seine Maritime sera reconduit sur 2015.

Les actions en faveur de la protection et de la maîtrise de la ressource en eau potable seront poursuivies. La Métropole continuera à soutenir le SAGE et s'engage à travers sa politique d'aménagement et de développement du territoire à préserver les zones stratégiques pour une alimentation en eau de qualité.

Des acquisitions de terrains sont prévues pour la préservation des ressources en eau, ainsi que des travaux de fiabilisation et de sécurisation de la distribution.

Les travaux de modernisation d'usine ou de réhabilitation du réseau d'eau potable permettront d'assurer la protection et la préservation des milieux aquatiques pour une ressource en eau potable de qualité.

Tourisme, culture, animation

Développer l'attractivité et les services touristiques ainsi qu'une offre culturelle, sportive et de loisirs, telles sont les priorités métropolitaines pour accroître le rayonnement et l'attractivité de notre territoire.

Le partenariat avec l'office du tourisme métropolitain sera renforcé pour faire connaître les grands équipements de rayonnement touristique national et international. Le plan marketing et de promotion devrait prévoir le développement de nouvelles actions de communication en faveur de la Métropole Rouen Normandie sur 2015.

Avec des équipements de rayonnement touristique national et international, le développement du tourisme reste une priorité pour la Métropole. Avec un nombre croissant de visiteurs étrangers sur le territoire, l'objectif est d'accroître l'identité et la notoriété de la Métropole. L'année 2015 sera marquée par de grands événements culturels. Le projet des Panoramas, unique en France, permettra à la Métropole de bénéficier d'un événement important, nouveau levier d'attractivité touristique et culturelle.

L'ouverture en février 2015 de l'Historial Jeanne d'Arc qui fera fortement appel aux nouvelles technologies renforcera la diversification de l'offre culturelle et touristique. Des manifestations seront organisées pour accompagner l'ouverture de l'Historial.

Avec près de 322 000 spectateurs, la deuxième édition de Cathédrale de Lumière a remporté un grand succès. C'est pourquoi le spectacle « Cathédrale de lumière » sera poursuivi et développé sur la saison 2015 avec la conception d'un nouveau spectacle « les Vikings ». Un nouveau projet de projections monumentales sur la façade du Parlement de Normandie devrait également être proposé qui évoquera le duché de Normandie, de sa naissance à la renaissance.

Des réflexions seront menées pour créer des événements comme la fête du fleuve ou le festival « curieux Printemps ».

La Métropole participera dès 2015 à la préparation de l'édition 2016 du festival Normandie Impressionniste qui aura pour thème « les portraits ».

La Métropole va par ailleurs engager un important programme de rénovation du centre historique de Rouen pour mieux la valoriser et le faire davantage reconnaître au niveau national et international.

Dans le domaine de la culture, la Métropole sera présente sur le territoire comme maître d'ouvrage ou par des participations financières aux équipements communaux.

Sports

Dans le domaine sportif, des fonds de concours sont prévus pour participer à la réalisation d'équipements communaux et à la réhabilitation lourde d'équipements.

En 2014, 3 projets ont été validés par le comité d'attribution des aides pour des travaux de rénovation du complexe sportif et nautique de Darnétal, la piscine de Notre-Dame-de-Bondeville / Le Houlme et la construction d'un gymnase à Rouen pour un montant total de 500 K€. Dans le cadre de l'enveloppe pré définie pour 2015, les crédits inscrits seront attribués au report du projet de Darnétal pour la réhabilitation et la mise aux normes des vestiaires de la piscine municipale ainsi qu'un 2^{ème} acompte pour la construction du gymnase à Rouen.

Par ailleurs, il est prévu des crédits pour participer aux études liées à la réhabilitation de la patinoire de l'Île Lacroix.

En fonctionnement, des crédits seront proposés pour l'exploitation des piscines ainsi que des aides aux clubs sportifs et des participations pour l'exploitation et l'animation du Kindarena.

Aménagement

L'année 2014 s'achève avec l'arrêt du Scot (Conseil d'octobre) qui est soumis ensuite à une enquête publique dans la perspective de son approbation en 2015. Il est prévu des crédits pour le lancement des études pour l'élaboration d'un PLU Intercommunal et la prise en charge de l'achèvement des PLU communaux engagés.

Dès 2015, la Métropole Rouen Normandie deviendra un acteur majeur du Schéma d'aménagement de la Vallée de la Seine. La démarche interScot se poursuivra avec nos partenaires à l'échelle de l'aire urbaine sur des enjeux communs.

Le projet de l'Eco-quartier Flaubert se poursuivra en 2015 en phase opérationnelle par l'intermédiaire du mandat de travaux des bords de Seine de la SPL (espace 105, bassin aux bois et entrée de la presqu'île). De plus, après approbation du traité de concession de l'éco quartier Flaubert avec la SPL, une avance lui sera attribuée pour les études opérationnelles de la 1^{ère} phase et des rachats de foncier.

Des fonds de concours seront versés au Grand Port Maritime de Rouen pour la réparation du fontis dans la continuité de l'aménagement des bords de Seine, la restitution de la fonctionnalité du pôle multiservices impactée par la seconde séquence d'aménagement des bords de Seine et l'amélioration de l'accès nautique.

Dans le prolongement de l'aménagement des bords de Seine par la Métropole Rouen Normandie un fonds de concours sera versé à la Ville de Rouen pour l'aménagement des quais de Rouen rive gauche « Ville en Seine ».

En 2014, il a été prévu le lancement d'une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour le projet d'aménagement du Parc des Bruyères. Après un temps de concertation et de programmation arrêté fin 2014, le concours sera lancé début 2015.

Eco-développement

Transports et mobilité

En matière de déplacements, l'objectif est de répondre aux besoins de tous les habitants en leur offrant une offre de transport de qualité, en accompagnement du développement du territoire, tout en valorisant les modes de déplacements durables à l'échelle de la Métropole.

Les transports en commun représentent le premier poste budgétaire de la Métropole.

Pour 2015, il est notamment envisagé de financer la poursuite du projet d'arc Nord Sud T4 avec la poursuite des études, la concertation et la soumission du dossier à enquête public. Afin de renforcer la performance et la sécurité du réseau de transport en commun, des crédits sont proposés pour l'acquisition de matériel roulant (bus articulés, mini bus...) ainsi que des opérations de gros entretien et de renouvellement de biens mis à disposition du concessionnaire du Métro.

Des dépenses seront également prévues pour améliorer les conditions d'exploitation de la régie des TAE. Afin de faciliter la fluidité du trafic, les études seront poursuivies pour l'aménagement d'un site propre TEOR entre les places du Boulingrin et Saint-Hilaire. La Métropole examinera des solutions pertinentes pour diversifier l'offre des réseaux existants (passerelle mode doux, transport par câble, pôle d'échange multimodal de la nouvelle gare..).

Afin d'améliorer les conditions de circulation pour les cyclistes, la Métropole poursuivra la réalisation du réseau communautaire tout en allant dans le sens d'un plus grand maillage du territoire en voies cyclables. Le budget pour les aménagements cyclables sera conséquent et concernera notamment la liaison Saint-Aubin-Epinay/Saint-Léger-du-Bourg-Denis, le plateau Est, Seine Amont et la Vallée du Cailly/Maromme. Le transfert de la compétence voirie-espaces publics permettra une approche plus intégrée du dossier.

Voirie

Cette nouvelle compétence représentera un poste de dépenses important pour la Métropole. Le transfert de patrimoine concernera notamment les domaines suivants : chaussées et trottoirs, ouvrages d'art, tunnels, jalonnement, éclairage public. La Métropole devra déterminer des politiques d'entretien de ce nouveau patrimoine pour maintenir en état le réseau tout en prenant en compte les obligations règlementaires.

Les priorités d'investissements seront définies en Conférence Locale des Maires, avec la construction progressive de Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI).

Collecte et traitement des déchets

Le travail se poursuit sur l'harmonisation du service public de collecte sur l'ensemble du territoire afin d'optimiser les coûts et l'organisation du travail tout en améliorant la sécurité et les conditions de travail des agents.

Sur 2015, les principaux investissements concerneront la poursuite de la mise en œuvre de l'implantation des colonnes enterrées et semi – enterrées sur le territoire. Depuis 2011, 800 équipements de ce type ont été implantés. Sur 2015, il est prévu 280 équipements sur différentes communes du territoire. Pour favoriser le tri sélectif et la généralisation du verre en apport volontaire, 196 nouvelles colonnes seront prévues sur l'exercice.

Concernant la pré-collecte, il est prévu en 2015, la dotation de 10 000 bacs (20 % du besoin du territoire), en remplacement de sacs de déchets verts. En effet, la conteneurisation de ce type de collecte fait l'objet d'une recommandation de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), adoptée par la profession. L'adaptation du service est programmée sur 5 ans.

Afin d'optimiser la collecte des déchets et de garantir une qualité de travail aux agents, la Métropole souhaitait acquérir sur 2014 un système intégré de géolocalisation. Ce système permet de générer des tournées optimisées et de réduire les kilomètres parcourus par les bennes et donc les coûts. La remontée en temps réel des informations par les équipes de collecte permettra de répondre dans les meilleurs délais aux réclamations des usagers. Cette opération sera décalée sur l'exercice 2015.

Il est également prévu l'acquisition de camions-bennes au titre du renouvellement du parc.

Des travaux de gros entretien seront prévus dans les déchetteries dont celles du Trait et de Saint Martin-de-Boscherville.

Eau et assainissement

La régie de l'eau et de l'assainissement va conduire un programme important d'investissements sur les prochaines années. Les évolutions des prévisions du budget de l'eau 2015 tiennent compte de la reprise en régie directe de l'exploitation des communes d'Oissel et de Saint Léger-du-Bourg-Denis et des 11 communes qui seront exploitées au

travers du marché de Prestations de Service Ouest récemment attribué. Les investissements prévus sur 2015 concerneront en priorité, les actions en matière de protection et de qualité de la ressource (Maromme, Cailly, Fontaine-sous-Préaux, Moulineaux, Quevillon), la lutte contre les fuites par le renouvellement des canalisations d'eau potable, le renouvellement des compteurs y compris l'installation de la radio- relève, des travaux de réfection des réservoirs (Château d'eau du Chatelet à Rouen, réservoir de Saint Pierre-les-Elbeuf), des travaux de génie civil sur les unités de production de l'usine de la Chapelle et l'usine de Maromme, la reconstruction de l'usine du Mont Duve et la poursuite du renouvellement des branchements plomb. Le programme de travaux spécifiques à l'assainissement sur 2015 est axé sur la lutte contre la pollution. Les principales dépenses d'investissement concerneront le foncier et les travaux liés à l'extension de la station Emeraude, des travaux de doublement de l'émissaire quai de France/boulevard du midi à Rouen ainsi que des crédits pour le renouvellement du réseau et la création de bassins de rétention pour lutter contre les inondations.

Il est à noter que les recettes d'investissement connaissent une évolution significative à la baisse du fait notamment de la baisse des aides au titre du 10^{ème} programme de l'AESN qui ne subventionne plus le renouvellement des canalisations et des branchements plomb.

Ainsi tout en conservant son engagement de facturer à ses abonnés un prix « juste » de l'eau, d'harmoniser progressivement les tarifs et compte tenu du total des investissements sur les 10 ans à venir, il est proposé d'augmenter le prix de l'eau de 2,5 %, d'augmenter la redevance assainissement de 4,5 % sur la période 2015-2018 avec un retour à 2,5 % au-delà.

De ce fait, l'évolution de la facture s'établira à 2,83 % pour la part Métropole.

Cependant, suite à une étude globale sur les divers dispositifs permettant une tarification plus solidaire et au regard des spécificités de la régie de l'eau, il est proposé d'approfondir l'étude sur l'évolution des grilles tarifaires en fonction du profil des consommations avec comme objectif de présenter une grille unique sur l'ensemble du territoire desservi en régie sous réserve de la poursuite de lissage éventuel pour certaines communes. Cette solution n'exclut pas la réflexion sur d'autres dispositifs complémentaires comme un abondement supplémentaire du FSL ou la mise en œuvre de dispositif de réduction de la consommation pour certains abonnés.

A partir de 2015, la Métropole exercera de plein droit la compétence « défense extérieure contre l'incendie ». Le service public de défense extérieure contre l'incendie met en œuvre les moyens nécessaires au bon accomplissement des missions des services d'incendie et de secours. Les principales missions de la Métropole consisteront à assurer l'alimentation en eau des moyens des services incendie et de secours, assurer cette alimentation en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte et identifier les points d'eau nécessaires. L'exercice de cette compétence suppose en premier lieu une connaissance territoriale et technique des hydrants (états des lieux des ouvrages existants, taux de contrôle du débit et de la pression, taux de réparation et de renouvellement des ouvrages etc...).

L'ensemble des dépenses sera supporté par le budget principal. A ce titre, une provision de crédits a été prévue en investissement ainsi qu'en fonctionnement pour faire face dès janvier 2015 aux premiers travaux.

Environnement

Parallèlement à tous ces projets, la Métropole ne cesse de soutenir et de préserver son patrimoine naturel dont l'importance, la qualité et la diversité sont des caractéristiques majeures du territoire. La mission d'accompagnement à la gestion différenciée des espaces

verts auprès des communes a débuté en juin 2013. Il permet aujourd'hui le soutien de 13 communes. Il est prévu sur 2015 une subvention à la FREDON pour l'accompagnement des communes.

Des dépenses seront inscrites en faveur de la biodiversité. La Métropole a candidaté pour la première fois en 2014 au concours de la « capitale française de la biodiversité ». Elle a obtenu 3 « libellules » sur 5 possibles, ce qui la classe pour sa catégorie première à égalité avec Nice Métropole. Cette reconnaissance nationale témoigne de l'intérêt de la politique engagée par la Métropole et s'appuie sur un programme très complet de préservation de la biodiversité qu'il est proposé de poursuivre sur 2015. Les dépenses prévues concerneront principalement la poursuite du travail engagé depuis 2012 sur les inventaires naturalistes du programme « Mares » ainsi que l'action sur les coteaux notamment à travers la mise en valeur des 10 sites et paysages. Le plan de gestion du marais du Trait intégrera en 2015 la Filandre et de nouveaux espaces agricoles stratégiques entre le site Thermapôle et la ZA du Malaquis. Concernant la charte forestière du territoire et la politique forestière, le nouveau plan d'action de la charte pour les années 2015-2020 est en cours de finalisation avec l'ensemble des partenaires impliqués notamment l'ONF. Plusieurs pistes d'actions ont été identifiées notamment celles concernant le développement économique de la filière bois, la mise en valeur des 10 grands sites et paysages, la restructuration du parc animalier ou l'amélioration des accès au Bois du Roule.

Les crédits 2015 correspondant à cette thématique permettront d'accompagner l'ONF, les communes et les associations pour accompagner l'amélioration de l'accès en forêt et la biodiversité. Des aménagements sur le pôle Val-de-Seine et le pôle Austreberthe-Cailly sont prévus pour la fourniture et pose de mobilier aux abords des chemins de randonnées.

Pour développer la filière bois, une étude est prévue pour élaborer un plan d'approvisionnement territorial qui permettra d'identifier l'ensemble des ressources et des besoins locaux et leur adéquation.

A noter que certaines actions seront subventionnées par l'agence de l'eau.

Dans le cadre des nouvelles compétences de la Métropole, la transition énergétique reposera dans un premier temps essentiellement sur la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz, la création, l'aménagement et l'entretien de réseaux de chaleur ou de froid urbain.

Pour 2015, il est proposé de poursuivre une étude technico-économique dans le cadre de la prise de compétence énergie et de son développement, une étude concernant les plateformes de la rénovation énergétique et des études de faisabilité de méthaniseurs. Ces études seraient financées pour partie par l'ADEME et le FEDER. Concernant les dépenses de fonctionnement, elles seront consacrées aux réseaux de chaleur pour financer les AMO de contrôles et l'audit de fin de concession et renouvellement pour le chauffage urbain Rouen/Bois-Guillaume/Bihorel.

Solidarités

La Métropole Rouen Normandie utilise la politique du logement comme un outil au service de la solidarité. L'objectif est d'assurer un développement de l'offre de logements sur le territoire en articulant la programmation de la délégation des aides à la pierre et la programmation du PLH.

Le règlement d'aides du PLH a connu une évolution en 2014. Les crédits relatifs à la réhabilitation des logements sociaux seront en hausse.

La Métropole Rouen Normandie poursuivra la politique d'amélioration à la réhabilitation du parc privé notamment centré sur la réhabilitation énergétique, l'adaptation des logements aux vieillissements et aux handicaps.

Des crédits seront réservés pour les travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage de Caudebec-lès-Elbeuf ainsi que pour la fin de la construction de l'aire de Sotteville-lès-Rouen.

Active dans la lutte contre les inégalités, la Métropole poursuivra la mise en œuvre du Plan Egalité avec la déclinaison d'un volet « égalité femmes – hommes » dans le contrat de ville.

La Métropole Rouen Normandie continuera à utiliser le levier des clauses d'insertion dans les marchés publics et le secteur de l'économie sociale et solidaire, composante essentielle du développement économique sur le territoire, sera soutenue, en partenariat et en lien avec les acteurs concernés (animation de réseaux, soutien aux projets qui peuvent avoir un intérêt pour le territoire, développement d'outils de communication pour promouvoir les achats socialement responsables...).

Par la loi de programmation du 21 janvier 2014, la politique de la ville va connaître une refonte et les nouveaux contrats de ville seront élaborés sur la période 2015-2020. Le nouveau contrat de ville vise à mieux coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires. Le contrat de ville repose sur 3 piliers : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain ainsi que le développement de l'activité économique et de l'emploi.

La Métropole devra assurer le pilotage stratégique et assurer l'animation et la coordination de la démarche puis la mise en œuvre du contrat de ville. Le futur contrat de ville devrait être signé à la fin du premier semestre 2015. Le périmètre définitif a fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Ainsi 16 quartiers répartis sur 14 communes ont été retenus dont 3 sont intercommunaux. Le public fléché par ce dispositif représente 46 000 habitants.

Une enveloppe sera dégagée sur l'exercice 2015 pour financer les actions déployées sur les thématiques qui seront arrêtées à l'issue de la phase de diagnostic préalable du contrat de ville.

Des travaux de mise aux normes et d'accessibilités seront prévus sur les bâtiments de la Métropole. Depuis 2010, la CREA bénéficie d'une convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour concrétiser des actions en faveur des personnes handicapées et promouvoir l'égalité des chances. L'objectif de la Métropole est de reconduire le partenariat avec le FIPHFP pour renforcer une culture commune d'insertion des personnes handicapées, de communiquer sur le handicap et de développer le recrutement et la mobilité interne des personnes relevant notamment de reclassements médicaux afin de les maintenir dans l'emploi.

La Métropole Rouen Normandie continuera par ailleurs de s'engager dans des actions de coopération décentralisée pour l'accès aux services de première nécessité. Ainsi, des crédits seront proposés pour les aides d'urgence et pour des opérations permettant l'accès à l'eau potable (à Madagascar, au Burkina Faso ou en Tunisie).

Les moyens d'actions de la METROPOLE

La Métropole Rouen Normandie maintiendra ses efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement puisque l'évolution des dépenses de fonctionnement est contrainte par celle des recettes et notamment par celle des concours financiers de l'Etat.

La maîtrise continue des dépenses de fonctionnement est indispensable afin de dégager un autofinancement durable rendant possible la poursuite du programme pluriannuel d'investissement.

Dans un souci de mutualisation de moyens, depuis 2014, les services de la reprographie et du système d'information géographique de la CREA et de la Ville de Rouen ont été mutualisés. Au 1^{er} janvier 2015, la création d'un service commun avec la Ville de Rouen pour la compétence Urbanisme permettra de partager les compétences professionnelles et de mutualiser certaines prestations qui pourront être faites en interne. De même, une partie de la Direction des Espaces Publics et Naturels de la Ville de Rouen sera mutualisée avec les services de la Métropole afin de mettre en œuvre le pôle de proximité de Rouen.

Depuis 2010, un portail unique de dématérialisation des marchés publics à l'échelle régionale a été créé pour constituer une action forte de mutualisation entre donneurs d'ordre publics en faveur de l'ensemble des collectivités haut normandes et leurs établissements publics. Le service d'instruction des permis de construire de la ville de Rouen sera transféré à la Métropole dès le 1^{er} janvier 2015 afin de préparer la mise en œuvre d'un service commun travaillant pour plus de 50 communes dès le 1^{er} juillet 2015 (la compétence restant communale).

Outre ces mutualisations, la Métropole se montrera toujours résolue dans la maîtrise ou la réduction de ses dépenses de fonctionnement.

Ainsi, les dépenses de communication déjà en baisse sur 2014 seront à nouveau diminuées sur 2015 tout en absorbant la communication liée à l'inauguration du Panorama et de l'Historial Jeanne d'Arc.

Les services transversaux s'adaptent constamment aux évolutions de la Métropole afin d'optimiser leur organisation et réduire les coûts de fonctionnement. L'augmentation des dépenses énergétiques liées au coût de l'énergie et à l'arrivée dans le patrimoine de la Métropole de nouveaux équipements (Panorama, Historial Jeanne d'Arc, Ecopolis) sera limitée par l'effet d'un travail important sur l'optimisation des abonnements au regard des usages constatés sur les différents sites.

Sur 2015, le budget « carburant » connaîtra une baisse de 0,8 % qui s'explique par la rationalisation des déplacements, la diminution du parc automobile de véhicules légers et l'acquisition de véhicules électriques.

Suite à une évolution des modes de fonctionnement, le budget « affranchissement » est également en baisse sur 2015 (envois privilégiés des « Eco pli en nombre » et les lettres vertes, diminution du poids des documents envoyés avec la généralisation des impressions recto verso et transmission électronique de certains documents). Le budget « fournitures de papier » est en baisse significative de 20 %, notamment lié à la mise en place progressive de la politique d'impression et la dématérialisation par la direction des finances de tous les flux financiers vers le Trésorier Principal Municipal.

Pour garantir une relation et une communication efficaces et de qualité avec les usagers et les communes, la Métropole va renforcer son organisation de proximité en s'appuyant sur les cinq pôles de proximité, en lien avec les Conférences Locales des Maires.

La masse salariale, qui est sensiblement inférieure à la moyenne constatée pour les EPCI, va connaître une évolution significative avec le transfert des compétences puisque 200 agents communaux environ viendront rejoindre les effectifs de la Métropole au 1^{er} janvier 2015.

Afin de favoriser l'emploi des jeunes, la Métropole poursuivra sur 2015, l'embauche des emplois d'avenir afin de leur permettre d'acquérir une expérience professionnelle solide qu'ils pourront valoriser par la suite sur le marché de l'emploi ou au sein de la Métropole par des actions de recrutement/formation sur des besoins de remplacements de postes parfois difficiles à pourvoir.

Enfin, avec la mise en place de la Métropole, le budget haut Débit sera transformé en régie à personnalité morale et financière.

Fiscalité et dotations des communes

Les taux de la fiscalité directe locale sur le territoire seront maintenus en 2015 à leur niveau de 2014.

Le taux unique de cotisation foncière des entreprises (CFE) sera fixé à 25,30 % en 2015 soit à un niveau inchangé depuis 2011. Il est à noter que ce taux unique s'appliquera en 2016 sur l'ensemble des communes du territoire qui sont en période de convergence depuis 2010.

Par ailleurs, le taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est maintenu à 8,06 %. Aucune hausse mutualisée ne sera mise en œuvre en 2015. Ce taux unique s'appliquera dès 2015 pour les communes de l'ex Communauté de l'Agglomération Rouennaise qui avaient commencé leur convergence en 2006.

La baisse de taux sera très marquée en 2015 pour les 8 communes du plateau Est qui avaient adhéré à l'ex Communauté de l'Agglomération Rouennaise en 2007, après un lissage progressif de 2007 à 2014 dont les taux appliqués en 2006 de 19,58 % à 30,52 % sont ramenés aujourd'hui à 8,06 %.

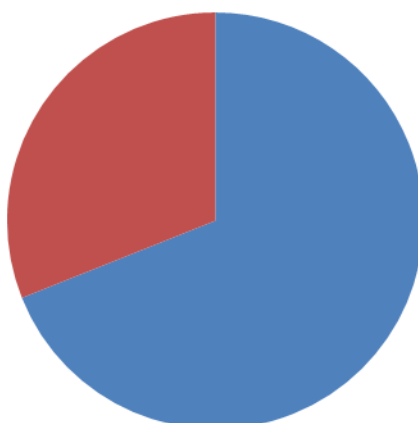
Les taux de convergence qui s'appliquent sur les autres communes continueront leur période de lissage jusqu'en 2020, année du taux unique sur ces communes. Pour les communes des ex Communautés de Communes et de l'ex CAEBS, la TEOM augmente progressivement sur 10 ans (2011 à 2020) vers le taux cible de 8,06 %. Elles bénéficient en contrepartie d'une compensation de la Métropole, via la dotation de solidarité communautaire, correspondant au produit issu de l'évolution de ce taux.

Le total des recettes en provenance des entreprises et des ménages évoluerait d'environ + 2,2 %, sans modification des taux, compte tenu de l'actualisation des valeurs locatives décidée par l'Etat en fonction de l'inflation et de la hausse naturelle de l'assiette liée aux constructions de locaux d'habitation et commerciaux et à la création de valeur ajoutée.

Répartition des impôts 2015

Répartition des recettes fiscales 2015

Impôts ménages
(TH, TFNB, TEOM...)
88 342 968 ; 31%



Impôts Entreprises
(CFE, CVAE, TASCOT, VT, TEOM...)
196 245 445 ; 69%

Dotations aux communes membres

Malgré la baisse de la DGF, la Métropole maintiendra sa solidarité envers ses communes membres.

L'ensemble de la dotation de solidarité communautaire (DSC) devrait progresser de + 8 % en 2015 et ainsi passer de 10 M€ à 10,8 M€, essentiellement du fait du mécanisme de compensation relatif à la TEOM (+ 748 k€).

Par ailleurs, il est envisagé une évolution du fonds d'aides aux petites communes, dont la part en investissement serait légèrement diminuée tandis que la part en fonctionnement serait significativement augmentée et basculée au sein de la dotation de solidarité communautaire.

Du fait des transferts de charges liés au passage en Métropole, et conformément à la législation, l'attribution de compensation (AC) des communes membres sera impactée en 2015. Les montants seront fixés dans le cadre du travail de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges début 2015 puis approuvés par les Conseils Municipaux.

III – Dette

La situation de faible croissance et de faible inflation conduisent à des interventions d'expansion monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE) favorisant les conditions de financement des collectivités par une baisse des taux longs et des taux monétaires. Depuis le mois de juin 2014, les taux sont en forte baisse avec des niveaux historiquement bas. Depuis 2013, les conditions d'accès aux financements et le niveau des marges pratiquées par les établissements financiers se sont améliorées. Même si nous avons observé un resserrement des conditions de marché sur le 1^{er} semestre 2014, la tendance est vers un recul des marges des différents établissements.

Malgré un retour de plusieurs établissements bancaires sur le marché des collectivités en 2014, les offres sont très disparates tant sur le volume proposé que sur la durée ou les conditions financières. L'acteur principal reste la Banque Postale et demeure parmi les établissements les plus actifs. La Caisse des dépôts et Consignations a permis à de

nombreuses collectivités de se financer pendant la crise et l'établissement finance actuellement de nombreux projets sur des durées très longues.

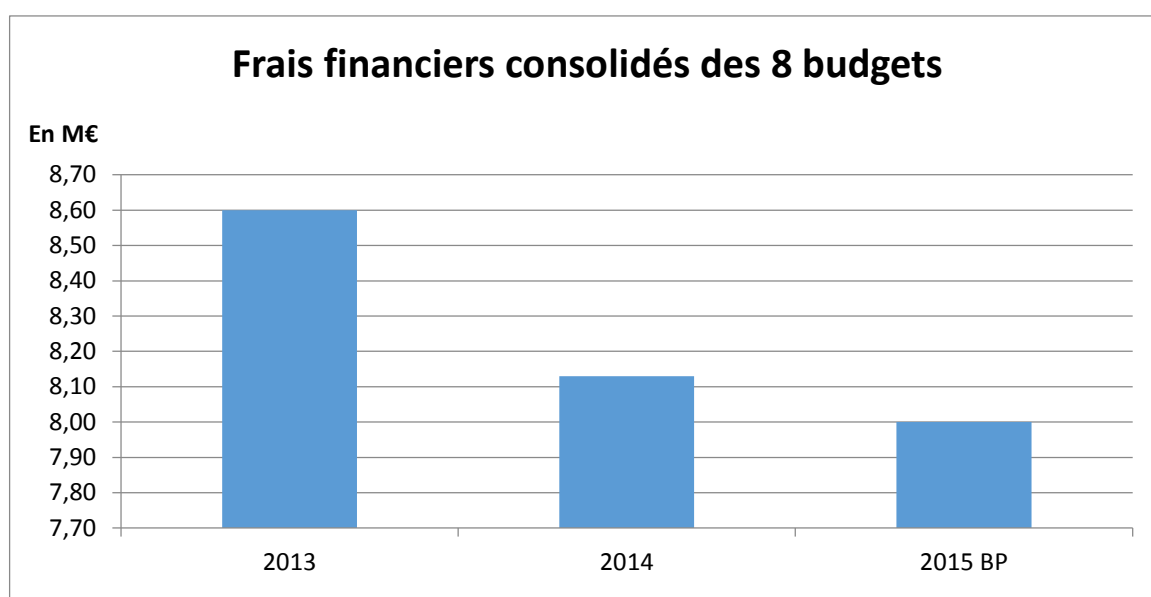
Depuis 2013, la Banque Européenne d'Investissement (BEI) a augmenté sa capacité d'intervention destinée au secteur public local pour des investissements s'inscrivant dans une démarche environnementale ou de rénovation urbaine. Ce levier de financement continue d'être le plus attractif sur le marché avec des marges bancaires observées de 50 points de base inférieures aux autres propositions. En 2014, un contrat de 50 millions d'euros a été signé avec cet établissement pour couvrir les besoins de financement liés au projet de l'éco quartier Flaubert.

La CREA a rejoint en 2014, l'Agence France Locale, une agence de financement qui a été créée en 2013. La CREA a participé à la constitution des fonds propres de l'établissement par un apport en capital initial, dont le montant a été calculé par rapport à l'encours de dette de son budget principal. L'objectif de cet établissement est de couvrir 10 % des besoins de financements globaux des collectivités dès 2015 et jusqu'à 25 % en vitesse de croisière et de proposer des conditions plus attractives que celles de la C.D.C.

En ce qui concerne les taux d'intérêts en 2015, la BCE a indiqué que les taux directeurs resteront encore très bas sur une longue période, ce qui est en faveur d'une détente sur les taux long terme. Ainsi les taux d'intérêts devraient se maintenir à des niveaux relativement faibles.

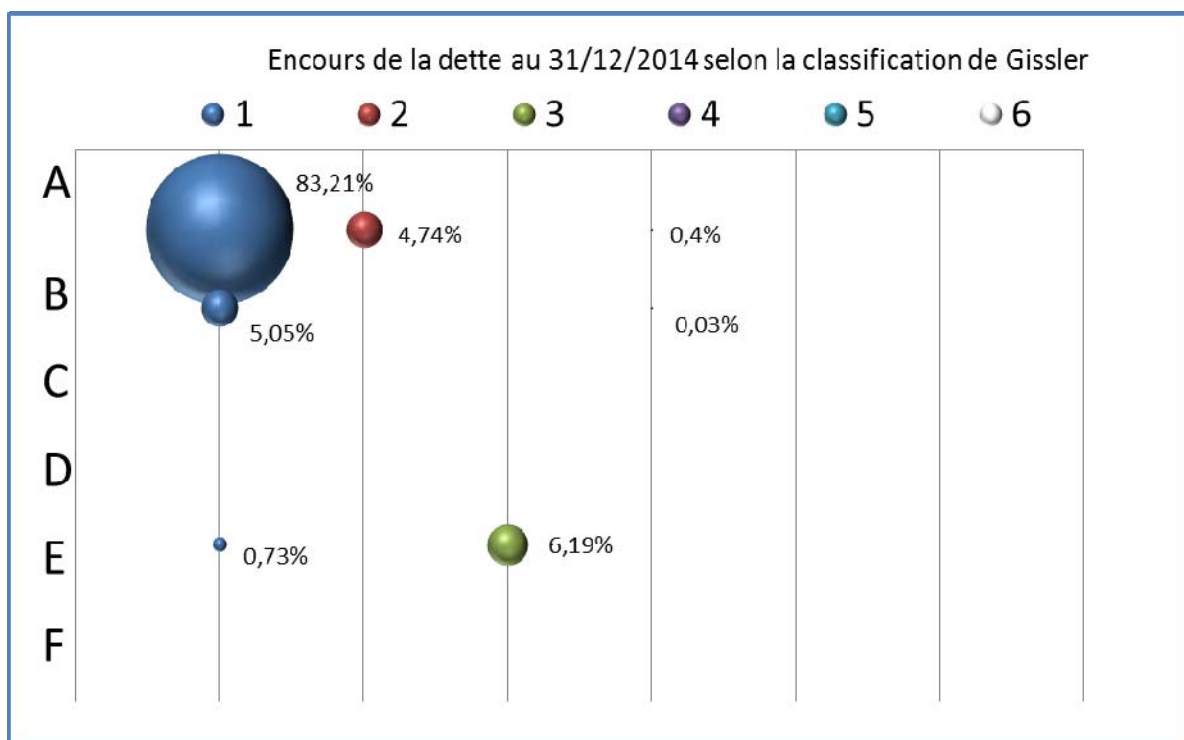
La stratégie de dette de la Métropole Rouen Normandie s'oriente principalement sur la réduction du coût des frais financiers tout en limitant les risques en optimisant la répartition de la dette en fonction du type de produit et au regard des marchés financiers.

Depuis 2010, les frais financiers de l'Etablissement sont en constante diminution malgré un important programme d'investissement. Entre 2014 et 2015 les frais financiers devraient diminuer d'environ 6,52 %.



Au 31/12/2014, l'encours prévisionnel consolidé de la dette auprès des établissements financiers s'établira à environ 269 millions d'euros. La répartition de la dette au 31/12/2014 selon la classification des risques de la Charte Gissler montre que la dette présente peu de risques : en effet, les produits classés en 1A sont considérés comme étant les moins risqués

et la CREA possède 83 % de ses emprunts dans cette catégorie. La CREA possède un emprunt structuré, qui peut présenter un risque théorique élevé selon la classification de Gissler, mais il représente seulement 6 % de l'encours de la dette et compte tenu du contexte économique et financier, le risque est parfaitement maîtrisé et très limité à court et moyen terme ce qui donne une visibilité sur les charges financières à venir. La part des taux fixes s'est renforcée en 2014 avec la consolidation de l'encours BEI pour 30 millions d'euros à un taux de 2,67 %. La consolidation de l'encours à un taux performant a permis l'amélioration du coût moyen de l'encours de près de 30 points de base en 2014. Le coût moyen de la part à taux variable est performant (1,63 % en 2014) et cet encours permet à la Métropole Rouen Normandie de bénéficier de la performance actuelle des index monétaires très bas.



Avec le transfert de la compétence voirie à la Métropole, la dette afférente fera également l'objet d'une prise en charge par celle-ci. Les communes ayant souscrit des prêts globalisés (non affectés précisément à la réalisation de travaux de voirie), dans un souci de simplification et afin d'assurer un traitement homogène et équitable des communes, il sera proposé de valoriser les charges financières induites par l'investissement de la même manière (en prenant l'hypothèse d'un taux de financement par emprunt et en déterminant des caractéristiques financières communes pour ces emprunts théoriques). La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) devra se positionner sur ces hypothèses de travail. A ce jour, au regard des simulations qui ont été établies, la Métropole reprendrait environ 56 millions d'encours de dette.

IV – Éléments de synthèse, fiscalité, équilibres financiers

La préparation budgétaire 2015 s'est déroulée en 2 phases.

Un budget « à périmètre CREA » a été préparé, conformément aux orientations stratégiques et aux objectifs de la prospective financière présentée en juin dernier. Parallèlement, un budget intégrant les transferts liés à la mise en place de la Métropole, a été établi au regard des données transmises par les communes.

A périmètre constant CREA, le budget consolidé se serait établi globalement à environ 671 millions d'euros (consolidation des 7 budgets : budget principal, transports, ordures ménagères, eau, assainissement, parcs d'activités économiques et réseau Normandie Création) pour un montant d'investissement proposé proche de 170 M€ et une CAF brute stable par rapport à 2014.

Dans le cadre du passage en Métropole, l'évaluation des transferts de charges est en cours de finalisation et les montants définitifs seront arrêtés par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) à partir du 1^{er} trimestre 2015. Nous avons une première vision globale des masses transférées et nous disposons donc d'une première estimation du futur budget de la Métropole.

Ainsi globalement, tous budgets confondus, le budget Métropole s'établirait à environ 700 millions d'euros. Les investissements qui seront proposés au budget 2015 devraient être proches de 200 millions d'euros. Cela fera de la Métropole Rouen Normandie un acteur essentiel en matière d'investissement public contribuant ainsi à soutenir l'activité économique.

La CAF brute devrait s'établir à environ 80 M€ en 2015 (tous budgets confondus) malgré la baisse des dotations de l'Etat. Il sera proposé de ne pas modifier les taux d'imposition en 2015 ni sur les ménages, ni sur les entreprises : pas de hausse des taux des taxes d'habitation et sur le foncier non bâti, pas de création d'une part de taxe sur le foncier bâti par la Métropole, pas de hausse du taux moyen de Cotisation Foncière des Entreprises. Le taux unique de TEOM ne sera pas modifié.

Hors régie de l'eau et de l'assainissement, la CAF brute pourrait être proche de 61 M€ au budget primitif 2015.

Le financement des investissements, assis sur cet autofinancement et sur les subventions reçues notamment dans le cadre des partenariats avec la Région et le Département, devra être complété par un recours maîtrisé à l'emprunt. La capacité de désendettement pourrait être portée globalement à environ 5,2 années.

Ainsi, la Métropole poursuivra en 2015 une stratégie à la fois prudente et offensive : la base financière solide lui permet une revalorisation importante de ses investissements et de développer les services aux habitants (transports notamment), sans accentuer la pression fiscale sur les ménages et les entreprises et tout en acceptant une hausse maîtrisée de son endettement. Le prochain exercice budgétaire fera, comme nous le voyons, une place importante à la mise en place d'actions nouvelles et innovantes en matière de développement économique, d'insertion, de loisirs et de culture, de coopération et de mutualisation intercommunale.

La plus grande vigilance reste néanmoins nécessaire compte tenu de l'évolution globale des finances publiques et des très lourds investissements qui seront ainsi à prévoir dans les prochaines années, en particulier dans le domaine des déchets, de l'eau et de l'assainissement (évolution des normes), de la mobilité, en matière de protection environnementale, d'accessibilité, de confort des usagers ou de transition énergétique.

La Métropole Rouen Normandie souhaite mettre en œuvre une politique volontariste avec des ambitions en matière de développement économique, de création d'emplois et de rayonnement international tout en ayant des exigences en matière d'équilibre social et territorial, qu'elle soit accueillante et solidaire, audacieuse et attractive.

Telles sont les orientations budgétaires dont il vous est proposé de débattre pour 2015."

Monsieur MOISE précise que dans moins de deux mois, les élus vont se prononcer sur le vote du premier budget de la Métropole. Il rappelle que les élus du Front de Gauche étaient opposés au principe de la création de la Métropole par voie législative, sans consultation citoyenne et démocratique. Depuis la création métropolitaine, une réflexion est menée par le Front de Gauche pour contribuer à la formulation d'un projet exigeant et constructif. Le désengagement financier de l'Etat conduit à des inquiétudes pour les collectivités éprouvant de plus en plus de difficultés à répondre aux besoins de la population. La Métropole n'échappera pas à cette règle et il sera difficile de mettre en place un plan Marchal de la solidarité.

La loi de finances adoptée pour 2015 prévoit une baisse des dotations aux collectivités locales sans précédent, les communes supporteront 70 % de cette baisse et les intercommunalités 30 %. L'augmentation des dotations de l'Etat prévue lors du passage de la Crea en Métropole ne tient plus.

Dans ces conditions, la Dotation Globale de Fonctionnement pourrait perdre jusqu'à 2 millions d'Euros par rapport à l'an passé, contexte financier peu favorable pour l'entrée en Métropole au 1^{er} janvier 2015.

De nombreuses communes touchées par l'abaissement des aides de l'Etat ont formulé des vœux de changements d'orientation politique du gouvernement. Comme la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray qui appelle, suite à l'initiative de l'Association des Maires de France (AMF), les parlementaires de tous bords à stopper l'étranglement financier des collectivités locales. Ce vœu sera présenté ce jour pour une cohérence avec les propos tenus au sujet du débat d'orientation budgétaire, au point 70 pour appeler à voter la motion de l'AMF au titre de notre EPCI.

La perte financière aura des répercussions sur le fonctionnement des services de la CREA et/ou sur l'investissement local pour lequel les élus du Front de Gauche souhaitent la mise en place d'un plan pluriannuel à l'échelle de la Métropole pour une présentation hiérarchisée, lissée et précise des projets.

Le désengagement de l'Etat contraint les collectivités à réduire les services rendus ou les investissements ou bien à augmenter les impôts ou les emprunts, obligeant les collectivités à s'endetter.

Pour compenser cette baisse des dotations, il est proposé d'augmenter le taux de cotisation foncière des entreprises, inchangé depuis 2011.

Les communes du territoire de la Métropole sont fragilisées par cette baisse financière de l'Etat. Les transferts de voirie aux métropoles pouvaient renforcer cet affaiblissement par la diminution des dotations de compensation. Mais la neutralisation des effets financiers de ce transfert actuellement en cours est une réponse positive à la situation.

Le devoir de la Métropole est de poursuivre dans cette direction qui vise à amortir les désengagements de l'Etat.

Madame GUGUIN précise que ce débat d'orientation budgétaire doit être une réflexion qui est à mener sur les six prochaines années. Le groupe Union Démocratique du Grand Rouen (UDGR) est donc attentif aux perspectives et priorités qui sont proposées ce soir.

La crise économique, le chômage, la dette sont des obstacles pour la collectivité. Des réformes sont nécessaires et il faut attendre de voir leurs effets, notamment la grande réforme des collectivités territoriales. Les ressources de fonctionnement sont placées durablement sous contraintes.

Dans le cadre des contractualisations à venir, elle dit qu'il est opportun de connaître le bilan du contrat d'agglomération 2007-2013 car son analyse permet de se projeter dans l'élaboration d'un nouveau contrat en y apportant des améliorations. Il est également nécessaire de pouvoir évaluer le contrat de la Métropole et avoir connaissance des critères envisagés déterminant l'impact des actions réalisées.

Dans le débat d'orientation budgétaire (DOB), les opérations à venir sont peu chiffrées limitant ainsi la vision sur les engagements actuels et futurs de la collectivité. Même si ces

chiffres ont dû être présentés en commission et en conférence métropolitaine, il aurait été intéressant qu'ils le soient ce soir.

Des interrogations demeurent quant à la dotation des parcs d'activités en très haut débit, quant à la haute qualité environnementale de service de ces mêmes zones et à la compatibilité avec la non desserte par la ligne de transport en commun structurante pour la Plaine de la Ronce. Le plan à venir semble être une répétition du passé avec le déploiement de 20 nouveaux points de charge en 2015.

Qu'en est-il des véhicules électriques, l'objectif des 50% a-t-il été atteint sinon à quelle échéance ?

L'attractivité touristique ne doit pas se limiter à des grands projets grandioses et des musées, la Métropole est un territoire vivant qui doit se tourner vers l'avenir.

Les voiries étant transférées à la Métropole, elle devra assurer une bonne gestion pour maintenir ce réseau en bon état en cohérence avec les obligations réglementaires. Même si des priorités seront définies en conférence locale des maires il en demeure pas moins qu'il faut définir les critères, éventuellement des minima annuels de réalisation.

L'emploi des jeunes n'est assuré que par des contrats d'avenir, ce qui est insuffisant. Pourtant, il faut convaincre ces jeunes de rester sur notre territoire à l'issue de leur formation et ce quel que soit leur niveau en évitant qu'ils ne quittent la région, car nous avons besoin d'eux.

Certes la politique fiscale est stable, la Métropole maintient son épargne brute et sa capacité de désendettement à un niveau raisonnable. A condition que ce niveau le soit réellement.

Elle indique que le groupe valide la volonté de contenir les dépenses de fonctionnement. Démarche logique avec la création de la Métropole qui vise à lutter contre le mille-feuille administratif, à encourager la mutualisation et à maîtriser les coûts.

Tels sont les éléments que le groupe souhaitait apporter aux débats et rappeler son profond attachement à la bonne gestion de la collectivité.

Monsieur MOREAU indique que la création de la Métropole se fait dans un contexte économique national et international difficile même s'il est indiqué dans le rapport, l'annonce d'une reprise économique.

Le contexte national impacte le contexte local. Il dit que le Groupe des Elus Ecologistes comme le Front de Gauche sont en désaccord avec la politique actuelle du gouvernement qui a épuisé les marges de manoeuvre du pays dans une politique de relance par l'offre libérale, sans la mise en place de garde-fous pour assurer des résultats positifs. Certes, il convient de soutenir nos entreprises face à la concurrence internationale. Mais celle qui ne sont pas soumises à cette pression, comme la grande distribution, les notaires représentent en matière de baisse de charge à peu près l'équivalent de l'effort demandé aux collectivités locales qui verront leur capacité d'épargne se réduire. Or, cette épargne sert à soutenir l'économie locale. Il mentionne l'incohérence totale entre un dispositif national visant à soutenir l'économie et qui finit par avoir des conséquences locales inverses.

Il ajoute que, malgré ce contexte difficile, la Métropole réussit à maintenir ses fondamentaux financiers et un effort d'investissement élevé et ambitieux qui permet notamment la réalisation du projet d'arc Nord-Sud nécessaire pour les questions de déplacement mais aussi pour le développement économique. Il pense que l'installation d'activités tertiaires passe par la présence d'infrastructures de transports collectifs performantes.

Il précise que le groupe continue à approuver la nécessité de diversifier le tissu économique de notre collectivité. Il pense qu'il convient de poursuivre le soutien aux industries et à la logistique tout en les aidant à s'engager dans leur mutation technologique pour aller vers l'économie verte. La diversification doit reposer sur un équilibre entre développer le tourisme, le tertiaire, l'agriculture de proximité...

Un système économique diversifié, réagit mieux en cas de crise.

Monsieur MOREAU évoque sa satisfaction quant aux orientations budgétaires.

Il sait qu'un débat s'annonce avec le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen (UDGR) relatif au dossier arc Nord-Sud. Selon lui, ce dernier souhaite conserver la vocation routière du boulevard des Belges. Il explique que cela se ferait au détriment de faire Seine-Sud qui

consiste à élargir le cœur de l'agglomération pour englober le quartier Pasteur et même aller jusqu'à Flaubert, ce que défend Monsieur MOREAU et son groupe des Elus Ecologistes.

Il pense que pour élargir le cœur d'agglomération, il est nécessaire de modifier le gabarit du Boulevard des Belges et de lui donner une vocation plus urbaine.

Il précise que ces discussions auront lieu dans le cadre de la concertation et toutes les possibilités de report modal de trafic sur cet axe seront examinées afin de modifier le gabarit de ce boulevard. Il ajoute que la portée de ce projet ne se limite pas à la ville de Rouen, mais à son agglomération toute entière.

Enfin, il évoque la question de l'achat de bacs pour la collecte des déchets verts. S'il souligne que c'est une amélioration des conditions de travail pour les agents concernés, il alerte sur le risque d'investir pour rien en décidant dans quelques années, de mettre fin à cette collecte qui représente un coût financier. Il souligne que cette décision d'acquiescer des bacs est une première étape. Mais il serait intéressant de la mettre en perspective et d'indiquer les ambitions réelles en matière de déchets. Souvent les investissements liés à la gestion des déchets contraignent l'avenir empêchant les changements de système et notamment les réductions à la source.

Pour conclure, il faut veiller à ce que la mise en oeuvre de projets soit analysée pour une mise en conformité avec les possibilités d'investissement.

Monsieur PENNELLE fait référence à une interview donnée par Monsieur le Président de la Métropole dans la presse locale relative, entre autres, au DOB, sujet de ce soir.

Il regrette que la présentation de la future Métropole par son Président, soit trop idyllique. Il dénonce ensuite la politique de fermeture des centres de production industrielle au profit d'espaces récréatifs. Il dénonce la politique actuellement menée sous la houlette de Laurent FABIUS, de faire de Rouen un pôle attractif pour touristes aisés. Et pour cela contraindre les jeunes à des emplois liés à ces activités.

Il dit que ce programme ultralibéral pour la Métropole est impulsé par l'Union Européenne. Institution qui entend priver la France de son espace de production industrielle. Le Port de Rouen a perdu des dizaines de milliers d'emplois. Les transporteurs sont dans le viseur des Ecologistes. La papeterie de la Chapelle d'Arblay risque de fermer ses portes.

Il évoque le Port de Rouen en disant qu'il ne doit pas devenir une immense base de loisirs. Il conseille d'écouter les acteurs économiques.

Il s'oppose fermement à ce projet et tient à défendre l'économie française et protéger les frontières afin de préserver la richesse industrielle de la France et en particulier de l'agglomération rouennaise.

Il ajoute que le projet soutenu par le Président de la Métropole sera jugé lors des prochaines échéances électorales.

Il s'accorde à dénoncer que tous les gouvernements qui se sont succédés depuis 40 ans sont responsables de l'endettement généralisé du pays et tous les élus en sont coresponsables.

Monsieur RENARD expose son avis contraire à celui des élus du Groupe de Front de Gauche. Pour lui, le calcul des transferts de charge ne va pas dans le bon sens. Ensuite, il s'oppose également au Groupe des Ecologistes et sur le traitement des déchets verts, qui selon lui, est plus important en Haute-Normandie qu'à Grenoble, compte tenu des conditions météorologiques différentes. Il souligne tout de même que Grenoble remplace des panneaux publicitaires par des arbres. Le calcul du transfert des charges alimentera les débats.

Monsieur WULFRANC s'exprime sur la position que doivent prendre les élus. Lorsqu'ils garantissent leurs propos, ils doivent avancer aussi des propositions politiques avec des valeurs et s'investir dans la gestion. Critiquer négativement les projets à venir et les fermetures de sites industriels sans être force de proposition pour les reconquérir, n'est pas suffisant. La concrétisation des propos de Monsieur PENNELLE ne permettrait pas de relancer la filière papetière. Cependant, les salariés ont fait des propositions pour la reconversion de la machine 3 sur le site de Couronne, qu'il convient de consulter, proposition faite à Monsieur

PENNELLE. De nombreuses personnes soutiennent la réindustrialisation dans un cadre ultralibéral et en se plaçant du côté des salariés quelque soit leur origine et statut. Il convient en tant que républicains de se concentrer sur les dossiers de gestion, en particulier le dossier Seine-Sud qui consiste à rebâtir des conditions d'industries productives source d'emplois et revivifier le tissu économique et social de l'agglomération. Il regrette qu'il n'y ait pas de débat autour du voeu de l'AMF dans cette assemblée. Voeu qui a été l'objet de quelques délibérations de la part d'élus locaux et qui s'applique fort bien à cette intercommunalité. La politique d'austérité doit interpeller tous les républicains et ceux de gauche en particulier pour restaurer les conditions d'exercice de l'action municipale et intercommunale. Ce plan d'austérité à trois ans doit interpeller tous les élus sur la nécessité de constituer un rassemblement républicain et être le témoin de la grande colère de tous les élus locaux. Il convient de faire reculer cette décision gouvernementale.

Monsieur le Président souhaite réagir sur l'intervention de Monsieur PENNELLE. Les patriotes se reconnaissent dans l'amour pour leur pays et sa réussite. Or force est de constater qu'au fil des interventions de Monsieur PENNELLE aucune proposition ne transparait et qu'il y a une certaine forme de réjouissance à voir le pays échouer. Les plus patriotes sont ceux qui agissent et qui ne se contentent pas seulement de discourir. Il insiste pour dire qu'un patriote comme Monsieur PENNELLE est source d'inquiétude. Quand on aime un territoire, il faut le faire évoluer, c'est le cas pour la Métropole.

Il tient à souligner que dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région et dans le cadre du contrat vallée de Seine, dans un contexte difficile, le gouvernement a décidé de faire de la Normandie une priorité nationale. Ainsi des centaines de millions d'Euros vont profiter à cette région et améliorer l'attractivité de ce territoire et défendre un modèle de production qui doit faire de l'industrie un élément central du développement de la vallée de Seine. Le projet de nouvelles gares, le pont Flaubert, les accès nautiques du port et d'autres dossiers, après avoir été soumis aux votes des élus, pourront se concrétiser.

Le Président souhaite que les élus de la Métropole soutiennent ces projets car la Métropole doit contribuer au redressement du pays. Certes la Région sera le principal acteur du contrat de plan Etat-Région mais la Métropole sera aussi l'un des contributeurs.

Un des objectifs consiste à résorber des centaines d'hectares de friches, valoriser ces terrains en les rendant attractif pour inciter les entreprises à s'installer et pour y contribuer, leur offrir le très haut débit. Etre également compétitif sur le plan des services.

Les musées, les orientations touristiques prises par la Métropole contribuent au développement économique. Elles génèrent des emplois. Mais évidemment, la diversité économique doit prévaloir et ne pas se contenter de développer uniquement l'axe touristique.

Le DOB présenté ce soir à l'assemblée, sur les 200 millions d'Euros, des investissements sont consacrés à l'économie traditionnelle de Rouen qui doit être modernisée et qui doit s'adapter aux mutations.

Ensuite le Président fait référence à une proposition des élus de UMP et UDI d'un voeu de l'AMF portant sur la baisse des dotations de l'Etat, soit une perte de 150 millions pour les collectivités. Il faudrait que les élus d'ici expliquent comment ils portent les observations formulées sur le très haut début, sur tel ou tel aspect critiqué dans le détail et le souhait national de baisser brutalement les subventions.

Enfin, le budget de la Métropole qui sera présenté le 9 février 2015 ne sera pas un budget d'austérité. Mais il s'agira d'un budget, avec pour investissement 200 millions d'Euros, de relance économique. Comme la gestion est saine, les dépenses de fonctionnement progresseront au rythme des recettes de fonctionnement. Ce budget se veut crédible et volontariste, sujet des délibérations 57 et 58 qui sont à venir. L'ambition repose sur un soutien à l'économie locale et au développement du territoire.

Dernière information : la Cotisation Foncière des Entreprises n'augmentera pas conformément au souhait de ne pas toucher aux impôts.

Le débat est achevé.

Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Finances – Partenariat avec le Département de Seine-Maritime 2015-2020 – Convention à intervenir : autorisation de signature – Préfiguration des transferts de compétences : approbation – Contrat de développement métropolitain : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 140685)

"A la veille de sa transformation en Métropole Rouen Normandie, la CREA se propose d'étendre la politique de coopération qu'elle développe avec le Département depuis 2005 au moyen notamment des contrats d'agglomération successifs.

Le Département, pour déployer son projet territorial "Seine Maritime Imaginons 2020", souhaite également s'appuyer sur la mise en place de la Métropole comme vecteur de croissance et d'attractivité pour l'ensemble du territoire seinomarin.

Inscrite dans le calendrier de la contractualisation 2014-2020, la convention de partenariat s'inscrit pleinement dans le cadre du projet métropolitain, auquel elle contribuera tant sur des projets majeurs que sur des politiques structurantes que sont la voirie, la culture et le sport. Ce projet métropolitain bénéficiera au développement de l'ensemble du territoire départemental et régional, conformément au rôle d'entraînement assigné par la loi MAPTAM aux nouvelles Métropoles. Il comporte donc une dimension partenariale forte qui s'exprime par la mise en œuvre de nouvelles contractualisations dont l'opportunité est ouverte dans de nombreux domaines par la loi.

Ce partenariat s'organise en 2 volets. Le premier définit et organise les prochains transferts de compétences conventionnels. Le second établit un contrat de développement métropolitain, en détaillant un certain nombre de projets identifiés mais aussi en réaffirmant l'intérêt d'interventions partagées notamment en matière sportive.

I La préfiguration des transferts de compétences départementaux : la métropole acteur unique à terme de la gestion des voiries et des équipements muséographiques majeurs :

Il s'agit de préfigurer et organiser les principes d'un futur transfert conventionnel de compétences départementales à la métropole, tel que le prévoit aujourd'hui l'article L 5217-2-IV du CGCT. Favoriser l'articulation des compétences répond à un enjeu fort de rationalisation de l'action publique, afin d'améliorer et de faciliter la cohérence, la complémentarité et la lisibilité de l'intervention des collectivités. Ces transferts porteraient sur :

○ *la gestion des voiries et de leurs accessoires, à l'exclusion des bacs maritimes et fluviaux, afin d'assurer une politique de mobilité cohérente et unifiée, dans la continuité du transfert des voiries communales à la Métropole au 1^{er} janvier 2015,*

○ *la gestion de 3 musées labellisés musée de France que sont le musée Pierre Corneille, la Corderie Vallois et le musée des Antiquités ainsi que l'hôtel des sociétés savantes (support de la conservation du musée des Antiquités) et enfin la gestion du Donjon Jeanne d'Arc. Complétant l'ouverture prochaine du Panorama XXL et de l'Historial Jeanne d'Arc ainsi que des réflexions engagées avec la Ville de Rouen sur la reconnaissance de l'intérêt métropolitain de musées majeurs afin de créer un pôle muséal métropolitain, ces transferts visent à asseoir une offre culturelle métropolitaine unifiée et enrichie, afin d'en amplifier le potentiel d'attractivité touristique et de rayonnement.*

Enfin, pour parachever le décroisement des politiques culturelles sur notre territoire, la métropole se substituera au 1^{er} janvier 2015 au financement du Département au sein de l'EPCC cirque théâtre d'Elbeuf, le Département s'en retirant. Les modalités de ce retrait font l'objet d'une délibération qui vous est soumise ce jour.

Ces transferts, prévus au 1^{er} janvier 2016, seront précédés d'une évaluation partagée du transfert de charges et de conventions de transfert de compétences.

A ce stade, la convention se propose, dans ce contexte préparatoire, d'identifier un périmètre des transferts, des modalités de collaboration et de concertation étroite durant cette période transitoire afin d'assurer la continuité du service rendu aux habitants lors du transfert.

II Le contrat de développement métropolitain : contrat de territoire au service de l'attractivité territoriale

Sur la période de contractualisation 2015-2020, la mise en œuvre du projet métropolitain s'appuiera notamment sur la pérennisation d'un partenariat ciblé avec le Département de Seine-Maritime pour des projets relevant de priorités stratégiques partagées.

Le partenariat proposé porte sur 16 actions pour un montant prévisionnel de 76 869 459 €.

○ **Accroître l'attractivité culturelle et touristique métropolitaine :**

1. Axe Seine :

- ▶ *Tourisme fluvial : pontons sur la Seine*

2. Accroître l'identité et la notoriété des territoires métropolitains et seinomarin au niveau national et international :

- ▶ *Musée XXL rive Gauche,*
- ▶ *Aménagements scénographiques de l'Historial Jeanne d'Arc*
- ▶ *Création d'un parcours de réalité augmentée dans la Tour Jeanne d'Arc.*
- ▶ *Réhabilitation des halls du parc des expositions*

3. Valoriser le patrimoine naturel et urbain au cœur de la Seine Normande

- ▶ *Valorisation du centre historique de Rouen*
- ▶ *Spectacles cathédrale de lumières et Parlement de Normandie*
- ▶ *Aménagement du Parc Naturel Urbain des Bruyères*
- ▶ *Ecoquartier Flaubert : phase 2 de l'aménagement de la presqu'île Rollet*
- ▶ *Mise en œuvre d'un réseau cyclable maillé sur le territoire à l'horizon 2020*
- ▶ *Restauration et valorisation de la trame verte et bleue et du patrimoine*

naturel

○ **Préserver les ressources et milieux naturels grâce à une gestion performante et sécurisée des services publics**

- ▶ *Lutte contre les inondations à Grand Quevilly*
- ▶ *Lutte contre les inondations à St Etienne du Rouvray*
- ▶ *Lutte contre les inondations à Darnétal*
- ▶ *Lutte contre la pollution à Oissel*
- ▶ *Interconnexion-Quevillon : sécurisation et qualité de l'eau*

Le Département mobilisera ainsi 24 millions d'euros sur 6 ans au profit de projets ciblés portés par la Métropole.

Au-delà des projets identifiés qui répondent à ces priorités stratégiques, le Département souhaite réaffirmer sa participation aux côtés de la Métropole aux projets structurants du territoire qui seront intégrés au prochain contrat de plan Etat Région (LNPN et accès nouvelle gare, raccordements définitifs du pont Flaubert et trémie rive gauche), dont la réalisation est décisive pour le développement du territoire métropolitain, et au-delà, de l'ensemble du territoire départemental et régional.

Enfin, au titre des compétences partagées, le Département s'engage sur la pérennisation de ses modalités de soutien aux clubs sportifs d'envergure métropolitaine et aux manifestations sportives de haut niveau organisées au Kindarena.

Il vous est en conséquence proposé d'approuver ce projet de convention et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2-IV,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L 410-2 à L 410-4,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'au-delà de l'élargissement du champ de compétences offert par la transformation en métropole, il est opportun de renforcer la cohérence des politiques menées notamment en matière routière et culturelle,

↳ qu'il est possible pour la métropole de se porter candidate au transfert conventionnel de compétences départementales portant sur les infrastructures routières et des équipements muséographiques,

↳ l'intérêt de la poursuite d'un partenariat ciblé autour de priorités partagées avec le département de Seine Maritime pour le financement de projets métropolitains,

↳ la nécessité de formaliser ce partenariat dans un outil contractuel sui generis,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention de partenariat,

» de demander le transfert par le Département de Seine-Maritime au 1^{er} janvier 2016 de la voirie départementale, hors bacs maritimes et fluviaux, du musée Pierre Corneille, de la Corderie Vallois et du musée des Antiquités selon les modalités précisées dans la convention,

» de reprendre la gestion de la tour Jeanne d'Arc également au 1^{er} janvier 2016,

» d'habiliter le Président à signer cette convention avec le Département de Seine-Maritime,

et

» d'autoriser le Président à solliciter les subventions pour les projets figurant dans ce contrat de développement métropolitain et à signer tout document nécessaire à l'attribution de ces subventions."

Monsieur le Président précise que cette délibération a pour objectif de clarifier les rôles du Département de Seine-Maritime et de la Métropole dans la réalisation des projets sur le territoire. Une répartition des rôles est envisagée à travers la compétence voirie et la compétence musées avec une gestion assurée par la Métropole au 1^{er} janvier 2016 des voiries et de trois musées dans le but de constituer un pôle muséal cohérent.

Le Président souligne le soutien financier du Département, 24 millions d'Euros, à l'égard des projets de la Métropole, dans un contexte pourtant difficile pour cette collectivité qui doit faire face à l'accroissement des dépenses de solidarité.

Cette subvention donne de la visibilité et de la force pour les projets. Ainsi un plan pluriannuel sera présenté à cette assemblée le 9 février 2015.

Monsieur RENARD souhaite s'expliquer sur le vote à venir des délibérations 58 et 59. Il revient sur la loi NOTRE, évoquée précédemment en cours de séance et il indique que les débats qui se sont tenus au Département ne permettent pas la lisibilité et l'équité nécessaires au niveau du département. La responsabilité de la Métropole est de proposer ce projet et ce sera tout prochainement la responsabilité de la majorité du Département de se prononcer sur ce projet. Comme la loi NOTRE est encore débattue au sein des institutions parlementaires, il dit qu'il est un peu tôt pour présenter ce genre de délibérations et surtout de les voter. Il indique que le groupe Union Démocratique du Grand Rouen (UDGR) s'abstiendra.

Le Président fait une petite rectification auprès de Monsieur RENARD, abstention UDGR vaut pour les délibérations 57 et 58, confirmée par Monsieur RENARD.

Monsieur DELESTRE dénonce un ordre du jour trop dense qui ne permet de s'imprégner des décisions et en débattre pour engager et porter politiquement l'ensemble des délibérations. Le Président évoque l'organisation beaucoup plus longue d'organes délibérants d'autres collectivités voisines.

Monsieur MARTOT soutient Monsieur DELESTRE sur le fait que des sujets aussi importants abordés dans les délibérations 57 et 58 soient si peu débattus. Monsieur le Président indique qu'il peut donner la parole à tout élu qui interviendra sur des questions de fond. Aucun élu ne se manifestant, il fait procéder au vote.

La Délibération est adoptée. (Contre : 17 voix)

*** Finances – Rouen Normandie Métropole – Contrat de Métropole 2014-2020 à intervenir avec la Région Haute-Normandie : approbation et autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 140686)

"La présente délibération a pour objet de soumettre le projet de Contrat de Métropole 2014-2020 à l'approbation du Conseil et d'habiliter le Président à le signer avec la Région Haute-Normandie.

Par son passage en statut de Métropole, la collectivité va se doter début 2015 d'un projet de territoire, issu des réflexions stratégiques et prospectives menées dans le cadre de l'élaboration des documents de planification et de programmation, tels que le SCoT, le PLH, le PDU. Il permettra de mettre en synergie l'ensemble des actions menées par la Métropole Rouen Normandie. Ce projet s'inscrit dans une dynamique plus large de développement de la Vallée de la Seine.

La Métropole poursuivra notamment les objectifs suivants : accroître son attractivité, aménager et développer le territoire durablement, consolider la cohésion sociale et territoriale, tout en renforçant son identité.

Les actions déclinées dans le Contrat de Métropole 2014-2020 répondent à ces enjeux. Elles partagent également les priorités de la Région Haute-Normandie, à savoir : le développement de la desserte numérique, l'utilisation rationnelle de l'espace, la mobilité intermodale, la transition écologique et le développement de la cohésion sociale du territoire.

Le Contrat de Métropole s'articulera avec les autres outils de contractualisation mis en place sur la période 2014-2020 (les fonds européens, les Contrats de Plan Etat-Région, le contrat de plan interrégional et le Contrat de développement métropolitain au service de l'attractivité territoriale conclu avec le Département de Seine-Maritime) afin d'optimiser l'intervention des acteurs publics.

S'inscrivant dans ce cadre, le Contrat de Métropole détaille un programme d'actions à l'horizon 2020 selon deux phases 2014-2017 et 2018-2020, précisant les moyens financiers que la Métropole Rouen Normandie se propose d'y consacrer, et ceux qu'elle souhaite voir mobilisés par la Région Haute-Normandie. Il doit être précisé que des aides régionales pourront être sollicitées sur d'autres projets métropolitains en marge du Contrat, notamment dans le cadre d'appels à projets ou de crédits de droit commun de la Région.

Ce coût total hors taxes des projets proposés dans le tableau joint s'élève à 578,8 millions d'euros. La Région Haute-Normandie serait sollicitée à hauteur de 135 millions d'euros.

Les moyens financiers que la Métropole Rouen Normandie entend engager dans le cadre du Contrat de Métropole apparaissent compatibles avec sa capacité financière prévisionnelle pour la période considérée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les actions prévues par le Contrat de Métropole s'inscrivent dans le cadre des priorités stratégiques de développement définies par la Métropole Rouen Normandie et la Région Haute-Normandie,

↳ que le Contrat de Métropole, négocié avec la Région Haute-Normandie, sera conclu pour la période 2014-2020,

↳ que les moyens financiers que la Métropole Rouen Normandie entend engager dans le cadre du Contrat de Métropole apparaissent compatibles avec sa capacité financière prévisionnelle pour la période concernée,

Décide :

▶▶ d'approuver la maquette financière du Contrat de Métropole 2014-2020 annexée à la présente délibération,

▶▶ d'habiliter le Président à signer le Contrat de métropole 2014-2020 avec la Région Haute-Normandie,

et

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter les subventions dont la Métropole Rouen Normandie pourrait bénéficier pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Contrat de Métropole 2014-2020 et à signer tout document nécessaire à l'attribution des subventions."

Monsieur le Président fait une observation de méthode. Les différents tableaux financiers présentés font référence à de nombreux dossiers déjà débattus notamment l'arc Nord-Sud ou la future ligne TEOR qui sera inaugurée en 2018. Quelques autres dossiers témoignent des centres d'intérêt de la Région et de la façon dont elle prévoit de construire sa relation au territoire et consolider certaines évolutions.

Le Président attire l'attention des élus sur les problématiques environnementales ou de transition énergétique avec un budget de 10 millions d'Euros consacré à l'isolation thermique des bâtiments des communes membres de la Métropole.

Enfin dans ce contrat on peut lire des études, des réflexions naissantes qui sont en voie de maturation et qui pourraient devenir des projets importants et structurants de la Métropole. Pour exemple, la prise de maîtrise d'ouvrage sur la rénovation de l'âtre Saint-Maclou dans le cadre d'un partenariat avec la Chambre des Métiers visant à accueillir des artisans d'arts. C'est pour cette raison, qu'il y a une clause de revoyure qui doit permettre à l'assemblée d'ajuster à mi-parcours ces projets et conserver les crédits ainsi de la Région au bénéfice du développement de la Métropole.

Autre exemple : le pôle muséal est soutenu également par la Région. Ce projet est en conformité avec l'obligation de faire évoluer les intérêts métropolitains dans les deux ans qui suivent l'installation de la Métropole. Des débats sont à venir dès le 9 février 2015 concernant les dossiers culturels et sportifs relatifs notamment aux musées de la ville de Rouen.

Sur le fond, l'essentiel repose sur l'action visible par les citoyens du soutien que la Métropole apporte aux entreprises et aux communes avec l'aide financière de 160 millions d'Euros apportée par le Département et la Région et qui s'additionnent aux crédits d'Etat importants, « priorité normande ». Environnement intéressant pour la mise en place de la Métropole Rouen Normandie. Un tiers de plus des crédits régionaux par rapport à la génération précédente des contrats d'agglomération reste très significatif. La Région travaille également avec d'autres territoires sur des engagements importants. Ainsi le projet-programme défendu par la Métropole peut se construire avec des valeurs, des perspectives sur 10 ans et une feuille de route précise dont l'écriture débute ce soir.

Il souligne la collaboration de différents groupes politiques de cette assemblée à la rédaction de projet-programme. Il faut aussi se féliciter du soutien du Département et de la Région.

Monsieur MEYER rappelle qu'il s'agit ce soir de voter le budget, une enveloppe globale qui financera des projets qui seront votés un à un.

Monsieur le Président confirme la remarque de Monsieur MEYER.

La Délibération est adoptée (Abstention : 21 voix).

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Haut-débit – Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie – Transformation de la Régie Haut Débit en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière – Désignation des membres du Conseil d'Administration – Désignation du Directeur – Statuts – Dotation initiale (DELIBERATION N° C 140687)**

"Dans le cadre du passage de la CREA en Métropole au 1^{er} janvier 2015 et du fait qu'une même personne morale ne peut à la fois exercer une activité d'opérateur de communications électroniques et être chargée de l'octroi des droits de passage destinés à permettre l'établissement de réseaux de communications électroniques ouverts au public (nouvelle compétence à compter du passage en Métropole), il convient de transformer la Régie Haut-Débit dotée de la seule autonomie financière en une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à compter de cette même date, sur la base des statuts joints en annexe.

La Régie Haut-Débit, Service Public Industriel et Commercial, aurait pour objet "l'Etablissement, l'exploitation, l'acquisition et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications" au sens de l'article L 1425-1 du CGCT.

Il convient dès lors de procéder, sur proposition du Président, à la désignation des membres du Conseil d'Administration qui est composé de 5 administrateurs répartis comme suit :

▶ *3 membres désignés au sein du Conseil Communautaire :*

*Marie-Hélène ROUX
Alain OVIDE
Jean-Loup GERVAISE,*

▶ *2 membres désignés parmi des personnes qualifiées représentatives dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication :*

Alain BIDAUD (CRIHAN)

Jérémy GOLYNSKI (GPMR).

Le Conseil d'Administration constitue l'organe délibérant décisionnel et a pour mission de délibérer sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie.

Il convient également de procéder, sur proposition du Président, à la désignation du Directeur de la Régie.

François RIMASSON a été recruté en mars 2005 en qualité de chef de service téléphonie, réseaux, haut-débit, afin d'assurer le développement de l'activité haut-débit et la gestion du service réseaux et télécoms de la Métropole et a aussi pris la gestion et le développement de la Régie autonome Haut-Débit.

Grâce à son expérience professionnelle significative dans le domaine des réseaux de télécommunications, ses qualités de gestion, d'organisation, de management et de communication, il a démontré sa capacité à occuper ce poste au sein du projet. C'est pourquoi François RIMASSON est proposé au poste de Directeur de la Régie pour 50 % de son équivalent temps-plein.

Il garde ses fonctions de chef de service réseaux et télécoms au sein de la Métropole pour les autres 50 % de son équivalent temps-plein.

Conformément à l'article R 2221-1 du CGCT et afin de soutenir la mise en œuvre de son activité dans le cadre de son objet statutaire, il est proposé de fixer le montant de la dotation initiale à 300 000 € HT. Cette dotation constitue un soutien d'ordre global et général.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1412-1, L 1425-1 et L 2221-1 et suivants,

Vu le décret issu de la loi MAPAM créant les métropoles de droit commun au 1^{er} janvier 2015,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Haut Débit en date du 5 décembre 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que dans le cadre du passage de la CREA en Métropole au 1^{er} janvier 2015, il convient de transformer la Régie haut-débit dotée de la seule autonomie financière en une

régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à compter de cette même date,

✧ qu'il convient de procéder, sur proposition du Président, à la désignation des membres du Conseil d'Administration composé de :

▶ 3 membres désignés au sein du Conseil Communautaire :

Marie-Hélène ROUX

Alain OVIDE

Jean-Loup GERVAISE,

▶ 2 membres désignés parmi des personnes qualifiées représentatives dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication :

Alain BIDAUD (CRIHAN)

Jérémy GOLYNSKI (GPMR),

✧ qu'il convient également de procéder, sur proposition du Président, à la désignation du Directeur de la régie,

✧ que François RIMASSON en tant que chef de service téléphonie, réseaux, haut-débit, a démontré sa capacité à occuper de nouvelles missions au sein de la régie autonome,

✧ que, conformément à l'article R 2221-1 du CGCT et afin de soutenir la mise en œuvre de son activité dans le cadre de son objet statutaire, il est proposé de fixer le montant de la dotation initiale à 300 000 € HT,

Décide :

▶▶ de transformer la Régie haut-débit en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée « Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie » ;

▶▶ d'approuver les statuts joints en annexe,

▶▶ à l'unanimité, de ne pas procéder aux élections du Conseil d'Administration à scrutin secret en vertu de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

▶▶ de désigner les membres du Conseil d'Administration de la régie sur proposition du Président de la façon suivante :

▶ 3 membres désignés au sein du Conseil Communautaire :

Marie-Hélène ROUX

Alain OVIDE

Jean-Loup GERVAISE,

▶ 2 membres désignés parmi des personnes qualifiées représentatives dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication :

Alain BIDAUD (CRIHAN)

Jérémy GOLYNSKI (GPMR),

▶▶ de désigner, sur proposition du Président, François RIMASSON comme Directeur,

et

► de fixer le montant de la dotation initiale à 300 000 € HT."

La Délibération est adoptée.

*** Haut-débit – Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie – Convention financière et de mise à disposition des équipements, infrastructures et moyens : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 140688)**

"Dans le cadre du passage de la CREA en Métropole au 1^{er} janvier 2015 et par délibération précédemment adoptée ce jour, le Conseil communautaire a décidé de transformer la Régie Haut-Débit dotée de la seule autonomie financière en une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à compter de cette même date.

La Régie Haut-Débit Métropole Rouen Normandie, Service Public Industriel et Commercial, a pour objet « l'établissement, l'exploitation, l'acquisition et à la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications » au sens de l'article L 1425-1 du CGCT.

En application de l'article 6 de ses statuts, et afin de permettre l'exploitation de ce service public, la Métropole met à disposition de la Régie des locaux de bureaux et les équipements intérieurs déjà existants et transfère à la Régie toutes les infrastructures optiques existantes.

Il est donc proposé la conclusion d'une convention fixant les modalités de ces mises à disposition des équipements, infrastructures et moyens.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1412-1, L 1425-1 et L 2221-1 et suivants,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Haut Débit en date du 5 décembre 2015,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que dans le cadre du passage de la CREA en Métropole au 1^{er} janvier 2015 et par délibération précédemment adoptée ce jour, le Conseil communautaire a décidé de transformer la Régie Haut-Débit dotée de la seule autonomie financière en une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à compter de cette même date,

☞ qu'en application de l'article 6 de ses statuts, et afin de permettre l'exploitation de ce service public, la Métropole met à disposition de la Régie des locaux de bureaux et les équipements intérieurs déjà existants et transfère à la Régie toutes les infrastructures optiques existantes,

☞ qu'il est donc proposé la conclusion d'une convention fixant les modalités de ces mises à disposition des équipements, infrastructures et moyens.

Décide :

▶ d'approuver les termes de la convention financière et de mise à disposition des équipements, infrastructures et moyens à intervenir entre la Métropole et la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie, jointe en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2015,

et

▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 011 et 65 du budget de la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie et la recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président, présente les sept projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources humaines – Création d'emplois – Modification du tableau des emplois budgétaires de la CREA, future Métropole Rouen Normandie**
(DELIBERATION N° C 140689)

"Au 1^{er} janvier 2015, notre Etablissement deviendra la Métropole Rouen Normandie. Comme l'indique la loi du 27 janvier 2014, la Métropole exercera des compétences accrues regroupées en six grands champs : le développement et l'aménagement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain, la politique locale de l'habitat, la politique de la ville, la gestion des services d'intérêt collectif, la protection et la mise en valeur de l'environnement et la politique du cadre de vie. Certaines de ces compétences jusqu'alors exercées par les communes seront donc transférées à la Métropole Rouen Normandie.

Pour assurer ces nouvelles missions, en application des dispositions législatives et réglementaires, des agents seront transférés vers notre établissement. Néanmoins, ces transferts ne couvrent pas l'intégralité des besoins humains estimés.

Des emplois vont devoir être prévus sur des compétences nouvelles dans le domaine de l'énergie ou de la gestion des milieux aquatiques.

Par ailleurs, la fin de l'instruction des autorisations de droit des sols à titre gracieux par l'Etat en faveur des communes de moins de 10 000 habitants conduit à créer un service commun

au niveau intercommunal pour répondre au besoin de ces dernières auquel dès le 1^{er} janvier 2015, la Ville de Rouen a souhaité s'associer pour mener ses propres instructions. Deux autres services communs sont également créés par délibérations du Conseil communautaire du 15 décembre 2014, dans un souci d'optimisation de l'organisation et de gestion des coûts. Ils permettent d'assurer d'une part, la conduite d'études et de projets d'aménagement et de renouvellement urbains, des stratégies foncières et actions foncières et la gestion administrative liée à ces missions et, d'autre part, la gestion et l'organisation fonctionnelles du Pôle de Proximité de Rouen et de la Direction des Espaces Publics et Naturels, y compris l'accueil des usagers.

Complémentairement, la Métropole Rouen Normandie inaugurera début 2015 l'Historial Jeanne d'Arc dont elle assurera le fonctionnement en régie directe.

Ces évolutions nécessitent donc la création d'emplois budgétaires à temps complet d'agents de droit public dans les grades des cadres d'emplois suivants :

- 31 Adjointes administratifs*
- 29 Rédacteurs*
- 8 Attachés*
- 24 Adjointes techniques*
- 17 Techniciens*
- 36 Ingénieurs*
- 1 Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.*

Sachant que des incertitudes demeurent quant au nombre et au profil des agents transférés par les communes, des ajustements seront nécessaires début 2015.

Par ailleurs, la fin de la délégation de service public de la distribution de l'eau sur les communes d'Oissel et Saint-Léger-du-Bourg-Denis entraîne la création des 5 emplois à statut privé au sein du groupe de classification Ouvrier/Employé (OE).

En lien avec l'adoption des crédits budgétaires affectés à la masse salariale pour le Budget Primitif 2015, il est proposé d'approuver la création des emplois budgétaires permanents de la future Métropole et d'approuver le tableau des effectifs modifié en conséquence.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 34,

Vu l'avis de la Comité technique du 24 novembre 2014,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ les transferts de compétences à la Métropole Rouen définis par la loi MAPTAM au 1^{er} janvier 2015,

↳ la décision de créer trois services communs au 1^{er} janvier 2015,

↳ la reprise en régie directe de la distribution de l'eau potable sur les communes de Oissel et Saint-Léger-du-Bourg-Denis au 1^{er} janvier 2015,

↳ la nécessité de créer des emplois budgétaires afin d'assurer ces missions de service public,

↳ l'inscription au Budget Primitif 2015 des crédits budgétaires permettant la prise en compte des emplois permanents présentés en annexe,

Décide :

▶▶ de créer les emplois budgétaires sus-mentionnés,

et

▶▶ d'approuver la répartition des emplois permanents de la future Métropole Rouen Normandie (situation arrêtée au 15.12.2014) telle que présentée dans le tableau des effectifs joint en annexe.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 du budget Principal de la CREA."

Monsieur CHABERT évoque la création de 146 emplois à la CREA. Une intervenante précise que ce sont des transferts. C'est pourquoi Monsieur CHABERT demande une clarification entre emplois réellement créés et transfert de personnel.

Il est surpris qu'à ce stade, les personnes transférées et leur profil ne soient pas exactement connus créant une situation d'angoisse pour les personnels concernés.

Monsieur RANDON précise que l'ensemble des personnels transférés des collectivités a été reçu d'abord à l'intérieur des collectivités, puis par le service des ressources humaines de la CREA. Il ajoute que quasiment tous les agents concernés savent sur quel pôle ils seront affectés le 1^{er} janvier et sur quel lieu de travail. La délibération fixe un ajustement éventuel au cours de l'année 2015.

Monsieur RENARD est conscient de la difficulté de l'exercice à transférer une partie du personnel des 71 communes de l'agglomération vers la Métropole. Seulement s'appuyant sur son expérience, certains de ses agents communaux à 15 jours de leur transfert ne sont toujours pas informés du lieu de leur affectation.

Monsieur RANDON se renseigne auprès de Monsieur RENARD à savoir si ces agents avaient bien répondu à la demande. Monsieur RENARD lui confirme que oui, mais depuis aucune nouvelle.

Monsieur le Président rappelle la difficulté de l'exercice du fait de la contrainte du temps voulue par les textes. Mais, les concitoyens attendent avec impatience, la simplification administrative. D'autres territoires ont choisi de s'engager sur le moyen terme. La CREA a tenu à organiser ce passage en 6 mois, pari qui est en train de se concrétiser. Une

conférence métropolitaine des maires s'est tenue vendredi dernier où un très large consensus trans-partisan s'est dégagé sur le transfert de voirie. Aucun territoire n'est arrivé à ce stade, une fierté collective s'impose.

Nous respectons tous nos collaborateurs et l'administration de l'agglo met tout en oeuvre et s'investit pour que cette opération se déroule dans les meilleures conditions. Aujourd'hui subsistent quelques interrogations accessoires de la part de certains agents concernés par le transfert.

Monsieur RENARD précise que les inquiétudes sont plus grandes que celles évoquées à l'instant par le Président pour certains agents qui s'interrogent sur leur affectation au 2 janvier.

Pour le Président ce sujet a déjà été évoqué en conférence vendredi dernier. Il tient à préciser que personne ne traite le sujet avec désinvolture. Il rappelle que contrairement à d'autres territoires, la Métropole sera prête et espère efficace.

Il informe avoir signé une lettre précisant qu'il n'y a pas de création d'emploi, hormis l'Historial et le nouveau service d'appui aux communes, le reste repose que sur du transfert de personnel.

La Délibération est adoptée.

*** Ressources humaines – Effectifs budgétaires – Création d'emplois : autorisation (DELIBERATION N° C 140690)**

"Compte tenu de l'évolution et du développement de certains services, il convient de créer un emploi à temps non complet.

Au regard de la nécessité de pérenniser la coordination du contrat local de sécurité dans les transports et la prévention de la délinquance, un emploi d'attaché principal d'une durée hebdomadaire de 5,25/35^{ème} (5 heures 15 minutes) doit être créé.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 104 et 108,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet notamment l'article 3,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'information du Comité Technique Paritaire en date du 24 novembre 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la nécessité de pérenniser le suivi de la coordination du contrat local de sécurité et de la prévention de la délinquance,

Décide :

↳ de créer l'emploi permanent d'attaché principal territorial à temps non complet à raison de 5,25/35^{ème}.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Ressources humaines – Mutualisation avec la Ville de Rouen – Création d'un service commun – Département Urbanisme et Habitat – Convention à intervenir avec la Ville de Rouen : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 140691)

"L'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit "qu'en dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs".

Par le biais de ces services communs gérés par l'EPCI et dont les effets sont réglés par convention après avis des comités techniques compétents, le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels et opérationnels. Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Ville de Rouen et la CREA, future Métropole Rouen Normandie se sont rapprochées afin d'envisager la mise en commun de moyens respectifs en créant à cet effet, un service commun dénommé dans la convention "Département Urbanisme et Habitat" (Equipe de Direction, Direction de l'Administration de la Stratégie et de l'Action Foncière, Direction de l'Aménagement et des Grands Projets, Direction de l'Habitat).

Cette mutualisation a vocation à :

- optimiser et mieux coordonner la réalisation de grands projets d'aménagement,
- rationaliser, valoriser et optimiser les ressources humaines et les savoir-faire des deux collectivités tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité,
- maintenir et améliorer la qualité de service aux utilisateurs,
- partager des ressources variées et des moyens de fonctionnement (techniques, logicielles, accès Internet, sauvegardes, postes de travail).

La création de ce service commun permettra d'assurer l'ensemble des missions relevant de la conduite d'études et de projets d'aménagement et de renouvellement urbains, des stratégies

foncières et actions foncières, et la gestion administrative (marchés, budget, conventions....) liée à ces missions et leur sécurisation juridique, tout en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels, pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation à terme d'économies d'échelle.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-2,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Ville de Rouen en date du 27 novembre 2014,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la CREA en date du 24 novembre 2014,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de la Ville de Rouen,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut créer un service commun avec une ou plusieurs de ses communes membres regroupant les moyens humains et techniques affectés par ses entités à une même mission,

↳ que l'article L 5211-4-2 prévoit que pour les EPCI soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ces effets peuvent être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article,

Décide :

▶▶ de créer un service commun Département Urbanisme et Habitat,

▶▶ d'approuver les termes de la convention de création d'un service commun à intervenir entre la CREA, future Métropole Rouen Normandie, et la Ville de Rouen à compter du 1^{er} janvier 2015,

et

▶▶ d'habiliter le Président de la CREA à signer la dite convention.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 011 et 012 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Ressources humaines – Mutualisation avec la ville de Rouen – Création d'un service commun – Direction du pôle de proximité de Rouen – Convention à intervenir avec la Ville de Rouen : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 140692)

"Pour assurer une organisation efficace des services lors de la mise en place de la Métropole, la CREA, future Métropole Rouen Normandie, et la Ville de Rouen ont proposé de se saisir des formes de mutualisation de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui prévoit notamment "qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs".

Par le biais de ces services communs dont les effets sont réglés par convention après avis des comités techniques compétents tel que prévu par l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le législateur entend encourager la mutualisation de services fonctionnels et opérationnels.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie se sont rapprochées afin d'envisager la mise en commun de moyens respectifs en créant à cet effet un service commun dénommé dans la convention "Direction du pôle de proximité de Rouen".

Cette mutualisation a vocation à :

- rationaliser, valoriser et optimiser les ressources humaines et les savoir-faire des deux collectivités tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité,*
- maintenir et améliorer la qualité de service aux utilisateurs,*
- partager des ressources variées et des moyens de fonctionnement (techniques, logicielles, accès Internet, sauvegardes, postes de travail).*

La création de ce service commun permettra d'assurer la gestion et l'organisation fonctionnelles du pôle de proximité de Rouen et la Direction des Espaces Publics et Naturels y compris l'accueil des usagers via Allo Rouen espace Public. Cela permettra de mettre en commun les moyens affectés par la ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie aux mêmes missions au sein du pôle de proximité de Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-2,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Ville de Rouen en date du 27 novembre 2014,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la CREA en date du 24 novembre 2014,

*Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de la Ville de Rouen,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,*

Considérant :

↳ que l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut créer un service commun avec une ou plusieurs de ses communes membres regroupant les moyens humains et techniques affectés par ses entités à une même mission,

↳ que l'article L 5211-4-2 prévoit que pour les EPCI soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ces effets peuvent être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article,

Décide :

▶ de créer un service commun "Direction du pôle de proximité de Rouen",

▶ d'approuver les termes de la convention de création d'un service commun à intervenir entre la CREA, future Métropole Rouen Normandie, et la Ville de Rouen à compter du 1^{er} janvier 2015,

et

▶ d'habiliter le Président de la CREA à signer la dite convention.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 011 et 012 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Ressources humaines – Mutualisation avec la ville de Rouen – Création d'un service commun – Direction Urbanisme Réglementaire – Convention à intervenir avec la Ville de Rouen : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 140693)**

"Compte tenu du retrait de l'Etat quant à la mise à disposition gratuite de ses services aux communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, une réflexion sur les modalités de mutualisation entre la Métropole Rouen Normandie et ses communes membres a été engagée.

C'est dans cette perspective que la CREA, future Métropole Rouen Normandie, et la Ville de Rouen ont proposé de se saisir des formes de mutualisation de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui prévoit notamment "qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs".

Par le biais de ces services communs dont les effets sont réglés par convention après avis des comités techniques compétents tel que prévu par l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le législateur entend encourager la mutualisation de services fonctionnels et opérationnels.

Il est ainsi proposé de mettre en place un service commun géré par la Métropole Rouen Normandie pour assurer les missions de définition, de mise en œuvre, et d'instruction des autorisation en matière d'urbanisme réglementaire. Cela permettra de mettre en commun les moyens affectés par la ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie aux mêmes missions au sein d'une même Direction de l'urbanisme réglementaire.

Cette mutualisation, dans un contexte de réduction des ressources budgétaires, a vocation à :

- rationaliser, valoriser et optimiser les ressources humaines et les savoir-faire des deux collectivités tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité,*
- maintenir et améliorer la qualité de service aux utilisateurs,*
- partager des ressources variées et des moyens de fonctionnement (techniques, logicielles, accès Internet, sauvegardes, postes de travail).*

La création de ce service commun permettra d'assurer l'ensemble des missions relevant de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme pour le compte de la ville de Rouen, à compter du 1^{er} janvier 2015, ainsi que 53 autres communes membres de l'EPCI (à compter du 1^{er} juillet 2015) tout en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels, pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation à terme d'économies d'échelle.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-2,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Ville de Rouen en date du 27 novembre 2014,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la CREA en date du 24 novembre 2014,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de la Ville de Rouen,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut créer un service

commun avec une ou plusieurs de ses communes membres regroupant les moyens humains et techniques affectés par ses entités à une même mission,

que l'article L 5211-4-2 prévoit que pour les EPCI soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ces effets peuvent être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article,

Décide :

▶ de créer un service commun Urbanisme Réglementaire du Département Urbanisme et Habitat,

▶ d'approuver les termes de la convention de création d'un service commun à intervenir entre la CREA, future Métropole Rouen Normandie, et la Ville de Rouen à compter du 1^{er} janvier 2015,

et

▶ d'habiliter le Président de la CREA à signer la dite convention.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 011 et 012 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Ressources humaines – Politique d'insertion professionnelle – Recrutements dans le cadre du dispositif des contrats aidés : CUI – CAE (Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) – Emplois d'avenir : autorisation (DELIBERATION N° C 140694)**

"La CREA s'inscrit dans la démarche de la politique d'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Pour ce faire, la CREA s'appuie sur les dispositifs en vigueur en matière de politique d'insertion et de politique de l'emploi à savoir le dispositif "contrat unique d'insertion" en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010 et le dispositif "emplois d'avenir" créé plus récemment par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012.

Dans le secteur non-marchand dans lequel se situent les collectivités territoriales, le Contrat Unique d'Insertion prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Les CAE sont donc proposés aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes sans emploi. Le dispositif "emplois d'avenir" cible quant à lui l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés de 16 à 25 ans.

Les recrutements doivent en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de créations d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter dans d'autres domaines d'activité tout en conciliant leurs besoins avec la perspective d'aide à l'insertion professionnelle.

Dans le cadre de la politique de la CREA dans ce domaine, il vous est proposé de faire perdurer et réaffirmer ce dispositif de recrutements.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 5134-19-1, L 5134-20 et L 5134-65, L 5134-110, L 5134-118 et R 5134-161,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Vu les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 relatif aux emplois d'avenir,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide financière de l'Etat pour les emplois d'avenir,

Vu les délibérations de la CREA des Conseils communautaires des 14 décembre 2012 et 16 décembre 2013 fixant les modalités de recrutement dans le cadre des dispositifs "emplois d'avenir" et des CUI-CAE,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'objectif commun aux recrutements des CUI-CAE et en emplois d'avenir est de permettre aux personnes demandeurs d'emploi mais également aux jeunes de 16 à 25 ans pas ou peu qualifiés, d'acquérir des compétences et une expérience professionnelle,

↳ que la participation de l'Etat aux dispositifs CUI-CAE et emplois d'avenir est prévue par arrêtés ministériels,

Décide :

▶ d'autoriser le Président à signer les conventions et contrats de travail inhérents à 6 Contrats Uniques d'Insertion sous la forme CUI-CAE à durée déterminée pour une période maximale de 2 ans (renouvellements inclus) dans la limite totale maximale de 6 contrats sur l'Etablissement,

► d'autoriser pour les Contrats Uniques d'Insertion conclus sous la forme CUI-CAE, sous réserve de remplir les conditions ci-dessous décrites et de fournir les pièces justificatives correspondantes, une possibilité de dérogation à la durée maximale de 24 mois pour les motifs suivants :

1°) lorsque l'aide à l'insertion professionnelle concerne un salarié âgé de 50 ans et plus bénéficiaire du RSA, de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) ou une personne reconnue travailleur handicapé ; la durée maximale de 24 mois peut être portée, par décisions de prolongation successives d'un an au plus, à 60 mois. La condition d'âge s'apprécie à l'échéance de la durée maximale de l'aide

2°) pour permettre d'achever une action de formation professionnelle en cours de réalisation et prévue au titre de l'aide attribuée. La prolongation est accordée pour la durée de la formation suivie par le salarié restant à courir et dans la limite de 60 mois ; la durée de cette prolongation ne peut excéder le terme de l'action concernée. La demande de prolongation déposée par l'employeur est accompagnée des éléments mentionnés à l'article R 5134-35 du Code du Travail,

► d'autoriser le Président à signer les conventions et contrats inhérents à 17 nouveaux contrats sous la forme de Contrat Emploi d'Avenir à durée déterminée pour une période maximale de 3 ans (renouvellements inclus),

► de fixer la rémunération de ces contrats sur la base du taux horaire brut du salaire minimum de croissance (SMIC) en vigueur, en tenant compte de la durée hebdomadaire de travail afférente à l'emploi,

et

► d'autoriser l'inscription budgétaire de la recette correspondant à l'aide de l'Etat pour chacun des contrats signés.

La dépense qui résulte du versement des rémunérations de ces contrats sera imputée au chapitre 012 du budget Principal ou annexe de la CREA.

La recette correspondant à la participation de l'Etat sera inscrite au chapitre 70 du budget Principal ou annexe de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Ressources humaines – Régime indemnitaire – Attribution de l'indemnité horaire pour travail de nuit à l'ensemble du personnel** (DELIBERATION N° C 140695)

"La délibération du 16 décembre 2013 relative au régime indemnitaire du personnel de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA), prévoit le versement de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit. Concernant les agents des ex EPCI n'ayant pas opté pour ce nouveau régime indemnitaire, il convient de délibérer spécifiquement afin d'étendre le versement de cette indemnité liée à des sujétions particulières sans référence à une filière, un cadre d'emploi ou un grade aux agents de l'ex CAR.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu le décret n° 76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 15 décembre 2000 fixant le régime indemnitaire du personnel,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAEBS du 7 novembre 2002 fixant le régime indemnitaire du personnel,

Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR du 8 décembre 2003 abrogeant certaines dispositions de la délibération du 15 décembre 2000,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2013 relative au régime indemnitaire de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que certains personnels de la CREA sont amenés dans le cadre de leurs horaires habituels à travailler entre 21 h et 6 h,

↳ qu'il convient de pouvoir leur verser l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et la majoration spéciale pour travail intensif,

Décide :

▶▶ d'autoriser le versement de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et la majoration spéciale pour travail intensif aux agents de la CREA issus de l'ex CAR qui assurent totalement ou partiellement leur service normal entre 21 heures et 6 heures du matin.

Le montant de cette indemnité et de sa majoration est fixé et revalorisé par arrêté ministériel.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre XII du budget de la CREA."

La Délibération est adoptée.

COMPTES-RENDUS DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT

Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Compte-rendu des décisions du Bureau des 22 septembre, 13 octobre et 17 novembre 2014** (DELIBERATION N° C 140696)

"Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au Bureau conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211.10),

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre les 22 septembre, 13 octobre et 17 novembre 2014 :

REUNION DU 22 SEPTEMBRE 2014

➤ *Délibération N° B140419 – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics.*

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
<i>Aménagement du pôle de restauration et de l'extension de la rue Augustin Fresnel sur le CREAPARC La RONCE sur les communes de Bois-Guillaume et Isneauville. Lot 1 : travaux de terrassement, voirie, assainissement et réseaux divers</i>	<i>VIAFRANCE NORMANDIE</i>	<i>1 971 441,97</i>	<i>13/64</i>	<i>1</i>	<i>Travaux supplémentaires concernant la téléphonie, le réseau eaux pluviales, fouilles supplémentaires, ajustement des linéaires de terrassement</i>	<i>+ 85 123,08</i>	<i>+ 4,30 %</i>
<i>Sécurisation de l'alimentation en eau potable, forages dirigés sous fluviaux et pose de canalisations en tranchées ouvertes LOT 2 Secteur de Bardouville</i>	<i>Groupement BOUYGUES ENERGIES & SERVICES / COQUART & FILS</i>	<i>945 091, 87 €</i>	<i>13/88</i>	<i>1</i>	<i>Modification de la technique de pose sur une partie et ajout d'une prestation</i>	<i>+ 41 793,60 €</i>	<i>+ 4,40%</i>

➤ *Délibération N° B140420 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics.*

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHE</i>	<i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i>
<i>10 février 2014</i>	<i>Fourniture avec ou sans pose d'armoires électriques de commande complète et modifications de programmes sur automates existants pour le fonctionnement des process</i>	<i>29 août 2014</i>	<i>COFELY INEO</i>	<i>Marché à bons de commandes avec minimum de 85 000 €HT et sans maximum (montant DQE non contractuel : 104 488,20 € TTC)</i>
<i>Mandat CREA AMENAGEMENT</i>	<i>ECOQUARTIER FLAUBERT Bords de Seine - Mission de géomètre portant sur l'établissement des relevés topographiques et de contrôle des travaux réalisés</i>	<i>12 septembre 2014</i>	<i>EUCLYD EUROTOP</i>	<i>Marché à bons de commande sans minimum ni maximum (montant du DQE non contractuel : 57 960 €TTC)</i>
<i>10 février 2014</i>	<i>Prestations de contrôle des dispositifs d'Assainissement Non Collectif</i>	<i>19 septembre 2014</i>	<i>STGS</i>	<i>Marché à bons de commande avec minimum de 20 000 € HT et sans maximum (montant du DQE non contractuel : 61 671.50 € TTC)</i>
<i>10 février 2014</i>	<i>Prestations de curage, débouchage, entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement. Lot 1 : rive nord de la Seine</i>	<i>19 septembre 2014</i>	<i>SANINORD Agence Normandie SANE SERC</i>	<i>Marché à bons de commande avec un minimum de 450 000 € HT et sans maximum (montant du DQE non contractuel : 855 640.72 € TTC)</i>
<i>10 février 2014</i>	<i>Prestations de curage, débouchage, entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement. Lot 2 : rive sud de la Seine</i>	<i>19 septembre 2014</i>	<i>VIAM</i>	<i>Marché à bons de commande avec un minimum de 350 000 € HT et sans maximum (montant du DQE non contractuel : 690 459.51 € TTC)</i>

➤ *Délibération N° B140421 – Urbanisme et planification – Politique de l'habitat – Programme Local de l'Habitat – Commune de Rouen – Aides aux opérations de reconstruction démolition – Reconstruction sur site de 111 logements sociaux – Résidence Simone de Beauvoir – avenue Grammont – Versement d'une aide financière à Rouen Habitat : autorisation.*

Une aide financière de 210 000 € est attribuée.

➤ *Délibération N° B140422 – Urbanisme et planification – Politique de l'habitat – Programme Local de l'Habitat – Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Production de 33 logements sociaux – Site ABX première tranche – Versement d'une aide financière à la SA HLM de la Région d'Elbeuf : autorisation.*

Une aide financière de 175 000 € est attribuée.

➤ *Délibération N° B140423 – Urbanisme et planification – Politique de l'habitat – Programme Local de l'Habitat – Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis – Production de 67 logements sociaux rue Lavoisier – Versement d'une aide financière à Dialogue : autorisation.*

Une aide financière de 270 000 € est attribuée.

➤ *Délibération N° B140424 – Urbanisme et planification – Politique de l'habitat – Programme Local de l'Habitat – Commune de Sotteville-lès-Rouen – Production de 38 logements sociaux – rue Barbet – Versement d'une aide financière au Foyer du Toit Familial : autorisation.*

Une aide financière de 206 000 € est attribuée.

➤ *Délibération N° B140425 – Urbanisme et planification – Suivi de l'opération Seine-Cité – Nouvelle gare – Résorption des friches en Haute-Normandie – Etude historique et documentaire – Convention d'intervention avec l'EPF de Normandie : autorisation de signature.*

La participation de la CREA s'élève à 18 000 € maximum.

➤ *Délibération N° B140426 – Urbanisme et planification – Urbanisme – Commune de Saint-Martin-du-Vivier – Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Participation financière – Autorisation.*

Le montant de la subvention attribuée est de 3 290 €.

➤ *Délibération N° B140427 – Urbanisme et planification – Urbanisme – Commune de Tourville-la-Rivière – Avis de la CREA au titre de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté.*

➤ *Délibération N° B140428 – Urbanisme et planification – Urbanisme – Commune d'Ymare – Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Participation financière – Autorisation.*

Le montant de la subvention attribuée est de 2 950 €.

➤ *Délibération N° B140429 – Développement durable – Développement économique – Aide à l'immobilier d'entreprise – Attribution d'une subvention à l'EURL PAET au bénéfice de la SARL TIFINE – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant de la subvention attribuée est de 16 250 €, pour un investissement immobilier éligible évalué à 650 000 € HT.

➤ *Délibération N° B140430 – Développement durable – Développement économique – Organisation de la manifestation Normand'Innov – Edition 2015 – Versement d'une subvention : autorisation.*

Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'Agence de l'innovation en Région Haute-Normandie SEINARI pour l'organisation de l'édition 2015 de la convention d'affaire "Normand'Innov" qui aura lieu à Rouen le jeudi 29 janvier 2015.

Le budget global de l'opération 2015 est de 90 000 €.

➤ *Délibération N° B140431 – Développement durable – Développement économique – Organisation des Entrepreneurs 2014 – Association Réseau Entreprendre Normandie Seine et Eure – Versement d'une subvention : autorisation.*

Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Normandie Entreprendre Seine et Eure.

Ce programme est destiné aux étudiants et a pour but de donner l'envie d'entreprendre en simplifiant la démarche de création d'entreprise.

Le budget global de l'événement au niveau régional s'élève à 62 500 €.

➤ *Délibération N° B140432 – Développement durable – Environnement – Groupement de commandes sur la Qualité de l'Air Intérieur – Lancement d'une consultation pour la réalisation d'audits réglementaires sur la qualité de l'air intérieur – Autorisation de signature.*

Le montant global est estimé à 165 000 € HT dont 2 000 € à la charge de la CREA pour l'étude portant sur la maison des forêts de Darnétal.

➤ *Délibération N° B140433 – Développement durable – Politique de la Ville – Association Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV) – Attribution d'une subvention 2014-2015 – Bail pour les locaux situés à La Vatine à Mont-Saint-Aignan – Mise à disposition gracieuse des locaux – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant de la subvention attribuée est de 6 532,50 € en 2014 et de 6 032,50 € en 2015.

➤ *Délibération N° B140434 – Développement durable – Tourisme vert – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Déplacement de la structure de jeux du parc paysager du Clos Allard – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Le coût du déplacement de l'aire de jeux du Parc paysager du Clos Allard vers la Trame bleue est arrêté à 48 168,46 € TTC et sera réparti de la manière suivante entre les quatre collectivités concernées : 5 000 € pour Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Elbeuf-sur-Seine, 14 068,46 € pour Caudebec-lès-Elbeuf et 24 100 € pour la CREA.

➤ *Délibération N° B140435 – Services publics aux usagers – Collecte et traitement des déchets ménagers – Colonnes enterrées et semi-enterrées – Commune d'Elbeuf-sur-Seine – Conditions techniques de collecte des trois colonnes du Mont Duve – Convention à intervenir avec la SA HLM d'Elbeuf : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B140436 – Services publics aux usagers – Collecte et traitement des déchets ménagers – Commune de Cléon – Conditions techniques de collecte des déchets verts à la déchetterie de Cléon – Convention à intervenir avec le SMEDAR : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B140437 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Commune de Malaunay – Travaux de renouvellement de canalisations eaux usées et eaux pluviales Côte de Dieppe – RD 927 – Marché de travaux : attribution à l'entreprise NFEE Normandie – Autorisation de signature.*

Le marché a été attribué sur la base des critères de jugement des offres, valeur technique et prix (sur la base du DQE non contractuel de 333 744 € TTC).

➤ *Délibération N° B140438 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Marché d'exploitation du service public d'eau potable du secteur Ouest : gestion des équipements de production – distribution, gestion clientèle, renouvellement des équipements de production, travaux divers sur réseaux, renouvellement des compteurs – Appel d'offres ouvert – Marché : attribution à STGS – Autorisation de signature.*

Le marché a été attribué pour un montant estimatif prévisionnel de 5 562 584,64 € TTC.

➤ *Délibération N° B140439 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Marché n° PPE-11A003 attribué à la société BUREAU VERITAS – Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant de la résiliation s'élève à 10 945,12 € HT (soit 13 090,36 € TTC). Ce montant correspond au tarif annuel de la prestation auquel est ajoutée la révision des prix afin de tenir compte des variations économiques en cours d'exécution.

➤ *Délibération N° B140440 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Travaux sur le réseau d'eau à Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Commission d'indemnisation des*

activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Dossier de Monsieur Stéphane DESCHAMPS.

Le montant de l'indemnité versée est de 8 000 €.

➤ *Délibération N° B140441 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Freneuse – Travaux de voirie – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2014 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 10 215 € HT au titre de l'année 2014.

➤ *Délibération N° B140442 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : La Neuville-Chant-d'Oisel – Travaux de réfection de toiture – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2014 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 26 250 € HT au titre du reliquat de l'année 2013 et de l'année 2014.

➤ *Délibération N° B140443 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Quevillon – Travaux de voirie – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2014 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 10 215 € HT au titre de l'année 2014.

➤ *Délibération N° B140444 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Saint-Aubin-Epinay – Travaux d'aménagement – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2014 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 10 215 € HT au titre de l'année 2014.

➤ *Délibération N° B140445 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Isneauville – Travaux d'aménagement RD928 – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2014 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 33 299,62 € HT au titre du reliquat de l'année 2013 (pour la somme de 4 717,52 €) et de l'année 2014 (pour la somme de 28 582 €).

➤ *Délibération N° B140446 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Orival – Travaux de rénovation d'huissieries – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2014 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 6 268,81 € HT au titre de l'année 2014.

➤ *Délibération N° B140447 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen – Travaux de restauration de l'Eglise – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement -Budget 2014 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 1 357,55 € HT au titre de l'année 2014.

➤ *Délibération N° B140448 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Restauration d'une oeuvre conservée par le musée d'Elbeuf – Demande de subvention auprès de la DRAC Haute-Normandie : autorisation.*

Le coût total de l'opération est de 7 296 € TTC.

➤ *Délibération N° B140449 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Equipements culturels – Le 106 REM – Projet de développement numérique – Demande de subvention auprès du Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz (CNV) : autorisation.*

Le coût total du projet est estimé à 65 000 € HT (soit 78 000 € TTC) en investissement.

La subvention accordée auprès du Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz est de 19 500 € HT (23 400 € TTC), soit 30 % du budget.

➤ *Délibération N° B140450 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Equipements culturels – Le Panorama XXL – Demande de subvention : autorisation – Convention de mécénat à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations : autorisation de signature.*

La subvention accordée par le Siège national de Haute-Normandie de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les travaux d'adaptation ainsi qu'à la scénographie de la 1^{ère} exposition "Rome 312" au Panorama XXL, est de 70 000 € TTC.

➤ *Délibération N° B140451 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Palais des Sports – Edition 2014 du Trophée des Léopards – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Une subvention d'un montant de 25 000 € est attribuée à la ligue de Basket de Haute-Normandie pour participer aux frais d'organisation sportive et de mises à disposition et configuration du Kindarena pour l'événement.

➤ *Délibération N° B140452 – Mobilité durable – Exploitation du réseau de transports en commun – Maintenance du matériel et des logiciels du système billettique – Marché négocié : attribution à la société VIX Technology France SA – Autorisation de signature.*

Le montant total du marché s'élève à 1 483 040 € HT (soit 1 779 648 € TTC).

➤ *Délibération N° B140453 – Mobilité durable – Exploitation du réseau de transports en commun – Mission d'audit et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de bâtiments – Marché à bons de commande : attribution à la société BEC Rebic Mobhilis – Autorisation de signature.*

Le marché a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis au règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations sur la base des coûts horaires des intervenants et la valeur technique au regard de la note méthodologique.

➤ *Délibération N° B140454 – Mobilité durable – Exploitation du réseau de transports en commun – Modernisation, entretien et maintenance de la signalisation lumineuse et tricolore et des barrières levantes – Marché de prestations de services : lancement de la procédure – Marché à bons de commande : autorisation de signature.*

Le marché à bons de commande est sans montant minimum ni maximum pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

➤ *Délibération N° B140455 – Mobilité durable – Exploitation du réseau de transports en commun – Réseau ASTUCE – Entretien et aménagement paysager de la plateforme engazonnée et des espaces verts du réseau Astuce – Marché de prestations de services : lancement de la procédure – Marché à bons de commande : autorisation de signature.*

Le marché à bons de commande est d'un montant minimum de 200 000 € HT et sans maximum pour une durée de quatre ans.

➤ *Délibération N° B140456 – Mobilité durable – Infrastructures du réseau de transports en commun – TEOR Canteleu – Commission d'indemnisation des activités*

économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Dossier SAS Marigny Distribution.

Le montant de l'indemnité versée est de 12 750 € conformément à la délibération du 10 mars 2014.

➤ Délibération N° B140457 – Mobilité durable – Voirie – Entretien des espaces gérés par la Ville de Rouen et la CREA sur le territoire géographique de la Ville de Rouen – Groupement de commandes à intervenir avec la Ville de Rouen : autorisation de signature.

➤ Délibération N° B140458 – Agriculture – Plan d'actions pour la mise en place d'un projet agricole respectant la ressource au sein de la boucle de Seine à Bardouville – Convention de partenariat avec le Parc naturel régional des Boucles de la Seine-Normande et avec la commune de Bardouville : autorisation de signature.

➤ Délibération N° B140459 – Finances – Administration générale – Fourniture de carburant sans plomb 95 et de fioul ordinaire domestique en cuve pour la CREA – Signature du marché : autorisation.

Le marché à bons de commande est d'un montant minimum de 200 000 € HT et sans maximum pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} février 2015 (sur la base du DQE estimatif non contractuel d'un montant de 788 110,35 € TTC).

➤ Délibération N° B140460 – Finances – Administration générale – Marché d'acquisition d'un logiciel SIRH – Lancement d'un appel d'offres ouvert européen – Marché : autorisation de signature.

Le coût est estimé à 200 000 € TTC pour l'acquisition et à 30 000 € TTC pour la maintenance annuelle.

➤ Délibération N° B140461 – Finances – Administration générale – Prestations de services traiteurs – Mutualisation de la procédure d'achat – Convention de groupement de commandes : autorisation de signature.

➤ Délibération N° B140462 – Finances – Ressources humaines – Mise à disposition d'agents de la CREA auprès de l'APECREA – Conventions à intervenir : autorisation de signature.

La mise à disposition à temps complet pour le poste de correspondante de l'association est d'une durée de 6 mois (du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014) et celle du poste d'assistante administrative d'une durée de 3 ans (à compter du 1^{er} octobre 2014).

➤ Délibération N° B140463 – Finances – Ressources humaines – Recrutements d'agents non-titulaires – Autorisation.

REUNION DU 13 OCTOBRE 2014

➤ Délibération N° B140464 – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics.

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
--------	-----------	-----------------------------	----	---------------------------------	-------	--	--

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Service de télécommunications fixe et mobile pour l'ensemble des services de la CREA Lot n°1 : abonnements, raccordements et trafic entrant et sortant concernant les PABX	France Telecom	Marché à bons de commande sans minimum sans maximum (DQE non contractuel 77 468,45 € TTC)	10/84	1	Prolongation durée du marché jusqu'au 28/02/2015 *	Sans objet compte tenu de la nature du marché à bons de commande	/ Avis favorable de la CAO du 03/10/2014
Service de télécommunications fixe et mobile pour l'ensemble des services de la CREA Lot n°2 : lignes isolées	France Telecom	Marché à bons de commande sans minimum sans maximum (DQE non contractuel 101 284,35 € TTC)	10/85	1	Prolongation durée du marché jusqu'au 28/02/2015 *	Sans objet compte tenu de la nature du marché à bons de commande	/ Avis favorable de la CAO du 03/10/2014
Service de télécommunications fixe et mobile pour l'ensemble des services de la CREA Lot n°3 : mobiles (abonnements, communications, fourniture de terminaux et services)	SFR Business Team	Marché à bons de commande sans minimum sans maximum (DQE non contractuel 57 510,90 € TTC)	10/86	1	Prolongation durée du marché jusqu'au 28/02/2015 *	Sans objet compte tenu de la nature du marché à bons de commande	/ Avis favorable de la CAO du 03/10/2014

* Dans le cadre de la mutualisation intervenue entre le CG76 sous la forme d'un groupement de commandes avec la CREA et dont le Département de la Seine Maritime est le coordonnateur, la procédure d'appel d'offres lancée le 11/07/2014 pour la fourniture de services de télécommunication est en cours et les marchés qui en découlent doivent faire l'objet d'une attribution prévue en décembre 2014 pour une prise d'effet au plus tard au 1^{er} mars 2015. En effet, les nouveaux prestataires devront assurer la transition en cas de changement d'opérateurs.

➤ Délibération N° B140465 – Urbanisme et planification – Politique de l'habitat – Délégation des aides à la pierre par l'Etat – Programmation du logement social 2014-2015 – Modification : approbation.

➤ Délibération N° B140466 – Développement durable – Développement de l'usage du vélo – Commune de Grand-Quevilly – Aménagements cyclables avenue Georges Braque – Attribution d'un fonds de concours – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.

Un fonds de concours est attribué dans la limite d'un plafond de 7 839,75 €, basé sur l'estimation du coût de l'aménagement cyclable et du plan de financement fournis par la commune. Le coût total des aménagements cyclables est estimé à 15 679,50 € HT.

➤ Délibération N° B140467 – Développement durable – Développement de l'usage du vélo – Commune de Grand-Quevilly – Aménagements cyclables avenue Roosevelt et rue

Rimbaud – Attribution d'un fonds de concours – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.

Un fonds de concours est attribué dans la limite d'un plafond de 13 088 €, basé sur l'estimation du coût de l'aménagement cyclable et du plan de financement fournis par la commune. Le coût total des aménagements cyclables est estimé à 26 176 € HT.

➤ *Délibération N° B140468 – Développement durable – Développement de l'usage du vélo – Commune de Rouen – Aménagement cyclable Boulevard Gambetta – Attribution d'un fonds de concours – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Un fonds de concours est attribué dans la limite d'un plafond de 67 703,22 €, basé sur l'estimation du coût de l'aménagement cyclable et du plan de financement fournis par la commune. Le coût total des aménagements cyclables est estimé à 135 406,44 € HT.

➤ *Délibération N° B140469 – Développement durable – Développement de l'usage du vélo – Commune de Rouen – Aménagements cyclables – Attribution d'un fonds de concours – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Un fonds de concours est attribué dans la limite d'un plafond de 21 501,30 €, basé sur l'estimation du coût de l'aménagement cyclable et du plan de financement fournis par la commune. Le coût total des aménagements cyclables est estimé à 43 002,60 € HT.

➤ *Délibération N° B140470 – Développement durable – Développement de l'usage du vélo – Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Aménagements cyclables dans le centre-ville – Attribution d'un fonds de concours – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Un fonds de concours est attribué dans la limite d'un plafond de 21 202,92 €, basé sur l'estimation du coût de l'aménagement cyclable et du plan de financement fournis par la commune. Le coût total des aménagements cyclables est estimé à 42 405,85 € HT.

➤ *Délibération N° B140471 – Développement durable – Développement de l'usage du vélo – Commune de Sotteville-lès-Rouen – Aménagement cyclable Grande rue de Quatre Mares – Attribution d'un fonds de concours – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Un fonds de concours est attribué dans la limite d'un plafond de 8 363,87 €, basé sur l'estimation du coût de l'aménagement cyclable et du plan de financement fournis par la commune. Le coût total des aménagements cyclables est estimé à 16 727,74 € HT.

➤ *Délibération N° B140472 – Développement durable – Développement économique – Actions de promotion et d'animation économique du territoire – Ordre des avocats au barreau de Rouen – 2^{èmes} Assises du droit du sport – Versement d'une subvention.*

Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée.

➤ *Délibération N° B140473 – Développement durable – Economie sociale et solidaire – Subvention à l'Agence pour le Développement Régional de l'Economie Sociale et Solidaire (ADRESS) dans le cadre de son pôle Création / Développement – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Une subvention à hauteur de 10 000 € est attribuée. Le budget prévisionnel s'élève à 260 620 €.

➤ *Délibération N° B140474 – Développement durable – Economie sociale et solidaire – Subvention à l'association Tout pour la Couture pour la création d'un café couture – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Une subvention à hauteur de 5 000 € est attribuée. La mise en oeuvre du projet représente un budget prévisionnel de 22 400 € TTC.

➤ *Délibération N° B140475 – Développement durable – Economie sociale et solidaire – Subvention pour l'organisation d'un handicapé par l'association l'ADAPT : autorisation de signature.*

Une subvention à hauteur de 1 900 € est attribuée pour l'organisation le matin du 19 novembre 2014 d'un Handicapé à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, dans le cadre de la Semaine nationale pour l'emploi des personnes handicapées. Le budget prévisionnel s'élève à 6 500 €.

➤ *Délibération N° B140476 – Développement durable – Education à l'environnement – Eco-mobilité citoyenne – Convention de prêt d'une flotte de vélos à usage scolaire et périscolaire : autorisation de signature.*

Ce dispositif est gratuit pour les établissements scolaires et les communes. Seuls les frais de transport de la flotte de vélos (310 €) sont à la charge de l'emprunteur (à l'exception des établissements scolaires retenus dans le cadre de l'appel à projet annuel pour lesquels le transport sera pris en charge par la CREA).

➤ *Délibération N° B140477 – Développement durable – Organisation d'un forum d'experts en partenariat avec Libération – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B140478 – Développement durable – Tourisme vert – Balisage de l'itinéraire de randonnée équestre La chevauchée en Vallée de Seine – Demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime : autorisation.*

Le montant de la subvention attendue est de 2 750 € sur un coût total pour cet aménagement de 5 373 € TTC.

➤ *Délibération N° B140479 – Développement durable – Zones d'activités économiques – Commune de Cléon – Zone d'activités du Moulin IV – Enquête d'utilité publique et enquête parcellaire conjointes – Approbation des conclusions du rapport du commissaire enquêteur.*

➤ *Délibération N° B140480 – Services publics aux usagers – Collecte et traitement des déchets ménagers – Programme Local de Prévention des Déchets – Accord cadre intervenu avec l'ADEME – Convention année 4 : autorisation de signature.*

La subvention accordée par l'ADEME est de 469 705,60 €.

➤ *Délibération N° B140481 – Services publics aux usagers – Collecte et traitement des déchets ménagers – Renouvellement de la convention pour la collecte et la régénération des huiles minérales usagées, des liquides de refroidissement et des filtres à huiles et à gazoil – Autorisation de lancement – Délégation du Président.*

➤ *Délibération N° B140482 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Réparation du Pont Mathilde à Rouen – Canalisation d'eaux usées – Abrogation de la délibération n° B140331 du 23 juin 2014 – Convention à intervenir avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B140483 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Enseignement supérieur, université, vie étudiante – IDEFI Innovente-e – Institut National des Sciences Appliquées de Rouen (INSA) – Manifestation 48h pour faire émerger des idées – Versement d'une subvention : autorisation.*

Le montant de la subvention accordée est de 3 900 € pour l'organisation de la manifestation qui aura lieu les 21 et 22 novembre 2014. Le budget prévisionnel est de 29 800 €.

➤ *Délibération N° B140484 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Equipements culturels – Le Panorama XXL – Conception des expositions accompagnant les thèmes des panoramas Rome 312 et Amazonie – Contrat à intervenir : autorisation de signature.*

Le coût de la conception de l'exposition Rome 312 et l'aménagement de l'espace d'exposition est de 103 136,09 € HT ; celui pour la conception de l'exposition Amazonie et l'adaptation de l'espace d'exposition de 43 800 € HT.

➤ *Délibération N° B140485 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Equipements sportifs – Construction d'un complexe sportif à Caudebec-lès-Elbeuf – Lancement des consultations appropriées – Signature des marchés correspondants : autorisation.*

Les marchés d'études et de prestations de services sont estimés à 681 350 € HT. L'opération de construction est estimée à 4 336 300 € HT soit 5 203 560 € TTC, valeur juin 2013.

➤ *Délibération N° B140486 – Mobilité durable – Exploitation du réseau de transports en commun – Commune de Rouen – Aménagement des lignes FAST – Quais hauts rive droite – Convention à intervenir avec la Ville : autorisation de signature.*

Le coût hors taxes de ces travaux, soit 83 333,10 € HT sera à la charge de la CREA.

➤ *Délibération N° B140487 – Mobilité durable – Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacements Inter Entreprises (PDIE) des commerçants et artisans de Rouen – Modification de la convention-type à intervenir avec l'employeur, l'ACAR, TCAR et la régie des TAE : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B140488 – Mobilité durable – Plan CREA'VENIR – Poursuite du déploiement du réseau d'infrastructures de charge – Etudes pré-opérationnelles – Convention à intervenir avec Electricité Réseau Distribution de France (ERDF) : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B140489 – Mobilité durable – Plan de Déplacements Urbains – Pôles d'échanges aux abords des gares ferroviaires – Gare de Rouen Rive Droite – Etude – Convention de groupement de commandes avec la Ville de Rouen – Avenant à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B140490 – Mobilité durable – Voirie – Etudes de reconnaissances géotechniques, d'hydrologie et d'hydrogéologie – Recherche d'amiante et de HAP – Renouvellement – Marché de prestations intellectuelles : attribution à l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE – autorisation de signature.*

Le marché à bon de commandes est sans minimum et sans maximum pour un montant du DQE non contractuel de 281 518,80 € TTC.

➤ *Délibération N° B140491 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Anneville-Ambourville – Cession à la commune de parcelles (C n° 148, C n° 150 et C n° 703 pour partie) – Acte notarié : autorisation de signature.*

Cette cession est consentie à titre gratuit.

➤ *Délibération N° B140492 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Anneville-Ambourville – Cession d'une parcelle foncière à M. MONTEIRO – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

La cession interviendra au prix de 8 € HT / m² augmenté du montant de la TVA en vigueur, conformément à l'avis de France Domaine du 1^{er} juillet 2014.

➤ *Délibération N° B140493 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – CREAPARC le Clos Allard – Cession de la parcelle AC 283 à la SCI OPALE – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

La cession est proposée au prix de 20 € HT / m², soit un montant de 60 000 € HT auquel sera ajoutée la TVA en vigueur. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

➤ *Délibération N° B140494 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Rouen – Eco-quartier Flaubert – Acquisition du terrain d'assiette et adjacents du hangar 108 – Acte à intervenir avec le GPMR : autorisation de signature.*

Cette cession interviendra à la valeur domaniale moyennant un prix de vente total de 1 218 690 €.

➤ *Délibération N° B140495 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Saint-Aubin-Epinay – Acquisition de terrain à Madame et Monsieur MARIE – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature – Abrogation partielle de la délibération du 26 mai 2008.*

Cette acquisition est consentie à titre gratuit.

➤ *Délibération N° B140496 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Division en volume de Seine Ecopolis – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B140497 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Oissel – Eau et assainissement – Acquisition de terrain à M^{le} Marie-Antoinette LAMBERT – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature – Indemnisation au profit de l'exploitant M. Daniel COURAGE : autorisation – Abrogation de la délibération du 17 septembre 2012.*

Le montant de l'acquisition est de 3 000 €.

Le montant de l'indemnité à l'exploitant est de 682 € conformément au barème en vigueur de la Chambre d'Agriculture au 1^{er} janvier 2013.

➤ *Délibération N° B140498 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Port de plaisance Bassin Saint Gervais – Avenant n° 4 à la convention d'occupation temporaire entre la CREA et le Grand Port Maritime de Rouen : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B140499 – Finances – Ressources Humaines – Mise à disposition d'un agent de la CREA auprès de la SPL CREA Aménagement – Convention à intervenir avec la SPL – Approbation – Autorisation de signature.*

La durée de la mise à disposition à temps complet est de 4 mois à compter du 1^{er} janvier 2015.

➤ *Délibération N° B140500 – Mobilité durable – Voirie – Entretien de la voirie, de l'éclairage public, des feux tricolores et de la signalisation – Marchés à bons de commandes : autorisation de signature.*

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2014

➤ *Délibération N° B140549 – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics.*

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'extension de la station d'épuration Emeraude	Groupement EGIS Eau/Alain Le Houedec	1 126 605,69	13/89	1	Ajout de missions complémentaires liées à l'optimisation de la gestion des terres polluées	55 680 €	4,94 %

➤ *Délibération N° B140550 – Urbanisme et planification – Politique de l'habitat – Délégation des aides à la pierre par l'Etat – Programmation du logement social 2014-2015 – Modification – Approbation.*

➤ *Délibération N° B140551 – Urbanisme et planification – Politique de l'habitat – Programme Local de l'Habitat – Commune de Rouen – Production de 55 logements sociaux – 25 rue du Mail – Versement d'une aide financière à Immobilière Basse Seine : autorisation. Une aide financière de 287 000 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B140552 – Urbanisme et planification – Politique de l'habitat – Programme Local de l'Habitat – Commune d'Elbeuf – Production de 34 logements sociaux – Mont Vallot II – Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation. Une aide financière de 174 000 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B140553 – Urbanisme et planification – Programme d'action foncière – Communes d'Elbeuf-sur-Seine, Oissel, Saint-Etienne-du-Rouvray et Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Rachat de terrains à l'EPF de Normandie – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

Le rachat par la CREA des terrains situés à Elbeuf-sur-Seine (cadastré AV 33), à Oissel (cadastré AC 193), à Saint-Etienne-du-Rouvray (cadastrés AO 16-21-23-27 et 28) et à Saint-Pierre-lès-Elbeuf (cadastré ZB 74) est autorisé pour un montant total TTC de 1 666 689,44 €.

➤ *Délibération N° B140554 – Urbanisme et planification – Suivi de l'opération Seine-Cité – Aménagement de l'Ecoquartier Flaubert – Demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des PLU de Petit-Quevilly et Rouen.*

➤ *Délibération N° B140555 – Urbanisme et planification – Urbanisme – Commune de La Londe – Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Participation financière : autorisation. Une subvention d'un montant de 6 190 €, représentant 10 % du montant HT des études d'urbanisme (soit 61 900 € HT) est attribuée.*

➤ *Délibération N° B140556 – Urbanisme et planification – Urbanisme – Commune du Mesnil-Esnard – Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Participation financière – Autorisation.*

Une subvention d'un montant de 2 825 €, représentant 10 % du montant HT des études d'urbanisme (soit 28 250 € HT) est attribuée.

➤ *Délibération N° B140557 – Développement durable – Association Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie (Unesco Rouen Normandie) – Convention d'objectifs : autorisation de signature – Versement d'une subvention de fonctionnement : autorisation.*

Une subvention annuelle de 6 000 € est attribuée pour l'année 2015 sous réserve de l'inscription au Budget Primitif 2015.

➤ *Délibération N° B140558 – Développement durable – Environnement – Convention de partenariat pour la préservation de l'abeille noire dans les forêts domaniales périurbaines de Rouen – Convention financière à intervenir entre la CREA et l'ONF : autorisation de signature.*

Une subvention d'un montant maximum de 10 418,50 €, correspondant à 67 % du coût total (estimé à 15 550 € TTC) est attribuée.

➤ *Délibération N° B140559 – Développement durable – Environnement – Inventaire et mise en valeur des arbres remarquables des forêts domaniales périurbaines de Rouen – Convention financière à intervenir entre la CREA et l'ONF : autorisation de signature.*

Une subvention d'un montant maximum de 34 036 € correspondant à 67 % du coût total (évalué à 50 800 € TTC) est attribuée.

➤ *Délibération N° B140560 – Développement durable – Environnement – Réalisation d'un audit énergétique sur les bâtiments des Pôles de Proximité d'Elbeuf, de Duclair sur le Hangar 2 et le Hangar 106 – Subvention – Autorisation de signature.*

Le coût de l'audit énergétique est estimé à 65 000 € HT.

➤ *Délibération N° B140561 – Développement durable – Tourisme – Edition d'un guide touristique – Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme Rouen Normandy Tourisme – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 200 € est attribuée. Le coût de l'opération est estimé à 54 500 €.

➤ *Délibération N° B140562 – Développement durable – Tourisme – Etude des retombées économiques touristiques sur le territoire – Attribution d'une subvention à l'office de Tourisme Rouen Normandy Tourisme – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € est attribuée. Le coût de l'opération est estimé à 28 620 € TTC.

➤ *Délibération N° B140563 – Services publics aux usagers – Collecte et traitement des déchets ménagers – Fourniture et livraison de conteneurs d'apport volontaire aériens destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés – Appel d'offres européen – Marché à intervenir : autorisation de signature.*

Le marché est à bons de commande avec un minimum de 480 000 € HT pour la durée totale du marché et sans maximum. Il est conclu pour une durée de quatre ans ferme, pour un montant estimatif total de 960 000 € TTC.

➤ *Délibération N° B140564 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Fourniture d'enrobés à froid – Lancement d'un appel d'offres ouvert – Marchés à bons de commande : autorisation de signature.*

Les deux marchés sont à bons de commande pour une durée d'un an reconductible trois fois avec un minimum et un maximum. Pour le lot 1 "enrobés à froid en vrac" : mini 7 000 € HT et le lot 2 "enrobés à froid en conditionnement" : mini 3 500 € HT.

Les coûts annuels sont estimés à 13 950 € HT pour le lot 1 et à 6 750 € HT minimum pour le lot 2.

➤ *Délibération N° B140565 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Réparation, renouvellement, nouvelle implantation et contrôles simultanés des appareils de lutte contre l'incendie – Marché à bons de commande : autorisation de signature.*

Lors de sa réunion du 7 novembre 2014, la Commission d'Appels d'Offres a déclaré la procédure infructueuse et décidé la relance de la consultation en procédure négociée.

Le marché est à bons de commande, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, avec un montant minimum de 100 000 € HT et sans montant maximum. L'estimation annuelle est de 250 000 € HT.

➤ *Délibération N° B140566 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Travaux réalisés rue Saint-Etienne des Tonneliers et rue Jacques Lelieur à Rouen – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Protocole transactionnel : autorisation de signature – Dossier EURL Palais d'Asie.*

Le montant de l'indemnité versée est de 7 440 €.

➤ *Délibération N° B140567 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Travaux sur le réseau d'assainissement rue Saint-Etienne des Tonneliers à Rouen – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux réalisés par la CREA – Protocole transactionnel : autorisation de signature – Dossier SARL SONOREST.*

Le montant de l'indemnité versée est de 13 000 €.

➤ *Délibération N° B140568 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Travaux sur le réseau d'assainissement rue Saint-Etienne des Tonneliers à Rouen – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Dossier SARL JCA.*

➤ *Délibération N° B140569 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Travaux sur le réseau d'eau potable route de Louviers à Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Commission d'indemnisation des activités économiques des préjudices d'exploitation liés aux travaux réalisés par la CREA – Protocole transactionnel : autorisation de signature – Dossier de Monsieur Eric HOFACK.*

Le montant de l'indemnité versée est de 600 €.

➤ *Délibération N° B140570 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Anneville Ambourville – Travaux de rénovation de l'église d'Anneville – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2014 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 20 806,10 € HT au titre du reliquat des années 2012, 2013 et de l'année 2014.

➤ *Délibération N° B140571 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Duclair – Travaux divers – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2014 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 28 063 € HT au titre de l'année 2014.

➤ *Délibération N° B140572 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Quévreville la Poterie – Travaux divers – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2014 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 9 995,74 € HT au titre du reliquat de l'année 2011.

➤ *Délibération N° B140573 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Association Lire en Seine – Opération Prix des lecteurs en Seine 2015 – Attribution d'une subvention : autorisation.*

Une subvention d'un montant de 4 300 €, pour l'année scolaire 2014/2015 est attribuée. Le budget total de cette opération est de 7 155 €.

➤ *Délibération N° B140574 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action sportive – Ligue de Haute-Normandie de Pétanque et de Jeu Provençal – Organisation du National de la Ligue de Haute-Normandie et de la Coupe nationale des clubs.*

Une subvention de 6 000 € est attribuée pour l'année 2014 respectivement de la manière suivante : 3 000 € pour l'organisation de la "Coupe nationale des clubs" et 3 000 € pour l'organisation du "3^e National de la Ligue de Haute-Normandie".

➤ *Délibération N° B140575 – Mobilité durable – Infrastructures du réseau de transports en commun – Travaux d'embellissement des quais hauts rive droite à Rouen – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Protocole transactionnel : autorisation de signature – Dossier de Monsieur Willy GERGORIC.*

Le montant de l'indemnité versée est de 16 500 €.

➤ *Délibération N° B140576 – Mobilité durable – Infrastructures du réseau de transports en commun – Travaux d'embellissement des quais hauts rive droite à Rouen – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Protocole transactionnel : autorisation de signature – Dossier SARL GILL.*

Le montant de l'indemnité versée est de 14 250 €.

➤ *Délibération N° B140577 – Finances – Administration générale – Assurances – Marché flotte automobile : attribution à la SMACL – Autorisation de signature.*

Le marché a été attribué pour un montant de 459 995,95 € TTC offre de base (franchise 250 € -3,5 T / 1 000 € +3,5 T / 75 € cyclos) + option 1 : marchandises transportées + option 2 : tous risques engins et les actes afférents ainsi que le contrat d'assurance.

➤ *Délibération N° B140578 – Finances – Administration générale – Prestation d'entretien des locaux et de la vitrerie de l'Ilot Gambetta à Elbeuf et d'entretien de la vitrerie du site Innopolis à Petit-Quevilly – Marché : attribution à la société GSF NEPTUNE (lot 1 "entretien ménager des locaux de l'Ilot Gambetta à Elbeuf") et à la société ANP INDUSTRIE (lot 2 "entretien de la vitrerie des locaux de l'Ilot Gambetta à Elbeuf et du site Innopolis à Petit-Quevilly") – Autorisation de signature.*

Le marché a été attribué pour une estimation annuelle de 75 000 € TTC pour le lot 1 et de 34 000 € TTC pour le lot 2.

➤ *Délibération N° B140579 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Cléon – ZAE MOULIN IV – Acquisition parcelle BA 15 aux conjoints LEMARIE – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

L'acquisition de la parcelle cadastrée BA n° 15, d'une superficie de 4 073 m², est autorisée au prix total de 54 514,83 €.

➤ *Délibération N° B140580 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Cléon – Abrogation de la délibération n° 24 du 14/10/2013 – ZAE Les coutures – Acquisition des parcelles RENAULT – Acte notarié à intervenir avec RENAULT : autorisation de signature.*

L'acquisition des parcelles sises sur la commune de Cléon, cadastrées AI n° 307, 310, 311 et 317, d'une contenance totale de 11 ha 75a 20ca, est autorisée au prix de 5,50 € / m², soit un montant total de 646 360 € HT + TVA, soit un montant total de 775 632 € TTC.

➤ *Délibération N° B140581 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Déville-lès-Rouen – Division en volume de SEINE CREAPOLIS – Acte à intervenir : autorisation de signature.*

La division en volume de l'ensemble immobilier figurant au cadastre section AE n° 394 et 395 est autorisée.

➤ *Délibération N° B140582 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Déville-lès-Rouen – Locaux sis à Déville-lès-Rouen, 49 rue de la République sur le Parc du Cailly – Avenant au bail commercial avec la Société ASTEEL à compter du 2 juillet 2013 : autorisation de signature.*

Le montant du loyer annuel est de 130 885 € HT / HC.

➤ *Délibération N° B140583 – Finances – Ressources Humaines – Mutuelle complémentaire et prévoyance collective pour les agents de droit privé – Lancement d'un appel d'offre ouvert européen – Marché à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant minimum du marché est de 150 000 € (toutes cotisations confondues) et sans maximum, d'une durée d'un an reconductible 3 fois. Le montant annuel est estimé à 210 000 €."

Le Conseil prend acte des décisions prises par le Bureau en application des dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* **Compte-rendu des décisions du Président** (DELIBERATION N° C 140697)

"Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211.10,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre du 29 septembre à décembre 2014 :

Après en avoir délibéré,

↳ *Marchés publics attribués pendant la période du 29 septembre 2014 au 28 novembre 2014 dans le cadre des délégations : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, sa nature, son objet, le nom de l'attributaire, la date d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.*

↳ *Décision n° STUPE – MJ 01.14 en date du 8 octobre 2014 autorisant le versement, pour solde de tout compte, à la SARL EL Ouardi d'une indemnisation de 5 000 € pour la durée des travaux d'assainissement rue Saint Etienne des Tonneliers à Rouen entre avril et août 2014, et la signature de la convention correspondante.*

(déposée à la Préfecture 9 octobre 2014)

↳ *Décision n° PPE 2014 – MUS.13 en date du 7 octobre 2014 autorisant le prêt à l'Association C.H.E.N.E, du 1/10/2014 au 31/12/2014, d'un spécimen de moulage de crâne d'allosaure pour son exposition temporaire intitulée « Au temps des dinosaures » et la signature de la convention de prêt correspondante.*

(déposée à la Préfecture 8 octobre 2014)

↳ *Décision n° PPE 2014 – MUS.14 en date du 7 octobre 2014 autorisant le prêt par l'INSA au musée d'Elbeuf pour la Fabrique des Savoirs, du 6/10/2014 au 6/01/2015, dans le*

cadre des 10 ans de la Mission PATSTEC, d'un appareil de Milikan et la signature de la convention correspondante.

(déposée à la Préfecture 8 octobre 2014)

↪ *Décision n° DIMG / 14-10-111 en date du 9 octobre 2014 autorisant la constitution d'une servitude en vue du déplacement par TOPO ETUDES pour le compte d'ERDF d'un réseau Haute Tension aérien situé en surplomb de la parcelle cadastrée A 627 sise Plaine des Hauts Champs à ISNEAUVILLE et la signature de la convention correspondante.*

(déposée à la Préfecture le 13 octobre 2014)

↪ *Décision n° DIMG / 14-10-112 en date du 9 octobre 2014 autorisant la constitution d'une servitude au profit de la CREA pour le passage de la canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AN n° 28 à BOOS appartenant à la Société CIRMAD et la signature de l'acte notarié correspondant.*

↪ *(déposée à la Préfecture le 13 octobre 2014)*

↪ *Décision n° PLIE / 03 / 2014 en date du 16 octobre 2014 autorisant la mise à disposition, à titre gratuit au profit de la CREA, d'un bureau par le Département de Seine-Maritime, gestionnaire des CMS de l'UTAS 1, pour assurer ses réunions de présentation dans le cadre du PLIE et la signature de la convention correspondante.*

(déposée à la Préfecture le 16 octobre 2014)

↪ *Décision n° DAJ 2014-30 en date du 16 octobre 2014 autorisant la renonciation à l'enregistrement de la marque « PANORAMA XXL » auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) pour les seuls produits et services suivants :*

« Logiciels de jeux » ; « logiciels (programmes enregistrés) en classe 9 ;

« Produits de l'imprimerie » ; « livres » ; « journaux » en classe 16 ;

« Publication de livres » ; « prêt de livres » ; « publication électronique de livres et de périodiques en ligne » ; « microédition » en classe 41 ;

« Conception et développement d'ordinateurs et de logiciels » ; « élaboration (conception), installation, maintenance, mise à jour ou location de logiciels » ; « programmation pour ordinateur » ; « analyse des systèmes informatiques » ; « conception de systèmes informatiques » ; « consultation en matière de conception et de développement d'ordinateurs » ; « logiciels – service (SAAS) » ; « informatique en nuage » en classe 42,

et la signature du formulaire de renonciation correspondant qui devra être transmis à l'INPI.

(déposée à la Préfecture le 17 octobre 2014)

↪ *Décision n° DAJ 2014-31 en date du 21 octobre 2014 autorisant le retrait de l'enregistrement de la marque « PANORAMA XXL » auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) pour les seuls produits suivants :*

Les « appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images » en classe 9, et la signature du formulaire de retrait correspondant qui devra être transmis à l'INPI.

(déposée à la Préfecture le 22 octobre 2014)

↪ *Décision n° DAJ 28 - 2014 en date du 22 octobre 2014 de défendre les intérêts de la CREA et de se constituer partie civile contre Messieurs POULIER Dylan, BENBIHI Nabil, LEMERCIER Antonin et GRUET Alain, et le cas échéant contre leurs représentants légaux, suite à leur interpellation dans le cadre de l'incendie de conteneur intervenu le 16 septembre 2014 boulevard de l'Europe à Rouen.*

(déposée à la Préfecture le 23 octobre 2014)

↪ *Décision n° DIMG / 14-10 / 113 en date du 22 octobre 2014 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 134 m² au 3^{ème} étage de l'aile Nord du bâtiment Seine-Innopolis, à la société ALFLED pour une durée de 3 ans à compter du 3 novembre 2014*

moyennant un loyer annuel de : 16 750 € HT hors charges pour les 12 premiers mois de location, puis 18 760 € HT hors charges à partir du 13^{ème} mois de location et la signature du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux correspondant, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture le 23 octobre 2014)

↳ Décision n° DIMG / 14-10 / 114 en date du 22 octobre 2014 autorisant, d'une part la résiliation, à compter du 31 octobre 2014, du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux en date du 25 septembre 2013 conclu avec la société DWM-IT pour une durée de 23 mois et d'autre part la location à cette même société, à compter du 1^{er} novembre 2014, d'un bureau d'une superficie de 28 m² sis au 3^{ème} étage de l'aile Nord du bâtiment Seine-Innopolis, moyennant un loyer annuel de 3 920 € HT hors charges, et la signature du bail commercial correspondant, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture le 23 octobre 2014)

↳ Décision n° DIMG / 14-10 / 115 en date du 24 octobre 2014 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 17 m² au 3^{ème} étage centre du bâtiment Seine-Innopolis, à la société SPREADING APPS à compter du 1^{er} novembre 2014, moyennant un loyer annuel de 2 380 € HT hors charges et la signature du bail dérogatoire correspondant, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture le 30 octobre 2014)

↳ Décision n° DIMG / I / 10.2014 / 116 en date du 30 octobre 2014 autorisant la location à Monsieur HOLZ Peter, de la parcelle à usage de jardin n° 52 sise « Ile Lecomte » sur les communes d'Elbeuf et Saint Aubin les Elbeuf, et la signature du contrat de location correspondant, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture le 30 octobre 2014)

↳ Décision n° DIMG / I / 10.2014 / 117 en date du 30 octobre 2014 autorisant la location à Monsieur PETIT Jean-Luc, de la parcelle à usage de jardin n° 50 sise « Ile Lecomte » sur les communes d'Elbeuf et Saint Aubin les Elbeuf, et la signature du contrat de location correspondant, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture le 30 octobre 2014)

↳ Décision n° DIMG / I / 10.2014 / 118 en date du 30 octobre 2014 autorisant la location à Madame OFOULA Athéna de la parcelle à usage de jardin n° 15 sise « Ile Lecomte » sur les communes d'Elbeuf et Saint Aubin les Elbeuf, et la signature du contrat de location correspondant, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture le 30 octobre 2014)

↳ Décision n° DAJ n° 2014-32 en date du 13 novembre 2014 de déposer la marque « Rouen Normandie Création : le réseau des pépinières et hôtels d'entreprises de la Métropole » accompagnée de son logo couleur auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique au titre de laquelle elle réalise et anime un réseau de pépinières et d'hôtels d'entreprises dans le cadre de la régie du nom de ladite marque.

(déposée à la Préfecture le 14 novembre 2014)

↳ Décision n° DAJ n° 2014-33 en date du 13 novembre 2014 de défendre les intérêts de la CREA devant le Tribunal Administratif de Rouen concernant l'occupation illégale, par Monsieur BRANCHU, des parcelles cadastrées section C n° 723, 725, 727 et 735 dont celle-ci est propriétaire sur la zone artisanale du Chêne Bénard à Anneville Ambourville, de confier cette affaire à Me SEBAN de la SCP d'avocats SEBAN et ASSOCIES à Paris et d'autoriser la signature de la convention d'assistance contentieuse à intervenir avec ME SEBAN.

(déposée à la Préfecture le 14 novembre 2014)

↳ *Décision n° DAS n° 128.14 en date du 14 novembre 2014 de modifier l'article 5 de la convention de domiciliation adoptée par le bureau du 16 décembre 2013 au titre de l'agrément délivré par les services de la Préfecture à la CREA en 2004 pour l'exercice de domiciliation d'entreprise, afin d'en modifier la durée pour la rendre cohérente avec la convention d'occupation du domaine public.*

(déposée à la Préfecture le 14 novembre 2014)

↳ *Décision n° DIMG/I/11.14/125 en date du 19 novembre 2014 autorisant la réduction de surface de 230 m² (sur 1 569 m²) de la parcelle de terrain sise ZA du Jonquay II à Amfreville la Mivoie, ayant fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire conclue avec le GPMR et arrivant à échéance le 31 décembre 2015, le GPMR souhaitant reprendre cette emprise de terrain pour la réhabilitation d'une voie d'accès à l'apponnement du Jonquay.*

(déposée à la Préfecture le 20 novembre 2014)

↳ *Décision n° DIMG/14/11/2014 en date du 20 novembre 2014 autorisant la cession des véhicules Citroën C3 AL-889-YN et Citroën Berlingo AL-636-YP, devenus obsolètes, qui seront mis aux enchères par Maître GUIGNARD ou Maître HEDIER-ROUZET, commissaires priseurs.*

(déposée à la Préfecture le 20 novembre 2014)

↳ *Décision n° DIMG/11.2014/126 en date du 20 novembre 2014 autorisant la signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire en date du 18 mars 2013 de parcelles du CREAPARC PLAINE DE LA RONCE, appartenant à la CREA, par Monsieur Frédéric DUTOT représentant le GAEC du Chapon, ces parcelles ayant été modifiées suite à des découpages parcellaires.*

(déposée à la Préfecture le 21 novembre 2014)

↳ *Décision n° DAJ n 27-2014 en date du 20 novembre 2014 de défendre les intérêts de la CREA concernant la requête de Madame Catherine CLERET relative au projet d'aménagement d'un garage par Monsieur Lionel CLERET sur les parcelles AB 141 et AB 143, sises ZA Parc des bords de Seine à Saint Pierre les Elbeuf, et la démolition qui y a été réalisée par la CREA.*

(déposée à la Préfecture le 21 novembre 2014)

↳ *Décision n° CCD 02-2014 en date du 6 novembre 2014 d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des locaux de l'Université de Rouen-Faculté de Droit, Sciences économiques et de Gestion pour la tenue du Conseil Consultatif de Développement de la future Métropole du 12 novembre 2014, moyennant une redevance d'occupation du domaine public universitaire d'un montant de 366,00 €, et d'autoriser la signature de ladite convention ainsi que de toutes pièces s'y rapportant.*

(déposée à la Préfecture le 26 novembre 2014)

↳ *Décision n° PPE 2014-CAP.2 en date du 26 novembre 2014 d'accepter le don de Madame Anne-Marie Youinou et ses enfants, pour le Centre d'archives patrimoniales, des notes manuscrites des discours prononcés par René Youinou durant son mandat de Maire d'Elbeuf entre 1977 et 1997.*

(déposée à la Préfecture le 27 novembre 2014)

↳ *Décision n° PPE 2014-CAP.3 en date du 26 novembre 2014 d'accepter le don de Monsieur Bruneau Lévy au Centre d'archives patrimoniales, du livre de prières ayant appartenu à Rachel Blin, épouse Fraenckel.*

(déposée à la Préfecture le 27 novembre 2014)

☞ *Décision n° PPE 2014-CAP.4 en date du 26 novembre 2014 d'accepter le don de Monsieur Patrick Osmont au Centre d'archives patrimoniales, des cours dispensés dans le cadre de la formation professionnelle du personnel de la société Rhône-Poulenc, site de Saint-Aubin-les-Elbeuf entr 1980 et 1982.
(déposée à la Préfecture le 27 novembre 2014)*

☞ *Marchés publics – Avenants ou décisions de poursuivre attribués pendant la période du 29 septembre 2014 au 28 novembre 2014 dans le cadre de la délégation consentie par délibération du conseil le 14 avril 2014 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, son objet, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de l'avenant ou de la décision de poursuivre, la variation en % de l'avenant sur le marché, la variation en % de l'avenant cumulé sur le marché.*

Le Conseil prend acte des décisions ainsi intervenues en vertu de la délégation donnée au Président.

FINANCES

Monsieur le Président présente le vœu suivant qui a été distribué à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Vœu de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray relatif aux dotations aux collectivités territoriales** (DELIBERATION N° C 140698)

"Par délibération en date du 16 octobre 2014, le Conseil municipal de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a décidé de s'associer à la motion de l'Association des Maires de France visant à alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat aux collectivités locales dans le cadre du plan d'économie de 50 milliards d'euros qui est envisagé sur les années 2015 à 2017.

Les élus Stéphanois ont souhaité que ce vœu fasse l'objet d'une inscription à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communautaire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray en date du 16 octobre 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que par lettre réceptionnée le 24 octobre 2014, le Maire de la Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray sollicite l'inscription de ce point à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communautaire,

Décide :

▶ de prendre acte du vœu formé par la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray."

Monsieur WULFRANC rappelle l'objectif de ce vœu : dénoncer la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales.

Monsieur RENARD évoque la volonté de Monsieur Wulfranc de demander au gouvernement de revoir certaines de leurs positions.

Les membres du Conseil prennent acte de ce vœu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.